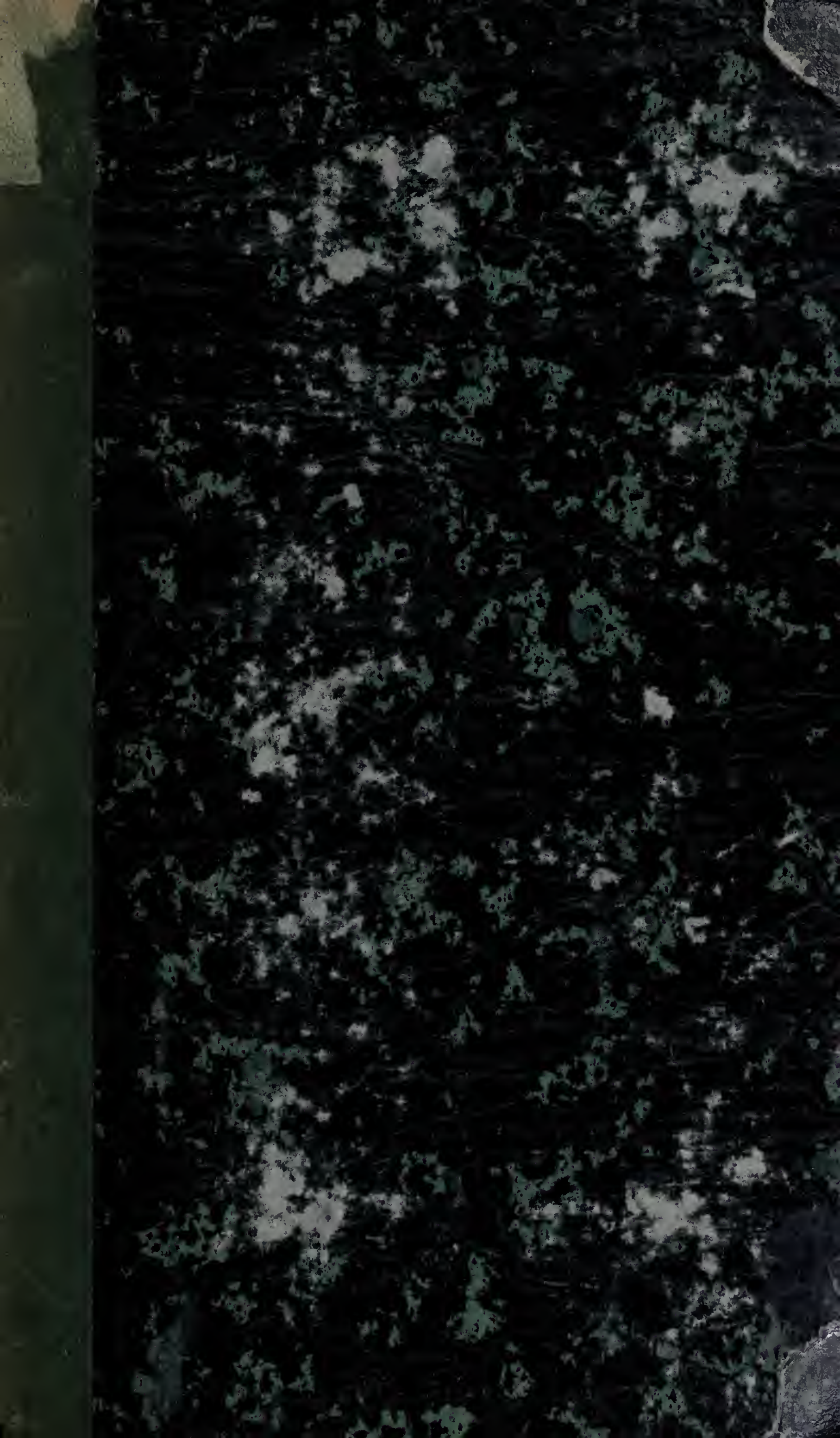
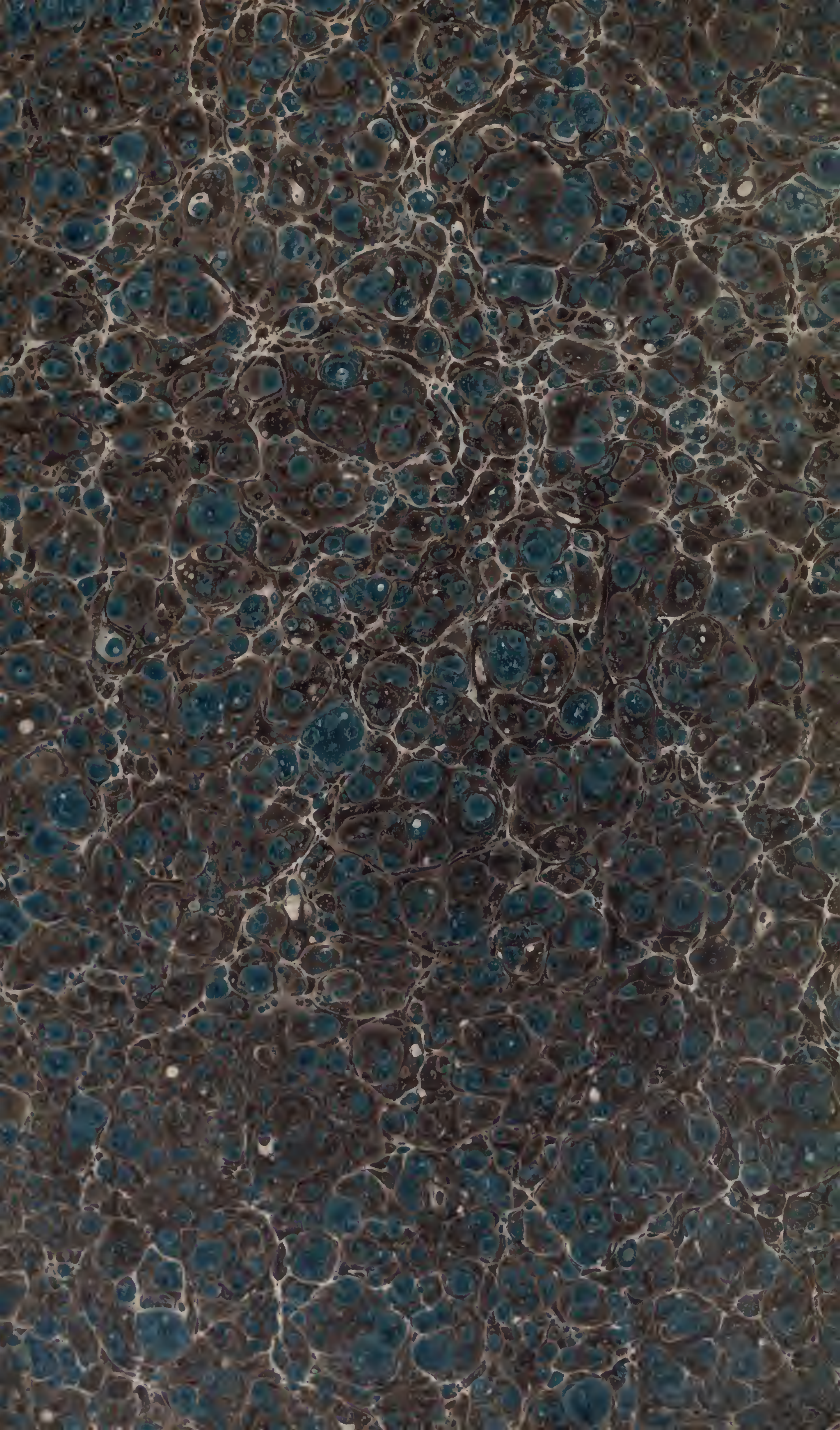
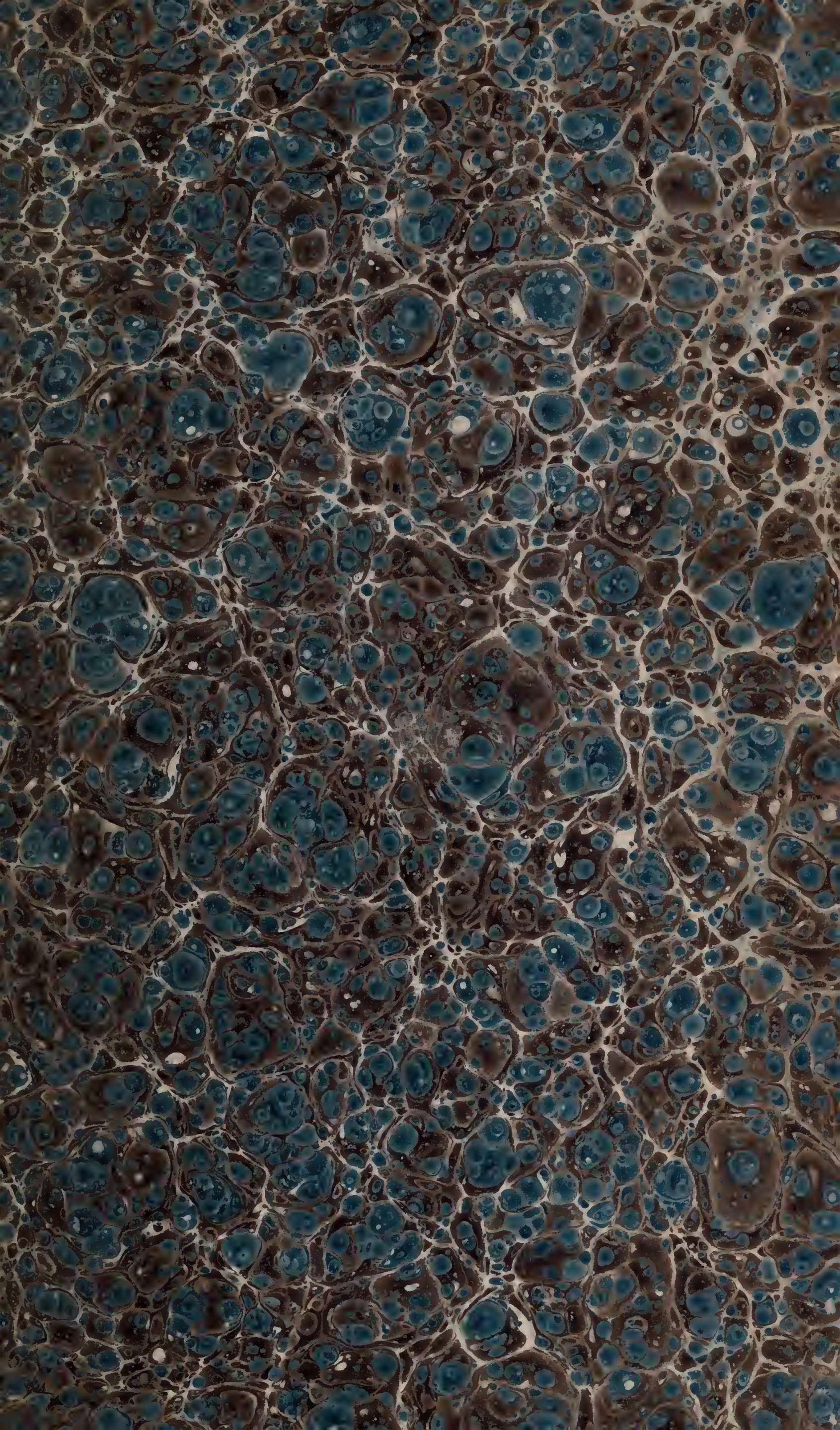








CORRESPONDANCE
POLITIQUE
ET ADMINISTRATIVE.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE, N° 8.

CORRESPONDANCE
POLITIQUE
ET ADMINISTRATIVE.

PAR J. FIÉVEE.

SEPTIÈME PARTIE.

PARIS.
LE NORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.
1817.

CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE.

SUITE

DE QUELQUES IDÉES A DÉVELOPPER

EN ÉCRIVANT L'HISTOIRE

DE LA SESSION DE 1816.

Dans le doute, abstiens-toi.

Je n'ai jamais fait qu'un projet de loi dans ma vie, quoique j'aie été appelé à en discuter beaucoup. C'étoit sur les élections. Ce projet de loi étoit pour rire ; il a réussi. Quoiqu'on en ait changé toute l'économie en ne laissant pas

aux présidens la nomination du bureau de chaque collége électoral, je ne me fâcherai pas. Tel est l'avantage des projets de loi pour rire sur les projets de loi qui seroient ridicules sans être gais, que la déconfiture des premiers ne peut jamais blesser l'amour-propre de ceux qui les ont conçus et proposés. Si cette expérience pouvoit nous engager à revenir à notre ancien caractère, je serois fier d'avoir prêché d'exemple. Au fait, nous avons l'air de prendre au grand sérieux mille choses auxquelles dans le fond nous n'attachons pas la moindre importance; et si je disois tout ce qu'il y a pour rire dans les déclamations qui nous occupent exclusivement aujourd'hui, je suis sûr que j'aurois beaucoup d'approbateurs. Certes, après les expériences que nous avons faites, il paroîtroit plaisant d'entendre citer les Grecs et les Romains à l'occasion d'une loi sur les élections dans la monarchie française, comme s'il y avoit le moindre rapport entre les libertés dont jouissoient ces peuples et la liberté à laquelle nous avons l'honneur de prétendre.

On se dispute entre deux degrés et un degré d'élection. Sous Buonaparte il y en avoit trois: 1°. les colléges d'arrondissement; 2°. les colléges électoraux; 3°. le sénat qui, à cet effet,

étoit présidé par un grand électeur. De trois degrés d'élection nous sommes d'abord tombés à deux; de deux nous allons tomber à un; qui sait si nous n'irons pas plus loin? Un pas de plus, et nous voici encore une fois dans le désordre, la confusion et la démagogie. Ceux qui veulent deux degrés, et ceux qui n'en veulent qu'un, seroient alors aussi avancés les uns que les autres; et c'est ainsi que la populace, lorsqu'on ne lui laisse qu'un degré à franchir, s'élance, et met bientôt les partis d'accord.

Buonaparte étoit trop prudent; et le troisième degré d'élection peut être considéré comme un excès de précaution, mais qu'on ne peut blâmer dans un usurpateur, parce que l'excès de précaution contre la liberté est tout-à-fait dans sa position.

Le Roi montra toute sa confiance dans ses droits et dans le caractère français en rendant aux colléges électoraux la nomination directe des députés, en laissant aux colléges d'arrondissement la présentation. Eloigner toute action du pouvoir aristocratique dans la formation du pouvoir démocratique, c'étoit revenir à l'éternelle vérité des choses; et on n'eut point à s'en plaindre. Quels que soient les

reproches qu'on essaie de faire aux députés de la session de 1815, on ne leur adressera jamais celui d'avoir tenté de flatter les passions populaires ; et c'est là le point essentiel, parce que c'est là seulement où est le danger. Sur tout le reste, on peut s'entendre et se rapprocher.

Le Roi ayant supprimé le troisième degré d'élection, il en resta deux. Peut-être la prudence ordonnoit-elle de s'arrêter là. Il y avoit déjà une certaine habitude de ce mode d'élire ; et, dans tout ce qui est populaire, ce qu'on doit craindre par dessus tout, c'est la nouveauté. S'il falloit essayer pour la première fois les différens modes d'élire qui existent en Angleterre, je suis persuadé qu'on ne parviendroit pas même à les faire comprendre à ceux qui devroient agir en conséquence. Les usurpateurs sont trop prudens de leur nature ; mais comme ils ne s'élèvent que parce que des rois légitimes ont été renversés, on peut en conclure que les rois légitimes sont parfois trop confians. Retrancher une sur trois des précautions prises par un usurpateur, seroit sage dans tous les cas; retrancher deux sur trois, me paroît extrêmement hardi. Je ne le conseillerois pas. Il est vrai que j'ai horreur des révolutions, et que je les vois menaçantes

pour peu que la législation se prête à la pente des mœurs et à la disposition des esprits.

Dans un gouvernement absolu, le pouvoir des ministres vient et ne peut venir que du palais des rois ; mais dans les gouvernemens qu'on appelle aujourd'hui représentatifs, le pouvoir d'un ministre peut venir de la faveur accordée par les autres pouvoirs de la société, et s'appuyer sur les factions populaires. Le ministre se trouve alors intermédiaire entre le Roi et la nation, agissant sur son souverain de toute la faveur du peuple, et sur le peuple de tout l'ascendant du pouvoir royal. Cette position, qui n'est pas rare en Angleterre, fut tentée en France par M. Necker ; et c'est pour cela qu'il doubla la représentation du tiers-état. Ici on fait bien plus que doubler, puisqu'il y aura tel département qui comptera soixante fois plus d'électeurs directs qu'il n'en avoit eu jusqu'ici. Dans le désir qu'il avoit de nous régénérer, M. Necker craignoit surtout d'être contrarié par les ministres qui avoient l'habitude de la cour et la confiance du Roi ; il osa tenter de se faire un parti au dehors. S'il se présente jamais en France une époque où un ministre jouira particulièrement de la faveur du Roi, il devra craindre par dessus tout ceux qui pré-

senteroient des projets pour mettre en mouvement une certaine partie de la nation. L'union qui règne aujourd'hui dans le ministère éloigne toute idée de rivalité; mais on ne fait pas des lois pour un seul temps; et dans les gouvernemens représentatifs il y aura toujours deux voies pour arriver au ministère, le palais des rois, et ce qu'on appelle l'opinion publique. Si laFrance connoissoit bien toutes les causes qui ont empêché de prévoir la terrible catastrophe du 20 mars, elle comprendroit que ce que je montre dans l'avenir n'est pas tout-à-fait sans application dans notre histoire récente.

On sait jusqu'à quel point ce qu'on appelle l'opinion publique fut ou parut folle de M. Necker; mais en se jetant dans un système populaire, il avoit oublié que d'autres s'y précipiteroient sur ses pas, et le devanceroient bientôt. En distinguant les citoyens actifs des citoyens passifs, l'assemblée constituante crut tracer une ligne de démarcation qui satisferoit tous les amours-propres; elle ne demanda aux citoyens actifs que la preuve du paiement d'une imposition égale à trois journées de travail; c'étoit bien peu; on crut qu'aucun orgueil d'en bas ne réclameroit. Mais les sociétés sont organisées de telle sorte que les citoyens pas-

sifs se trouvèrent encore plus nombreux que les citoyens actifs ; ils les battirent. Après cela, fiez-vous aux lignes de démarcation, et osez entrer dans cette route pour arriver à la popularité! Plus la ligne de démarcation se rapproche du point où le plus grand nombre peut prétendre, plus il est indubitable qu'elle sera violée; et certes la plus habile combinaison politique de nos jours étoit d'avoir laissé quelque chose d'indéterminé dans cette ligne de démarcation, en faisant concourir entr'eux les plus imposés dans chaque département. On admireroit dans l'antiquité ce mode appliqué à un peuple qui n'a de sérieux que dans sa vanité; on veut s'en éloigner en France, parce qu'il a pour lui l'expérience.

Un membre de la chambre des députés n'a-t-il pas déjà fait parler la nation dans la question des élections, dit ce que la nation vouloit, et promis qu'elle l'obtiendroit? Ce n'est pas mal pour un commencement. Je dois cependant prévenir cet orateur qu'il y a trois conditions indispensables pour être populaire; la première est de ne recevoir aucun traitement du gouvernement; cette condition est de rigueur dans tous les temps et dans tous les pays. Mirabeau périt violemment le jour où le parti

crut qu'il avoit pris des engagemens avec la cour ; Péthion étoit *vertueux*, c'est beaucoup ; et cependant il étoit bien moins cher à la populace que Roberspierre qui étoit *incorruptible*. Une fois qu'on se met à faire parler la nation ou le peuple dans une discussion, la nation ou le peuple impose des lois de confiance à ses interprètes ; ils ne sont plus maîtres de leurs vertus ni même de leurs défauts.

Quant aux deux autres conditions indispensables pour devenir populaire, je ne les exprimerai pas ici ; car tout ne doit pas s'écrire en politique. Si je me suis hasardé à parler de désintéressement, c'est qu'il ne peut encore aujourd'hui en résulter aucun danger.

Puisque nous avions le bonheur d'avoir une ligne de démarcation tracée pour les élections, que cette ligne de démarcation étoit consacrée par l'habitude, et que deux fois on s'y étoit tenu depuis le retour du Roi sans qu'aucune réclamation se fût fait entendre dans les chambres, sans qu'on pût citer aucun livre ayant eu du succès qui eût à cet égard excité l'opinion, pourquoi proposer d'en sortir, agiter les esprits, déposséder ceux qui jouissoient d'un droit, et réveiller ceux qui dormoient? C'est un essai, dit-on. Mais qui ne

sait que les gouvernemens foibles ne doivent jamais faire d'essai, parce que le moindre essai peut les perdre? Cela est vieux comme le monde. En parlant de gouvernement foible, je suis loin ici de vouloir attaquer le ministère; notre foiblesse a été indiquée avec raison par lui-même lorsqu'il a porté les yeux des députés sur nos frontières, pour faire comprendre que toute force aujourd'hui est dans la réserve et dans la prudence. Pourquoi donc sortir de cette réserve et de cette prudence par un essai qui peut remuer une population qui avoit l'habitude du repos, et qui ne s'en plaignoit pas? J'avoue que je ne comprends pas ce que signifie le mot essayer en politique. Est-ce qu'une loi dangereuse est obligée d'être et de se montrer mauvaise la première fois qu'on l'exécute? Ce qui ne renverseroit rien sous un roi fort et régnant par lui-même seroit-il aussi bénin dans une minorité? Il me semble qu'en admettant même qu'il y eût des perfectionnemens ou des essais à tenter dans le système des élections, il eût été sage d'attendre que nos frontières fussent libres comme le centre de la France, et que nous fussions observés de plus loin. Si l'Europe trouvoit notre nouveau système d'élection trop populaire, et qu'elle vou-

lût en dégoûter les autres nations, n'auroit-elle pas trop de facilités pour nous faire payer chèrement la manie de faire des expériences; et ne seroit-elle pas justifiée à cet égard par la véritable politique dont les principes ne sont pas toujours moraux? Le mot de Pologne a fait murmurer quand il a été prononcé dans cette discussion ; il est effectivement dur à entendre. Pour moi, s'il falloit choisir entre le pouvoir le plus absolu etd es élections qui peuvent être tumultueuses pour peu qu'il y ait de fermentation dans les esprits, je n'hésiterois pas un seul instant, dans la position où se trouve la France, à voter pour le pouvoir absolu. M. le ministre de l'intérieur nous a dit : « Si j'étois trompé » dans mon attente, il faudroit donc que les » Français se reconnussent indignes d'un gou- » vernement représentatif et libre ; je suis » loin de faire à la France l'injure de déses- » pérer du salut de la patrie (1). »

Ni moi non plus, quoique j'aie beaucoup perdu de la faculté d'espérer; mais il me

(1) Je dois prévenir que je cite sur les journaux, mon intention étant de réserver la lecture de toutes les opinions imprimées pour l'époque où j'écrirai l'histoire de la session de 1816.

semble qu'il n'y a plus de vague aujourd'hui dans ce qu'on peut appeler le salut de la patrie ; que le salut de la patrie est tout entier renfermé dans l'affermissement de la royauté légitime et constitutionnelle, et non dans un seul degré d'élection ou dans une nouvelle ligne de démarcation entre ceux qui seront ou qui ne seront pas électeurs. Les Français, comme tous les peuples, sont dignes ou indignes de vivre sous un gouvernement libre, selon les lois qu'on leur donne, et les moyens qu'a le pouvoir d'en assurer l'exécution ; les sentimens ne sont pour rien en politique. Nous avons été pendant vingt-cinq ans indignes de tous les gouvernemens libres et représentatifs que nous nous étions donnés, puisque nous n'avons pas pu nous y tenir, et nous avons fort mal sauvé la patrie, puisqu'on nous apprend que cela est encore à faire. Si on nous fait des lois de liberté, nous serons libres ; si on nous donne des institutions dont puissent se servir les factieux, nous serons factieux. C'est un métier tout comme un autre, et qui rapporte plus qu'un autre ; mais il ne faut pas le rendre légal. Et c'est là la question. Qu'importent les sentimens lorsqu'il s'agit d'une loi d'élection qui peut mettre en jeu les passions qui,

en politique, ne sont jamais que l'exaltation des sentimens, et quelquefois des plus respectables? A coup sûr, M. Necker ne prévit pas toutes les conséquences du système dans lequel il étoit entré; et Mirabeau, qui avoit le génie de la politique, frémit plus d'une fois, par intérêt pour la France, d'avoir trouvé trop de facilité à être factieux.

Derrière la nation qui paie cent écus de contributions, il y a la nation qui ne paie que 299 francs. Descendez toujours d'un franc, vous arriverez à la dernière et la plus nombreuse des nations, sans que vous puissiez rencontrer une fraction qui ne trouve injuste qu'on s'arrête au degré au-dessus d'elle. On disoit un jour à M. le duc de L.... : « Est-ce que vous » n'aimez pas la subordination ? — Si fait, ré» pondit-il, en-dessous. » Les hommes sont faits ainsi, et de toute éternité. Si vous appelez l'amour-propre d'une classe que vous croyez à vous contre l'amour-propre d'une classe que vous croyez contre vous, pourquoi d'autres amours-propres, qui ne sont pas appelés, ne s'éleveroient-ils pas contre tous? Que de révélations ont déjà été faites à cet égard depuis qu'on a mis en discussion ce qu'il ne faut jamais discuter; révélations dont seul peut-

être je suis frappé en ce moment, parce que lisant toujours la plume à la main et dans le plus grand désintéressement, rien ne m'échappe. Que les esprits méditatifs comparent les discours tenus, dans la même semaine, en faveur de la liberté populaire au sujet des élections, et les discours tenus en faveur du pouvoir absolu au sujet de la liberté individuelle, ils auront la prévoyance de ce que deviendront, avant peu d'années, les hommes et les événemens. Quand le même parti demande des choses contradictoires, quand on menace en sollicitant des concessions, et qu'on n'accorde des concessions qu'en menaçant, il y a des projets divers et des vues différentes dans ce qui, aux yeux du vulgaire, paroît un parti uni; mais les hommes clairvoyans savent que l'union des uns n'est souvent que la haine commune pour les autres; et lorsque ceux-ci seront écrasés, d'autres divisions se formeront.

On a prétendu que la prévoyance dans cette affaire étoit ridicule, puisque les uns prévoyoient que les colléges électoraux seroient tumultueux comme tout rassemblement, tandis que les autres prévoyoient qu'ils seroient vides, les électeurs raisonnables ne pouvant

avoir aucun désir d'aller se jeter dans la foule. Ces deux chances contradictoires, loin de se combattre, peuvent se réaliser selon les temps et les lieux; et loin d'avancer qu'elles s'excluent, il falloit seulement dire qu'elles ne se rencontreront pas ensemble. C'est ce qui rend le projet doublement dangereux, puisqu'il ne peut être favorable à la liberté si on ne vient pas aux élections, et qu'il sera favorable à l'esprit de faction quand on s'y précipitera. M. le ministre de l'intérieur a eu raison d'en appeler aux sentimens des Français, car tout dépendra de la disposition où seront les esprits, et non de la loi. Certes, on n'en disoit pas autant du système qu'on abandonne; la garantie de la tranquillité publique étoit dans la loi même; et c'est là qu'il faut toujours la placer sans nuire à la liberté.

Un député, qui a parlé de lui comme d'un homme consommé dans l'art de la politique, a proposé des lois pénales contre les électeurs qui négligeroient de venir aux élections. Comme il ne faut jamais perdre l'occasion de traiter une question de droit public dans un siècle où on a beaucoup plus d'imagination que de connoissances positives, je ferai remarquer qu'on ne peut être puni légalement pour avoir né-

gligé l'exercice d'un droit, parce qu'un *droit* n'est pas une *fonction*. Un pair qui ne vient pas à la chambre dont il est membre néglige d'user d'un *droit;* et comme ce droit lui appartient en propre par hérédité, aucune loi ne peut le punir de sa négligence, et personne ne peut l'en punir moralement; témoin ce qui se passe en Angleterre. Un député, une fois qu'il est reconnu par la Chambre, a le *droit* d'y prendre place; s'il n'y vient jamais, il ne peut être puni légalement. Il peut l'être moralement par les électeurs qui l'avoient nommé, et qui lui feront justice en ne le nommant plus. De même un électeur de *droit* peut ne jamais se présenter dans un collége électoral sans qu'aucune loi puisse l'y contraindre. On ne peut jamais être obligé d'user d'un droit politique; toute législation contraire seroit fausse. Un roi légitime et héréditaire a le *droit* de régner; aucune loi ne pourroit exiger qu'il régnât par lui-même, si son caractère ne l'y portoit pas; et les ordonnances anciennes, qui ont prévu le cas de minorité, n'ont pas osé prévoir le cas de démence, tant il y a de danger même à discuter l'exercice d'un *droit*. A tout droit politique est attaché un devoir; mais ce n'est pas la justice des tribunaux qui

en punit la négligence ; s'il étoit possible que la doctrine contraire fût établie, elle ressembleroit aux doctrines de la Convention. Encore faudroit-il remarquer que la Convention ne fut pas absurde, car elle n'avoit reconnu de droits et de souveraineté que dans le peuple ; tout ce qui n'étoit pas peuple étoit fonctionnaire public, n'avoit que des devoirs sans droits, et par conséquent étoit justiciable. Pour l'honneur de la France, il est à désirer que, dans nos assemblées délibérantes, les députés qui parlent d'autorité comme s'ils avoient le *droit* de régenter leurs collègues, ne disent pas des choses qui feroient sourire le dernier des élèves des écoles de droit public en Allemagne.

Je n'examinerai pas le nouveau système d'élection dans l'intérêt de la chambre des pairs. Si la chambre des pairs a un intérêt qui lui soit propre, ce qui est possible puisqu'elle forme un pouvoir distinct, elle doit savoir ce qui peut lui nuire. Si elle n'avoit pas cette connoissance, il seroit inutile d'essayer de la lui révéler, parce que le raisonnement ne pourroit être d'aucune utilité près d'un corps qui n'auroit pas l'instinct de sa conservation. On a prétendu que par le choix des députés tel qu'il a été fait en 1815, la noblesse étoit

représentée dans les deux chambres; c'est une erreur, et la manie de prendre les mots pour des choses ne peut aller plus loin. Dans tous les cas, faudroit-il s'arranger pour que la grande propriété ne fût représentée ni dans l'une, ni dans l'autre chambre, lorsque, selon nos mœurs, la hiérarchie sociale ne peut être rétablie qu'en mesurant l'étendue des propriétés; et que ce moyen, le seul qui nous reste, suffiroit à notre salut si on savoit en faire usage? Si la haine des mots qu'on appelle des titres nous aveugle au point de nous jeter dans la démagogie, nous recommencerons la révolution de la même manière qu'on l'a commencée en 1789. Croit-on qu'il sera possible de revenir, et qu'après avoir dit à ceux qui ne le demandoient pas : *Vous avez droit*, on pourra leur dire : *Vous n'avez plus droit.* Ce n'est pas ainsi qu'on mène les hommes; et le nouveau système d'élection ne dût-il pas avoir lieu, sa proposition seule n'en resteroit pas moins une calamité.

Dans ces observations sur le nouveau mode d'élection, je n'ai point examiné ce que la constitution permet, ce que la constitution défend. La constitution permet et défend tout. Elle a permis deux fois que la ligne de démar-

cation entre ceux qui peuvent et ceux qui ne peuvent pas élire restât dans une espèce de vague, et se jouât entre les plus imposés de chaque département. Si elle le défendoit aujourd'hui, elle seroit bien changée. D'ailleurs, il ne s'agit pas ici d'une discussion de mots, mais d'une des plus grandes questions dont la politique puisse remettre la décision au hasard ou à la prudence. La main sur la conscience, personne ne pourroit répondre des conséquences du nouveau système, puisque M. le ministre de l'intérieur a dit lui-même : « *Si* j'étois trompé dans mon attente, » et que *si* est toujours conditionnel. Consultés dans une circonstance aussi embarrassante, je crois que les sages de l'antiquité auroient répondu : *Dans le doute, abstiens-toi.*

N'y a-t-il que des opinions en France?

S'il n'y a que des opinions en France, il faut renoncer à la politique, à la morale, à toute espérance d'apprécier les hommes en place, de juger leur conduite, indépendamment des variations de l'esprit de parti; car selon qu'un parti sera plus hardi, plus impudent, plus près de l'esprit de faction, il fera l'opinion du jour, mettra en doute l'opinion de la veille, et ne laissera aucune vérité entière. Mais s'il reste encore dans notre malheureuse patrie des intérêts à régler et à défendre, la politique n'est point sans base, les hommes publics pourront être appréciés, et le jugement de leur conduite ne dépendra plus des attaques et des accusations d'une faction dominante.

J'ai un très-grand mépris pour les opinions appliquées à la politique et à l'administration, et un très-grand respect pour les faits positifs; c'est peut-être tout ce qui me distingue des écrivains qui ne portent dans ces matières que de l'imagination et de la bonne volonté. Il m'est indifférent que ce soit le comte Renaud, Gros-Pierre ou le duc Urbain qui mange inu-

tilement cent mille écus par an pris sur les fonds du trésor; mais il ne me seroit pas du tout indifférent, dans l'état où se trouve la France, que chacun ne mangeât que le sien, que le pauvre contribuable fût ménagé, que la propriété pût se refaire, et l'industrie lutter avec avantage contre la rigueur des événemens. Je ne suis pas le seul en France de cet avis; et aucune puissance humaine, eût-elle à sa disposition cent cinquante mille baïonnettes, des lettres de cachet et des bastilles, ne pourra faire que la chaleur, la mauvaise foi et la niaiserie des opinions ne se dissipent devant les faits positifs, et que la majorité de chaque session de la chambre des députés ne soit jugée par le budget et ses résultats. C'est en finances seulement qu'il est permis de parler, non pas au nom du peuple comme on l'essaie imprudemment de nouveau, mais du peuple et de ses intérêts; intérêts réels que les députés sont spécialement chargés de défendre, parce qu'ils ne remplissent pas ici une fonction nouvelle, et qu'ils ne font qu'exercer un droit dont l'origine se perd dans nos anciennes lois, et se rattache à nos anciennes libertés.

Je ne rappellerai pas les temps qui ont pré-

cédé notre révolution, où on administroit la France, riche de son territoire et de ses colonies, avec cinq cents millions par an. On dit que nos mœurs s'opposent à ce que nous revenions à ces calculs mesquins; il faut nous plaindre d'avoir des mœurs si dispendieuses. Mais en 1808, 1809 et 1810, c'est-à-dire dans le plus grand développement de l'empire, le budget étoit fixé à sept cent quarante millions. L'homme absolu qui gouvernoit alors, et qui entretenoit des forces militaires assez nombreuses pour agir sur l'Europe entière, ne demanda pas davantage.

En 1816, après la catastrophe du 20 mars, l'envahissement de la France et des traités onéreux à remplir avec l'étranger, on n'aborda la chambre des députés de 1815 qu'avec des propositions d'économie. Elle examina toutes les propositions dans le plus grand détail; elle discuta les intérêts du peuple payant, et défendit la cause sacrée des communes et des provinces; elle ajouta aux économies proposées sans rien retrancher aux demandes faites par chaque ministre; et le budget fut fixé à la somme de 839 millions.

Sans qu'il se soit passé aucun événement qui ait aggravé nos charges depuis l'année der-

nière, lorsque nous voyons les nations voisines où le gouvernement représentatif est établi annoncer des réductions considérables, le budget proposé en France pour l'année 1817 s'élève à un milliard 88 millions, c'est-à-dire à 249 millions de plus que l'année précédente. On y parle d'économie dans l'avenir ; mais les dépenses de chaque ministère sont augmentées, excepté cependant pour le ministère des relations extérieures ; et sans vouloir cependant faire de l'économie la première vertu d'un homme d'Etat, la postérité remarquera que M. le duc de Richelieu est le seul qui ait fait une réduction non-seulement sur les dépenses de son ministère, mais aussi sur son traitement comme ministre.

Les dépenses que nous occasionnent les étrangers par suite des services qu'ils nous ont rendus et des traités que nous avons faits, ont toujours été présentées pour une somme annuelle de 300 millions. Que l'on ajoute à cette somme celle de 740 millions, montant des budgets sous Buonaparte pendant les années 1808, 1809 et 1810, on trouvera qu'un milliard 40 millions auroient suffi alors, et pour payer aux étrangers une somme égale à celle qu'on paie aujourd'hui, et pour suffire aux

frais d'une administration qui s'étendoit de Rome à Hambourg, tandis qu'il faut un milliard 88 millions pour acquitter les charges étrangères, et pour administrer la France réduite aux plus simples proportions.

Dans son état de détresse, les impôts en France, selon M. le ministre des finances, peuvent encore s'élever à 774 millions; mais mais puisque 740 millions suffisoient à Buonaparte jusques et compris l'année 1810, pourquoi ne réduiroit-on pas les dépenses d'abord à ce qu'elles étoient à cette époque, et ensuite dans la proportion du territoire qui nous reste? Nous acquitterions une partie de nos charges envers les étrangers avec une partie de nos économies, au lieu d'emprunter non-seulement pour acquitter nos charges, mais encore pour nos dépenses courantes; système effrayant, puisqu'après avoir beaucoup payé, il seroit possible que nous nous trouvassions un peu plus endettés.

Il y a dans le crédit, tel qu'on en parle aujourd'hui, quelque chose de faux ou de mystérieux qu'il m'est impossible de comprendre.

« Nos enfans, dit M. le ministre des finances,
» devant jouir de la délivrance que nous ache-
» tons, ne nous reprocheront pas de leur avoir

» légué la plus légère partie de nos sacrifices ; » le paiement des intérêts dont nous aurons » *fourni* les capitaux. »

J'avoue que si je laissois à mes enfans le paiement des intérêts d'un capital quelconque hypothéqué sur mes biens, c'est que loin d'avoir *fourni* le capital, je l'aurois *emprunté ;* alors mes enfans devroient le capital et les intérêts ; car si le capital n'étoit pas dû, comment devroient-ils des intérêts ? On ne paie pas les intérêts d'une somme qu'on ne doit pas, à moins qu'on n'ait emprunté en viager ; et il s'agit bien ici de rentes perpétuelles. Si la phrase que je viens de citer a un sens, elle signifie qu'en ne payant rien par nos économies, et dépensant comme dans les temps de prospérité, nous empruntons en laissant à nos enfans le soin de payer comme nous les intérêts, en attendant qu'ils puissent payer aussi le capital, ou que les créanciers saisissent.

Tout ce qu'on dit sur l'effet de la caisse d'amortissement est aussi clair que cette distinction des capitaux et des intérêts. L'amortissement n'est point fondé ; on vend des rentes d'une main, on en rachète de l'autre ; il n'y a dans cette opération de bénéfice que pour la Bourse et qu'augmentation dans les dépenses de l'Etat.

En voici la preuve.

En 1816, les frais de négociations étoient portés au budget pour 12 millions ; le rapport de M. le ministre des finances dit qu'en 1817 ces frais ne pourront être *au-dessous* de 15 millions, et il ne dit point de combien ils pourroient être *au-dessus*. Tout le monde sait que les frais ordinaires de négociations sont fixés au huitième d'un pour cent, et que par conséquent avec un million on solderoit la dépense de 800 millions négociés. Par *frais de négociations*, il faut entendre *pertes sur les négociations ;* cette perte étoit de 12 millions l'année dernière ; elle sera au moins de 15 millions cette année. C'est ce qu'on appelle le crédit public.

Le budget de cette année demande 248 millions de plus que le budget de l'année 1816 ; il y a eu, dans cette année 1816, 26 millions de rentes ajoutés à la dette publique. Il s'agit d'ouvrir maintenant un nouveau crédit de 30 millions de rentes. La somme qui circule par anticipation en billets très-bons de lacaisse de service excède 100 millions. Seroit-il donc si difficile de calculer ce que nous aurons payé en deux années et aux étrangers et sur notre propre arriéré, et de prouver que nous

devrons un peu plus à la fin de 1817 que nous ne devions au 1er janvier 1816 ? Alors qu'auroit-on payé, qu'auroit-on amorti ?

S'il n'y a que des opinions en France, les pertes peuvent s'appeler du crédit et les emprunts des paiemens, comme on dit qu'un royaliste est un révolutionnaire, et qu'un révolutionnaire est un royaliste ; mais s'il y a des intérêts positifs, les opinions ne les changeront pas, ni les phrases non plus ; et la France un jour, jugeant ses députés et ses administrateurs, saura bien distinguer ceux qui l'auront défendue, de ceux qui n'auront défendu que leurs places et leurs vanités.

Par exemple, jamais les communes et les provinces n'ont cru être défendues par le corps législatif de Buonaparte ; et elles ont la certitude que leur cause a été plaidée avec talent et succès par la majorité des députés de la session de 1815. Comparons ce qui étoit avant le retour du Roi, ce qui a été depuis, et ce qui est maintenant.

Sous Buonaparte on voloit les coupes de bois communaux. On en faisoit verser le produit à la caisse d'amortissement ; sur ce produit, on prélevoit 75 pour cent en vertu d'une ordonnance, et on gardoit le reste sans

ordonnance : les communes avoient pour leur part le droit de payer les impositions et les frais de garde. Le premier ministère du Roi, après le 20 mars, composé ou soutenu par des hommes qui se présentent aujourd'hui comme défenseurs de la cause du peuple, présentèrent cette spoliation comme un usage fondé, bon à conserver, et obtinrent du Roi une ordonnance qui prélevoit 50 pour cent sur ces bois qui appartiennent aux communes comme mes bois m'appartiennent; car il n'y a en France qu'une manière de posséder. Les députés de 1815 remplirent leurs devoirs. Leurs discours vrais et éloquens en faveur des communes furent entendus sur tous les points de l'Europe, et y font doctrine. Pouvoient-ils ne pas être entendus par notre Roi? Pour la première fois de ma vie, je regrette que le ciel ne m'ait pas accordé le talent de louer; mais lorsque les faits parlent, ils sont plus puissans que la voix de l'homme. Bons habitans des campagnes, les commis-publicistes qui font les journaux vous ont-ils dit que la justice à votre égard s'étoit exilée de France quand vos Princes avoient été réduits par les factieux à s'éloigner du sol natal, mais qu'elle est revenue avec eux, et que vous avez retrouvé

un père ? Vos bois vous sont entièrement rendus, et vous voici denouveau propriétaires. Vous pourrez réparer et entretenir vos petits monumens si utiles, vous pourrez payer vos dettes ; et si j'administrois encore, je ne reverrois pas le scandale d'une commune de quinze cents individus, coupant trois fois des bois de réserve pour payer une dette sacrée de vingt-sept mille francs, et trois fois dépouillée du bénéfice des sacrifices qu'elle s'étoit imposés. Que l'on multiplie vingt-sept mille francs par autant de fois qu'il y a quinze cents individus à Paris, et qu'on juge de l'effet qu'y produiroit une dette semblable contractée envers des ouvriers, trois fois ajournée, et dont il seroit impossible de prévoir quand on rembourseroit le capital, quoiqu'il n'y eût aucun moyen d'en payer les intérêts. C'est cependant la position dans laquelle les spoliations de Buonaparte plaçoient la plupart des communes de France.

En parlant des bois communaux, le ministre des finances a dit au Roi : « Il n'est pas » inutile de faire remarquer que c'est dans le » moment où des charges excessives pèsent » sur le trésor......, que Votre Majesté a sanc- » tionné cette restitution ; *elle est irrévocable.* »

C'est encore aux salutaires avertissemens

donnés par cette majorité qui, dans la session de 1815, a si bien défendu les communes, qu'on doit l'article 62 du projet de loi des finances qui arrête ces odieux prélèvemens qui ne laissoient aux villes que la charge des octrois ; cet article porte : « Il ne pourra être » fait aucun prélèvement sur le produit des » octrois, ni sur les autres revenus des com» munes, le dixième excepté attribué au tré» sor, *sous quelque prétexte que ce soit.* » Le dixième attribué au trésor est fondé en raison, par conséquent en justice, ainsi qu'on a pu le voir dans les premières parties de ma Correspondance ; il est la compensation de ce que le gouvernement paie de plus à ses agens dans les villes qui ont des octrois ; car il pourroit exiger dispense pour eux, ainsi que pour les garnisons qu'il entretient, et dont la consommation augmente le produit des octrois.

Nous verrons ce que fera la majorité de cette année ; comment elle défendra les intérêts dont personne n'est légalement privé, et les intérêts particuliers des communes et des départemens. Il nous importe peu à nous autres contribuables, qui payons et ne demandons rien, que Pierre Chenu ou Jacques Leroux obtiennent la préférence dans les élec-

tions sur les marquis et les vicomtes ; ce qui nous importe, c'est que les impôts soient bien réglés, la propriété respectée, et le trésor mis à l'abri du pillage. Il est vrai que jusqu'à présent on avoit cru que les grands propriétaires, dans l'ordre naturel des choses, étoient en position favorable pour défendre les petits propriétaires ; et la session de 1815 a confirmé cette vérité de tous les temps. Nous allons faire une nouvelle expérience par un nouveau système d'élection. Ce que les siècles ont cru et prouvé sous mille modifications va être mis en problème ; et dorénavant nousv errons les petits propriétaires appelés à protéger les grands propriétaires. Nous parlons des Grecs et des Romains, et nous ignorons les premiers élémens de la politique, tout entiers renfermés dans le système de hiérarchie. Nous protestons à l'Europe qui nous regarde, que nous sommes revenus des erreurs de la révolution, et nous allons nous mettre dans la nécessité de recommencer les luttes les plus déplorables. Il y a des gens qui ne veulent pas qu'on suspecte leur bonne foi, et qui se fâcheroient si on les accusoit d'ignorance. Cependant il faut choisir.

Autre temps, autres mœurs.

TOUTES les fois qu'un avocat paroît pour la première fois sur un théâtre politique, je l'examine avec soin pour connoître s'il a l'esprit propre aux affaires. Je ne sais où j'ai déjà imprimé qu'il y avoit entre les hommes plaidans et les hommes réfléchissans cette grande différence, que lorsqu'un homme qui ne plaide pas cherche la vérité, et qu'il la trouve, il s'y repose avec un certain contentement, tandis que l'homme qui plaide, après avoir trouvé la vérité, est souvent obligé de s'agiter pour la combattre et prouver qu'elle n'est pas la vérité, ce qui à la longue doit nécessairement fausser l'esprit. Or, c'est dans les comparaisons que la justesse d'esprit se fait surtout remarquer.

Dans le discours de M. Ravez contre les dangers de la liberté individuelle, et sur l'avantage de la résurrection des lettres de cachet, j'ai lu cette phrase vraiment étonnante pour moi :

« Hé quoi! lorsqu'assis au pied d'un chêne, » le modèle des rois, saint Louis, rendoit la » justice à ses sujets, quel est celui d'en- » tr'eux qui auroit osé appeler de ses équi-

» tables jugemens ? Et nous, foibles imitateurs » des vertus de nos pères, nous balançons à » donner à son digne successeur la légère » marque de confiance qu'il veut bien nous » demander ! Ah ! fiez-vous à la tendresse » d'un père, et croyez qu'il en coûtera tou- » jours à son cœur de trouver des coupables. »

Voyons s'il y a similitude, je ne dis pas dans les vertus et la bonté de Saint Louis et de son digne successeur ; personne n'en doute ; mais dans les faits et dans les positions.

D'abord Saint Louis ne jugeoit pas ses sujets lorsqu'il étoit assis sous un chêne ; il rendoit la justice à ses vassaux, apaisoit leurs différens ; les vassaux étoient en présence du saint Roi qui les écoutoit, et non dans le donjon de Vincennes comme prisonniers d'Etat, sur la signature du président du conseil des ministres et du ministre de la police ; car il n'y avoit alors ni président d'un ministère un et responsable, ni ministre de la police. Saint Louis n'auroit pas compris ce que cela vouloit dire. Si nous avions la certitude d'approcher de notre Roi, d'être entendus de lui toutes les fois qu'on nous accuseroit devant lui, et qu'il consentiroit à nous juger lui-même, je ne verrois qu'un inconvénient à craindre, c'est

qu'on ne fût tenté d'essayer de passer quelquefois pour coupable afin d'avoir le bonheur d'approcher de Louis XVIII, de recueillir soi-même ses paroles, d'apprendre directement de lui à tout sacrifier à l'intérêt général. Mais, hélas! la loi d'exception, loin de nous approcher de la personne sacrée du Roi, nous repousse des tribunaux où la justice se rend en son nom, avec la plus grande publicité, et des formes si douces, si favorables à l'innocence, que le crime même en abuse quelquefois.

Dans la loi d'exception, il s'agit de machinations, de complots contre l'autorité royale; et ce n'est certainement pas dans des circonstances aussi graves que Saint Louis alloit s'asseoir au pied d'un chêne. Il étoit encore enfant, qu'il se mit à la tête des fidèles, et monta à cheval pour aller dissiper des machinations et des complots contre l'autorité royale. L'histoire nous a conservé les discours qu'il adressa à ses soldats et aux révoltés, discours qui sont bien de lui, car entre Saint Louis et la Reine Blanche sa mère, vertus, pouvoir, courage, tout étoit et resta en communauté.

Selon notre droit public, c'est surtout lorsqu'il est question de machinations et de com-

plots contre l'autorité royale que nos rois ne peuvent juger. La royauté est une de nos libertés ; c'est la plus ancienne, la meilleure, celle qui appartient le plus à la société générale. La société entière a armé les tribunaux, qui sont sa justice active, pour punir ceux qui attenteroient à la royauté ; la société entière a, dans ce cas seulement, désarmé nos rois de leur clémence, afin qu'ils ne pussent s'opposer à l'action des lois ; leur pardon dans une injure qu'ils auroient regardée comme personnelle, mais qui est nationale, étant tout ce qu'on pouvoit craindre d'eux. Comment supposer un Roi de France assis au pied d'un chêne, faisant paroître devant lui des prévenus de machinations et de complots contre la royauté? Cela est arrivé quelquefois, surtout à Henri IV; mais c'étoit dans le secret du cabinet, avant que les prévenus fussent arrêtés, pour les exciter au repentir, pour les sauver de la mort qui les menaçoit. Une fois les prévenus sortis de la présence du Roi sans avoir reçu leur pardon, ils appartenoient à la justice sociale, et les Rois ne les jugeoient plus. Si Henri IV avoit retenu Biron prisonnier d'Etat, tous les vieux serviteurs de la cause royale auroient senti leur zèle se glacer ; en le faisant

juger, Henri IV ne fit frémir que les factieux. Jamais une nation ne croira aux crimes de ceux qu'on ne juge pas.

Pour imiter les vertus de nos pères, il faudroit pouvoir revenir à la simplicité de leurs mœurs. A mesure que les intérêts sociaux se sont multipliés, et qu'il a fallu nécessairement partager les fonctions pour qu'elles fussent toutes remplies, les Rois ont renoncé à la fonction de juge. L'établissement fixe des tribunaux, libres de toute autre autorité que de l'autorité des lois, a été un objet d'admiration pour les siècles, et a été successivement adopté par l'Europe civilisée. « Jugez selon les lois et » non selon les ordonnances, » disoient nos Rois eux-mêmes en s'adressant aux magistrats. Dans le même mois, et neuf jours avant le discours prononcé à Paris par M. Ravez dans la chambre des députés, un membre de la seconde chambre des états généraux du royaume des Pays-Bas rappeloit publiquement ces vieilles doctrines françaises, en disant à des pétitionnaires : « Présentez-vous devant les » tribunaux qui doivent vous juger selon les » lois, et non selon les ordonnances. » Telles étoient nos libertés avant la révolution, et il est consolant de savoir qu'elles ne sont pas

perdues pour le monde entier. Sacrifions-les si les circonstances l'exigent; mais en les sacrifiant ne déguisons pas l'étendue de la perte, afin que toujours présente à notre pensée, elle ne soit pas sans espoir de retour. Mais unir à l'arbitraire, à des prisons d'Etat, à des lettres de cachet, l'image de saint Louis faisant les fonctions de juge de paix dans un village de ses domaines, c'est affoiblir le charme du passé sans diminuer la grandeur du sacrifice présent; c'est faire une comparaison fausse, et prouver ainsi soi-même contre la justesse de son esprit.

Fatigué d'entendre faire un lieu commun du seul grand Roi qui, jusqu'à nous, avoit joui de l'étonnant privilége de n'être jamais comparé à ses prédécesseurs, ni à ses successeurs, si un député fût monté à la tribune, que distinguant les époques et faisant la part des mœurs, il eût voulu prouver combien il y avoit de différence entre les ordonnances de saint Louis et la loi d'exception proposée, croit-on que les oppositions qu'il auroit fait ressortir n'auroient pas autrement frappé les esprits que la comparaison faite par M. Ravez? Quoique la vérité se fût ici montrée dans tout son jour, elle n'auroit cependant pas été

applicable à la question, saint Louis ne pouvant pas plus intervenir dans la suspension des libertés nationales que la tendresse paternelle dont nous a parlé M. Ravez. La tendresse paternelle et des lettres de cachet, quel étrange rapprochement ! et qu'il faut avoir plaidé long-temps pour que l'esprit ait acquis la faculté de trouver des choses de ce genre ! D'ailleurs la tendresse paternelle est-elle un sentiment si simple, si uniforme dans ses effets, qu'il soit bien difficile de la présenter avec des variations qui dépendent aussi des temps et des mœurs ? Chez les Romains, les lois donnoient à la tendresse des pères le droit de vie et de mort sur leurs enfans ; en France, les lois n'abandonnent même pas la liberté des enfans à la tendresse paternelle ; cette tendresse a besoin de l'autorisation des tribunaux.

Il est quelquefois bien difficile à ceux qui gouvernent de connoître la vérité sur des objets d'un intérêt général dont le réglement et l'exécution leur appartiennent de droit ; comment peut-on supposer qu'ils connoîtroient toujours la vérité sur des accusations portées devant eux contre des citoyens dont le nom même ne leur seroit pas connu, et qu'ils pourroient prononcer avec justice sur le sort

d'accusés qu'ils n'entendroient pas? Un avocat peut faire des phrases sur le pied d'un chêne, les jugemens équitables et la tendresse paternelle, au sujet de l'arbitraire; mais quiconque a vu l'arbitraire de près sait à quoi s'en tenir sur le positif. Dans le premier mois de ma détention au Temple, en 1802, deux fois Buonaparte me fit directement promettre ma liberté si je pouvois répondre à des accusations si faciles à détruire qu'aucune des deux explications ne me coûta plus de cinq lignes d'écriture; mais deux fois il rétracta sa promesse, en disant que, depuis qu'il l'avoit faite, on lui avoit appris de moi des choses bien plus graves que celles dont il avoit été question jusqu'alors. Comme les accusations du ministre de la police varioient avec mes réponses à son maître, il en résultoit qu'il m'étoit impossible de me faire comprendre; et c'est seulement le jour que je sortis de prison qu'il fut généralement convenu par toutes les parties intéressées qu'on ne savoit pas pourquoi on m'y avoit mis. L'écrou ne portoit aucune cause; les législateurs de ce temps n'avoient pas encore inventé que l'écrou porteroit la date et le numéro d'une loi; ce qui sera certainement une grande consolation pour les

prisonniers. C'est une belle chose, au premier coup d'œil, que le despotisme légal; c'est cependant le plus foible et le seul qui ne puisse s'établir. Vive le despotisme qui n'est pas légal! on est toujours sûr que celui qui est assez habile pour le créer lui-même aura le talent nécessaire pour l'exercer; et c'est une compensation.

Comme nous avons tous été puissans à notre tour, nous devrions savoir tous combien il est facile d'inspirer des préventions à ceux qui ont du pouvoir. Je me souviens d'avoir été assez heureux pour suspendre l'effet d'une grande injustice qui menaçoit des hommes qui n'avoient pas le moindre tort. Buonaparte m'écrivit à ce sujet : « J'accorde ce que vous demandez, à vous, non à ma conviction, j'ai contre » eux des préventions dont je ne reviendrai » jamais. »

Je devois une réponse et des remercîmens; je les fis. Ma lettre contenoit ces mots littéralement copiés : « Qu'un simple particulier dise » qu'il a des préventions, et qu'il n'en reviendra » jamais, cela se conçoit : il est probable qu'il » les a prises lui-même. Celui qui gouverne » ne peut jamais dire qu'il ne reviendra pas de » ses préventions, car il les a reçues. »

Souvenirs du passé.

On a souvent reproché aux royalistes de ne savoir point oublier le passé ; et chaque jour nous offre une occasion de le regretter davantage. On nous rend les lettres de cachet ; c'est bien : mais qui nous rendra la Bastille ? Cette Bastille n'étoit certainement pas sans mérite, et Mlle Delaunay nous en a fait un tableau assez séduisant. Il est vrai qu'elle trouva, dans le gouverneur, un adorateur de ses charmes, tandis que dans le monde personne ne lui parloit de sa beauté ; on n'admiroit que son esprit.

Je ne sais lequel de nos hommes de lettres, je crois que c'est Marmontel, parle aussi en très-bons termes de la Bastille. Il y arriva le soir, et fut très-bien reçu. Il avoit faim, et dévoroit des yeux un souper qu'il trouvoit convenable et fort appétissant ; il alloit se mettre à table, quand on lui apprit que ce souper n'étoit que le repas préparé pour son domestique. Prison pour prison, qui n'aimeroit mieux une prison d'Etat qu'une prison de la police, et dépendre d'un gouverneur militaire que d'un geôlier ? Un gouverneur militaire est un homme qui va dans le monde, qui

tient à une famille, qui a acquis une réputation d'honneur qu'il a besoin de conserver, qui a reçu de l'éducation et sait distinguer ses hôtes ; mais un geôlier ! Tous les Français ont plus ou moins vécu sous l'empire des geôliers, dans les prisons de la terreur et de la police, comment ne regretteroient-ils pas ces prisons d'Etat si monarchiques, où les bienséances étoient observées, où chacun étoit traité selon son rang et la considération dont il jouissoit dans le monde.

Minuit sonne..... Quel sérieux se glisse dans mon esprit ! Je parle de geôliers, et c'est aujourd'hui le 21 janvier. Notre Roi Louis XVI a vécu sous le joug de ces hommes épouvantables, et la postérité se souviendra mieux que les contemporains des traitemens qu'il en a reçus. Notre Roi Louis XVII a été élevé et tué par des geôliers. La reine Marie-Antoinette d'Autriche, madame Elisabeth, ont été soumises à la voix et aux perquisitions des geôliers. Et vous, dont aucun véritable Français ne peut prononcer le nom sans attendrissement et sans admiration, vous dont le courage s'est trouvé plus fort que la brutalité des tyrans des prisons, vous pouvez seule comprendre que chaque nation est sensible aux

maux que souffrent ses princes, selon l'idée qu'elle se fait de la sensibilité de ses princes pour les maux qu'elle souffre elle-même ; et j'ose affirmer que s'il n'y avoit jamais eu des prisons d'Etat et des lettres de cachet en France, jamais la famille royale n'auroit été traitée avec autant d'indignité, malgré la fureur des partis. La fureur des partis n'a pas été moindre en Angleterre qu'en France. Que l'on compare la prison de Charles Ier et la prison de Louis XVI, on saura que le respect pour la liberté individuelle est une garantie de pitié et de convenances, même pour les rois.

Jusqu'à ce qu'on ait augmenté le budget du ministère de la police de la somme nécessaire pour faire vivre honorablement d'honnêtes prisonniers, j'avoue que les lettres de cachet me paroîtront plus redoutables qu'elles ne l'étoient autrefois ; et, dût-on m'accuser d'être trop mondain, je regretterai la Bastille. Ce qu'il nous en coûtoit pour mal vivre en prison ne peut être compris que par ceux qui se rappellent que, sans nos charités, dix prisonniers par vingt seroient morts de faim de la nourriture que leur fournissoit la police.

Puisqu'on substituoit l'arbitraire à la liberté constitutionnelle, il falloit au moins qu'un

député demandât, par amendement, qu'on substituât les prisons d'Etat aux prisons de la police, et les gouverneurs militaires aux geôliers ; il falloit demander que le réglement du régime intérieur des prisons d'Etat fût soumis à la chambre, et qu'il y eût une constitution pour les prisonniers, comme il y en a une pour les hommes qui jouissent de la liberté ; la loi ne devoit pas s'arrêter à la porte, parce que de toutes les indignités que peut éprouver un galant homme que l'on conduit en prison, la moindre de toutes est presque toujours l'ordre qui l'y fait entrer. Ce que la révolution nous a fait perdre est inconcevable : mœurs, doctrines, libertés, prisons, tout est à regretter. S'il étoit possible de nous rendre la Bastille, nous aurions un regret de moins. On pourroit la rétablir par souscription, comme la statue d'Henri IV.

Liberté de la Presse.

Dans la sixième partie de ma Correspondance, j'avois remarqué qu'il n'y avoit pas une loi, mais qu'il y avoit seulement la déclation d'un fait dans la phrase suivante, offerte par M. le ministre de la police aux méditations de MM. les membres de la chambre des députés, faisant fonction de législateurs :

« Les journaux et écrits périodiques ne pa» roîtront qu'avec l'autorisation du Roi. »

Il paroît que la remarque que j'avois faite a frappé plusieurs esprits, puisque M. le rapporteur de la commission sur la liberté de la presse a cru devoir faire observer que cette phrase ne contenoit pas uniquement la déclaration d'un fait, mais qu'elle constituoit un droit. Cela ne change pas du tout la question; car un droit constitué et un fait déclaré ne forment pas encore ce qu'on appelle une loi.

Le Roi règne par droit de naissance, et du jour qu'il monte sur le trône, son règne est un fait établi. A-t-on cru pour cela qu'une constitution n'étoit pas nécessaire pour régler l'exercice du droit de régner?

Les Français sont libres de droit; si les

lois ne régloient pas l'exercice de ce droit, les Français ne seroient jamais libres de fait.

La liberté et le pouvoir n'ont donc leur développement et leurs limites que par les lois; et jamais une déclaration de fait n'a suffi pour établir des rapports entre l'autorité et les citoyens.

Le Roi, dit-on, a le droit d'autoriser les journaux, donc il a le droit de les prohiber. Si cela étoit de droit, pourquoi viendriez-vous en solliciter la faculté? Et quand bien même on vous accorderoit que ce double droit est inhérent au pouvoir royal, seroit-ce un motif pour n'en pas régler l'exercice?

Il y a, dans l'affaire des journaux, une question de propriété que personne n'a l'air d'entendre, parce qu'elle gêneroit beaucoup aujourd'hui, personne ne se croyant encore assez fort pour mettre le pouvoir absolu au-dessus du droit de propriété. « Vous pouvez, » dites-vous, supprimer un journal; mais pour- » riez-vous enlever les registres d'abonnement » qui constituent une propriété telle que, dix » ans après la suppression d'un journal, ces » registres peuvent être encore productifs? » Dans tous les pays libres sans exception, » les journaux sont une propriété privée, en

» Angleterre, en Amérique, dans le royaume
» des Pays-Bas, dans toutes les villes souve-
» raines d'Allemagne. Tant que vous n'avez
» pas déclaré que tous les journaux appar-
» tiennent au gouvernement, en supprimant
» un journal, vous anéantissez une propriété,
» sans profit pour personne; ce qui est d'une
» mauvaise administration. »

En accordant ce droit à l'autorité (si de graves considérations l'exigent), il est indispensable que la loi régle l'exercice d'un droit aussi extraordinaire; c'est ce que tout le monde s'accorde pour réclamer. La loi est égale pour tous; l'arbitraire non réglé ne s'arrête souvent qu'aux petits; en voici une preuve.

On demandoit si les journaux, recevant un censeur des mains de la police, seroient encore responsables. On a répondu que cela n'étoit pas douteux, que le rédacteur d'un article qui ne plairoit pas à l'autorité seroit responsable de l'avoir fait, l'imprimeur de l'avoir imprimé, et le censeur de l'avoir laissé passer. Pourquoi s'arrêter là, et ne pas remonter jusqu'au ministre, qui certainement a eu le premier tort, en nommant et payant des censeurs négligens et incapables? C'est un des principes de notre droit public que tous les Français sont égaux

devant la loi. S'il y avoit une loi sur la liberté de la presse, et que cette loi admît l'établissement des censeurs, ou les censeurs seuls seroient responsables, parce que le bon sens l'exige ainsi, ou tout ce qui touche aux journaux, depuis le colporteur jusqu'au ministre, seroit soumis à une égale responsabilité. Les censeurs de la police sont à l'égard des propriétaires et des rédacteurs de journaux, ce que les tuteurs donnés par la loi sont à l'égard des mineurs; or, les mineurs ne sont jamais responsables.

Le rapport fait par M. Ravez a du moins prouvé que l'opinion publique avoit cette fois bien posé la question, et qu'il ne s'agissoit que de la *liberté légale*. Les orateurs doivent se renfermer dans ce fort, parce que rien n'est plus avantageux qu'une question bien posée.

Nous demandons la *liberté légale*. On l'accordera ou on la refusera. Si on l'accorde, on obéit à la constitution; si on la refuse, nous saurons du moins que l'arbitraire illimité est au-dessus de la constitution. Quand cela est, il est toujours avantageux qu'on le sache positivement; rien ne contribue davantage à assurer la tranquillité publique.

Nouvelle manière de juger des choses.

Un homme a acquis de grandes connoissances dans une des parties les plus importantes de l'administration, dans le commerce des grains, par exemple : ses relations commerciales s'étendent sur tous les points de l'Europe ; il a des correspondances bien établies en Afrique et en Amérique ; sa simple signature suffit pour mettre en mouvement tous les marchés. Tandis que le ministère attend, pour connoître les ressources de la France, que ses préfets lui envoient des mercuriales qui ne signifient rien, et des recensemens qui signifient encore moins, ce négociant, par les rapports certains qu'il a des chargemens sur les fleuves et rivières, calcule, non-seulement les ressources générales, mais jusqu'aux craintes possibles, et les suites qu'elles peuvent avoir. Ses idées se trouvent fixées par des observations qui ne l'ont jamais trompé. Il présente au ministère un Mémoire, dans lequel tout est prévu. Comment ce mémoire sera-t-il jugé ? « Bon, dira-t-on, c'est un tel. Il a fait plus » de trois cents millions d'affaires en grains. » C'est un habile ; il nous trompera. »

« Messieurs, pourroit-on répondre, il ne » s'agit pas ici de l'homme, mais du mémoire » qu'il vous a soumis. Vous êtes donc bien » peu sûrs de vos connoissances, que vous » craigniez d'être si facilement trompés; vous » vous sentez donc bien incapables, puisque » vous n'osez entrer en discussion dans une » matière où vous avez droit de prononcer. » Croyez-vous que vous ne serez pas trompés » plus sûrement encore par des gens dont » l'habileté ne vous fait pas peur? Vous cou- » rez, au contraire, une chance de plus; car » ils se tromperont et vous tromperont; et » vous serez à la fois victimes de leur incapa- » cité et de leur friponnerie. Répandus sur » tous les marchés, ils jeteront l'alarme par- » tout; le prix des grains montera si rapide- » ment, que vous n'obtiendrez pas même la » certitude du taux auquel les acquisitions » auront été faites pour votre compte. Cet » habile négociant profitera de vos fautes, » qu'il vous offroit de prévenir dans l'intérêt » général; il fera plus pour lui, sans vous, » qu'il n'auroit fait pour lui avec vous; car » c'est une sottise de croire que les gens qui » ont du talent, de la capacité, et l'habitude » des affaires, aient besoin de l'administra-

» tion ou du gouvernement pour opérer ; c'est » au contraire le gouvernement et l'administration qui ont besoin de ces gens-là. Du » moins on le pensoit ainsi dans ces temps » d'ignorance, où on n'avoit pas encore imaginé qu'en donnant un titre, une place ou » une affaire à un homme, on en faisoit un » homme propre au titre, à la place ou à » l'affaire ; et que le même agent pouvoit être » employé à courir les marchés et les colléges » électoraux, pour y décider des subsistances » et des élections. »

On sent que l'exemple que je viens de citer ici n'est qu'une supposition mise en avant pour faire comprendre qu'une des plus grandes preuves de la foiblesse des esprits se trouve dans la manie de juger les choses par des préventions contre les hommes. Et c'est parce que les commis-publicistes qui jugent les ouvrages politiques dans les journaux ont l'esprit extrèmement foible, qu'ils disent des injures à tous les écrivains d'une certaine réputation et d'un certain talent, sans jamais essayer de les réfuter. Pascal, de son temps, assuroit qu'il étoit plus facile de trouver des moines que des raisons ; nous n'avons pas même cette consolation aujourd'hui ; les moines sont aussi

parcs que les raisons ; on supplée aux uns et aux autres par des invectives, des mensonges et des accusations.

Ces commis publicistes peuvent être dépourvus de talent et de conscience sans qu'il soit permis de s'en étonner, et j'en parle ici d'une manière fort désintéressée, puisqu'il n'est pas en leur pouvoir de nuire ou d'ajouter aux succès auxquels je prétends. Quand la servitude est dans les journaux, la liberté se réfugie dans les livres; et les Français l'y cherchent avec avidité, parce qu'ils veulent tous être libres. Il se fait alors un changement dans les positions ; les journaux ne font plus la réputation des livres ; ce sont les livres au contraire qui feroient à leur gré la réputation des journaux, s'ils en prenoient la peine ; et probablement je l'essaierai quelque jour.

Mais il faut que les commis publicistes croient le public bien ignorant et bien bête, pour lui parler des prétendues erreurs commises autrefois par un écrivain, à l'occasion du livre qu'il publie aujourd'hui. Je suis dans des principes tout-à-fait opposés aux leurs. Il y a quelques années qu'on me disoit d'un homme qui venoit d'être mis en évidence, et

dont je ne désespérois pas encore : « Vous » pouvez être sûr qu'il a porté le bonnet » rouge. » — « Tant mieux, répondis-je; il » sait du moins ce que c'est qu'un bonnet » rouge; c'est un avantage qu'il aura sur son » prédécesseur, qui ne savoit pas même cela. » Henri IV a changé trois fois de religion; et cependant sa loyauté, sa fidélité à remplir les engagemens qu'il avoit contractés, même contre son gré, ont autant servi que son courage à lui rendre la couronne qu'on lui disputoit. Après de longs troubles civils, il ne faut pas juger les hommes par quelques-unes de leurs actions, quelques-unes de leurs paroles, mais par l'ensemble de leur conduite, et surtout par les services qu'ils peuvent rendre à leur patrie.

Il est vrai que cette manière de juger exige une certaine habitude des affaires; et l'ignorance est aussi facile dans ses admirations que dans ses dénigremens. J'ai vu admirer sincèrement des choses qui sincèrement me paroissoient insignifiantes. Je veux en citer un exemple.

Après le 20 mars, M. Lainé, comme président de la chambre des députés de 1814, fit une proclamation aux Français. Cela d'abord

étoit assez étrange ; car il n'y a que le Roi et ses ministres qui puissent s'adresser à la nation par des actes de ce genre. Dans cette proclamation, il défendoit de payer les impôts. J'ai entendu louer cette action ; je ne pouvois me prêter à ces louanges, parce que j'avois la certitude qu'il n'en rentreroit pas six francs de moins au trésor pendant les cent jours ; la levée des impôts en France étant organisée de telle sorte que le Roi lui-même ne pourroit l'arrêter ; et ce n'est pas en effet au nom du Roi que se donnent les avertissemens, que se délivrent les contraintes, mais au nom de la loi ; ce qui est assez républicain.

Lorsqu'on apprit à Paris le débarquement de Buonaparte, si les ministres du Roi avoient écrit confidemment aux préfets pour les prévenir de cet événement, qu'ils les eussent autorisés à retirer des mains des percepteurs les rôles d'imposition, à réunir ces rôles à la préfecture, et à les anéantir si Buonaparte faisoit des progrès décisifs, il est certain alors que partout où les préfets auroient eu le courage d'obéir, il y auroit eu impossibilité de lever des impôts, du moins pendant quelque temps. Tout autre moyen étoit impuissant, et une proclamation n'étoit pas même un moyen.

J'ai cité cet exemple, parce qu'il est unique, et qu'il servira mieux à faire comprendre qu'il faut de certaines connoissances pour bien apprécier une action; comme une seule action suffit pour faire apprécier les connoissances de celui qui la fait, et quelquefois aussi l'importance qu'il s'accorde. Sans doute alors M. Laîné regardoit la chambre des députés comme un des pouvoirs de la société, et comme celui qui est le plus spécialement chargé de défendre les intérêts dont personne n'est privé, puisque la chambre dissoute par la violence, il croyoit que son président pouvoit faire des proclamations, et par des proclamations arrêter la levée des impôts. Cette action qui ne pouvoit avoir aucun résultat public, a cependant un grand mérite en elle-même, c'est de donner la certitude que celui qui l'a faite est plus disposé à élever qu'a rabaisser le pouvoir de la chambre.

Dans tout ce qu'on fait par un bon motif, il y a donc quelque chose de bon, et je voudrois que nos commis-publicistes n'oubliassent pas cette vérité, lorsqu'ils opposent à l'ouvrage qu'un écrivain publie aujourd'hui un ouvrage qu'il a publié autrefois. Je suis d'autant plus fondé à prêcher cette doctrine, que je

n'ai pas besoin d'indulgence; mais j'ai besoin de remplir un engagement que j'ai pris. J'ai promis de faire connoître la bassesse de ceux qui manipulent maintenant l'opinion publique avec approbation et privilége. J'attends de la bienveillance de mes lecteurs qu'ils auront le courage de lire l'article suivant, extrait des Annales *politiques*, MORALES et LITTERAIRES. Il faut de la patience quand on veut s'instruire.

Histoire de la Session de 1815, *par J. Fiévée.*

Une remarque plus singulière qu'étonnante frappe aujourd'hui les esprits attentifs : les royalistes les plus exaltés, c'est-à-dire les plus *incroyables*, et qui seroient tentés de s'écrier : *Recedant nova*, *vetera sint omnia*, ne sont pas ceux qui ont eu le bonheur de ne jamais dévier de leurs principes et de leurs devoirs; ce sont ceux qui ont le plus crié : *Recedant vetera*, *nova sint omnia ;* ceux enfin qui ont quelques souvenirs fâcheux à faire oublier. C'est ainsi que le bon La Fontaine peint *le loup devenu berger*, et qui s'écrie :

> C'est moi qui suis Guillot, berger de ce troupeau.

Si on arrachoit la houlette des pates de tous ces loups devenus bergers, le troupeau seroit plus tranquille et mieux gardé.

Ces réflexions sont générales, et je ne prétends en faire

l'application à aucun individu en particulier. Je me contente de signaler ce charlatanisme politique de l'époque où nous vivons.

Tandis que tous les comédiens jouent des pièces *de circonstance*, M. Fiévée publie aussi un ouvrage éminemment *de circonstance;* c'est l'*Histoire de la Session de* 1815. N'ayant pas eu le temps de lire encore cet épais volume de près de 500 pages, je l'ouvre, je le parcours au hasard, et une phrase de la *conclusion* m'arrête; la voici textuellement : « Et quand, en effet, j'aurois un peu de prévention en faveur de la chambre, devroit-on s'en étonner? Les idées applicables que, pour l'intérêt de la France, j'ai pu développer dans ma *Correspondance politique et administrative*, n'ont été saisies que par la chambre des députés, tandis que, de l'autre côté, on s'est comme obstiné à repousser la vérité, dans la crainte de ne pas paroître l'avoir inventée. »

Il y a quelque naïveté dans cet amour propre, et quelque franchise dans cet aveu. Que seroit-il donc arrivé si la chambre n'avoit pas saisi les *idées* développées dans la *Correspondance*, et si, au contraire, elles avoient été *saisies de l'autre côté?*

Le hasard m'a fait tomber entre les mains une brochure sur *le* 18 *Brumaire*, *par J. Fiévée;* elle fut publiée chez *Maradan* en l'an X (1802), in-8°. de 49 pages. C'étoit aussi un ouvrage *de circonstance*, et *fait* exprès pour *la circonstance.* Il est utile peut-être que ceux qui ont saisi les *idées* de l'auteur puissent admirer avec quel art il sait professer des doctrines contraires, et qu'ils sachent enfin apprécier les publicistes qui ont des opinions politiques pour tous les temps.

Après l'étonnante révolution de l'an VIII, quelques écrivains reçurent ou se donnèrent la mission de frayer le chemin du trône à l'étranger ; l'auteur de la brochure *sur le* 18 *Brumaire* commença par établir, que *l'esprit militaire est un moyen de conservation.* Jusque-là l'on avoit cru, et depuis cette funeste époque il a été trop bien démontré que l'*esprit militaire*, dans le gouvernement, étoit plutôt *un moyen de destruction. Il falloit*, ajoute le flexible écrivain, *que les militaires entrassent de force et par nécessité dans le gouvernement ; le seul reproche qu'on puisse leur faire est d'y être arrivés trop tard ;* et comme sa brochure n'a été composée que pour accréditer cette funeste erreur, M. Fiévée y revient sans cesse, et la présente comme une maxime. « Le 18 brumaire, dit-il, » parut pour amortir toutes les craintes et faire naître » toutes les espérances.... Depuis que l'esprit militaire a » passé dans le gouvernement, *tout est création*, *tout est* » *conservation.* » Enfin, l'étrange publiciste s'écrie : *L'esprit militaire a sauvé la France.* Nous savons tout ce qui est arrivé ; et l'on pourroit dire de *l'esprit militaire* dans le gouvernement, ce que l'auteur dit de la révolution : Il *a tout détruit*, *même les destructions.*

Il y a un peu de tout dans cette brochure : des déclamations contre les nobles et contre la monarchie. M. Fiévée avance que *les erreurs* (le terme est doux), que *les erreurs de la convention furent celles mises en crédit sous le gouvernement monarchique.* Qui s'en seroit douté? M. Fiévée déclare que *les torts* de la convention *furent ceux de sa position.* Ainsi voilà la convention justifiée.

M. Fiévée écrivoit en 1802 sous le consulat ; et Buo-

naparte ne fut empereur qu'en 1804. Il falloit préparer les esprits à cette grande transition de la république à l'empire ; il falloit surtout s'y prendre adroitement : or, voici ce que disoit M. Fiévée : « Les Etats en révolution ne se sauvent point par des constitutions, mais par des hommes. Les hommes ne sauvent leur pays qu'en recréant le gouvernement ; et *un gouvernement ne s'élève qu'à l'appui de la gloire personnelle d'un seul, qui réunit à lui l'estime de tous ceux qui ont acquis de la gloire.* « Voilà l'homme clairement désigné. Mais cet homme veut le pouvoir sans entraves, et M. Fiévée dit : « Encore pour qu'il puisse gouverner, faut-il qu'il fasse lui-même *sa part* dans le gouvernement. Car, si on la lui fait, il ne tient rien. » Or, on sait que Buonaparte fit *sa part* dans les constitutions de l'empire. Mais, comme il falloit insister pour que le sceptre de Charlemagne ne pût tomber en d'autres mains que celles du Corse, M. Fiévée disoit encore : « Pour gouverner, il ne suffisoit pas qu'un homme possédât une grande gloire personnelle ; il étoit indispensable qu'il eût des idées fixes sur l'art de gouverner ; et ces idées ne se forment que par l'expérience. La guerre d'Italie fut une étude continuelle, dont l'expédition d'Egypte forma le complément. Buonaparte parvint, en agissant, à concevoir *l'art de gouverner dans toute sa grandeur et dans toutes ses difficultés.* »

Et pour faire préjuger par le gouvernement du consul, toutes les félicités qui résulteroient du règne de l'empereur, M. Fiévée disoit : « Aujourd'hui (l'an X), tous les gouvernemens sont appelés, *par l'esprit militaire*, à fixer les destinées de l'Europe. Il est convenu aujourd'hui (l'an X),

que la prospérité de l'agriculture et du commerce tient non seulement au respect pour les propriétés, mais à une certaine étendue des propriétés. Aujourd'hui (l'an X), les proscriptions et les haines disparoissent devant l'intérêt de l'Etat. Aujourd'hui (l'an X), toutes les lois combattent pour recréer les familles. Aujourd'hui (l'an X), la nation française retourne à la prospérité. Aujourd'hui (l'an X), *tout est retour vers l'ordre*, *tout est conservation*, *création*, etc.

M. Fiévée, qui trouvoit que tout alloit si bien dans l'an X, trouve que tout va assez mal dans l'an 1816. Je lis à la page 432 de l'*Histoire de la Session :* « ON a dit, je ne » l'affirme pas, que ce rapport (de M. le comte Garnier, » pair de France, sur le budget) avoit été une des causes » de la promptitude qu'ON avoit mise à clore la session, » parce qu'il étoit si hautain dans les mercuriales qu'il » adressoit à la chambre des deputés, et si extraordi- » naire dans ses doctrines, qu'il étoit facile de prévoir que » plusieurs députés monteroient à la tribune pour ré- » pondre à M. le comte; et ON vouloit la paix; comme » si la paix naissoit des attaques sans répliques. Provisoi- » rement ON faisoit exalter ce rapport dans les journaux, » *qui disent selon les temps et les lieux* (nous venons de » prouver que M. Fiévée connoît assez bien cette tac- » tique); car c'est ainsi qu'ON marche vers les concilia- » tions dans ce pays. (En parlant ainsi, M. Fiévée veut- » il lui-même concilier?) ON commence par choquer » tous les amours-propres, par alarmer tous les sentimens » nobles; et quand ON est bien convaincu qu'ON va être » attaqué à son tour, comme ON sent intérieurement » qu'ON a plus de pouvoir que d'esprit (quel dommage

» que M. Fiévée ait plus d'esprit que de pouvoir !) ON » parle de la nécessité de sacrifier tous les ressentimens à » la tranquillité publique (et n'est-ce pas ce que M. Fié- » vée devroit vouloir ?); et ON recommence à la première » occasion. En effet, que deviendroient les écrivains » soldés (M. Fiévée se croiroit-il encore aux beaux jours » de l'empire ?), si ON n'accueilloit pas les propositions » qu'ils viennent faire, de foudroyer ce qu'ils savent qui » vous déplaît ? ON se frotte les mains de joie ; ON lit » leurs articles en riant ; le lendemain ON est tout étonné » d'apprendre que ce grand mouvement de cabinet ne » s'est pas communiqué au dehors, et ON tremble soi- » même des suites du prétendu triomphe qu'ON croyoit » avoir obtenu. » — Voilà de terribles accusations lâchées à travers dix-huit particules ON. Il faut convenir qu'une époque où les choses se passent ainsi ne vaut pas celle de l'an X, où, selon M. Fiévée, *tout* étoit *retour vers l'ordre*, *tout* étoit *conservation*, *création*. Et il n'est pas étonnant que celui qui a si bien su louer cette grande époque, ne soit pas tout-à-fait content de celle où nous vivons. Il est évident qu'ON a tort ; car, comme le dit M. Fiévée, ON *s'est comme obstiné à repousser* les *idées* développées dans sa *Correspondance politique et administrative.*

« ON m'a long-temps accusé, dit-il, de faire un parti *à moi seul*, parce que j'ai toujours pensé qu'on ne termineroit la révolution (comme *l'Ami de Toulouse*, M. Fiévée prétendroit-il que la révolution n'est pas encore terminée !), qu'en opposant nos anciennes et réelles libertés, à cet amalgame effroyable de systèmes contradictoires, d'*égalité dégradante*, et d'*uniformité administrative*, qui

convient à la tyrannie, à l'anarchie et aux commis, mais qui est la mort de tout esprit public. » Que veut ici M. Fiévée? et que propose-t il? En attaquant l'*uniformité administrative*, écrit-il pour la république ou pour la monarchie? Il veut des administrations départementales, quatre-vingt-six corps délibérans, qui votent, consentent ou refusent. A-t-il oublié les troubles nés en France des pays d'Etats? Ne sont-ce pas les prétentions, les arrêtés, les résistances des Etats du Dauphiné et des Etats de Bretagne qui ont amené la révolution? Et ne faudroit-il pas s'en souvenir toujours!

« Les bonnes doctrines se formeront, dit M. Fiévée; j'y contribuerai, je l'espère. » Voilà bien de la jactance. Mais quelles sont les doctrines de M. Fiévée? Sont-ce celles qu'il prêchoit, dans l'an X, sur l'excellence du *gouvernement militaire*, ou celles qu'il prêche aujourd'hui sur l'excellence des *assemblées populaires ?*

« Une fois qu'on est entré, dit-il, dans un système vrai, tout devient facile. » Un *système!* M. Fiévée le cherche-t-il dans la lettre ou dans l'esprit de la Charte? Un *système!* la France n'a-t-elle pas encore assez souffert de tous les *systèmes* des novateurs! Que M. Fiévée me permette de lui rappeler encore ce qu'il écrivoit en l'an X, à propos de systèmes : « Dans le moment où nous nous » vantions ridiculement de nos lumières, nous n'en » savions plus assez pour pouvoir soupçonner notre » ignorance. Cette dernière vérité est particulièrement » celle que j'ai désiré établir. Si je pouvois la persuader » aux hommes qui se sentent le besoin d'écrire sur la po- » litique, je croirois avoir rendu un grand service à mon

» pays ; car les peuples n'auront de *respect véritable*, » d'*admiration sentie*, de *reconnoissance durable* pour » ceux qui gouvernent (il s'agissoit alors de Buonaparte), » que *lorsque les écrivains politiques auront cessé de jeter » des systèmes à travers l'expérience*, et qu'ils ne prendront » la plume qu'avec cette *sage défiance*, cette *modestie* » rigoureuse que doit inspirer la terrible pensée, qu'*une » erreur en politique est trop souvent la cause des plus » grands crimes*.... L'art de gouverner ne peut jamais être » ni philosophique, ni populaire, ni *systématique*. »

Que vouloit M. Fiévée dans l'an X? ou que veut-il aujourd'hui ? Le voilà en contradiction avec lui-même ; le voilà réfuté par lui-même. Sous un homme absolu, qui alloit monter au trône des Bourbons par le *gouvernement militaire*, M. Fiévée proclamoit *l'excellence* du *gouvernement militaire*, et condamnoit tout autre système comme dangereux ! et... aujourd'hui il propose d'autres systèmes !...

Avant d'entreprendre l'analyse du nouvel ouvrage de l'historien publiciste, nous avons cru devoir préparer ce petit sujet de méditations à ceux qui ont paru disposés à *saisir* les *idées* que M. Fiévée a développées dans sa *Correspondance politique et administrative*, et à ceux qui pourroient être tentés de *saisir* les *idées* qu'il développe dans ce qu'il appelle l'*Histoire de la Session de* 1815.

Il a été répondu à M. le comte de B....., qui demandoit dernièrement une place, comme récompense de son dévouement à la cause royale, par l'envoi d'une copie de sa lettre, écrite le 23 mars, au ministre Carnot, et dans laquelle M. le comte sollicitoit une bonne préfecture, comme récompense de son dévouement à Buonaparte.

M. Fiévée n'est peut-être pas aussi modeste que le comte de B......, mais s'il élevoit plus haut ses prétentions, ON pourroit lui répondre en lui envoyant un exemplaire de son apologie du *gouvernement militaire*.

J'avoue que je n'aurois jamais cru qu'on pût m'adresser, même d'une manière détournée, le reproche d'être trop royaliste. Plus je m'examine, plus je suis convaincu que je ne le suis pas trop. J'espère seulement que Dieu me fait la grâce de l'être assez; et je souhaite en bon chrétien qu'il en soit de même de ceux qu'on paie pour insulter les royalistes. J'aime l'unité de pouvoir, parce que je fais principalement consister la liberté à n'avoir pas plusieurs maîtres; c'est pourquoi je n'ai jamais voulu consentir à ce que le ministère fût le gouvernement. Le ministère c'est plusieurs, même après qu'on a imprimé que c'est un; et si ma raison se soumet à croire qu'il y a trois personnes en Dieu, jamais elle ne consentira à reconnoître qu'il y a unité en six ministres. Ce n'est pas un article de foi; et la preuve c'est que la constitution n'en parle pas.

Si j'aime l'unité de pouvoir dans l'intérêt de ma liberté, j'aime la légitimité et l'ordre réglé de succession au trône dans l'intérêt de

ma tranquillité, parce que l'étude des temps passés et l'expérience des temps dans lesquels j'ai vécu m'ont appris qu'où le trône est vacant toutes les ambitions s'agitent pour le remplir ; et comme je n'y prétends pas pour ma part, je n'ai nécessairement que l'espérance de souffrir de l'ambition des autres. C'est trop peu. Or le trône ne reste jamais vacant dans le système de la légitimité et dans un ordre de succession bien réglé. Sous ce rapport, et malgré tout ce qu'on en dit, je regretterai toujours que la constitution ait gardé le silence sur ces deux points importans.

Comme j'aime ma liberté et ma tranquillité, il est impossible que je n'aie pas un peu d'antipathie pour la révolution et les révolutions ; et comme j'ai mille fois la conviction que les révoltes se font par la force, mais que les révolutions se font par des doctrines, j'ai toujours combattu les doctrines opposées à la monarchie, non pour le plaisir de les combattre, mais dans l'intérêt de ma liberté et de ma tranquillité. Si Dieu vouloit, je serois libre et tranquille sans combattre, et cela m'arrangeroit parfaitement. Mais cela ne dépend pas de moi.

Je ne sais si ces principes suffisent pour être royaliste, mais j'affirmerois bien qu'il n'y a rien de trop.

Quant à désirer des places, je ne crois pas que cela m'arrive. Avec des principes et des mœurs très-monarchiques, j'ai le caractère assez républicain, et je tiens à l'indépendance. J'aime l'influence qu'on acquiert par la persuasion, j'estime peu celle qu'on obtient par un pouvoir délégué. J'ai été forcé d'occuper des places, et j'ai toujours vu que j'étois un peu moins alors que quand je n'en occupois pas. On ne m'accueilloit plus que selon mon rang; j'y perdois. Si tout le monde savoit combien il y a d'humiliations attachées au pouvoir, et combien il y a de grandeur dans l'indépendance, on auroit autant de peine à trouver des commis qu'on a de peine aujourd'hui à écarter tous ceux qui se présentent pour l'être. Depuis l'auguste et malheureux Louis XVI, traîné à Paris après le massacre de ses fidèles gardes-du-corps, et plus tard contraint à accepter le bonnet rouge, jusqu'à Buonaparte se croyant empereur après le 20 mars, et réduit à passer en revue des fédérés, à se montrer à une fenêtre toutes les fois qu'il plaisoit à un honnête homme de donner quelque monnoie à

des polissons pour l'appeler, que d'humiliations se sont attachées à l'exercice du pouvoir! Dans les pouvoirs intermédiaires les humiliations n'ont également manqué à personne. De l'ambition après tout ce dont nous avons été témoins depuis vingt-sept ans ! Il faut bien que cela soit, puisqu'on le voit ; mais on n'est pas obligé de le sentir. Il n'est au pouvoir de personne de me faire une existence qui me convienne mieux que celle que je ne dois qu'à moi, et ne la devoir qu'à moi y ajoute un prix que les âmes indépendantes peuvent seules connoître. Du jour où l'*arbitraire* sera *réglé*, o seulement *fixe*, je n'aurai plus un désir à former. Si les journaux n'ont pas la permission d'annoncer mes ouvrages, le public aura plus d'intérêt à les voir paroître, plus d'empressement à se les procurer. Cela est au point que, dans un seul jour, il s'en enlève à Paris plus qu'on n'y distribue de journaux; et c'est une obligation que j'ai à la police; car depuis les mesures arbitraires prises contre un ouvrage de M. de Chateaubriand, le public est si persuadé que tout bon livre doit être arrêté, qu'il se précipite pour arriver avant les gendarmes. Si mes ouvrages ne peuvent voyager par la poste, ils voyageront par les diligences; si les

diligences leur sont interdites, je prendrai des commis voyageurs, et j'offrirai leurs services, à compte et demi, à MM. de Chateaubriand, de Bonald, et peu à peu à tous les écrivains de mérite qui seront mis en interdiction. Qui sait si les députés de la chambre ne me remercieront pas un jour de cette entreprise ; elle pourra servir à faire connoître leurs opinions dans les provinces. On n'a pas d'idée combien on place en France de vins, de sucre, de café, de draps, de rouenneries, etc. etc. sans que les journaux, la poste et les diligences s'en mêlent. Pourquoi ne placeroit-on pas de même des livres ? Il suffiroit qu'ils eussent la réputation d'être d'un bon crû et d'une bonne fabrique. Les ressources ne manquent qu'où l'arbitraire n'est pas fixe ; où il est réglé, tout s'arrange. Il n'y a que les revenus de l'Etat qui y perdent ; mais nous empruntons à trop bon marché pour y regarder de si près, pour craindre de voir baisser les recettes qui alimentent le trésor ; et pourvu que les services soient ministériels, il est fort indifférent qu'ils cessent d'être publics. Les particuliers y pourvoieront. Ce n'est déjà plus par la poste qu'on fait passer les lettres auxquelles on met de l'intérêt.

Ce n'est point parce que les honnêtes gens

manquent d'esprit qu'ils sont souvent dupes, mais parce qu'il leur est impossible de croire au mensonge. Ils ressemblent en cela aux souverains qui ont une si haute idée du respect qui leur est dû, que plus on met d'impudence dans les accusations qu'on porte devant eux, et plus il est facile de les tromper. Après avoir lu l'article des Annales, qui ne croiroit que j'ai fait en l'an X un ouvrage dont je doive rougir aujourd'hui. Je l'ai relu cet ouvrage que j'avois totalement oublié ; et, toute modestie à part, cette lecture m'a fait plaisir.

Le titre seul de ma brochure suffiroit pour réfuter l'article que je viens de citer; aussi s'est-on bien gardé de rappeler ce titre que voici : *Du 18 brumaire opposé au système de la terreur*. Il ne s'agissoit donc pas d'un jugement absolu, mais d'une comparaison entre deux époques; personne ne niera qu'il y avoit une préférence à donner, et que cette préférence ne puisse encore aujourd'hui être avouée. Elle le sera par l'histoire, puisqu'il est certain que personne ne se vanteroit d'avoir servi sous le gouvernement de l'avocat Roberspierre, et que tout Français peut rester fier d'avoir servi dans les armées qui ont excité l'admiration de l'Europe sous Buonaparte comme avant lui.

Le choix du titre de ma brochure ne dépendit même pas de moi. On venoit de publier un livre extrêmement dangereux, intitulé *Essai sur l'art de rendre les révolutions utiles*, comme aujourd'hui on publie beaucoup de livres sur l'art de prolonger les révolutions en mettant ce qu'on appelle leurs *intérêts moraux* au-dessus de l'expérience et de la morale de tous les siècles. Comme aujourd'hui encore, les journaux exaltoient cette effroyable doctrine, et tout le monde gardoit le silence. L'indignation me fit prendre la plume. Quand on voit maintenant les intéressés s'empresser de renier un article de journal imprimé en septembre contre les députés de la session de 1815, parce que j'en ai fait sentir l'absurdité à la fin de décembre, dans la sixième partie de ma Correspondance, on croira sans peine que je ne me vante pas en disant que l'effet de ma brochure, en l'an X, fut de tuer sans rémission ce prétendu *Art de rendre les révolutions utiles*. On n'en parla plus. Puissent quelques écrivains courageux, au nombre desquels je me mets, obtenir un succès semblable contre l'*art*, à la mode aujourd'hui, *de rendre les révolutions éternelles !*

A cette époque, il falloit du courage pour

louer la noblesse française; car si nous en avons deux aujourd'hui, on n'en avoit pas une seule alors, et l'idée même en étoit odieuse. Loin d'attaquer cette noblesse, ce qui eût été une infamie, je lui rendis la justice qu'elle méritoit; et je détacherai ce passage pour faire connoître jusqu'où va l'impudeur des commis publicistes dans les accusations qu'ils se permettent contre les honnêtes gens : « L'esprit » militaire qui sauva la France, ne naquit pas » de la révolution; il appartient aux Français, » indépendamment de toutes les formes de » gouvernement qu'on ait tenté de leur faire » subir. Loin d'avoir été engendré par le ter» rorisme, s'il lui a survécu, c'est que les » politiques philosophes n'ont jamais rien pu » changer au gouvernement des armées. Il » faut du moins rendre cette justice à *la no-* » *blesse française*, que quoique émerveillée » la première des idées libérales qui l'avoient » perdue avant qu'on ne la détruisît, elle a » toujours repoussé *par sentiment* les inno» vations qui pouvoient attaquer la gloire » militaire. » Que diroit-on de plus aujourd'hui ?

Je dois prévenir qu'en réimprimant cet ouvrage si léger de volume, je n'y fais aucun

changement, que le texte et toutes les notes sont de l'an X, et que, postérieurement à sa publication, des personnages bien autrement importans que moi écrivoient qu'elles ne confondoient pas Buonaparte avec les infâmes qui, jusqu'à lui, avoient assassiné et humilié la France.

DU DIX-HUIT BRUMAIRE OPPOSÉ AU SYSTÈME DE LA TERREUR.

CHAPITRE Ier.

Du Terrorisme et de l'Esprit militaire.

Eriger le crime en système de gouvernement, et montrer des moyens de salut là où il n'y eut que destruction, fureur, impuissance et sottise, est le plus grand tort qu'on puisse avoir envers la société.

Que ceux qui furent coupables se justifient, rien n'est plus dans l'ordre des choses; par la raison même qu'ils furent publiquement criminels, leurs meilleurs raisonnemens ne seront jamais regardés que comme un aveu de leur secret repentir; mais que des hommes d'esprit oublient ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont éprouvé, toutes les pertes qu'ils ont faites, pour analyser avec

méthode le crime et l'ignorance, pour en former, sous le nom de *terrorisme*, un système conservateur, voilà ce qu'on ne croiroit pas en le voyant, si, au même instant, on ne se rappeloit tout le mal que des écrivains prétendus politiques font, depuis cinquante ans, à l'humanité.

Pour qu'on ne m'accuse pas d'exagérer, je vais citer les propres termes dont s'est servi l'auteur de l'*Essai sur l'Art de rendre les révolutions utiles* (1).

« C'est au terrorisme, dit il, que la France elle-
» même, dans sa position topographique, doit cette
» majestueuse et redoutable contenance qu'elle s'est
» donnée, en s'appuyant sur le Rhin, les Alpes, les
» Pyrénées, l'Océan et la Méditerranée. Ce sont *les*
» *armées de Robespierre* qui ont tracé ces limites, et
» qui ont fait, *dans un clin-d'œil*, ce que Louis XIV
» n'osa projeter dans quarante ans de guerre. »

Avant de prouver jusqu'à quel point une pareille assertion est fausse dans tous les faits qu'elle suppose, immorale dans ses conséquences, et humiliante pour les Français, il est utile d'examiner comment elle a

---

(1) On ne peut pas faire un *Art* des moyens de rendre les révolutions utiles, parce qu'en cela tout dépend des circonstances. Un homme peut avoir le *talent* de tirer le meilleur parti possible pour une nation d'une révolution accomplie ou menaçante ; mais aucun écrivain n'a le pouvoir de réduire l'exercice de ce *talent* en une théorie nommée *Art*. Il est remarquable que tous les livres écrits sur la politique sont particulièrement fautifs par une fausse application des mots les mieux définis.

pu être avancée par un écrivain qui ne sait pas tout ce qu'il écrit, mais qui du moins erre toujours avec ce ton qui annonce vraiment l'impartialité.

La mémoire est la ressource avec laquelle les hommes qui ont de l'esprit veulent tout apprendre aux hommes qui n'en ont pas : cette ressource les trahit quelquefois.

Dans un ouvrage intitulé : *Considérations sur la France*, un écrivain de génie, examinant et rapprochant les effets du règne de la terreur, fut épouvanté de la folie de ceux qui gouvernoient alors, et saisi d'admiration pour les armées françaises. Ne pouvant, ou plutôt ne voulant pas approfondir par quel secret moyen il résultoit tant de gloire au dehors de tant d'humiliation et de lâcheté dans l'intérieur, il fit du terrorisme une arme entre les mains de la Providence, pour frapper à la fois les peuples et les rois, et les ramener réciproquement à leurs devoirs, par un exemple grand et unique dans l'histoire du monde. Cette idée est sublime. L'auteur de l'*Essai sur l'Art de rendre les révolutions utiles*, se l'est rappelée ; il l'a mise à sa portée, c'est un malheur.

La révolution française est un événement assez mémorable en lui-même et assez important dans l'avenir, pour que les écrivains politiques ne se permettent d'en rien consacrer sans avoir long-temps réfléchi. Aussi, lorsqu'un principe faux est avancé, il est nécessaire de se presser d'arrêter les conséquences qu'on pourroit

en tirer. Le plus dangereux de tous les principes est celui qui confondroit la terreur et l'esprit militaire, qui de l'une feroit sortir l'autre. Jusqu'à présent ce que nous avons de plus pur, c'est la gloire : conservons-la.

Le terrorisme n'a été qu'une folie destructive ; l'esprit militaire fut au contraire, à toutes les époques de la révolution, un moyen de conservation ; cela est assez extraordinaire pour qu'on le remarque, et assez distinct pour qu'on ne s'avise jamais de le confondre. Il n'y a eu sur nos frontières que des *armées françaises ;* c'est dans l'intérieur seulement qu'il faudroit chercher *les armées de Roberspierre*, si l'obscurité qui les environne aujourd'hui ne les mettoit à l'abri de toutes recherches.

Cette vérité est si évidente, qu'on s'étonne d'être obligé de l'écrire ; les agens de la terreur l'ignoroient si peu, que jamais ils ne confièrent à un général l'exploitation du terrorisme ; des représentans du peuple alloient en personne l'exercer aux armées. Et comme si la Providence eût décidé que l'expérience ne seroit point perdue pour les Français, elle voulut que parmi les hommes envoyés en mission sur les frontières avec un pouvoir sans bornes, pas un seul ne se distinguât par des faits militaires ; tandis qu'elle vouloit aussi qu'aucun des généraux qui fixoient l'admiration de l'Europe, ne se déshonorât par une participation directe au règne de la terreur. Ceci est sans exception.

Quelques discours hasardés, jetés par quelques-uns, ont seulement prouvé qu'ils savoient mieux commander que parler ; leurs discours sont oubliés, leurs actions restent ; c'est que leurs discours n'ont eu aucune influence, tandis que leurs actions ont eu de l'utilité et de l'éclat (1).

Les agens de la terreur connoissoient si bien la différence entière qui existoit entre leur esprit et l'esprit militaire, qu'ils tuèrent des généraux, qu'ils en proscrivirent, et n'en appelèrent aucun à partager avec eux le gouvernement. Il fallut que les militaires y entrassent de force et par nécessité, et le seul reproche qu'on puisse leur faire, est d'y être arrivé trop tard : ils l'auroient dû, et le pouvoient plus tôt.

Il est absurde de confondre, de faire naître l'un de l'autre deux esprits aussi opposés que le furent constamment le terrorisme et l'esprit militaire ; aujourd'hui encore si l'on vouloit désigner l'époque présente de

(1) Ce qui s'est passé dans la Vendée confirme cette assertion, quoique dans les guerres civiles tout se conduise souvent contre les principes mêmes de ceux qui commandent. L'esprit de terreur augmenta sans cesse le mal qu'il prétendoit arrêter ; l'esprit militaire voulut pacifier, et réussit. J'ai, par une circonstance assez extraordinaire, passé plus de trois mois avec des chefs de Vendéens, hommes fort aimables et très-sincères dans la conversation intime ; ils rendoient tous justice à la loyauté du général Hoche, et m'ont plusieurs fois assuré qu'ils mettoient plus de confiance dans sa parole que dans toutes les promesses du directoire.

la révolution, on ne le pourroit qu'en observant et détaillant le combat continuel qui existe entre l'esprit de la terreur et l'esprit militaire ; et c'est parce que l'esprit militaire a toujours été conservateur, qu'il combat encore ; s'il avoit la moindre ressemblance avec le terrorisme, il ne combattroit plus depuis long-temps.

CHAPITRE II.

Sur l'Art de gouverner.

Le christianisme, en perfectionnant l'humanité, a donné de la stabilité aux empires : ceux de l'Europe datent de loin. Plus les empires durent sous le même nom, même en changeant de formes, plus les rapports qu'ils ont entr'eux deviennent actifs, directs et compliqués. Première difficulté dans l'art de gouverner, que ne devinoient pas les peuples de l'antiquité. Alors chaque nation étoit isolée ; maintenant chaque nation fait partie d'un tout qu'on appelle l'Europe.

La découverte du Nouveau-Monde, en agrandissant l'ancien, a de nouveau compliqué les rapports des empires qui se balancent en Europe, a jeté l'intérêt du commerce *à travers* la gloire et les intérêts de l'Etat, a changé les usages, les mœurs, peut-être aussi le sang européen, et mis le passé en contradiction avec le présent et l'avenir. Deuxième difficulté

dans l'art de gouverner, que ne devinoient pas les nations de l'antiquité, et les gouvernemens qui succédèrent immédiatement à l'empire.

La stabilité des empires, l'agrandissement du commerce, devoient aider et ont aidé à rendre les connoissances plus générales; l'imprimerie est venue seconder puissamment ces deux dispositions. Les hommes sont sortis de l'enfance; ils se sont crus instruits, parce qu'ils étoient encore près du temps où ils ne savoient rien; mais trop peu habiles pour juger leur position, leurs avantages, ils ont cherché des modèles dans l'antiquité, sans pouvoir comprendre qu'ils valoient déjà beaucoup mieux que ce qu'ils vouloient imiter. Il s'est établi entre leurs désirs et leurs intérêts une contradiction qui les a rendus inquiets, malheureux, au milieu de tous les moyens de prospérité. Troisième difficulté dans l'art de gouverner.

On ne sauroit trop le faire remarquer, puisque c'est à cela que tient particulièrement la révolution; plus l'art de gouverner devenoit *difficile*, et plus les écrivains politiques philosophes prétendoient rendre cet art *populaire*. Ils réussirent. Chacun se crut digne de participer au gouvernement de son pays. Les rois seuls restèrent convaincus des difficultés, et en furent effrayés. C'étoit le moment du courage; mais l'opinion populaire gagna les rois eux-mêmes; ils ne crurent pas qu'il leur fût aisé de gouverner, ils allèrent plus loin; ils se persuadèrent réellement que les nations

en savoient, à cet égard, beaucoup plus qu'eux. Les nations parloient avec tant d'assurance par la voix des philosophes ! Louis XVI fut de bonne foi, et la France entra dans la carrière des révolutions (1).

En posant en fait que jamais l'art de gouverner n'a été plus difficile que de nos jours, il faut ajouter, comme une vérité aussi constante, que, de tous les Etats de l'Europe, les deux seuls où les difficultés restent entières, sont l'Angleterre et la France; l'Angleterre, parce qu'elle a fondé son système de prospérité sur les difficultés mêmes; la France, par sa position qui, entre les mains d'hommes habiles, la rendra toujours pour une grande partie de l'Europe, ce que l'Europe est aux autres parties du monde.

---

(1) On a accusé Louis XVI d'ignorance; il seroit trop facile de prouver qu'il avoit beaucoup plus étudié qu'il ne le devoit avec l'esprit et le caractère que la nature lui avoit donnés. C'est dans ses lectures qu'il prit la triste résolution de chercher le bonheur des Français hors de son cœur et de son pouvoir. Toutes les lectures ne conviennent pas plus à toutes les têtes, que tous les vins ne conviennent à tous les tempéramens. Il y a, dans la masse des livres de chaque nation, un désordre qui doit nécessairement mener la plus grande partie de ceux qu étudient à l'erreur savante, la plus dangereuse de toutes.

CHAPITRE III.

L'Assemblée constituante.

Entre l'esprit qu'il faut pour écrire ou raisonner sur la politique, et le talent nécessaire pour gouverner, il y a une différence telle qu'on pourroit affirmer qu'elle va jusqu'à l'opposition ; aussi les écrivains politiques philosophes ont-ils toujours été opposés à ceux qui gouvernent. Ce qui n'est pas moins digne de remarque, c'est que, depuis le moment où en France les écrivains politiques l'emportèrent sur les littérateurs, la France n'a pas compté un seul grand ministre ; tandis que, dans le siècle où la littérature brilla d'un si grand éclat, et où l'art de gouverner se montra partout, excepté dans les livres, tous les hommes appelés au ministère par Louis XIV, dans sa vigueur, devinrent des ministres habiles. Ceci n'est point l'effet du hasard (1).

(1) L'esprit d'analyse est destructif de sa nature, car on n'analyse qu'en décomposant ; toutes les fois que cet esprit sera dominant dans un pays, il s'attachera à tout, il décomposera tout, la grandeur, la gloire, la politique, les mœurs et les lois. L'esprit de la haute littérature, au contraire, tous les arts d'imagination sont essentiellement créateurs et vivifians. Que l'on parcoure l'histoire, et l'on verra partout l'esprit littéraire témoigner la splendeur des gouvernemens, et l'esprit philosophique annoncer leur chute. Où les mêmes causes sont toujours précédées des mêmes circonstances et suivies des mêmes effets, on ne peut admettre l'influence du hasard.

L'assemblée constituante étoit composée d'hommes de beaucoup d'esprit, dont la plupart, d'un côté comme de l'autre, avoient écrit sur la politique, parlé sur les lois, raisonné sur les constitutions, et dont tous se croyoient capables de gouverner. Cependant, excepté Mirabeau, il n'en est pas un seul qui sut constamment ce qu'il faisoit. Je ne prétends tracer ici ni l'éloge, ni la critique de cet orateur ; j'observe seulement qu'il agit toujours conformément à ses vues, et qu'il trompa ses partisans sans jamais se tromper lui-même. Mirabeau avoit le génie de la politique, c'est pourquoi sa réputation survit aux événemens.

Tous les autres membres de l'assemblée constituante attaquèrent et défendirent l'ancienne constitution de la France sans la connoître, sans même être bien persuadés que la France eût une constitution ; c'étoit un objet que nos derniers Rois avoient permis de mettre en discussion.

Il est au moins bizarre que dans un pays qui avoit un gouvernement décidé dans sa forme et dans sa succession, qui reconnoissoit trois corps distincts et leur réunion sous le titre d'états-généraux, on mît en problème si la nation avoit un mode déterminé d'existence ; ce qui est encore plus extraordinaire, c'est que le problème fut résolu négativement, sur les instances du Roi, par la majorité de ceux même qui étoient assemblés en vertu de cette constitution.

Mais il étoit alors à peu près convenu dans l'opi-

mion publique qu'une constitution devoit être écrite pour *preuve* de son existence ; et ce fut de la meilleure foi du monde que l'assemblée constituante voulut constituer la France. Cette prétention de vouloir tout régler sur le papier étoit une suite naturelle des écrits politiques répandus depuis quarante ans ; et comme les écrivains philosophes avoient recherché très-métaphysiquement l'origine des sociétés, l'assemblée constituante crut indispensable de commencer son ouvrage par une thèse métaphysique. Ce que les hommes qui gouvernent cachent avec autant de soin que de raison à ceux qu'il faut gouverner fut mis en évidence par l'assemblée constituante, qui brisa la politique pour premier essai de sa carrière politique (1). Tout le reste s'ensuivit et devoit s'ensuivre. La nécessité reconnue de faire une constitution supposoit qu'il n'y en avoit pas, ou que l'ancienne étoit détruite ; la nécessité reconnue d'une déclaration des droits de l'homme alloit encore au-delà, car elle supposoit que la société elle-même, dont la constitution n'est que la forme, étoit également anéantie. Certes, on ne peut pousser les suppositions plus loin.

(1) Les publicistes de nos jours ont cru faire de grandes découvertes, en mettant en évidence ce qu'on peut d'autant moins accuser les véritables politiques d'avoir ignoré, qu'ils ont toujours redoublé d'efforts pour le cacher ; à peu près comme Helvétius crut avoir découvert de grandes vérités, en déterrant honteusement dans le cœur de l'homme, ce que toute la morale des siècles avoit pris soin d'y étouffer.

Ce qui cessoit d'exister, ce qui n'existoit pas encore, les habitudes et les espérances, les systèmes et la possibilité, se combattirent jusqu'au moment où la lassitude fit dire à l'assemblée constituante que la constitution étoit achevée. Bien peu croyoient alors que cette constitution fût autre chose qu'une brochure politique: mais comment l'avouer? Il auroit fallu convenir de cette vérité d'expérience, que rien n'est plus difficile que l'art de gouverner. L'assemblée constituante avoit cru le contraire; malgré l'épreuve qu'elle venoit de faire, elle n'étoit pas encore dissuadée; elle auroit dit volontiers: « Notre constitution marcheroit, si tout » le monde vouloit lui prêter la main. » D'abord c'étoit une niaiserie; ensuite jamais tout le monde ne veut, et c'est positivement par cette raison que les Etats ne se conservent qu'à l'aide d'un gouvernement assez puissant pour forcer tout le monde à vouloir, ou plutôt pour que personne ne soit même tenté de ne pas vouloir. L'assemblée constituante ignoroit cette vérité, parce qu'elle avoit étudié la politique dans les livres, et que les écrivains politiques-philosophes sont, par nature, opposés aux anciens gouvernemens. S'ils ne les attaquoient pas, qu'écriroient-ils (1)?

Avant cette assemblée, on ne savoit pas encore

---

(1) Les écrivains politiques se glissent et se multiplient dans les anciens gouvernemens, comme les rats dans les vieux bâtimens; ce qu'ils y font ajoute au mal qui leur a permis de s'y introduire.

tout ce que de petites idées peuvent occuper de place dans de petites têtes; elle l'apprit à l'Europe. Elle avoit été convoquée dans des circonstances où la croyance que rien n'est plus facile que l'art de gouverner étoit une prévention nationale; elle se retira après avoir rendu cette prévention populaire.

CHAPITRE IV.

L'Assemblée législative.

L'Assemblée constituante, pour se conformer aux principes des écrivains politiques-philosophes, qui donnoient le ton à la France, avoit réduit le gouvernement à une foiblesse si grande qu'il ne pouvoit plus se soutenir. Les constituans, qui craignoient d'être responsables de sa chute, se retirèrent, et l'assemblée législative fut appelée pour assister à cette triste catastrophe. C'étoit sa seule mission; elle s'en alla dès qu'elle fut remplie.

CHAPITRE V.

La Convention.

Le Roi tombé, il devenoit indispensable de travailler à un nouvel acte constitutionnel; et comme il n'y avoit même plus ce fantôme de gouvernement dont le nom étoit pourtant encore quelque chose,

tous les pouvoirs se trouvèrent réunis dans une assemblée.

De qui étoit composée cette assemblée devenue si fameuse sous le nom de *Convention?* d'hommes encore plus étrangers à l'art de gouverner que les membres de l'assemblée constituante, car ils arrivoient de plus loin au gouvernement; ils n'en connoissoient rien que ce qu'ils en avoient vu dans les livres des politiques-philosophes. Ils crurent que c'étoit assez, ou plutôt ils crurent qu'il étoit impossible d'en savoir davantage.

Ce fut donc de bonne foi qu'ils se persuadèrent être en état de gouverner provisoirement la France, et de lui assurer des lois pour l'avenir. Comme Montesquieu étoit cité dans l'assemblée constituante, Mably et Rousseau furent cités dans la convention; et je ne crois rien hasarder en disant que l'assemblée constituante fut en effet à la convention ce que Montesquieu est à Rousseau et à Mably.

Les erreurs de la convention furent celles mises en crédit sous le gouvernement monarchique même, et ses torts furent ceux de sa position. Je ne dirai rien de ses crimes; elle gouvernoit en parlant (1).

Ce furent les écrivains philosophes qui apprirent aux

---

(1) Gouverner à la tribune est une folie, administrer à la tribune est une sottise : cette distinction peut servir à classer les hommes de la révolution, en n'oubliant pas cependant que l'on guérit les fous et jamais les sots.

peuples à déraisonner sur l'art si difficile de gouverner; ce furent les grands de l'ancien régime qui soutinrent les écrivains philosophes contre le gouvernement monarchique, et qui les présentèrent à l'adoration publique. Avant la révolution, il sembloit que les nobles missent autant d'empressement à descendre, que les roturiers témoignoient d'ardeur pour monter. Est-il étonnant qu'ils se soient rencontrés?

Sans les écrivains politiques-philosophes, où les hommes qui arrivèrent à la convention auroient-ils pris des idées sur la nature du gouvernement? où auroient-ils puisé cette assurance qu'ils étoient capables de gouverner? J'en appelle à l'expérience : si quelques-uns ne portèrent à la convention que des passions désordonnées, tous les autres y portèrent la présomption qu'ils étoient destinés à fonder un gouvernement éternel; et c'est parce qu'ils ne pouvoient même pas soupçonner leur ignorance, qu'ils devinrent cruels.

Et Mably, et Rousseau, et Voltaire, avoient prononcé, l'un des principes de républicanisme sévère, l'autre le principe de la souveraineté active du peuple, l'autre la destruction du christianisme, et la beauté de la *religion naturelle*, et tous ensemble et leurs fauteurs, la condamnation de tout ce qui existoit avant la révolution (1). La réputation de ces écrivains étoit

(1) La *religion naturelle* est une de ces absurdités en crédit dans le dernier siècle; cela ne signifie rien, ne peut rien signi-

telle alors, qu'aucun des membres de la convention n'étoit en état d'y résister; plus ils les lisoient, plus ils y découvroient de choses nouvelles pour eux, à qui tout effectivement devoit paroître bien nouveau. La lecture du soir donnoit la pensée d'un gouvernement, ou tout au moins d'une constitution pour le lendemain; ils arrivoient à la tribune ou sur leurs bancs tout pleins d'un grand bien à faire, ou d'une destruction indispensable au bonheur public. Les contradictions ne les effrayoient pas, les écrivains politiques-philosophes ne sont remplis que de contradictions; et comme ces écrivains procèdent toujours par principes incontestables, les législateurs qui les mettoient en œuvre ne pouvoient pas souffrir que l'on contestât.

Cependant, selon l'ordre invariable des conséquences, les obstacles se multiplioient par les folies, et les folies par les obstacles; mais des législateurs absolus qui ne connoissoient l'art de gouverner que par les livres, ne voyoient pas que les obstacles étoient dans les choses, parce que cela ne se voit *jamais* dans les livres; ils attribuèrent donc tous les obstacles aux hommes. Qui devoit périr des hommes ou des principes? Les hommes, sans doute, car les principes sont éternels.

---

fier. Les philosophes entendent par ces deux mots contradictoires, le *déisme;* ils ne savent pas que le déisme est un sentiment, et non une religion ; ils ne savent pas qu'un sentiment est individuel, et que la religion est pour la société.

Voilà le terrorisme, le voilà dans sa véritable cause. Prenez la somme entière des folies, faites le total de toutes les manières dont un homme étoit déclaré digne de mort, et vous aurez une double addition exacte dans chaque résultat. C'est parce que les folies se multiplièrent à l'infini que les plus fous furent eux-mêmes déclarés coupables par eux-mêmes; cela est d'une conséquence si rigoureuse, qu'il étoit impossible que cela arrivât autrement.

Et c'est de l'absence de toute raison, de toute politique, de tout gouvernement, de toute mesure, que l'on veut faire sortir un *système !* et c'est de ce système qu'on prétend faire naître cet esprit public militaire qui a étonné l'Europe en fixant les destinées de la France! O honte ! Jusqu'à quand sera-t-il permis à des écrivains politiques de confondre ce qu'il seroit de l'intérêt national de séparer, si les malheurs du temps avoient voulu qu'il y eût confusion ?

CHAPITRE VI.

Les Armées.

L'ESPRIT public militaire qui sauva la France ne naquit pas de la révolution; il appartient aux Français indépendamment de toutes les formes de gouvernement qu'on ait tenté de leur faire subir; loin d'avoir été engendré par le terrorisme, s'il lui a survécu, c'est que les politiques-philosophes n'ont jamais pu

rien changer au gouvernement des armées. Il faut du moins rendre cette justice à la noblesse française, que, quoiqu'émerveillée de la première des idées *libérales* qui l'avoient perdue avant qu'on ne la détruisît, elle a toujours repoussé par sentiment les innovations qui pouvoient attaquer la gloire militaire. D'ailleurs, les philosophes auront beau faire, avec toute l'égalité possible, il n'en faudra pas moins une subordination directe et physique dans les armées, et un chef unique, ne fût-ce que pour chaque jour de bataille. La métaphysique politique recule devant cette nécessité, et c'est pour cela que la véritable idée du gouvernement indispensable pour un grand peuple s'est conservée dans les camps, alors qu'elle sembloit se perdre pour jamais sous le fatras des maximes philosophiques.

Des hommes de loi consentiront bien à entrer par douzaine dans un comité de gouvernement; ils savent comment on délibère, beaucoup mieux qu'ils ne devinent comment on commande; mais un militaire a l'instinct du gouvernement avant d'avoir pensé à en étudier la *théorie*, et s'il consent à se placer entre ses égaux, c'est à condition qu'il sera le premier. Cela est de rigueur (1).

---

(1) La théorie du gouvernement se réduit à quelques maximes générales, comme la théorie de tous les arts; aussi notre langue, dont la sagesse n'est pas assez reconnue, dit *l'art de gouverner* et *la science de l'administration*, parce qu'on

De tous les militaires destinés à gouverner après une révolution, celui qui a les chances les plus favorables pour arriver le premier, et celui qui doit gouverner le mieux, est incontestablement celui qui aura commandé les armées le plus loin de sa patrie, parce qu'alors le commandement des armées entraîne nécessairement, par le fait, un pouvoir sans bornes sur les pays conquis, et une surveillance forcée sur toutes les parties de l'administration. De là, des idées précises sur les choses et sur les hommes; de là, des idées précises sur l'art de gouverner. L'expérience lui enseigne à oublier ce qu'il a appris dans les livres des politiques-philosophes; plus il profitera de cette expérience, plus il mettra de puissance dans le gouvernement; plus le gouvernement sera fort, moins il y aura d'hypocrisie dans le préambule des lois, et de terreur dans leur action. La terreur et l'hypocrisie sont la ressource des gouvernemens foibles; et je ne conçois pas comment l'auteur que je combats ose avancer que le terrorisme créa le gouvernement *le plus énergiquement constitué.* Quel abus d'appeler une boucherie, gouvernement, et gouvernement énergiquement constitué, un état de choses dont la faculté de

---

peut étudier l'administration, et devenir bon administrateur à force de travail; mais on n'apprend pas l'art de gouverner quand on ne porte pas dans son caractère l'instinct du commandement.

durer diminuoit en proportion de la violence toujours progressive de cet état (1).

Avant de dire : *Le terrorisme a sauvé la France*, ce qui n'est pas vrai, puisqu'à l'époque qui précéda le 18 brumaire la France n'étoit rien moins que sauvée, et que le terrorisme reprenoit de nouvelles forces, il seroit indispensable d'examiner d'abord si la terreur n'avoit pas appelé sur la France tous les dangers qui la menaçoient. Avant de faire les honneurs de la victoire à *la guillotine roulante* (2) placée derrière l'armée pour la soutenir, il faudroit examiner si nos armées n'ont jamais vaincu qu'à l'aide de cet infâme moyen ; et si l'on retrouve partout la gloire militaire libre de toute terreur, alors, loin de faire honneur au terrorisme de son ignoble guillotine, il faudra le vouer à l'exécration des siècles pour ce fait principalement, qu'il fut assez vil pour tenter d'avilir le courage français, et pour essayer de déshonorer aux yeux de l'Europe ce qui seul pouvoit forcer son admiration, alors que le régime intérieur de la France étoit plus fait pour exciter sa pitié que ses craintes.

Mais c'est trop descendre que de s'occuper à réfuter l'opinion qui confond le terrorisme avec l'esprit mili-

---

(1) Le gouvernement de la terreur étoit solide comme un fleuve glacé tant que le grand froid dure ; mais la rigueur n'a qu'un temps ; quand elle cesse, la glace rompt, ensevelit ceux qui reposoient sur elle, et brise impétueusement dans sa course tout ce qu'elle rencontre.

(2) *Essai sur l'art de rendre les révolutions utiles.*

taire, qui fait naître le second du premier, lorsqu'il est prouvé par des faits si nombreux, si nouveaux, si éclatans, que la terreur appela tous les dangers sur nos frontières, et que l'esprit militaire les repoussa; que la terreur ne laissoit pas un refuge à l'innocence dans l'intérieur de la France, et que les victimes se sauvoient dans les armées; que la terreur moissonnoit jusqu'aux généraux couverts de la victoire, et que les généraux protégeoient les malheureux fugitifs qu'ils avoient ordre de livrer à la mort.

Si des faits prouvés, on passe aux suppositions possibles, que l'on prolonge en idée le règne de la terreur, et que l'on cherche ce que la France seroit devenue. Sans remonter jusqu'à Roberspierre, qu'on pense à la position de la France avant le 18 brumaire; que, retranchant cette journée, on abandonne son imagination à la carrière si grande des conjectures, et qu'on dise ensuite si le terrorisme avoit sauvé la France, s'il avoit créé l'esprit militaire. Qui n'affirmeroit au contraire qu'il seroit parvenu à le faire mourir? Depuis que l'esprit militaire a passé dans le gouvernement, tout est création, tout est conservation; le 18 brumaire s'est élevé pour repousser toute accusation d'alliance entre les armées et le terrorisme; et c'est lorsque les preuves sont faites, lorsqu'elles ont engagé sans retour, que *l'esprit* d'un écrivain vient, sans malice, répéter ce que les héritiers de Roberspierre dirent dans le temps, par la *nécessité* très-politique d'éloigner d'eux le jugement des armées.

Je le répète : la révolution française est un assez grand événement pour que l'on n'en consacre rien sans beaucoup de réflexion, et puisque les écrivains politiques-philosophes ont amené ce terrible événement, que du moins les écrivains politiques qui ne sont pas philosophes, n'empêchent point, par de fausses explications, qu'il ne soit un exemple pour les siècles à venir.

CHAPITRE VII.

Le Directoire.

Si les hommes réfléchissoient que rien n'est plus difficile que de revenir sur le passé, ils seroient moins prompts à prodiguer le temps qui leur appartient encore. Loin que la terreur fût capable de rien organiser, elle sut si peu se conduire elle même, qu'elle s'engloutit dans l'abîme que son ignorance agrandissoit chaque jour. Sa chute produisit un moment de triomphe et de désordre; mais l'impossibilité de revenir sur le passé réunit bientôt tous ceux qui en étoient responsables, et c'est alors qu'ils voulurent, *pour la première fois*, ériger le terrorisme en système.

Après l'assassinat de Romulus, chaque sénateur, par une petite ambition et une grande crainte, prétendit régner à son tour pendant cinq jours; après le sacrifice de Roberspierre, chaque membre de la convention voulut être à son tour partie des comités de gouvernement. Ce n'étoit pas avec des comités de gou-

vernement, et des comités de gouvernement sans cesse renouvelés, qu'on pouvoit se mettre à l'abri de l'avenir.

Le peuple romain s'étoit promptement lassé des rois de cinq jours, et avoit forcé le sénat à élire un roi tout entier : le peuple français n'exprimoit pas ses désirs, mais il s'agitoit sur tous les points. La petite ambition de tous les membres de la convention céda alors devant les grandes craintes, et l'on brocha à la hâte une constitution où il y avoit du moins quelque chose qui pouvoit ressembler à un gouvernement.

Ce que la convention avoit renoncé à faire, le directoire le tenta; c'est-à-dire qu'il se chargea de *régulariser les effets de la terreur ;* c'étoit une chose impossible, surtout pour ceux qui y avoient participé. La volonté déterminée de régulariser le terrorisme, sans cesse en contradiction avec l'impossibilité de réussir, produisit des déchiremens politiques, et enfin la chute du directoire.

La constitution ne fut pour rien dans tout cela ; les événemens sortirent des événemens et de la position de ceux qui étoient chargés de les diriger. Qu'à la place de cinq hommes, on n'en eût mis qu'un au directoire, qu'on lui eût donné les mêmes attributions accordées au gouvernement consulaire, et cet homme de a terreur, chargé par les siens, et forcé par ses craintes de régulariser les effets de la terreur, n'eût rien fait, rien pu faire de ce qui s'est opéré depuis le 18 brumaire. Ce n'est pas du terrorisme qu'il pouvoit

sortir un gouvernement conservateur; et lorsque l'auteur que je combats va jusqu'à prétendre que si Roberspierre avoit eu le talent de sa position, il auroit régné en renversant lui-même le terrorisme, il procède, comme l'assemblée constituante, par des suppositions impossibles.

On ne règne pas dans un pays à la fois couvert de gloire et d'ignominie, quand on n'a pour soi que l'ignominie; les Etats en révolution ne se sauvent point par des constitutions, mais par des hommes; les hommes ne sauvent leur pays qu'en recréant un gouvernement, et un gouvernement ne s'élève au-dessus de toutes les destructions qu'à l'appui de la gloire personnelle d'un seul, qui réunit à lui l'estime de tous ceux qui ont acquis de la gloire. Encore, pour qu'il puisse gouverner, faut il qu'il fasse lui-même sa part dans le gouvernement, car si on la lui fait, il ne tient rien. Les révolutions ne se terminent pas autrement, ou l'histoire a constamment menti.

Toutes les fautes du directoire, une seul exceptée, tinrent donc à la tâche qu'il reçut de régulariser les effets de la terreur. Ceux qui combattirent le directoire ne firent aucune faute qui ne fût celle de leur position; et la preuve aujourd'hui se tire de ce qu'ils sont encore accusés par les uns d'avoir été trop lentement, tandis que d'autres leur reprochent d'avoir été trop vite (1).

(1) L'auteur de l'*Essai sur l'Art de rendre les Révolutions utiles*, dit que les députés opposés à la terreur alloient *comme*

Le fait incontestable est qu'ils allèrent comme la France elle-même qui, voyant le terrorisme toujours présent, toujours prêt à reprendre de nouvelles forces, communiquoit son effroi, et donnoit le mouvement aux députés qui combattoient pour éviter le retour de la terreur. Cet effroi n'étoit pas sans motif. Ce qui s'est passé avant le 18 fructidor, ce qui est arrivé depuis le 18 brumaire, s'accorde pour témoigner, d'une part, que le directoire croyoit ne pouvoir régulariser les effets de la terreur qu'en l'entretenant; de l'autre, que les députés proscrits ne demandoient rien qu'il ne fût très-facile d'accorder aux Français sans le moindre danger d'amener la contre-révolution. La résistance des députés proscrits ne fut pas perdue pour la France, et leur proscription reste d'autant plus honorable qu'elle a été utile. Lorsque le public jouit des effets, la reconnoissance peut remonter jusqu'à la cause; elle peut avouer qu'aux armées comme dans l'intérieur, ce fut presque toujours en combattant que les hommes se formèrent, et qu'ils préparèrent l'esprit qui rendit le 18 brumaire aussi facile que ses suites ont été heureuses.

La faute que fit le directoire, et qui ne tenoit pas directement à sa position, consiste à avoir moins basé son pouvoir sur l'esprit qui l'avoient créé, et sur les lois

---

des corneilles qui abattent des noix : il est vrai qu'il demande pardon pour l'expression; ce n'est pas assez, il falloit aussi demander pardon pour la pensée.

que sur les victoires de nos armées ; aussi tomba-t-il sans défense à l'époque où son ignorance dans l'administration dont il se mêloit beaucoup trop amena des défaites par la misère. Fonder un pouvoir sans bornes sur des conquêtes, et vouloir écarter tous les militaires du gouvernement, est une conception métaphysique qui, dans la position du directoire, devoit avoir pour résultat l'introduction forcée des militaires dans le gouvernement.

Aussi ce qui arriva au directoire ne fut qu'une conséquence de son système. Imbu des maximes de la convention, il ne voyoit que les royalistes qui ne pouvoient rien, parce qu'ils n'étoient rien, et il ne voyoit pas les armées qui pouvoient tout, parce qu'elles étoient tout. Le plus grand mal sans doute du 18 fructidor est de n'avoir pas eu pour lendemain le 18 brumaire. Que de maux on eût épargnés à la France, et avec quelle facilité on les eût épargnés ! N'eût-on pas été en droit de dire alors à Paris, ce que trois longues années après à Saint-Cloud on objecta à ceux qui, ayant violé la constitution, prétendoient l'opposer à l'invincible ascendant des événemens ? Mais de grandes erreurs nationales en politique exigent peut-être, pour être guéries, plus de malheurs que la raison et l'humanité ne consentiroient à en accorder, et sans doute la Providence avoit décidé que des hommes de bons sens seroient encore offerts en holocauste aux principes de la révolution, pour obtenir la guérison des fous.

CHAPITRE VIII.

Le 18 Brumaire.

On ne fait des systèmes qu'en isolant les vérités; en les rapprochant toutes, les événemens les plus extraordinaires s'expliquent naturellement.

La révolution fut destinée à rappeler aux peuples et aux rois que l'art de gouverner augmente en difficultés avec les progrès de la civilisation. La révolution devoit corriger particulièrement les Français des nouveaux préjugés que les écrivains philosophes avoient substitués à ceux déjà bien usés par le temps, et qui étoient d'autant moins dangereux qu'ils se lioient à de bonnes habitudes. L'assemblée constituante frappa le Roi, la noblesse et le clergé; la convention frappa tout, et au moment où les plus incorrigibles se frappèrent entr'eux, les Français généralement sentirent le besoin d'un gouvernement protecteur. Depuis la fin de Roberspierre jusqu'au 18 brumaire, tout ce qui arriva fut constamment dirigé, dans l'ordre des événemens, à préparer ce gouvernement désiré avec mille modifications; car ce désir national étoit une sensation beaucoup plus qu'un raisonnement.

Mais, avant d'obtenir ce gouvernement, il falloit que plusieurs conditions préalables fussent remplies. Pour gouverner, il ne suffisoit pas qu'un homme pos-

sédât une grande gloire personnelle ; il étoit indispensable qu'il eût des idées fixes sur l'art de gouverner, et ces idées ne se forment que par l'expérience. La guerre d'Italie fut une étude continuelle dont l'expédition d'Egypte forma le complément. De même que le prince royal de Prusse écrivoit de bonne foi en faveur de la philosophie, et que ce prince, devenu roi, s'amusoit des philosophes en prédisant qu'ils iroient trop loin ; de même Buonaparte (car il faut bien le nommer, même en ne voulant s'occuper que des choses) ; de même, dis je ; Buonaparte oublia, en gouvernant les pays conquis, les fausses maximes reçues comme des vérités politiques depuis le règne de la philosophie, et il parvint, en agissant, à concevoir l'art de gouverner dans toute sa grandeur et dans toutes ses difficultés.

Alors il fut digne d'arrêter la révolution, et d'en régulariser les effets (1) ; alors il fixa sur lui les pro-

(1) Il y a une grande différence entre régulariser les effets de la révolution et prétendre régulariser les effets de la terreur ; cette différence est telle qu'il ne seroit pas impossible de prouver que le petit nombre d'actes qui, depuis le 18 brumaire, ont été accomplis dans le sens de la terreur, furent directement opposés à l'esprit et à l'intérêt du gouvernement. Plus l'ordre se rétablit, plus il est certain qu'il n'y aura plus d'erreurs sur ce point important.

Je crois devoir observer moi-même que le mot *régulariser* n'est pas français ; il est révolutionnaire. Le sujet que je traite m'a décidé à m'en servir, parce qu'il n'a pas de synonyme, et qu'il est d'autant plus inutile de lui en chercher un, que, dans peu de temps, on ne trouvera plus l'occasion de l'employer.

jets de tous ceux (quelles que fussent d'ailleurs leurs opinions politiques) qui pouvoient contribuer à réaliser les désirs que tous les Français formoient pour un gouvernement protecteur ; ces hommes allèrent au-devant de lui avec confiance, et le 18 brumaire parut pour amortir toutes les craintes, et faire naître toutes les espérances.

En expliquant les événemens par leur véritable cause, je suis loin de prétendre diminuer la gloire de ceux qui les ont déterminés. Les Romains ne paroissent nulle part plus étonnans que dans l'ouvrage où Montesquieu met leur grandeur à la portée de tous les esprits. L'homme qui n'a jamais parlé que de son étoile jusqu'au moment où l'Europe entière fut d'accord sur ses moyens, se connoissoit mieux et connoissoit mieux son siècle, que s'il eût parlé de son aptitude à saisir et diriger les événemens.

CHAPITRE IX.

Quelques idées qui peut-être ne se tiennent pas.

Il y a des temps heureux où tout est habitude dans une nation; alors les bons administrateurs suffisent, et parviennent même à faire croire que le gouvernement entier est dans l'administration. Il y a d'autres temps difficiles où tout le gouvernement est dans le caractère de celui qui gouverne ; c'est alors qu'on re-

connoît les erreurs des écrivains, la futilité des systèmes, la petitesse de la théorie, et la grandeur de l'homme.

Depuis qu'on s'est avisé de croire à la séparation des pouvoirs, on en a reconnu un qui délibère, un autre qui agit; mais est-il possible que l'un puisse toujours délibérer sans agir, et l'autre agir sans avoir délibéré?

De ces deux pouvoirs, on demande quel est le premier. Aux yeux d'une nation, le premier est incontestablement celui qu'elle accuse quand elle éprouve des malheurs, et elle l'accuse moins souvent de les avoir causés, que d'avoir pu les prévenir, et de ne l'avoir pas su.

Dans tous les livres, on regarde les corps délibérans comme destinés à tempérer la pétulance naturelle à l'action de commander. Par l'effet de la révolution, on croit généralement en France que c'est le pouvoir actif qui tempère la pétulance des corps qui délibèrent; et cette croyance repose sur des faits.

Il en résulte que maintenant la sagesse est supposée résider tout entière dans le pouvoir qui commande. En effet, sans ce pouvoir, après douze années de délibérations, que resteroit-il de plus que la nécessité de délibérer encore?

Est-il un seul Etat où l'action de commander ne soit précédée d'une délibération? Il n'y a que les pays gouvernés militairement où cela arrive quelquefois. Tous

les autres gouvernemens ne diffèrent que par les formes délibératives : dans beaucoup d'Etats, la délibération est un mystère, et la loi paroît sortir de la pensée du gouvernement, comme Minerve sortit du cerveau de Jupiter; dans d'autres, la loi se forme peu à peu et publiquement, et souvent on la voit avilie avant de savoir si on sera forcé de l'admirer.

Dire que l'esprit militaire a fondé le gouvernement actuel de la France, ce n'est pas dire que le gouvernement soit militaire. La France est encore de toutes les nations celle où on délibère le plus.

La révolution a tout détruit, même les destructions; il ne restoit rien, ni lois civiles, ni système d'administration, ni usages. Celui qui auroit voulu gouverner par sa seule volonté, appuyée de la force militaire, auroit été bien embarrassé, puisque chaque jour, chaque heure, et pour les faits les moins importans, il auroit été forcé d'être créateur, organe, commentateur et exécuteur de chaque loi.

Pour gouverner, il faut donc qu'il recrée l'administration, la justice, la police même; il faut, en un mot, qu'il débrouille le chaos afin d'assurer sa tranquillité présente et son avenir, et il ne le peut qu'en travaillant à séparer l'esprit militaire de ce qui n'est pas gouvernement.

Dans cette opération, l'esprit de délibération vient s'allier avec l'esprit de commandement; les hommes instruits dans chaque partie sont appelés, consultés et

autorisés à délibérer. Aussitôt se fait sentir le besoin de régler les formes délibératives.

La grande difficulté consiste à déterminer les bornes de l'action de délibérer, et à fixer celles de l'action de commander. On peut long-temps se tromper à cet égard quand il y a déjà long-temps que l'on se trompe.

Avant 1789, qui auroit cru qu'il y avoit tant de moyens de destruction dans l'action de délibérer ?

On a beaucoup parlé de gouvernement vigoureux. La force n'est bonne que pour vaincre la résistance ; quand il n'y a pas de résistance, la vigueur d'un gouvernement est tout entière dans la prévoyance.

On a aussi beaucoup parlé de souvenirs : ils ne sont pas dangereux. On ne parle jamais des prétentions, et l'on a tort.

Si chacun pouvoit fixer la récompense du bien qu'il a fait ou croit avoir fait, la reconnoissance seroit pour les nations un fardeau plus pesant que l'esclavage.

Dans l'acte que Charles II signa, le parlement avoit mis *amnistie* et *oubli ;* les courtisans prétendoient que c'était un double emploi. « Non, dit Charles II, *amnistie* pour mes ennemis, *oubli* pour mes amis. » Ce mot est d'un grand sens. Après une révolution, il seroit d'une extrême injustice de beaucoup punir, et d'un extrême danger de beaucoup récompenser.

Si le plus grand danger, à la fin d'une révolution, ne peut naître que de l'excès des récompenses, le plus

grand mal est nécessairement dans l'excès des prétentions.

Il y a bien des prétentions en France.

L'art de les ménager et de les combattre est encore un de ceux qu'on n'apprend pas dans les livres. Cependant, dans maintes circonstances, cet art est le plus important de tous ; car si les prétentions parvenoient à se mettre à découvert, après être sorti de la révolution des choses, on tomberoit dans celle des hommes.

Cependant, à entendre les politiques-philosophes, il sembleroit que la liberté ne peut se trouver que dans un Etat où la première place ne seroit jamais occupée, afin que toutes les prétentions eussent plus de facilité pour se la disputer.

Un homme ou plusieurs hommes n'ont jamais le droit de demander à quel titre celui qui gouverne, gouverne. Une nation seule a ce droit, et quand elle en use, elle entre dans la carrière des révolutions.

La raison en est simple.

Dix, vingt ou trente millions d'hommes n'ont jamais eu, n'auront jamais une même volonté, encore moins une même opinion ; ces dix, vingt ou trente millions d'hommes ne font une unité, désignée par le nom de *nation*, que sous la puissance d'un gouvernement.

Otez le gouvernement, il n'y a plus d'unité d'actions, d'intérêts, de volontés, d'opinions ; donc

toutes les fois qu'une nation use du droit d'interroger le titre de celui qui la gouverne, elle tombe invinciblement dans les révolutions.

Et ce qui, plus que tout, prouve l'impossibilité de réunir les opinions, est certainement d'avoir vu l'homme de la terreur entouré d'adorateurs, regretté par des partisans, et de voir encore aujourd'hui plusieurs écrivains qui s'amusent à trouver quelque chose de sublime dans l'horrible chaos de son gouvernement, à peu près comme mademoiselle de Scudery trouvoit quelque chose d'extraordinairement noble dans la démarche des Furies.

CHAPITRE X.

Conclusion.

Je n'ai plus rien à dire pour repousser le système qui fait naître du terrorisme l'esprit public militaire, ou tout autre système qui supposeroit la moindre alliance entr'eux.

L'esprit de terreur a regné sur la France libre de toute influence de l'esprit militaire; cela est incontestable. Il en est résulté pour gouvernement, le comité de salut public.

L'esprit militaire est venu à son tour; il a créé le gouvernement consulaire. Jugeons par les faits, c'est la seule manière de ne pas se tromper.

Qu'a voulu la terreur ?

Au profit de la tyrannie, rendre la souveraineté du peuple active.

Aujourd'hui, au profit de la tranquillité publique, la souveraineté du peuple, entièrement passive, est un hommage que le gouvernement se rend à lui-même au nom de la nation.

Qu'a voulu la terreur ?

Mettre tous les États en démocraties, et toutes les démocraties dans une seule république.

Aujourd'hui toutes les nations sont respectées dans leurs gouvernemens, et tous les gouvernemens sont appelés, par l'esprit militaire, à fixer les destinées de l'Europe.

Qu'a voulu la terreur ?

Anéantir toutes les religions, et les remplacer par le déisme ou l'athéisme, dont les effets pour la société sont absolument les mêmes.

Les religions qui existoient en France, ou qui y sont arrivées par la réunion de plusieurs pays, compteront dans les dépenses nationales, et le soin de les protéger fera partie des devoirs du gouvernement. Un ministre est créé pour que la tolérance accordée aux autres religions ne soit pas un sujet de troubles à venir pour l'Etat. La religion de l'immense majorité des Français est de nouveau rattachée à la grande famille des catholiques de toutes les parties du monde; et c'est dans cette importante négociation qu'il faut reconnoître que

l'art si difficile de gouverner ne s'apprend pas dans les livres, puisque, depuis cinquante ans, tous les livres de philosophie politique ont eu principalement pour but de séparer ce que le concordat tend à réunir.

Qu'a voulu la terreur?

Détruire toutes les propriétés pour enrichir le peuple.

Il est convenu aujourd'hui que la prospérité de l'agriculture et du commerce, seuls fondemens de la richesse du peuple, tient non-seulement au respect pour les propriétés, mais à une certaine étendue des propriétés. Le temps, maintenant, ne servira qu'à rendre cette vérité plus évidente (1).

Qu'a voulu la terreur?

Eterniser les haines par la proscription, et les proscriptions par la haine.

Aujourd'hui les proscriptions et les haines disparoissent devant l'intérêt de l'État.

Qu'a voulu la terreur?

Briser les familles par l'émancipation précoce des enfans et le divorce scandaleux des époux.

---

(1) Si parmi tant de sottises, il en étoit une qui eût le privilége d'étonner, on resteroit stupéfait en voyant que c'est dans les grandes villes que l'on prêche le nécessité de morceler les terres, tandis qu'il est évident que les villes n'ont d'existence assurée que par l'étendue des propriétés rurales. Ce sont, il est vrai, les citadins qui font des idylles; mais devoit-on regarder des idylles comme des traités d'économie-politique?

Aujourd'hui toutes les lois combattent pour recréer les familles.

Qu'a voulu la terreur ?

Plonger les Français dans la barbarie, en anéantissant toutes les distinctions qui naissent du pouvoir, de l'éducation et de l'emploi des richesses.

Aujourd'hui les distinctions que la politesse des nations établit reprennent leur ascendant, parce que la nation française retourne à la prospérité.

Qu'a voulu la terreur ?

Déraciner toutes les habitudes, et n'en préparer qu'une, celle de la férocité.

Aujourd'hui nous revenons à nos usages, parce que, depuis qu'il nous est permis de nous estimer, nous sentons que tout fut honorable dans notre ancienne existence nationale.

Sur quoi reposoit le système de la terreur ?

Sur l'ignorance.

Quels étoient ses moyens en politique et en administration ?

Un seul, la mort.

Aujourd'hui tout est retour vers l'ordre, tout est cous.ervation, création; la promptitude dans le bien est même écartée comme un moyen que l'on croit dangereux.

Je ne pousserai pas plus loin la liste des oppositions.

Mais il m'a paru nécessaire de remarquer une fois, 1°. qu'il y a autant de défaut de vues politiques que de

dangers à absoudre le crime en lui prêtant des résultats qu'il n'a pas eus, qu'il ne pouvoit pas avoir; 2°. que de l'ignorance la plus profonde de toutes idées sur l'art de gouverner, il ne pouvoit pas naître un gouvernement *énergiquement constitué;* 3°. que l'agrandissement de la France n'est pas dû *aux armées de Robers-pierre*, mais aux armées françaises et à la paix; 4°. que la paix n'eût jamais été l'ouvrage du terrorisme, parce qu'elle dépendoit plus encore de grandes conceptions politiques que de la victoire; 5°. que ceux dont la folie constante fut le renversement de tous les trônes et l'anéantissement de toutes les religions, n'avoient certainement dans la tête aucunes conceptions politiques; 6°. qu'ils n'en pouvoient avoir aucunes, parce qu'ils ne connoissoient rien du gouvernement que ce qu'ils en avoient appris dans les livres des philosophes; 7°. que l'art de gouverner, le plus difficile de tous les arts, ne s'apprend pas dans les livres; 8°. enfin, que dans le moment où nous nous vantions ridiculement de nos lumières, nous n'en savions plus assez pour pouvoir soupçonner notre ignorance.

Cette dernière vérité est particulièrement celle que j'ai désiré établir. Si je pouvois la persuader aux hommes qui se sentent le besoin d'écrire sur la politique, je croirois avoir rendu un grand service à mon pays, car les peuples n'auront de respect véritable d'admiration sentie, de reconnoissance durable pour ceux qui gouvernent, que lorsque les écrivains politiques auront

cessé de jeter des systèmes à travers l'expérience, et qu'ils ne prendront la plume qu'avec cette sage défiance, cette modestie rigoureuse que doit inspirer la terrible pensée qu'une erreur en politique est trop souvent la cause des plus grands crimes.

Le préjugé philosophique et populaire, que rien n'est si facile que l'art de gouverner, nous a valu la Révolution : pour en sortir autant que l'avenir est indépendant du passé, consentons à reconnoître, à propager cette vérité d'expérience, que l'art de gouverner ne peut jamais être ni philosophique, ni populaire, ni systématique; et pour mieux nous affermir dans ce sentiment, lisons l'Histoire, en attendant qu'un homme de génie écrive celle de notre temps.

FIN.

P. S. Je n'ai rien retranché de cet ouvrage imprimé en 1802; et on croira sans peine qu'il ne m'a fallu aucun effort pour oser le reproduire en entier. J'aurois bien voulu pouvoir y ajouter quelques notes pour faire comprendre que je n'avois jamais vanté le *gouvernement militaire*, mais *l'esprit militaire*, ce qui est bien différent, puisque l'un sera toujours

odieux aux Français, tandis que l'autre fait leur gloire depuis quatorze siècles. En disant, en 1802, que tous les gouvernemens étoient appelés par *l'esprit militaire* à fixer les destinées de l'Europe, je ne me trompois pas. L'Angleterre elle-même a été forcée de revenir à cet esprit si opposé à l'esprit de sa constitution. Lorsque le monde politique tombe si bas que les avocats et les philosophes se chargent de le conduire, on peut en toute sûreté prévoir et prédire que le moment approche où la force seule se chargera de sauver le Monde. C'est sa mission de toute éternité. Mais une mission passagère n'est pas un établissement ; et loin d'avoir vanté le gouvernement militaire, c'est au moment où un soldat s'emparoit de la direction de notre patrie que j'imprimois : « On parle beaucoup » de gouvernement vigoureux. La force n'est » bonne que pour vaincre la résistance ; quand » il n'y a pas de résistance, la vigueur d'un » gouvernement est tout entière dans la pré» voyance. » Prévoir et prévenir, c'est là tout le secret : rien n'est plus difficile que d'arrêter.

M. de Bonald avoit dit avant moi : « Les » nations finissent dans les boudoirs, elles

» recommencent dans les camps. » Il en sera de même des nations qui s'obstinent à finir dans les bureaux. Dans l'ordre naturel des événemens, le directoire devoit être suivi de l'usurpation ; et si, dans un terme plus ou moins rapproché, il se trouvoit encore quelque chose qui ressemblât au directoire, ce quelque chose seroit encore suivi de quelque chose qui ressembleroit à l'usurpation. Tout cela est inévitable, parce que Dieu a renfermé dans chaque chose une vérité que rien ne peut altérer, et des conséquences dont rien ne peut détourner l'effet, une fois le mouvement donné.

On a pu remarquer qu'à peine le gouvernement consulaire étoit formé, qu'il fallut se mettre en garde contre les prétentions exclusives de ceux qui se présentoient comme ayant contribué à la chute du directoire, et à l'élévation du premier consul; de même qu'au retour du Roi on fut étourdi des prétentions de ceux qui se présentoient comme ayant contribué exclusivement à ce retour et à la chute de Buonaparte. Les hommes sont les mêmes dans tous les temps ; chacun ne veut de liberté que pour soi, et de gouvernement que par rapport à soi ; et tant qu'il y aura un nombre

effrayant de places soldées, tous ceux qui arriveront au pouvoir auront de prime abord un nombre effrayant de partisans. Mais se mettre en garde contre les prétentions exclusives et intéressées, ce n'est pas quitter le parti qui adopte les principes par lesquels vous êtes, pour se jeter dans le parti de ceux dont les principes sont contraires à votre durée. Cette distinction est de la plus haute importance.

Je n'ai plus qu'une observation à faire ; elle est de prévoyance. Les têtes fortes de nos jours ne manqueront pas de dire que l'écrivain qui, en 1802, imprimoit que gouverner à la tribune est une folie, et administrer à la tribune une sottise, ne peut être aujourd'hui un sincère partisan du gouvernement représentatif. J'aurai la hardiesse de l'avouer. Ce que je pensois à cet égard en 1802, je le pense en 1817. Je croyois en 1802, et je crois en 1817 que la France ne nomme pas des députés pour la gouverner et pour l'administrer, mais pour défendre ses libertés et pour discuter ses intérêts d'argent. Tant que j'écrirai l'histoire des sessions passées pour l'instruction des sessions futures, c'est sur ce principe seul que je jugerai les travaux des Chambres,

parce que c'est le seul principe qui soit hors de discussion.

Naïveté.

Un Anglais me disoit il y a quelques jours : « Si j'avois l'honneur d'être membre de la » chambre des députés, je parlerois en faveur » de la liberté de la presse, et j'appuierois mon » opinion sur un fait qu'il me semble qu'on » n'a pas assez remarqué; c'est l'extrême pru- » dence de vos journaux. Dans une question » qui les intéresse directement, ils se sont » montrés si réservés, qu'ils n'ont pas dit un » mot en leur faveur. Il n'en seroit pas de » même en Angleterre si la chambre des com- » munes avoit à délibérer sur la liberté de la » presse. Véritablement, vos journaux sont » fort sages. »

Un homme de ma connoissance qui, des fenêtres de son appartement, voit le télegraphe, s'est tant occupé à en suivre les mouvemens qu'il prétend deviner le fond de toutes les correspondances télégraphiques.

C'est sa manie. Il y a quelques jours qu'il arrive chez moi tout essoufflé. « Grande nouvelle, » me dit-il; j'ai la conviction qu'il vient de » débarquer en France un personnage de la » plus haute distinction. » Effectivement les journaux annoncèrent le lendemain l'arrivée d'un banquier étranger; et on ne parloit que de cela le soir dans tout Paris.

AVERTISSEMENT.

J'IGNORE si la huitième partie de la *Correspondance politique et administrative* paroîtra pendant la présente Session. Tout est si variable, qu'un travail achevé la veille ne peut plus servir le lendemain. C'est ainsi qu'ayant traité à fond la question relative à la vente de cent cinquante mille hectares de bois domaniaux, parce que M. le ministre des finances, dans son Rapport au Roi, avoit présenté cette aliénation comme excellente, *renfermée ainsi dans de justes proportions*, il faut que je recommence tous mes calculs depuis qu'on a étendu les *proportions* jusqu'à l'aliénation de la totalité des bois domaniaux, sauf ce qu'on réserve pour le clergé qui, de long-temps, n'en sera mis en possession.

Cependant, comme toutes nos libertés ne sont pas encore livrées au moment où j'écris, et que la discussion du budget peut présenter des épisodes curieux, il seroit possible que je fisse paroître promptement cette huitième partie. Cela ne dépend pas de moi, et je ne prends point d'engagement. Si elle paroît prochainement, comme il faut un fonds de

remplissage, ce fonds de remplissage sera composé d'une de deux petites comédies qu'on a mises à ma disposition, qui sont remplies d'esprit et de naturel, et dont voici les titres : 1°. *La Matinée d'un Intrigant*; 2°. *Le Cabinet d'un Ministre*.

Mais je puis promettre à mes lecteurs et prévenir les Libraires de province que l'Histoire de la Session de 1816 paroîtra au plus tard le 5 septembre de cette année, et que n'ayant pas encore établi de commis voyageurs, ceux qui voudront se procurer cet Ouvrage peuvent faire leur commande d'avance, car il est probable que les journaux ne l'annonceront pas.

FIN DE LA SEPTIÈME PARTIE.

CORRESPONDANCE
POLITIQUE
ET ADMINISTRATIVE.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

CORRESPONDANCE
POLITIQUE
ET ADMINISTRATIVE.

PAR J. FIEVÉE.

HUITIÈME PARTIE.

PARIS.

LE NORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

JANVIER 1818.

CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE.

SUR LES ÉLECTONS

DE L'ANNÉE 1817.

LETTRE PREMIÈRE.

Vous êtes étonné de ne pouvoir pas trouver chez les libraires de Londres, un ouvrage de moi que les journaux français ont annoncé, il y a deux mois, comme prêt à paroître, et destiné à traiter des élections qui se faisoient

alors; vous me demandez de vous dire franchement ce qui m'a fait renoncer à la publication de cet ouvrage, et de vous donner mon opinion sur les livres qui ont paru à cette époque, avec l'intention marquée d'avoir de l'influence sur les choix qui alloient se faire. C'est exiger beaucoup à la fois. Cependant comme votre lettre m'arrive dans un moment où je pensois à rassembler mes idées sur ce sujet, loin de trouver lourde la tâche que vous m'imposez je la regarde comme un allégement. Travailler pour vous et pour moi me semble plus agréable que si je ne travaillois que pour mon instruction particulière. Je ne sais quel amour-propre fait qu'en prenant de simples notes dont l'usage n'est pas encore arrêté, on n'est pas fâché de savoir à qui les communiquer à l'instant même. Cela tient l'esprit en éveil, et lui donne du mouvement.

Mettons de suite hors de ligne ce qui ne doit pas y entrer. Je n'ai jamais pensé à écrire sur les élections au moment où se faisoient les élections; ainsi il n'est pas étonnant que vous n'ayez pu trouver chez les libraires un ouvrage dont la pensée même n'a point existé. Dans la solitude et l'éloignement où j'étois alors, j'ignore comment la nouvelle contraire est

arrivée aux journalistes, et pourquoi ils m'ont nommé à l'occasion d'une supposition, lorsqu'ils ont l'ordre de garder le silence sur les livres que j'imprime réellement. Tout écrivain qui se produit pour guider l'opinion de ses concitoyens au moment où les colléges électoraux s'assemblent, ne peut être conduit que par l'un des trois motifs suivans : 1°. le besoin de se désigner aux suffrages ; 2°. le désir de servir son parti ; 3°. la prévention de faire prévaloir l'intérêt général sur les passions du moment.

Je n'ai jamais eu la pensée de me désigner aux suffrages ; je les fuirois si je pouvois craindre qu'ils pussent m'atteindre ; aussi quoiqu'électeur et éligible, je n'ai point paru dans mon collége électoral. Ce n'est ni dégoût pour tout ce qui fait foule, ni indifférence. Vous savez que toutes les fois qu'il y a action en politique, je réduis cette action au plus simple aspect sous lequel on puisse la considérer, et je l'appelle un combat. Partout où les royalistes ont une probabilité de pouvoir combattre pour le triomphe de leurs opinions, je conçois qu'ils se présentent dans les colléges électoraux ; mais lorsqu'il leur est facile d'acquérir d'avance la certitude qu'ils ne peuvent rien par eux-mêmes, il m'est impossible de comprendre

ce qu'ils vont y faire. Ils s'exposent à recevoir une humiliation si aucun des deux partis n'a besoin d'eux, où à se porter comme auxiliaires d'un de ces partis, sans aucun profit pour eux. Cela ne vaut pas la peine de se déranger de chez soi; et dans mes idées, depuis l'ordonnance du 5 septembre et la nouvelle loi des élections, j'ai toujours cru que les royalistes devoient se tenir éloignés du mouvement, laisser les ministeriels et les indépendans se démener entre eux, à moins, je le répète, qu'il n'y ait probabilité d'un combat. Or, avant de se présenter dans un collége électoral, rien n'est si facile aux royalistes que de se compter, et rien ne doit leur être plus prouvé qu'on voudra les réunir à un parti, et qu'aucun parti ne se réunira à eux, ainsi que nous le verrons quand je vous parlerai du manifeste qui a précédé les élections. Cette absence de toute participation à une action, quand on ne peut avoir d'influence, ne s'applique pas aux députés; le nombre des voix ne fait pas la vérité; l'action d'un discours s'étend hors des Chambres; mais dans des bulletins qui portent sur des hommes, il faut avoir l'espoir que le bulletin qu'on donne aura un effet, ou ne pas en donner.

En me voyant désigner les partis sous les noms de ministériels et d'indépendans, vous aurez peine à me comprendre; mais il faut que vous sachiez que, depuis votre départ, nous sommes devenus polis, et que nous consentons à appeler indépendans ceux qu'autrefois nous nommions révolutionnaires. Vous en conclurez avec raison que ce parti est déja assez fort pour se faire traiter avec considération. Il changera lui-même de nom avant peu, et se désignera comme constitutionnel, mais constitutionnel exclusif, ce qui lui réussira de même qu'en 1792, et mettra hors de ligne les ministériels et les royalistes. Les royalistes trop heureux d'être éloignés et humiliés, pourvu qu'ils ne soient pas proscrits, rentreront encore une fois dans le silence et l'obscurité; les ministériels se fondront parmi les constitutionnels aussitôt que le triomphe de ceux-ci sera assuré. Seulement ceux qui s'apercevront alors qu'ils ont été dupes en se liant à des hommes ministres au lieu de s'attacher à des principes, tout étonnés d'avoir encore une fois contribué à perdre la France, trouveront et répéteront, comme les feuillans et les girondins, que les malheurs de notre patrie doivent être attribués à l'obstination des royalistes qui ne veulent jamais se prêter à

aucune transaction. Notez qu'il y a vingt-sept ans que la royauté et les royalistes ne font que transiger.

Si je n'avois pas envie de me désigner aux suffrages, je ne pouvois non plus être excité à écrire au moment des élections par l'espoir de servir un parti. Je suis royaliste, ou plutôt royautiste (1), c'est-à-dire partisan de la seule combinaison de pouvoir qui convienne à la France à cause de ses antécédens, de ses mœurs et de ses intérêts fondés. Cela auroit suffi pour me jeter dans le parti royaliste, s'il y en avoit un; mais il n'y en a pas, il ne peut pas y en avoir. Des opinions ne suffisent pas pour former un parti; il faut des intérêts communs, des triomphes communs, quelquefois même des crimes communs; ils n'ont manqué ni aux protestans, ni aux catholiques pendant la Ligue. Il n'y a rien de cela parmi nous; les intérêts sont individuels, même pour

(1) Il faut que vous sachiez que ceux qu'on désignoit l'année dernière comme ultra-royalistes, sont désignés cette année comme royalistes, sans que rien ait changé au fond; mais les choses se sont simplifiées. Ceux qui disoient il y a un an : *Nous* savons bien que vous n'êtes pas ultra-royaliste, disent cette année : *Nous* savons bien que vous n'êtes pas royaliste. Si vous me demandez qui est derrière ce *nous*, je vous répondrai tous ceux qui ne peuvent plus douter qu'ils arriveront encore une fois à la fin des siècles pour juger les vivans et les morts.

se défendre ; aucun succès dû à eux seuls n'a lié jusqu'ici les royalistes ; ils ont une conscience, et sont par cela même peu propres aux mouvemens politiques. Vous connoissez assez le fond des choses pour sentir qu'une masse sans chef se conduit naturellement comme une démocratie où l'habileté est toujours dominée par le nombre ; et soit qu'il n'y ait pas de parti parce qu'il n'y a pas de chef, soit qu'il n'y ait pas de chef parce qu'il n'y a pas de parti, toujours est-il vrai qu'il est impossible de mener la masse royaliste dans une direction fixe, aussitôt qu'il y a action. Tout va sans plan arrêté, sans concevoir même la nécessité d'être conduit. Ce n'est que dans le repos et l'isolement que les écrits ont de l'ascendant sur cette masse ; ce n'est que quand elle est hors de cause qu'elle est unie. Je ne sais si c'est parce que cela est généralement senti que, pendant les élections où il s'agissoit d'agir, aucune des brochures qui ont paru, et dont je vous entretiendrai bientôt, ne s'adressoit aux royalistes. Quoiqu'il soit certain qu'un ouvrage fait dans cet intérêt n'auroit point été imprimé et publié sans de grands obstacles de la part de l'autorité, croyez que tous les obstacles auroient été surmontés si les

hommes de sens et de courage y avoient trouvé de l'utilité.

N'ayant aucun désir de me désigner aux suffrages, aucun espoir de servir le parti pendant les élections, il est plus clair encore que je ne pouvois être animé par la prétention de faire prévaloir la raison sur les passions du moment. On peut obtenir de l'influence sur des lecteurs, tant qu'ils vous lisent, et n'en avoir plus aucune sur les mêmes lecteurs quittant le livre, et entrant dans les colléges électoraux. Qui ne sait pas cela, ne sait rien. Dès que les passions sont en action, il faut chercher des raisons qui les satisfassent, et renoncer à la raison dans sa généralité. Je ne pose pas ici un principe, je constate un fait dont les dernières élections ont présenté une nouvelle preuve. Vous verrez bientôt qu'il n'en coûtoit rien aux grands directeurs des marionnettes pour approuver le soir ce qui avoit été fait le matin, quoiqu'ils l'eussent combattu la veille, pourvu qu'ils eussent l'espoir d'obtenir de l'influence sur ce qui restoit à faire le lendemain. Se dédire, se contredire, flatter bassement ceux qu'on avoit insultés, ne coûtoit rien; l'essentiel étoit d'avoir action sur ce qui n'étoit pas encore consommé. Il résulte de cette obser-

vation que dans tout écrit sur les élections, imprimé pendant les élections, il ne faut chercher ni suite, ni plan, ni raison, mais seulement la pensée de la politique du moment, c'est-à-dire de la politique des intrigans, et non de celle qui guide les hommes d'Etat. Sans doute il a paru quelques brochures faites par des hommes raisonnables; aussi ne vous en parlerai-je pas, positivement parce qu'elles sont raisonnables. Otez l'agitation des partis, ne supposez derrière les mots aucun homme qu'on veuille nommer ou exclure; et qui ne conviendra que la vertu, les talens, l'indépendance, la fermeté et la modération ne soient les qualités que les peuples doivent rechercher dans les députés qu'ils choisissent pour défendre leurs intérêts? Cela n'a pas besoin d'être écrit.

Comme il s'agissoit d'un combat, l'ordre des choses exige que je commence par vous parler du manifeste qui, selon l'usage, parut avant les hostilités, et qui signaloit à tous l'ennemi avec lequel il n'y auroit ni traité, ni conciliation, ni armistice, quelles que fussent d'ailleurs les divisions qui pourroient s'introduire entre les alliés. Ce manifeste portoit pour titre *le Paysan et le Gentilhomme*. On lui

avoit donné la forme d'un roman, afin que ce qu'il contient de haineux, de faux, d'incendiaire, passât à la faveur d'une fiction. Cette brochure a fait quelques sensations chez vous et devoit en faire ; aussi est-ce dans un journal imprimé à Londres que j'ai appris le nom de l'auteur. L'Europe comprendra bientôt à qui on s'attaque; l'Angleterre le comprend déjà ; c'est donc avec raison que ce livre n'a pas été regardé chez vous comme l'ouvrage d'un homme isolé. Nous autres observateurs français nous avons non seulement deviné qui poussoit à la roue contre les grands propriétaires, mais nous y avons de plus remarqué l'habileté d'un parti ayant l'air de servir les passions de l'autorité, et préparant contre elle les accusations les plus violentes, en attendant qu'il puisse en faire usage.

Il y a des titres qui donnent de suite une idée si juste de l'esprit dans lequel un livre a été conçu, qu'ils dispenseroient de le lire. S'il étoit question du *Gentilhomme et du Paysan*, on seroit porté à croire que la hiérarchie sociale et les conditions sur lesquelles elle est fondée ont été respectées par l'auteur ; car paysan signifie homme de son pays, et gentilhomme (*gentis homo*) homme de la nation; or, il est

incontestable que celui qui est, par sa position, appelé à concevoir les intérêts généraux de sa patrie est supérieur à celui dont toutes les idées sont renfermées dans les intérêts de son village. C'est ainsi que nos aïeux l'avoient entendu. Mais lorsqu'on lit : *Le Paysan et le Gentilhomme*, on prévoit quel sera le personnage sacrifié, et quelle doctrine il s'agit de faire prévaloir. Or, il s'agissoit ici de faire prévaloir l'égalité d'en bas en écrasant toutes les autres égalités; la moralité du livre comme la moralité de la révolution est qu'il faut commencer par haïr tout ce qui est au-dessus de soi, et finir par tuer tout ce qui ne veut pas se mettre au-dessous.

Vous aurez peine à comprendre comment un ministère dans lequel on compte un duc, des comtes, des barons, laisse crier contre la noblesse, dans un pays où les journaux ne nous offrent plus que des hommes titrés dans toutes les fonctions, où on trouve des marquises dans les bureaux de loterie, des baronnes dans les débits de tabac, des comtes dans les bureaux de poste, où la plupart des commis sont au moins chevaliers, où le Roi fait des nobles à volonté, selon la constitution; où on vient de régler les préséances entre les membres de la Chambre des Pairs qui, jusque-là, s'étoient crus

égaux entr'eux. Vous me demanderez l'explication de cette contradiction; il ne tiendroit qu'à moi de vous la donner; mais elle seroit trop piquante. J'aime mieux vous présenter un problème du même genre à résoudre, et vous demander à mon tour si en Angleterre on comprend comment on fait un concordat qui renverse bien des idées dans le même pays où on alloit, l'année précédente, aux élections, en criant *à bas les nobles! à bas les prêtres!* où le ministère a soutenu que le clergé ne faisoit pas un corps, et où on a brisé comme fanatique la majorité de la Chambre de 1815, parce qu'elle demandoit du pain pour les pauvres desservans de paroisses, sans rien demander pour les évêques, sans prononcer un seul mot qui mît en doute nos doctrines nationales en matière de religion.

A ces contradictions sur les points les plus importans, combien ne pourroit-on pas en ajouter de particulières que des préfets nouvellement destitués nous font connoître, soit par leurs récits dans la société, soit par les mémoires qu'ils impriment? Rien n'est frappant comme le contraste des lettres d'éloges adressées par les ministres à des préfets qui apprennent en même temps par les journaux qu'ils

sont destitués. Nous croyons, et les ministres nous l'ont plusieurs fois confirmé à la tribune, que l'opinion publique est la base du gouvernement représentatif. Eh bien, M. le baron Pasquier, en sa qualité de garde-des-sceaux, écrivoit à l'un de ces préfets : « Que penser » d'un préfet qui ne peut diriger *l'opinion* » *publique* de son département ? » J'ai eu l'honneur d'être préfet, et je n'ai jamais eu la prétention de diriger l'opinion publique de mon département ; j'avois même la certitude alors que je ne dirigeois pas l'opinion publique de mon antichambre. Il est vrai qu'il n'y avoit pas, dans mon département, de journaux pour diriger l'opinion publique ; mais quand il y en auroit eu, je crois que je n'aurois pas été assez bête pour confondre le pouvoir de les rédiger et même de les supprimer, avec la direction de l'opinion publique. Un préfet ne fait pas l'opinion de son département ; et cela est heureux ; car s'il avoit les moyens de la faire aujourd'hui dans un sens, il pourroit demain la faire dans un autre ; il feroit à volonté l'opinion publique contre la morale, la religion, la propriété, le pouvoir, la légitimité, puis contre l'athéisme, l'immoralité, la sottise, la foiblesse et l'usurpation, sauf à rétrograder la semaine suivante ;

et à refaire l'opinion publique en sens contraire. Quatre-vingts préfets qui s'entendroient suffiroient alors pour que la France ressemblât à un hôpital de fous, à moins qu'on ne notât l'opinion publique comme on cote les fonds publics, afin que chacun pût connoître le cours du jour, et savoir pourquoi il a varié du tout au tout dans ses pensées et dans ses sentimens. Une seule chose m'embarrasseroit. Le préfet de la Seine feroit-il l'opinion publique de son département, où réside la cour, les ministres, les ambassadeurs, les grandes autorités; par conséquent le pouvoir, la diplomatie, l'administration seroient-ils, pour les variations de l'opinion publique, soumis à l'influence de M. le préfet?

On nous a souvent dit à la tribune que les ministres employoient leur influence à forcer les préfets d'user avec la plus grande modération des lois d'exception; et un des préfets dont je vous parlois tout à l'heure a communiqué au public une lettre de M. Lainé, ministre de l'intérieur, dans laquelle on trouve que ce préfet auroit dû appliquer la loi sur les cris séditieux à un homme de bonne société qui avoit dit à l'oreille du prévôt de son département une nouvelle vraie.

La France marche donc chancelante entre

l'amour et la haine des distinctions, entre l'irréligion et les doctrines ultramontaines, entre l'opinion publique et la prétention de la faire ou d'y suppléer, entre la modération et la violence, entre le respect de la liberté individuelle et les provocations à la plus odieuse tyrannie. Si vous vous rappelez ce que nous disions du mélange des Gaulois et des Francs dans les premiers siècles de la monarchie française, avec quel soin nous cherchions l'influence qu'ils exerçoient réciproquement les uns sur les autres, les prêtres convertissant les guerriers, les guerriers entraînant les prêtres à combattre au milieu des armées, vous croirez qu'il y a deux peuples maintenant en France, et vous aurez raison. Dans ces deux peuples, les royalistes ne sont pas compris; ils représentent les serfs de cette époque. L'un de ces peuples est composé des élèves de Buonaparte qui poussent au despotisme ; l'autre des élèves de la révolution qui poussent à la liberté illimitée; ils s'empruntent leurs doctrines et leurs habitudes, selon les circonstances, et ne peuvent se dissimuler qu'ils se trompent mutuellement. C'est à cet égard le même jeu que pendant les cent-jours. L'événement montrera bientôt le résultat de cette étrange politique.

Mais revenons au manifeste qui a précédé les élections.

Un noble est-il plus qu'un paysan ? Un paysan est-il plus qu'un noble ? Il y a des pays où la réponse ne seroit pas douteuse ; en France, il est impossible de la faire. Mais alors on est en droit de demander pourquoi il y a, en France, des mots différens pour désigner des situations qui seroient semblables. Si lorsque le Roi fait un noble, il ne parvient qu'à rendre l'objet de cette faveur l'égal d'un paysan, il peut s'éviter la peine de l'opération ; elle s'accompliroit toute seule. Mais s'il y a des distinctions reconnues par les lois, il est permis de demander pourquoi le ministère, si éveillé lorsqu'on s'attaque à lui, souffre qu'on s'empare du mot gentilhomme dans un pays où il y a des gentilshommes de la chambre du Roi, pour en faire un objet de ridicule et de proscription. On n'alloit pas plus loin en 1793, ni pendant les cent-jours, puisque cette brochure n'est que le développement de la phrase suivante, extraite d'une circulaire de M. Carnot, ministre de l'intérieur à cette époque désastreuse : « N'oubliez » pas que la cause actuelle est celle du peuple » contre les nobles, et celle des paysans contre » les seigneurs. »

La noblesse ne faisant pas un corps, et n'ayant pas une chambre particulière comme dans l'ancien système de nos Etats-Généraux, personne ne se rend aux colléges électoraux comme noble; on ne s'y présente que comme propriétaire, et à des conditions fixées par la loi. Ici l'égalité est entière. Comment donc ose-t-on désigner à la haine publique, à l'exclusion, des hommes qui ne se montrent que parce qu'ils sont appelés, et au même titre qui admet tous ceux qui sont dans la même position de fortune? Un Montmorency, qui ne paieroit pas cent écus de contributions, ne seroit pas électeur; un la Trémoille, qui ne paieroit pas mille francs de contributions, ne seroit pas éligible. Certainement on ne peut pousser plus loin la rigueur après une révolution qui a donné la misère pour récompense à la fidélité. Cette rigueur est juste cependant, parce que la politique ne se fonde pas sur les intérêts passés, mais sur les intérêts présens. Il falloit s'en tenir là. Tout ce qui tend à aggraver la situation d'une classe dépouillée est un attentat contre la morale publique.

Vous avez vu la France, vous connoissez les hommes qu'on désigne sous le nom de paysans; jugez de la ressemblance. Voici ce qu'a fait du sien l'auteur du manifeste. Son Jean Lerond

est propriétaire de quatre mille francs *de rentes*, ayant reçu une bonne éducation, et que ses goûts ont ramené aux *habitudes champêtres*. Je ne sais pas ce que c'est que des *habitudes champêtres*, quoique je sache fort bien que la vie qu'on mène aux champs est pour nombre de personnes préférable à la vie de Paris ; mais si on alloit dire à nos villageois qu'ils ont le goût des *habitudes champêtres*, ils seroient bien étonnés ; et on n'en connoît pas encore qui ait quatre mille francs *de rentes*, malgré l'invitation que leur a faite M. le ministre de l'intérieur. Un homme qui a quatre mille francs de rentes n'est pas un paysan, mais un rentier. Un homme qui a reçu de l'éducation, qui est propriétaire, qui vit chez lui, et dont le revenu, les impôts payés, s'élève à quatre mille francs, n'est pas un paysan en France plus qu'en Angleterre. Chez vous, c'est un gentleman ; chez nous, c'est un éligible, c'est-à-dire un homme qui est au plus haut degré de notabilité reconnue par les lois. Il est le voisin de ses voisins, le supérieur de tous ceux qui dépendent de lui, l'égal de tous ceux dont il ne dépend pas ; et si ses habitudes ne sont pas trop champêtres, si l'éducation qu'il a reçue lui a profité, s'il est d'un caractère aimable, il sera accueilli des

gentilshommes qui vivent à la campagne, comme tant de gens sont reçus à Paris dans les salons, sans qu'on puisse affirmer qu'ils aient un revenu de quatre mille francs, de l'éducation et de l'amabilité. L'éducation distingue bien plus à la campagne qu'à la ville, parce qu'elle y est plus rare; et il n'y avoit que le désir le plus effréné d'attaquer toute hiérarchie sociale qui pût conduire à donner le titre de paysan à un homme dans cette position. A coup sûr, c'est un des trois cents plus imposés de son département.

L'intelligence et la curiosité de ce paysan, prétendu bien élevé, sont si peu éveillées cependant, qu'il ignore qu'une partie des propriétés que lui a laissées son père ont été acquises pendant la révolution, et appartenoient au seigneur du village qui en a été dépouillé par suite des événemens. Ce seigneur a nom Fierenville; et lorsqu'il revient en France, en 1814, à la suite du Roi, il s'empresse d'aller prendre possession de son château, ainsi que cela est arrivé à tous ceux qui sont rentrés à la même époque, et à qui on avoit conservé soigneusement leurs châteaux, comme chacun sait. Nécessairement, il se trouve opposé d'intérêts avec le paysan; et comme toutes ses

démarches sont bêtes, son insolence ridicule; sa conversation fatigante, et sa poltronnerie honteuse, il est facile de sentir quelle supériorité morale le paysan a sur lui. C'est la première fois qu'on accuse publiquement de poltronnerie des hommes qui ont tout bravé pour ne pas manquer à ce qu'ils regardoient comme un devoir. Dans ce village, qui étoit si heureux du temps de Buonaparte, tout devient en feu; les pères sont mis en prison, les fils sont obligés de fuir, les amans sont séparés, ainsi qu'on l'a vu partout en France depuis le retour du Roi, non pas à cause de ce retour, mais à cause du retour de quelques gentilshommes qui se trouvent tout à coup plus forts que les lois, l'autorité royale, l'administration publique, et qui répandent sur notre malheureuse patrie une terreur telle que tout le monde regrette le régime de 93. Enfin paroît l'ordonnance du 5 septembre, et les paysans sont sauvés. Voyez combien de suppositions il a fallu faire pour louer cette ordonuance.

Il n'y a, dans ce roman, qu'un personnage vrai, intrigant subalterne, s'attachant toujours à l'opinion dominante, prêt à tout sacrifier pour obtenir de l'avancement, et pour se maintenir dans la faveur de ceux qui étoient, qui sont et

qui seront puissans. L'auteur a pu voir beaucoup de ces personnages-là ; mais à coup sûr il n'a pas vu les salons du faubourg Saint-Germain, puisqu'il y présente l'esprit de parti allant jusqu'à la fureur, et même jusqu'aux coups de poings. Vous qui les connoissez, vous ne vous doutiez pas qu'on boxât dans ces salons comme dans les rues de Londres, et vous devez être bien dérouté, car je vous ai vu partisan de la présence des femmes, qui est contraire à vos usages, parce que vous trouviez qu'elle donnoit à nos conversations politiques de la décence et de l'aménité. Vous serez bien étonné d'apprendre que les paysans français ont seuls aujourd'hui de la réserve et de la dignité, tandis que l'élite de la société de Paris a pris les habitudes des porte-faix. Au reste, la vivacité des conversations politiques est destinée à passer, par l'effet des élections, des salons de ce redouté faubourg Saint-Germain, dans les salons d'un autre quartier ; et l'autorité verra le profit qu'elle fera dans cette émigration.

Après avoir allumé toutes les passions, l'auteur ouvre les colléges électoraux, non pour réunir, mais pour diviser éternellement ; c'est le fond de l'ouvrage et la partie brillante du manifeste. Tout grand propriétaire qui parle de

patrie, de liberté, de justice, qui a de l'aménité et du bon sens, est un hypocrite. Ce livre a eu deux éditions; il devoit en avoir vingt, et ceux qui l'ont protégé l'auroient bien mérité, car ils y sont attaqués avec beaucoup d'adresse et de perfidie, sous le nom vague d'*autorité;* comme s'il y avoit en France, depuis le retour du Roi, d'autre autorité que celle qui s'exerce en son nom; et lorsque l'auteur fait un tableau effrayant de la dilapidation de la fortune publique, il est clair qu'il ne s'adresse pas à la majorité de la Chambre de 1815 qui ne recevoit aucun émolument, et ne disposoit pas du trésor. Ce ne sont pas non plus ces députés qui ont fait les traités, les capitulations avec les étrangers; ils s'étoient même interdit de les discuter. A qui donc s'attaque-t-on? Quelle est cette *autorité* contre laquelle on accumule tant de reproches qu'on saura bien faire valoir plus tard? L'aveuglement de parti est si grand que ce livre a été protégé; qu'il n'a pas été permis de le réfuter dans les journaux (1), malgré le danger des doctrines qu'il contient. Aveuglement déplorable qui livre à la haine révolu-

---

(1) Cette assertion ne peut être démentie, puisqu'un article de moi a été refusé.

tionnaire tout ce qui est sacré, pourvu que l'ordonnance du 5 septembre et le ministère soient loués; aveuglement honteux qui fait implorer des secours hostiles, et ne permet pas de voir que lorsqu'on professe les doctrines du *paysan*, on ne se borne pas à proscrire les *gentilshommes;* on va plus haut et plus bas. On avoit déjà brûlé bien des châteaux, persécuté les royalistes et mystifié des ministères avant d'assassiner Louis XVI; et après l'assassinat de ce monarque on a vu monter à l'échafaud des paysans qui n'avoient pas quatre mille francs de rentes; car dès qu'une classe de la société est publiquement désignée à la haine et au mépris, tout ce qui a de la fortune, de l'autorité, ou seulement de l'honneur, est en danger.

Faites comme moi, mettez sur l'exemplaire que je vous envoie sous quel règne ce livre a été imprimé, et le nom des ministres qui administroient alors; ce sera un jour de l'histoire.

Tel est le manifeste publié avant le combat avec l'intention de réunir toutes les positions sociales contre une seule. Nous verrons attaquer les autres positions à mesure qu'elles ne seront pas flexibles à la direction ministérielle. Aussi ne vous étonnerai-je pas en vous apprenant que dans un pays où on bafouoit ainsi les

propriétaires, on a imprimé dans un journal, lorsque les riches banquiers de la capitale se sont présentés aux élections, des diatribes contre l'inhumanité des riches, en observant que « s'ils » vouloient employer à secourir les pauvres » une partie de l'argent qu'ils consacrent au » luxe, il n'y auroit pas de *mendians*, et que » les *prolétaires* auroient de quoi nourrir leurs » enfans. » Vous reconnoîtrez ici la progression révolutionnaire, et cette fureur de puissance qui porte sans cesse à appeler les passions de la foule contre ce qui résiste, la résistance ne fût-elle que d'un moment.

Concevrez-vous que dans un pays où la presse n'est pas libre, où la direction de l'esprit public est mise par les lois sous l'influence directe du ministère, où par conséquent tout ce qui s'imprime sans signature est ou paroît le fait des ministres, on voie attaquer à la fois les deux positions sociales qui donnent aux Etats la stabilité et le mouvement, c'est-à-dire la propriété foncière et la richesse mobilière. Vos orateurs de place publique que vous dispersez par la force, et contre lesquels vous armez l'autorité, ne vont certainement pas plus loin. Sans doute un ministère ne fait pas tout, ne voit pas tout, ne sent pas les conséquences de

tout ; mais alors pourquoi se charge-t-il de tout, et interdit-il la défense à ceux qui ont intérêt au repos de la société? Un seul article de journal, sur un ouvrage auquel on avoit donné le titre d'*Industrie*, a suffi pour faire désavouer ce livre par ceux qui l'avoient jusqu'alors protégé sans le comprendre ; le ministère lui-même en ignoroit les conséquences, ou ne les devinoit pas, parce qu'il ne devine rien dans l'avenir, partout où il trouve son éloge et l'éloge de l'ordonnance du 5 septembre. Qu'il laisse la presse libre, qu'il change le besoin d'être loué contre l'utilité d'être averti, il y perdra peu, et la France y gagnera beaucoup.

Mais il est temps de sortir des considérations générales qu'a fait naître le manifeste. Il n'étoit bon que pour les provinces, et pour diriger ceux qui font l'opinion publique de leur département. Il est temps de présenter les combats particuliers qui ont eu lieu à Paris où il n'y a pas de *paysans* ayant quatre mille francs de rentes, ni de *gentilshommes* bêtes, insolens et poltrons dans leurs châteaux. A Paris, il a fallu attaquer corps à corps les individus, sans être même en état de comprendre que la loi nouvelle des élections avoit créé une armée à ceux

qu'on prétendoit vaincre. Une situation sociale, plus forte que le ministère, a mis la capitale à même de montrer à la France comment on résiste aux influences ; et si les royalistes qui, ne pouvant rien et ne se mêlant aux débats que pour être mystifiés, avoient eu le bon esprit de rester tranquillement chez eux, la démonstration auroit été plus complète. Mais la marche des révolutions a ses allures qu'il ne faut pas précipiter ; nous n'en sommes encore qu'à l'ascendant des richesses, l'ascendant de l'esprit viendra après ; et, selon son usage, il achèvera la dissolution sociale : ce qu'il y aura cette fois de nouveau, c'est que ce sera sans éprouver de résistance.

En voici bien long pour une lettre ; je remets la suite à l'ordinaire prochain. Cependant, pour confirmer ma dernière remarque, je vous ferai observer qu'aucun des hommes qui ont écrit pendant les élections, n'a pu obtenir d'être élu ; tant il est vrai que le tour des gens d'esprit n'est pas encore arrivé. Les écus seuls sont maintenant une puissance.

LETTRE DEUXIÈME.

Avant d'entrer dans le récit des combats particuliers livrés à Paris pendant les élections, je crois nécessaire de revenir sur quelques points importans que nous avons souvent traités dans nos conversations, quand nous voulions distinguer l'habileté applicable à l'intrigue des combinaisons qui appartiennent à la politique, la plus haute et la plus utile des sciences. Nous avons refusé le titre d'hommes d'Etat à ceux qui veulent conduire les nations par des sentimens, comme à ceux qui prétendent les dominer par des petits moyens, sans être en état de comprendre qu'il y a des situations politiques plus fortes que les élans du cœur et les subtilités de l'esprit. L'étude de ces situations politiques nous a toujours paru la première à laquelle il faudroit se livrer quand on est appelé à gouverner ou à administrer.

La stabilité et le mouvement des grands Etats de l'Europe reposent sur deux situations sociales que j'ai désignées dans ma Lettre précédente, la propriété territoriale et l'industrie. Il y a stabilité quand la propriété territoriale a l'ascendant suprême, parce que l'aristocratie territoriale est essentiellement monarchique ; il y a plus de mouvement quand l'industrie domine ; mais il y a moins de sûreté pour l'avenir, parce que l'aristocratie des richesses mobiles ne tient pas au sol, et qu'elle peut se soustraire aux événemens. On a dit avec raison que les écus n'ont pas de patrie ; on pourroit dire la même chose de ceux qui les possèdent ; ils sont cosmopolites, se portent partout où il y a des chances de gain et des espérances de sécurité, tandis que le propriétaire foncier, même en échappant personnellement aux dangers qui le menacent, laisse derrière lui tout ce qu'il possède, et paie de sa fortune ceux mêmes qui le proscrivent. Dans la part que ces deux situations prennent aux charges publiques, tout tombe sur la propriété, tandis que les capitaux peuvent s'accroître entre les mains de ceux qui les possèdent, même par les malheurs de l'Etat. L'art de la politique consiste donc à confier la stabilité à

l'aristocratie territoriale, le mouvement à l'aristocratie des richesses mobiles, mais toujours de manière que ce qui donne le mouvement ne puisse le précipiter jusqu'à la désorganisation, et trouve un régulateur dans l'immobilité de la propriété. C'est ce qu'on sait parfaitement chez vous, et ce qui a décidé votre immortel Pitt à doubler l'ascendant de la propriété foncière par le partage des communaux, au moment même où il accéléroit le mouvement de l'industrie pour multiplier les ressources disponibles dont il avoit besoin (1).

Comparez les situations sociales de la France et de l'Angleterre.

Après votre révolution, vu les malheurs des temps, vous avez réduit à la valeur de cent quarante mille de nos francs le plus mince revenu que puisse posséder un pair; car si la pairie ne représente pas l'aristocratie territoriale, elle n'est qu'une fiction. En France, après notre révolution, et vu les malheurs du temps, une ordonnance fait descendre jusqu'à dix mille francs le revenu attaché au titre de pair, et permet que ce revenu soit en rentes,

(1) Ce partage fut fait de telle sorte que chacun recevant à proportion des terres qu'il possédoit, les grandes propriétés en acquirent un prodigieux ascendant.

c'est-à-dire en richesses mobiles. Dix mille francs! c'est un peu moins que ce qu'un banquier donne à sa femme pour ses menus plaisirs, s'il est galant homme. Vous avez donc une aristocratie territoriale, condition essentielle de la stabilité de la monarchie; cette condition nous manque; et le mouvement dû à l'industrie et aux richesses mobiles n'est chez nous balancé par rien. Si la propriété territoriale est essentiellement monarchique, indépendamment des opinions de ceux qui la possèdent, si la richesse mobile est essentiellement républicaine, indépendamment des opinions de ceux qui la possèdent, il est incontestable que les situations sociales en France sont en opposition avec le but qu'on se propose d'atteindre. On dira que c'est l'effet des circonstances; et je suis loin de le nier; mais dès que les lois ajoutent à ces circonstances au lieu de les combattre, les circonstances cessent d'être responsables de l'avenir: la responsabilité tout entière pèse alors sur les hommes; et c'est ici qu'il faut rappeler encore la sublime conception que M. Pitt opposa à des circonstances bien plus impérieuses.

La révolution nous surprit fort ignorans, pleins d'effervescence, furieux contre l'aristo-

cratie territoriale, positivement parce qu'elle n'existoit plus dans ses effets politiques, et que nous étions incapables de comprendre qu'il s'étoit formé, par les richesses mobiles, une autre aristocratie qui, sans donner aucune garantie de stabilité, avoit sur le pouvoir un ascendant incontestable, et nous menoit droit à la république. La véritable république de cette aristocratie fut en effet proclamée par l'assemblée constituante; ce qui suivit ne fut plus que de la démagogie. Mais les richesses mobiles, par cela même qu'elles sont mobiles, ne fonderont jamais rien; elles peuvent renverser toutes les autres supériorités sans être capables de s'établir, sans pouvoir même se défendre. La facilité qu'elles ont de se soustraire au danger les rend peu propres au combat: elles fuient ou se cachent, et ne résistent pas. Aussi leur triomphe est-il toujours et promptement suivi du triomphe de ceux qui n'ont que de l'esprit à faire valoir.

Sans stabilité et sans industrie, c'est-à-dire sans propriété et sans capitaux, on sait ce que la France devint pendant la convention; aucune des deux situations indispensables dans toute grande nation n'existant plus, il fallut les suppléer par des assassinats et des assignats.

Il seroit encore impossible aujourd'hui de dire comment on auroit pu faire autrement. Les richesses mobiles reparurent les premières, et l'époque du directoire restera à jamais célèbre par l'incertitude, la bassesse et la cupidité qu'elles introduisirent dans le gouvernement. Vous savez combien je trouve commode d'être né roturier, et de ne pas porter sans cesse sur les épaules quelque chose qu'on appelle noblesse, dont on ne sait que faire, et dont on ne peut se débarrasser; vous savez que j'estime d'autant plus le genre d'esprit qui fait qu'on ne doit qu'à soi sa fortune, que Dieu m'a tout-à-fait privé de cet esprit-là. Un habile spéculateur me paroît si fort au-dessus du commun des hommes, que si j'avois des ministres à indiquer, je les choisirois plus volontiers parmi les têtes qui calculent si bien des écus, que parmi les têtes qui, depuis vingt-cinq ans, ont si mal combiné notre administration. Ainsi ce n'est pas pour humilier les aristocrates des richesses mobiles, mais pour constater un fait que personne ne peut nier, que je rappelle une époque où ils dominoient seuls, et qui présente un gouvernement sans stabilité, une administration sans prévoyance et sans honneur, des mœurs sans élégance, et nul charme dans la

société. Rien, il est vrai, n'avoit eu le temps de s'épurer; mais c'est positivement lorsqu'une des situations sociales est tout à découvert qu'il faut saisir l'occasion de l'étudier, de même que c'est dans les bouleversemens politiques que les hommes habiles sondent l'ordre social jusque dans ses fondemens.

L'Europe a considéré Buonaparte recréant la première des situations sociales, c'est-à-dire l'ascendant de la propriété, par les grands et les petits majorats, par le système des élections, par la persécution même qu'il dirigea contre les grands propriétaires pour les grouper autour de son gouvernement et les pousser dans l'administration publique. Il étoit convaincu qu'un propriétaire ne peut être un homme nul dans l'Etat, que lorsqu'il n'est pas pour le gouvernement, il est contre, parce qu'il y a dans la propriété territoriale plus que n'y voient les économistes qui ne calculent que le produit brut et le produit net, et qui oublient les influences politiques. Les titres que tant de gens comptent pour tout ne furent qu'une satisfaction donnée à contre cœur aux vanités; la combinaison étoit dans le fond des choses, et c'est pour cela qu'elle a réussi. L'industrie et le mouvement qu'elle donne furent subordonnés à la stabilité, c'est-

à-dire à la propriété. C'étoit de la monarchie indépendamment de l'homme, de son caractère et de ses passions.

Les événemens ont dérangé quelques uns des calculs favorables à la grande propriété; mais il étoit facile de les rétablir. Par une fatalité inconcevable tout a été conduit en sens contraire : les influences politiques ont été détruites, présentées comme hostiles, et la législation a augmenté une disposition qu'il étoit de son devoir de combattre. On a épargné les mots, on a brisé les choses; on a cru régler des préséances là où il n'y avoit plus de supériorité réelle. Dans cette ordonnance, on appelle la Chambre des Pairs (l'un des pouvoirs de la société si elle en représente une des situations) le premier corps de l'Etat; et si on demandoit quel est le second, personne ne pourroit répondre. La Chambre des Députés n'est pas un corps de l'Etat, elle est un de ses pouvoirs; les ministres ont mis l'année dernière toute leur logique à nous prouver que le clergé n'est pas un corps. Comment y a-t-il un premier corps de l'Etat dans un ordre de choses où il n'y a pas de second? C'est ce que nous diront sans doute quelque jour ceux qui se chargent de faire notre langue politique comme ils font nos

destinées. Revenons aux situations de la société, et admettons, parce qu'il est impossible de le nier, que partout où l'ascendant politique de la propriété s'affoiblit, l'ascendant politique de l'industrie augmente, qu'alors il y a moins de stabilité dans l'Etat, et plus de mouvement sans garantie d'avenir, parce que l'aristocratie territoriale tend à la fixité, et l'aristocratie des richesses mobiles à la dissipation.

Vous qui n'êtes comme moi qu'un bourgeois (si je vous écrivois en anglais, je dirois un gentleman), mais qui êtes plus que moi grand capitaliste, vous allez être tout surpris d'apprendre que vous êtes un aristocrate du siècle. Jugeons le fond des choses sans nous arrêter à de vains mots dont le temps a si souvent changé la valeur, et comparons. Qu'étoit un aristocrate de première classe à l'époque où la propriété territoriale dominoit seule? Un haut et puissant seigneur qui avoit des serfs qui travailloient pour lui, qui battoit monnaie, qui traitoit souvent d'égal à égal avec le souverain; et lorsque plusieurs de ces puissans seigneurs se réunissoient, ils faisoient la loi au gouvernement, et en obtenoient d'importantes concessions.

Eh bien! messieurs les capitaistes, pour qui travaille aujourd'hui quiconque a de l'indus-

trie ? à qui s'adresse quiconque a besoin d'argent ? qui n'engage sa liberté individuelle à ceux qui prêtent ? Ne battez-vous pas monnaie individuellement par le papier que vous mettez en circulation ; et quand vous vous réunissez en banque, ne battez-vous pas monnaie généralement ? N'est-ce pas vous qui donnez et qui ôtez la valeur aux effets royaux, qui me dites que la rente que j'ai achetée cent francs du gouvernement ne vaut que cinquante, et qui la faites varier tous les jours sans qu'elle sorte du tiroir où elle est placée ? Quand vous vous coalisez, ne faites-vous pas la loi à la royauté administrant, et n'obtenez-vous pas des concessions importantes par votre habileté à vous faire rechercher ? Les anciens grands vassaux s'unissoient quelquefois aux étrangers pour se faire acheter plus cher ; ne formez-vous pas des alliances au dehors avec les puissances financières pour obtenir meilleure composition ? Vous ne payez pas d'impôts comme capitalistes, c'est-à-dire comme aristocrates de la propriété mobile, et vos propriétés sont à cet égard déclarées exemptes par la loi. N'est-ce pas ainsi qu'il en étoit autrefois pour les aristocrates de la propriété territoriale ? En un mot, tout ce qui a passé des champs aux villes

par le mouvement de l'industrie, n'a cessé d'être serf de la propriété que pour passer sous la domination absolue des capitaux ; et votre pouvoir s'est formé de tout ce que le pouvoir des grands propriétaires d'autrefois a perdu. S'il y avoit stabilité dans votre position individuelle, vous seriez les maîtres du monde; et l'unique reproche que la politique pourroit vous faire, seroit de n'avoir pas racine dans le sol, de donner au corps social du mouvement sans garantie. Qu'est devenue la propriété territoriale pendant que vous lui enleviez sa primauté ? Divisible à l'infini, sans moyen de se défendre, soumise au niveau de l'égalité financière, elle paie à la fois pour les besoins de l'Etat et pour les bienfaits de votre intervention. On vient chez nous nous mesurer, nous arpenter, nous estimer sans nous laisser de recours; on n'iroit pas chez vous visiter vos livres et prendre note de vos bénéfices. Vous êtes sacrés comme la puissance. Non-seulement vous vous êtes emparés de tout ce qui nous est échappé, mais vous nous avez soumis nous-mêmes; nous entrons dans les bénéfices de votre industrie, comme les premiers essais de commerce entrèrent autrefois dans les produits éventuels d'une terre seigneuriale. A la fixité

près, qui étoit dans l'intérêt général et dans la nature des choses, si ce n'est pas là de l'aristocratie, il est impossible de dire ce que c'est. Faut-il ajouter que les grandes armées qui dévorent l'Europe maintenant ne sont que la représentation de ce que chaque seigneur tenoit autrefois de vassaux sous les armes pour la défense de l'Etat ; car dans le système réglé de l'ascendant territorial, du moins les grands nourrissoient-ils leurs serfs, et alloient-ils avec eux défendre le territoire à leurs frais, tandis que votre aristocratie est sans charge. Tout ce que la propriété ne peut plus nourrir et tout ce que l'industrie ne peut occuper à votre profit tombe aujourd'hui dans le domaine de l'Etat ; c'est tout ce que les événemens lui ont laissé en échange des domaines réels qu'il possédoit autrefois. Le reste est à vous. Convenez que les hommes sont étrangement faits et bien soumis à leur imagination, puisque ceux qui possèdent tout, qui jouissent de tout, qui disposent de tout, n'en sont pas moins jaloux de ceux qui n'ont plus que des souvenirs ; et que la jalousie des uns est peut-être tout ce qui fait que les autres ont encore l'air d'être quelque chose.

Telle est, Monsieur, une des causes agissantes de ce qui s'est passé en France depuis

vingt-sept ans, une des causes qui remuent sourdement l'Europe. Soyez persuadé que les factions n'en sont qu'une conséquence. Le problème à résoudre consisteroit donc à refaire l'ascendant de la propriété territoriale sans arrêter le mouvement que donne l'industrie ; opération toujours facile pour de véritables politiques. Autrement il faudra, pour faire marcher l'industrie avec la stabilité de l'Etat, des combinaisons qui sont étrangères à la monarchie.

Par la nouvelle loi d'élection, notre ministère s'étoit donc mis dans la nécessité de voir tranquillement les aristocrates des richesses mobiles s'élever d'eux-mêmes au-dessus de tous les prétendans, ou dans la triste alternative de combattre sans succès, d'annoncer des intentions hostiles qu'il seroit impossible de soutenir, et de tendre la main aux vainqueurs, ce qui n'a pas bonne grâce en général. Vous comprenez maintenant pourquoi nos financiers ont été élus, pourquoi nos hommes d'esprit ne l'ont pas été, et pourquoi on a eu tant de peine à faire passer quelques hommes du gouvernement. La nouveauté d'une situation qui n'avoit pas été prévue n'a pas permis de pousser les choses à l'extrême rigueur ; mais le temps est un grand

maître, et la capitale aura cette fois l'honneur d'avoir appris à la France que les électeurs sont libres quand ils savent l'être. On ne l'est jamais autrement. Si dans ce grand combat, les royalistes n'ont pas été aperçus, c'est qu'ils n'y étoient de fait pour rien. Ce seroit un nouveau motif pour leur demander ce qu'ils alloient faire dans la mêlée? Quand ils ont essayé de se faire remarquer, un ordre du jour militaire est venu les rappeler à la soumission. De toutes parts on leur crioit : « cela » ne vous regarde pas ; » ils sont encore à le comprendre.

Un incident fort léger, et surtout fort étranger à la politique, en indiquaut à la classe industrieuse sous quels chefs elle devoit se ranger, a rendu le parti des capitalistes si nombreux, qu'il devenoit impossible de lui opposer aucune résistance. Pour vous mettre à même de saisir cet incident, je vous demanderai, dans la supposition où votre ministère voudroit avoir de l'influence sur l'élection du lord-maire de Londres, s'il commenceroit par insulter et irriter les marchands de la cité. Comme votre réponse ne peut être douteuse, je n'ai plus qu'à vous raconter les faits.

Un pays qui a fait la guerre pendant vingt-

cinq ans, qui a vu s'élever un grand nombre de fortunes militaires dans toutes les classes de la société, qui a mis la gloire au-dessus du bonheur, doit nécessairement posséder une jeunesse belliqueuse. Si ce pays, conduit à la paix par des événemens majeurs, conserve les habitudes et le costume des guerriers par l'établissement d'une garde nationale qui atteint quiconque a un domicile, il sera dans l'ordre naturel des choses que les jeunes gens ne veuillent pas avoir l'air de soldats bourgeois, et que leur première prétention soit de ressembler à de vrais soldats. Cela est poussé si loin en France, que la plupart des gardes nationales des villes sont plus rigoureusement soumises à tous les détails de costume et d'attirail militaires que la troupe de ligne. Parmi les commis marchands de Paris, fort nombreux, et dont presque tous sont, par leur famille, dans cette position de fortune qui offre la certitude d'un établissement, quelques uns mettoient de l'affectation à paroître soldats, même en habit bourgeois, et ne se montroient plus sans moustaches et sans éperons. Une moustache ne signifie que ce que veut l'opinion. Autrefois les hommes graves s'en paroient; tous les ecclésiastiques en avoient; Bossuet en a porté; Fénélon aussi, je

crois, mais je n'en répondrois pas. Aujourd'hui cet ornement est réservé aux militaires. C'est pour les observateurs un thermomètre qui annonce la paix ou la guerre. Quelques semaines avant le débarquement de Buonaparte à Cannes, on avoit pu remarquer que le nombre des moustaches croissoit considérablement; ce qui est une nouvelle preuve que le 20 mars étoit prévu et attendu, quoiqu'il soit convenu de dire le contraire.

Un de nos théâtres secondaire par son genre, mais le premier par le gout du siècle, crut pouvoir plaisanter de l'affectation que des jeunes gens livrés au commerce mettoient à ressembler à des officiers de cavalerie. Rien de plus innocent sans doute, mais tout est danger dans une société foible, où toutes les prétentions sont en rivalité; d'ailleurs tant qu'il ne sera pas permis de mettre sur le théâtre les ridicules, l'incapacité, les prétentions de ceux qui vivent de ce qu'ils tirent du trésor public, toutes les classes qui ne doivent qu'à leur industrie l'indépendance et l'aisance dont elles jouissent, toutes les classes qui paient et ne sont pas soldées auront le droit de s'offenser. Cela ressemble un peu trop aux plaisanteries grossières des seigneurs brodés de la cour de Buonaparte, contre

les présidens de canton, dont le costume simple devoit imposer d'autant plus de respect, qu'ils en faisoient les frais. Les commis marchands peuvent dire de même : « Nos éperons et nos moustaches sont à nous, car nous les avons payés. » De véritables militaires, mais qui ne le sont que depuis la paix, trouvèrent fort gai de se moquer des commis marchands de Paris, qui en reçurent le sobriquet de *Calicot*, nom d'un personnage de la pièce dont je vous ai parlé ; en dessous main, les vieilles et véritables moustaches de nos anciennes armées se moquoient des commis marchands et de ceux qui s'en moquoient en première ligne. C'étoit un feu croisé. Les victimes désignées prirent de l'humeur, firent du bruit au spectacle ; il y eut scène dans le parterre ; et par suite des arrestations, et même des condamnations. Les caricatures se multiplièrent ; les journaux se saisirent de tous les incidens du drame principal ; et comme nous sommes dans un pays où le ministère n'est jamais innocent de rien, parce qu'il s'est chargé de tout faire, de tout permettre, et de tout défendre, le commerce de Paris imagina qu'il étoit un des sujets qu'on cherche et qu'on prend de temps en temps pour occuper les esprits de choses frivoles, et les distraire de

la politique. Vous penserez de ceci ce que vous voudrez; mais il est certain que les caricatures sur cette affaire disparurent pendant les élections. Il est bon encore que vous sachiez que la prétention de distraire les esprits de la politique existe depuis les premiers jours de Buonaparte. On vouloit nous rendre légers comme avant la révolution, sans penser à la différence des temps, sans pouvoir comprendre qu'il y a assez de loisir dans ce monde pour qu'on y trouve le temps de parler des sottises, des futilités et des grands événemens du jour. Avec un peu de sens, on auroit deviné que la politique étant dominante dans les esprits, ils y ramèneroient même les choses les plus frivoles. C'est ce qui est arrivé cette fois, et ce qui arrivera long-temps encore. Le commerce, blessé d'avoir été publiquement livré à tous les genres de sarcasmes, s'unit à la Banque, comme autrefois les petits gentilshommes se rendoient, au moment du combat, sous la bannière des seigneurs suzerains; et les élections, dès lors fermées à toutes les autres classes, ne se disputèrent plus qu'entre les capitalistes et les hommes du gouvernement. Les hommes de loi même, dont la clientèle est si nombreuse à Paris, se virent pour la première fois sans influence; et

les avocats de la capitale en sont réduits à ne faire de bruit qu'au barreau. Ceux qui ont assisté au plan de campagne, qui ont vu les généraux respectifs dans leurs tentes, entourés de leur état-major, disent que l'assurance de la victoire mettoit autant de calme d'un côté qu'il y avoit de l'autre d'agitation, d'inquiétude et de foiblesse. Mais ces détails appartiennent aux mémoires du temps; vous n'avez pas besoin de les connoître pour savoir qu'il n'y a rien de si commun au monde que de voir passer de la confiance à l'abattement, et de l'abattement à la confiance, cette politique du moment dont nous nous sommes trop moqués ensemble pour ne pas nous entendre à cet égard d'un seul mot.

Me voici forcé de remettre à une autre lettre les détails que vous m'avez demandés sur les livres qui ont paru pendant les élections. Des préliminaires indispensables m'ont pris trop de place pour entamer aujourd'hui ce sujet.

(*La suite des Lettres qui traitent des Elections est renvoyée au prochain Numéro.*)

ENCORE LA LIBERTE DE LA PRESSE !

Le ministère qui, depuis trois ans, n'a pu nous prendre par la conviction, a conçu l'espérance de nous soumettre par l'ennui, et nous le voyons reproduire cette interminable question de la liberté de la presse, si solennellement résolue par la constitution et par l'opinion publique. Se retrouvera-t-il des orateurs assez courageux pour essayer de prouver de nouveau que ce qui est faux est faux, que l'arbitraire est l'arbitraire, et des écrivains assez obstinés pour persister à soutenir les droits de la raison devant ceux qui ne veulent pas l'entendre, et plaider la cause de la société devant ceux qui sont tout absorbés dans leurs intérêts particuliers? Il ne faut pas en désespérer. Les hommes de bon sens ont, cette année, un avantage de position; car, s'ils n'ont pas fait reculer le ministère devant la liberté,

il est incontestable qu'il a reculé devant l'absurde. C'est déjà quelque chose. Ce seroit beaucoup si l'avenir nous appartenoit.

Prouvons que le ministère a renoncé à l'absurde; cette manière de louer ne peut déplaire à personne.

L'année dernière, lorsque M. le ministre de la police vint présenter à messieurs de la Chambre des Députés une petite loi qui révéloit aux Français que, dans le siécle des lumières, le gouvernement permettoit à un propriétaire de mettre opposition à la saisie de sa propriété, et par conséquent à un auteur de s'opposer légalement à la saisie de son ouvrage, M. le ministre de la police nous jura que cette petite loi *complétoit* la législation sur la liberté de la presse, et que désormais son *flambeau* (le flambeau de la presse) n'auroit plus qu'à éclairer le gouvernement *comme* la nation. Il faut citer les paroles :

« Vous jugerez sans doute, Messieurs, que
» ces dispositions répondent à toutes les objec-
» tions, satisfont à tous les intérêts, et sont
» pour la France une nouvelle preuve de la
» ferme volonté du Roi de faire jouir ses
» peuples de tous les avantages que la Charte
» leur assure. Ainsi sera *garantie* et *consolidée*

» cette précieuse liberté de la presse qui doit
» éclairer de son flambeau le gouvernement
» comme la nation, et dont les abus même ne
» pourront désormais être réprimés que par
» les tribunaux, gardiens de tous les droits
» aussi bien que protecteurs de l'ordre pu-
» blic, du repos des familles et de l'honneur
» des citoyens. »

Nous fîmes alors observer au ministre que sa petite loi ne consolidoit rien, qu'elle ne répondoit à aucune objection, qu'elle ne complétoit pas la législation de la presse, qu'elle ne commençoit pas même cette législation, et que par conséquent il n'y en avoit aucune en France; que le droit qu'ont les peuples modernes de publier leurs pensées étant né d'une situation nouvelle de la société, il falloit une législation spéciale pour régler l'usage de ce droit; que cette législation ne nous viendroit jamais par la police dont l'unique esprit est de réprimer; qu'il s'agissoit surtout ici d'élever les esprits, et que cela demandoit des combinaisons d'un ordre supérieur aux habitudes de la manie réprimante.

Le ministère, par l'organe de M. le garde-des-sceaux, vient avouer cette année que nous avions raison l'année dernière. Cela est consolant. Il est probable que l'année prochaine on

avouera que nous avions raison cette année. C'est ainsi que, depuis vingt-sept ans, on a toujours raison quand il n'est plus temps, et qu'on entend à chaque catastrophe tant de gens s'écrier : « Nous l'avions bien prédit, mais on » n'a pas voulu nous croire. »

Ce n'est donc plus cette fois M. le ministre de la police qui vient compléter la législation de la liberté de la presse, et nous apprendre qu'il y a des tribunaux en France : c'est M. le garde-des sceaux. M. le ministre de la police ne nous avoit donné qu'un article de loi; M. le garde-des-sceaux traite le sujet dans sa généralité. M. le ministre de la police nous avoit dit que tout étoit fait; M. le garde-des-sceaux nous affirme que tout est à faire. Le ministère se range donc cette fois à notre avis; et, à la façon près que nous examinerons tout à l'heure, nous serions tous d'accord.

« Tous les bons esprits, dit M. le garde-des » sceaux, ont reconnu que la liberté de la » presse ne seroit *entière*, et que nous n'en » jouirions avec une *complète sécurité* que » lorsqu'une loi, difficile à faire sans doute, » mais indispensable, assureroit la répression » des abus. Cette loi a été demandée pendant » la dernière session; le gouvernement annonça

» qu'il espéroit pouvoir la soumettre aux
» Chambres lors de leur prochaine réunion.
» Le Roi nous a ordonné de vous la pré-
» senter. »

Il est donc avoué officiellement que, malgré l'assurance que nous avoit donnée l'année dernière M. le ministre de la police, tous les bons esprits avoient reconnu que cette précieuse liberté de la presse que la Charte conserve, et qui doit nous éclairer de son flambeau, n'étoit pas garantie et consolidée, qu'elle n'étoit pas *entière*, et que nous n'en jouissions pas avec une *complète sécurité*. Combien cette révélation est agréable pour les bons esprits, et qu'il est doux de savoir aujourd'hui que lorsqu'on nous affirmoit que nous étions libres, nous avions raison de ne pas trop nous y fier! Comme cela doit inspirer de confiance pour la loi nouvelle qui, cette fois, nous offre bien sincèrement la liberté *entière* de la presse, avec des tribunaux sans jury et l'arbitraire illimité sur les journaux!

Après avoir fait remarquer de bonne foi les différences qu'il y a entre le discours de M. le ministre de la police et le discours de M. le garde-des-sceaux, il me sera permis d'examiner si, par hasard, le résultat des deux projets de

loi ne seroit pas le même. Mais, avant tout, il faut continuer à montrer que le ministère a reculé devant l'absurde.

L'année dernière, la législation complète de M. le ministre de la police rendoit les imprimeurs responsables au même titre que les auteurs. Nous disions alors, dans l'*Histoire de la Session de* 1816 : « Un imprimeur est censeur » de l'ouvrage qu'on lui confie, puisqu'il est res- » ponsable au même titre que l'auteur, même » lorsqu'il a rempli les conditions que la loi met » à l'exercice de son art ou de son métier. » Avant de convenir du caractère, du papier » et du prix, un artisan juge les pensées, et » déclare en son âme et conscience qu'elles » sont utiles ou dangereuses à son pays, con- » traires ou favorables à la politique générale » de l'Europe. Autrefois, un imprimeur étoit » obligé de faire preuve d'instruction, la loi » ne l'exige plus ; aujourd'hui une femme peut » être imprimeur. Ainsi, dans un pays qui se » vante du beau siècle de Louis XIV, dans un » pays où Molière s'est moqué des femmes » savantes, des femmes imprimeurs, des » hommes sans instruction, des ouvriers pa- » tentés sont, d'obligation, et sous peine de » police correctionnelle, juges des ouvrages

» de haute morale, de politique et d'adminis-
» tration. »

Si l'année dernière nous avions trouvé ridicule et barbare qu'un imprimeur fût créé par la loi, à ses risques et périls, censeur des ouvrages qui intéressent la France en particulier et l'Europe civilisée en général, M. le rapporteur à la Chambre des Pairs avoit exprimé formellement cette autre vérité que personne ne peut contester: « Il seroit *inconve-*
» *nant* de saisir les tribunaux de la connoissance
» intrinsèque et de la censure des ouvrages
» de philosophie, de science et de politique,
» parce que ces sortes d'ouvrages peuvent bien
» être étrangers aux études et aux connois-
« sances des juges. » C'est un pair de France qui l'a dit devant les pairs de France. Pour nous, jamais nous n'aurions osé croire que des juges qui doivent éteindre, allumer ou briser le flambeau de la liberté de la presse, pourroient n'avoir pas les connoissances suffisantes pour décider quand ce flambeau doit éclairer la nation comme le gouvernement, ou quand il ne doit éclairer personne. Comment cette pensée nous seroit-elle venue quand il s'agit surtout de juges qui siègent dans un tribunal de police correctionnelle, puisque le mot

police suffit pour nous inspirer une confiance illimitée. Mais enfin, ce qu'un pair de France trouve *inconvenant* pourroit bien l'être en effet; et on conçoit, sans un grand travail d'esprit, qu'on peut à la rigueur fort bien savoir son Code de police correctionnelle, sans avoir les lumières suffisantes pour décider si *l'Esprit des Lois* est un délit ou un crime. Or, c'est là le point fondamental de la question.

Par la loi de M. le garde-des-sceaux, qui est destinée à nous donner complète sécurité, il résultera à volonté de tout ouvrage imprimé un délit ou un crime. Dans un temps de disette, on pourroit condamner l'Oraison dominicale, et dire que les fanatiques ne demandent à Dieu leur pain quotidien que parce que l'administration ne leur en donne pas.

Quand un ouvrage provoquera *directement* au crime, l'auteur sera envoyé devant un jury, et sa position sera excellente; quand l'ouvrage ne provoquera au crime qu'*indirectement*, l'auteur sera envoyé devant une commission judiciaire, et sa position sera périlleuse. Apparemment qu'il n'a point encore paru de livres provoquant directement au crime, puisque nous n'avons vu encore aucun auteur traduit à la

cour d'assises ; et certainement on ne nous suppose pas assez bête pour croire qu'il auroit fallu la loi nouvelle pour prononcer qu'une action emportant peine capitale ne pouvoit être jugée par un tribunal qui ne prononce pas de peine capitale. Il est probable aussi qu'il a paru beaucoup de livres renfermant des délits, puisque nous avons vu des auteurs jouant avec le tribunal de police correctionnelle devant l'opinion publique, et quelquefois derrière les bancs avec ceux qui les avoient fait arrêter. Jusqu'à ce qu'on ait rétabli des commissions pour juger à mort, il étoit absolument inutile que M. le garde-des-sceaux vînt nous dire qu'un écrivain qui provoqueroit *directement* au crime seroit traduit devant une cour d'assises, et que des jurés auroient seuls le droit de le juger à mort. Cela est dans toute notre législation, et ne peut pas avoir l'air d'y arriver aujourd'hui par accident. Je vais plus loin : cet article isolé et mis en évidence, est une puérilité ; et je défie qu'on cite, pendant la révolution, un seul écrit imprimé qui ait provoqué *directement* au crime, excepté quand l'autorité étoit déjà si abattue qu'on pouvoit la menacer impunément. Tant qu'elle peut se défendre,

les provocations ne sont qu'*indirectes ;* elles suffisent pour être entendues et produire leur effet.

En retranchant cette distinction hasardeuse de crimes et de délits, qui se trouve dans la loi de M. le garde-des-sceaux, à l'absurde près auquel on a renoncé, on aura la conviction que la législation complète et rassurante de cette année sur la liberté de la presse, nous laisse au même point où nous avoit placés la législation incomplète et si peu rassurante de l'année dernière. La France ne veut pas de censure ; le ministère n'ose donc la demander ; l'année dernière, on l'avoit placée dans les imprimeurs et dans les juges des tribunaux correctionnels ; cette année on l'ôte aux imprimeurs qui avoient des dangers à courir et qui ont eu le courage de les braver, pour ne la donner qu'à des juges qui n'ont rien à craindre : où est l'amélioration ? Et comme l'administration s'est réservé le droit d'ôter aux imprimeurs le brevet sans lequel ils ne peuvent exercer leur profession, les imprimeurs restent à la merci de ses menaces : où est l'amélioration ? Et c'est toujours avec des subtilités, des mots indéfinis mis à la place des choses que tout le monde comprend, qu'on espère éluder les pro-

messes solennelles de la constitution. Cela fatigue à la longue.

Nous avons tous le droit de demander que la loi de la presse, qui distingue les délits et les crimes, nous dise ce que c'est que des délits et des crimes imprimés. Si les définitions manquent à l'autorité, qu'elle ne définisse pas; mais qu'elle donne des exemples. La Bibliothèque royale contient assez de livres pour qu'on puisse nous satisfaire à cet égard. Qu'on en imprime le catalogue avec les mots *délit* ou *crime* à chaque article, nous saurons du moins alors à quoi nous en tenir. Est-ce un délit de repousser les doctrines ultramontaines? Est-ce un crime d'avertir les ministres quand ils font fausse route? Mézerai étoit-il criminel pour écrire l'Histoire de France avec liberté? La Fontaine pour se moquer des ânes chargés de reliques? et Pascal ne commettoit-il qu'un délit en attaquant la morale de quelques jésuites?

Quand le catalogue de la Bibliothèque royale présenteroit un code complet des délits et des crimes imprimés, il resteroit encore une grande difficulté à vaincre. Qui peut savoir mieux qu'un auteur vivant s'il a eu l'intention de commettre un crime ou un délit? Si

j'imprime qu'un pays qui fait des dettes pour payer des dettes, et qui fait plus de dettes qu'il n'en éteint, s'endette et n'amortit pas, vous m'enverrez au tribunal de police correctionnelle comme coupable d'un délit contre la doctrine financière du jour; moi, qui ne veux pas être jugé correctionnellement, je vous soutiendrai que je n'ai pas voulu commettre un délit, mais un bon crime, et que je veux risquer d'être jugé à mort par des jurés qui ne soient pas capitalistes. Si j'imprime qu'il ne faut pas administrer les subsistances selon un système, mais selon les circonstances, et qu'il faut opposer la force de la législation à la cupidité, vous m'enverrez au tribunal de police correctionnelle comme coupable d'un délit contre la doctrine des économistes; moi, qui ne veux pas être jugé correctionnellement, je vous soutiendrai que je n'ai pas voulu commettre un délit, mais un grand crime, et que je veux risquer d'être jugé à mort par des jurés qui ne soient pas accapareurs. Certainement, personne ne sait aussi bien que moi si, en trempant ma plume dans une écritoire, ma pensée concevoit l'idée d'un délit ou l'idée d'un crime; et si vous vous réservez la faculté de faire de mes crimes des délits pour avoir plus de certitudes que je serai condamné,

pourquoi n'aurois-je pas la même faculté pour avoir plus de probabilités d'être absous? La loi devroit donner au prévenu la faculté d'opter, ou bien il faudra mettre à la dernière page de chaque livre qu'on imprimera: « Vu l'incerti-
» tude que laisse la législation, je ne sais si j'ai
» commis des délits ou des crimes; et, dans
» cette incertitude, je déclare en mon âme et
» conscience que mon intention a été de com-
» mettre des crimes. En foi de quoi, j'ai signé
» le présent livre. »

De l'année dernière à cette année, nous sommes sortis de l'absurdité de quelques détails; mais l'absurdité du fond reste, parce que la question légale de la liberté de la presse est tout entière dans le jugement par jury, et que la chercher par toute autre combinaison est hors de sens. Un droit reconnu par la constitution est un droit général; l'exercice des droits généraux de la société peut et doit être réglé par des lois; mais l'infraction de ces lois ne peut être jugée que par des jurés, c'est-à-dire par des hommes que vous jugeriez vous-même s'ils étoient accusés des mêmes faits qu'on vous reproche. C'est ce que nos aïeux appeloient avec raison être jugé par ses pairs. Or, comme je ne jugerois pas messieurs du tribunal de

police correctionnelle s'ils commettoient des délits imprimés, ils n'ont pas droit de me juger si on m'accuse d'en avoir commis. Une loi particulière ne peut leur confier la protection d'un droit général de la société ; à cet égard, la société seule se répond à elle-même, comme elle répond du droit de vivre, parce que c'est un droit général. Sans doute, cette doctrine est gênante pour ceux qui sont possédés de la manie répressive ; mais pourquoi cette doctrine a-t-elle été admise comme un principe et comme un fait dans la constitution ? Il est vrai qu'on ne pouvoit y mettre le contraire ; alors comment s'obstine-t-on à l'introduire dans la législation de détail ?

Excepté dans les lois proposées par le ministère et discutées dans le conseil d'Etat, tout le monde, en France, veut que les délits de la presse soient soumis à un jury ; et, par tout le monde, j'entends quiconque a une opinion, et n'en reçoit pas de toute faite à des conditions quelconques. Mais on prétend que les meilleurs esprits se divisent sur cette question oiseuse : « Le jury sera-t-il spécial ou non spécial ? » C'est bien le cas de répéter que les mots non définis font douter des choses que l'on comprend le mieux quand on ne les nomme pas.

Etre jugé par ceux qu'on jugeroit soi-même s'ils étoient accusés du même crime dont on vous accuse, tel est le jury. Cette définition ne peut être récusée.

Le jury est général toutes les fois qu'il s'agit de prononcer sur un crime que tout le monde peut commettre ; or, tout le monde peut falsifier de la monnaie : il y en a des exemples de puissances à puissances. Tout le monde peut assassiner ; les tragédies le prouvent, et l'histoire aussi. Tout le monde peut conspirer, quoique nos tribunaux ne nous présentent que des conspirateurs de bas étage. Il est donc clair que quiconque est dans la situation fixée par la loi pour être juré, peut être appelé quand il s'agit de prononcer sur des crimes que tout le monde peut commettre. Le jury est alors général.

Tout le monde ne peut pas commettre des crimes et des délits imprimés, parce qu'il faut pour cela un certain degré d'instruction, une certaine portion d'esprit, quoique les ignorans et les sots s'y laissent prendre plus que les autres ; mais ignorans et sots ne se présentent ici que par comparaison avec ceux qui ne sont tout-à-fait dépourvus ni de science ni d'esprit. Il y a certainement des gens qui feroient de la fausse monnaie, qui conspireroient, assassineroient, vole-

roient, et qui ne feroient pas un livre comme *le Paysan et le Gentilhomme.* Le jury, pour les délits de la presse, doit donc être spécial, c'est-à-dire qu'il doit être calculé sur le principe même de l'institution, qui veut que ceux qui jugent, et ceux qui sont jugés, soient pairs. Le tribunal de commerce, les tribunaux militaires ne sont pas autrement organisés; la raison et la conséquence des choses se font aisément sentir dans ces établissemens.

Le jury, pour les délits résultant de la liberté de la presse, doit donc être spécial, mais non formé à l'instant même par les soins des hommes de l'administration, sous la direction plus ou moins secrète des ministres; car ce ne seroit qu'une commission pour juger, et nous n'en voulons plus. Tant qu'on en conservera sous le bon plaisir de MM. nos députés, encore vaut-il mieux qu'elles soient composées de juges soldés que de citoyens libres, trompés par le titre qu'on leur donneroit. Un jury spécial, comme le jury général, doit être la désignation faite à l'avance de tous les hommes qui, par les habitudes de leur vie, laissent présumer qu'ils peuvent comprendre les questions souvent insidieuses qui naissent d'un écrit imprimé, et qui d'ailleurs remplissent les conditions fixées par

la loi pour faire partie du jury général. Il me semble que, dans l'état de la société en France, cette désignation n'est pas difficile à faire. Un médecin n'est pas obligé d'entendre les matières de politique, d'administration, de haute philosophie; il est certainement dans la classe des hommes auxquels l'instruction ne manquera jamais pour saisir l'intention et l'effet d'un livre, dès qu'à titre de juré son esprit se fixera sur un ouvrage désigné, et qu'il sentira que de son jugement il doit résulter sécurité pour la société et pour la liberté publique. On pourroit de même citer toutes les professions qu'on appeloit libérales quand le mot libéral avoit sa véritable signification; elles forment de droit le jury spécial pour les délits résultant de la liberté de la presse. Cela est tellement dans la nature des choses, que si tous les députés qui sentent que la liberté de la presse et le jury sont inséparables, demandoient le jury sans désignation de général ou spécial, et que le ministère consentît à accorder, au lieu de se laisser arracher ce qu'il ne dépend plus de lui ni des chambres de refuser, le ministère viendroit bientôt lui-même proposer un jury spécial. C'est alors seulement qu'il faudroit le discuter, parce que le projet de loi fixeroit certainement la valeur des

mots et l'intention des demandeurs. Jusque-là toute discussion est vague ; on se divise sur rien et pour rien.

Il ne faut pas souffrir qu'on discute si, par un mode de jury ou par un autre mode, il y aura plus de condamnations ou plus d'absolutions. Personne ne peut avouer qu'il est intéressé à ce que l'on condamne beaucoup, sans prononcer contre lui-même qu'il ne lui manque que du pouvoir pour être un tyran; personne non plus ne peut annoncer qu'il met de l'intérêt à ce qu'on absolve, sans prononcer contre lui-même qu'il a des dispositions à être factieux. Ces détails épouvantables et ridicules ne sont pas plus dans les attributions du législateur que la faculté de priver la France d'un droit constitutionnel n'est dans les attributions d'un député et d'un pair. Si les dispositions publiques sont à l'indulgence, le jury sera indulgent; si l'état de la société exige de la rigueur, le jury sera sévère. C'est la société appelée à défendre le premier et le plus beau droit de l'homme social, droit qu'on ne soumet ni aux Rois, ni aux ministères, ni aux tribunaux de police correctionnelle, parce qu'ils ne le rendent jamais sans efforts et sans déchiremens à la société qui a eu l'imprudence d'y renoncer. Ou déclarez

5.

que la France n'est pas faite pour la liberté, ou rapportez-vous en à elle, après avoir pris toutes les précautions qui appartiennent aux législateurs. Faire plus ou faire moins, est un délit ou un crime, comme on voudra.

Passons maintenant aux journaux qu'on s'obstine à séparer de la liberté de la presse, on ne sait pourquoi ; à moins que ce ne soit sur ce grand principe, que ce qu'on a fait une fois on peut encore le faire, principe qui ne seroit favorable qu'à la révolution et à tout ce qui s'en est suivi. Si c'est avec des pensées, du papier et de l'encre qu'on fait des livres, c'est avec des pensées, du papier et de l'encre qu'on fait des journaux ; et quiconque veut faire relier des journaux possède à l'instant quelque chose qui ressemble si bien à tant de livres pour l'unité du sujet, l'esprit et la raison, qu'il seroit impossible d'y trouver la moindre différence. Les journaux, il est vrai, parviennent au public d'une manière autre que les livres, et ce mode de distribution peut ajouter à l'effet bon ou mauvais qu'ils produisent. C'est un motif pour leur appliquer une législation spéciale, mais non pour les mettre hors de toute législation ; et jamais on ne fera comprendre à un homme de sens qu'une des conséquences d'un des articles

de la constitution ne puisse être réglée par aucune loi, et entre de droit dans le domaine de l'arbitraire. Quelle preuve en avez-vous jusqu'ici, si ce n'est l'aveu fait par des hommes, qu'ils n'ont pas l'habileté nécessaire pour supporter l'action d'un régime constitutionnel, quoiqu'au même instant où ils font cet aveu, ils s'annoncent comme ayant assez d'esprit pour que personne ne puisse et ne doive en avoir autrement qu'eux? Je l'ai dit dans l'*Histoire de la Session de* 1816 : « Si jamais on n'a pro-
» posé en Angleterre de suspendre la liberté
» de la presse, c'est qu'il ne seroit pas possible
» de trouver en Angleterre un ministre qui
» osât monter à la tribune pour dire : J'ai plus
» d'esprit, de bon sens que tous les Anglais
» réunis, et je vous demande les moyens né-
» cessaires pour que mon opinion devienne
» l'opinion de tous. » On lui répondroit : Si vous avez tant d'esprit, vous n'avez pas besoin d'un privilége exclusif pour le faire valoir; dites-nous votre opinion, et laissez-nous juger, car c'est nous qui fournissons les enjeux.

Si Dieu avoit voulu que la vérité qu'il a attachée à chaque chose résultât d'un compte par doit et avoir entre deux cent cinquante-sept voix qui forment la représentation d'un peuple

de plus de vingt-cinq millions d'individus ; ou s'il avoit permis que tout ce qu'il y a de lumières en France fût renfermé dans une Chambre quelconque de députés, on seroit autorisé à croire que notre nation se meurt, et qu'il ne faut pas même inventer du nouveau pour la tromper. En effet, l'année dernière M. le ministre de la police apporta une petite loi qui se réduisoit à l'expression d'une formalité judiciaire digne d'entrer dans le manuel des huissiers, et il nous dit : « La précieuse liberté » de la presse que consacre la Charte est con» solidée et garantie ; c'est un flambeau qui va » éclairer la nation *comme* le gouvernement ; » maintenant je vous demande le sacrifice des » journaux. » Et tout le monde se mit à sacrifier les journaux, parce que la précieuse liberté de la presse étoit garantie et consolidée. Cette année, M. le garde-des-sceaux vient répéter absolument la même chose, après avoir avoué toutefois que l'année dernière on avoit affirmé un peu plus qu'il n'y en avoit ; mais pour cette fois, ce ne sera pas une plaisanterie ; il n'y aura ni erreur, ni tromperie ; il ne s'agit plus d'une simple formalité judiciaire. De quoi s'agit-il donc ? d'une législation ? Non ; ce n'est que l'ébauche d'un Code de procédure ; et certai-

nement, par le temps qui court, un Code de procédure peut passer pour de la législation. Ce point admis, que reste-t-il à demander? Le sacrifice des journaux, non pour une année, mais pour trois années consécutives, « parce » que, dit M. le baron Pasquier, il y auroit » dans ce vote annuel et successif (de la mise » hors de la loi des journaux) l'inconvénient » d'établir une sorte d'habitude plus dange- » reuse que ne peut l'être l'assignation d'une » époque plus éloignée, mais dont le terme » paroît aussi plus certain. » Grand Dieu, à quelle école faut-il avoir été formé pour trouver l'assurance de dire cela à la tribune, avec la certitude que la France et l'Europe pourront le lire! Et qu'une nation qui entend de sang-froid de pareilles choses est préparée à d'étranges destinées! Mais ce n'est pas la nation qui l'a entendu de sang-froid; et si elle a rougi, ce n'est pas pour elle. Elle repousse l'arbitraire demandé pour trois années, parce qu'elle ne voit pas que, lorsqu'il aura été exercé trois années sans discussion, sans réclamation, son terme puisse paroître moins long que quand on ne le demande que pour une année; la nation française ne comprend pas qu'il y ait de l'inconvénient à établir de la part du ministère

une sorte d'habitude de venir demander un pouvoir discrétionnaire, et qu'il soit sans inconvénient que l'habitude d'exercer un pouvoir arbitraire se forme d'elle-même. Est-il donc vrai que les hommes d'en haut n'aperçoivent pas ce qui se passe dans ce monde, qu'ils ne sachent pas que le terrain sur lequel ils marchoient l'année passée a croulé sous leurs pas, et que les questions qu'ils croient renfermer dans les Chambres ne sont plus dans les Chambres. Tout s'avance à un autre but; et si on veut connoître ce que devient une représentation nationale quand elle ne représente plus l'opinion publique, qu'on lise l'histoire de notre révolution, et qu'on recherche pourquoi toutes les assemblées ont été asservies tantôt du dedans, tantôt du dehors; on ne trouvera qu'une cause pour expliquer le même effet sans cesse reproduit, savoir l'opinion publique cherchant un régulateur hors de la représentation nationale, et les fictions ne pouvant jamais triompher de la liberté. Quiconque a jusqu'ici pesé le ministère se trouveroit assez fort ponr peser à la fois le ministère et les Chambres ; le poids ne seroit pas plus lourd dès que la balance seroit tenue par la vérité ; et l'histoire a mille fois jugé des nations plus grandes que la nôtre. Pour moi, je l'avoue,

je suis du nombre des hommes qui ne se blessent pas de voir qu'on veut les tromper, mais qui s'irritent de la manière dont on s'y prend. Ce n'est donc pas de la proposition d'accorder pour trois ans l'arbitraire sur les journaux que nous nous plaignons; nous savons bien que le ministère se contenteroit d'une année, et qu'en demandant plus, il vouloit seulement rassurer la conscience de ceux qui voteroient avec amendement, enchantés de pouvoir dire un jour : « On nous avoit demandé la loi pour trois » années, nous avons eu le courage de ne l'ac- » corder que pour une; qu'a-t-on a nous re- » procher? » Eh! Messieurs, si vous ne voyez pas trois années devant vous, serez-vous assez hardis pour répondre d'une? Et ne sera-ce pas assez auprès de la postérité qu'on vous ait jugés dignes de recevoir une semblable proposition?

Dès qu'on reproduit les mêmes demandes, il faut reproduire les mêmes argumens. Votre loi n'est pas une loi, ce n'est qu'une déclaration. « Les journaux et autres ouvrages périodiques » ne peuvent paroître qu'avec l'autorisation du » Roi. » Il reste toujours à savoir quels sont les effets possibles de cette autorisation, et s'il n'en résulte pas l'arbitraire que la constitution repousse, la violation des propriétés que la consti-

tution repousse, et une levée d'impôts qu'interdit la constitution. C'est contre ces attentats à la liberté publique que la constitution a été faite spécialement; car, sans la possibilité de l'arbitraire, de la violation des propriétés, de l'inégalité et de toute absence de comptabilité en matière d'impôts, ce qu'on aimeroit le mieux seroit de vivre dans un pays sans constitution : que de sophismes on entendroit de moins!

On trouvera, dans l'*Histoire de la Session de* 1816 : « La Chambre des Pairs a encore » essayé de faire des amendemens; et tout » amendement étoit ici d'uue grande impor» tance, puisqu'il auroit changé une *simple* » *déclaration* en un *commencement de loi.* » Cette observation est du plus haut intérêt. Si nos députés avoient eu l'extrême bonté de faire remarquer les absurdités qui peuvent résulter du vague d'une déclaration présentée à la place d'une loi, comme, par exemple, que les propriétaires soient responsables quand il y a un censeur nommé par la police, ce qui est plus absurde encore qu'un imprimeur censeur d'un auteur, on nous auroit accordé cette année une petite amélioration sur les journaux, comme on nous en propose une pour les livres; au lieu qu'en s'en tenant à une simple déclaration, il

n'y a pas eu d'améliorations possibles. C'est certainement un grand tort de la part de MM. nos députés; ils ont fait perdre une année au bon sens. C'est beaucoup, quand le temps presse. Qu'ils y réfléchissent cette fois; l'opinion publique a fait des progrès; on s'est accoutumé à examiner la vérité des choses indépendamment du nombre des voix; c'est la seule condition du gouvernement représentatif pour laquelle les Français aient toujours été mûrs, peut-être parce qu'en France on a toujours eu la prétention de tout diviser pour s'élever au-dessus de tout, et qu'on n'est jamais parvenu qu'à réunir contre soi tous ceux qu'on mécontentoit.

Allons droit au fait. Un journal peut être une propriété qui ait précédé le retour du Roi; elle existoit donc sans son autorisation. Le Roi a juré de respecter et faire respecter toutes les propriétés; cela est juste, car les Rois ne font pas les propriétés; c'est la société qui les a faites, et il n'est pas en leur pouvoir de les changer. Le propriétaire d'un journal qui se fait à Paris, peut être en ce moment au Brésil ou à la Chine; pourquoi sa propriété seroit-elle exposée à l'arbitraire, quand il a pour garantie le censeur qu'on lui impose, et qui va de

minute en minute chercher une direction à la police? Beaucoup de journaux sont divisés en actions, et l'étoient avant le retour du Roi. De ces actions, plusieurs peuvent appartenir à des mineurs : pourquoi des mineurs sont-ils exposés à être dépouillés pour des faits qui ne sont pas les leurs? On ne supprime pas de journaux, répondra-t-on. C'est une question. Mais l'instabilité même de leur position ne nuit-elle pas à leur valeur? Et si un propriétaire que ses affaires ont conduit au Brésil ou à la Chine n'a pas vendu avant son départ, si le conseil de famille n'a pas fait vendre pour les mineurs, c'est que l'arbitraire illimité qui pèse sur les journaux détruit totalement le capital qu'ils représentent. Changez la déclaration d'un fait en loi ; posez en principe que le censeur sera seul responsable à la police qui l'a choisi, que la propriété des journaux est sauve quand elle a cédé à l'arbitraire, comme l'imprimeur est sauf quand il a obéi à la loi, et vous aurez fait un pas immense, quoique vous restiez à mille lieues de la vérité. Montrez que vous êtes ministériels, en imitant le ministère ; il a renoncé aux absurdités qui résultoient l'année passée de la législation : renoncez, pour lui et pour vous, à l'absurdité généralement connue, qui résulte d'une simple

déclaration. Ou la police donnera un censeur, et dès lors la propriété sera sacrée, ou la police ne donnera pas de censeur, et dès lors les journaux entreront pour les délits et les crimes dans la loi générale de la presse; libre d'opter, la police n'aura pas à se plaindre; et la France commencera à croire qu'il y a quelque chose de sérieux dans les discussions dont on l'occupe; car rien n'est sérieux comme le bon sens. Notez que je ne suis pas anti-ministériel, puisque je mets la police dans un des côtés de la balance, la France et l'éternelle vérité dans l'autre, et que je tiens les plateaux dans un parfait équilibre.

Combien de fois, l'année dernière, ne nous a-t-on pas objecté, pour obtenir l'arbitraire, les circonstances, parmi lesquelles on comptoit la nécessité de conserver la bienveillance que nous portent les étrangers. On ne répétera peut-être pas absolument la même phrase cette année; mais ce qu'on dit ou ce qu'on ne dit pas ne change pas le fond des choses. D'ailleurs, qu'auroit de commun cette nécessité avec l'impôt prélevé sur les journaux, sans loi et sans reddition de compte? Cet impôt est de plus de cinq cents mille francs; je dirois qu'il est d'un million qu'on n'auroit pas le droit de me con-

tredire; puisqu'on le cache, quoique la constitution ne reconnoisse pas d'impôts qui ne soient fixés par une loi, et qu'elle ne reconnoisse de comptes que ceux annexés au budget. Dans vingt-neuf ans encore on aura le droit de poursuivre les détempteurs de cet impôt clandestin et leurs héritiers; et il y a des gens qui en tiennent note dans cette intention. On prétend que le produit de cet impôt est destiné à des pensions et des secours pour les gens de lettres. Pourquoi n'imprime-t-on pas cette liste, conformément à la loi des finances de l'année dernière, qui n'a pas exempté, ni pu exempter le ministère de la police plus que les autres ministères? J'entends dire partout qu'il n'y a pas deux cent mille francs employés de cette manière. Que devient le reste? Je ne répéterai pas les bruits qui circulent; je les méprise; mais il n'est pas de question d'argent dans laquelle ceux qui ont le devoir d'en connoître l'emploi ne soient tout entiers pour leur personne et leur réputation; et la femme de César ne doit pas même être soupçonnée. Les honnêtes gens repoussent toutes les listes qu'on fait courir à cet égard; mais contre les calomnies, les honnêtes gens sont sans influence. Il est temps qu'on exécute la contitution, ou

qu'on dise les raisons pour lesquelles on ne l'exécute pas. Ce qu'on cache est de droit livré aux interprétations.

Il est faux d'ailleurs que cet impôt soit mis sur les journaux ; il est mis sur le public comme toutes les contributions qui s'attaquent aux consommations. Si aucun député ne peut disconvenir que je paierois moins cher les journaux auxquels je suis abonné, s'ils n'étoient pas imposés arbitrairement par la police, aucun député ne peut disconvenir qu'il contribue à m'enlever illégalement mon argent. Si on répond que je n'ai qu'à me passer de journaux, on ne répondra rien qu'on ne puisse appliquer aux tabacs, aux boissons, à tous les objets de consommation qui ne peuvent être soumis à l'impôt sans loi.

L'impôt sur les journaux est-il le prix de l'autorisation donnée par le Roi ? Il faut le dire, rendre compte du produit, et apprendre au législateur les conditions du marché, afin qu'il décide si elles sont conformes aux lois. Entre celui qui donne son argent, celui qui le demande et le reçoit, il y a nécessairement des conditions. Pourquoi tout cela est-il enfoui dans les bureaux d'un ministère ? Le Roi de Saxe met en ferme les journaux publiés dans

ses Etats ; mais le prix et le temps du bail sont connus, l'adjudication est publique, et le produit porté dans les recettes de l'Etat. Si en France on mettoit en ferme les tabacs au lieu de les mettre en régie, les tabacs ne feroient donc plus partie des recettes du trésor ? Puisque cela se passe ainsi pour les journaux, il faut en dire les raisons ; car ce sont des raisons que la France demande, et non le compte des voix dans la Chambre des Pairs et dans la Chambre des Députés.

On a demandé, pour une année, l'arbitraire sur les journaux comme un moyen de réunir les esprits, et on le demande aujourd'hui pour trois années. Est-ce que les esprits seroient moins réunis cette année que l'année dernière ? Seroit-il vrai que l'on compte cette année cinq partis où il n'y en avoit que trois l'année précédente ? Si, depuis qu'on a accordé si libéralement à l'arbitraire tout ce qu'il a sollicité, il étoit de sensation publique qu'il y a quelque chose de plus nébuleux dans notre avenir, un peu plus de confusion dans la situation des choses et des pensées, n'en résulteroit-il pas, pour les représentans de la nation, la nécessité d'examiner si les hommes qui demandent à se charger de tout voient augmenter leurs forces

à proportion de la pesanteur du fardeau, ou si la pesanteur du fardeau les écrase? Représentans de la France, réfléchissez : les ministres sont responsables devant la loi, parce qu'ils sont placés de manière qu'ils vous mettent toujours entre eux et l'opinion publique; vous n'êtes responsables qu'à l'opinion publique, parce que rien ne vous en sépare; mais connoissez-vous bien toutes les conséquences de cette responsabilité? Renoncez à ces petits calculs que je vois faire partout, qui ne tendent qu'à prévoir si l'arbitraire écrase plus un parti que l'autre, et par conséquent si le parti qui se croit le moins écrasé par l'arbitraire doit l'appuyer *provisoirement*. L'arbitraire n'est bon à personne; il n'est pas même bon à ceux qui l'exercent; il les livrera un jour sans défense et sans inspirer de pitié à des gens plus habiles qu'eux, et les mettra humblement à la suite de ce qu'ils ont cru traîner sous leur bannière; ces conséquences sont déjà inévitables. Il est permis de croire que si la constitution, depuis trois ans, avoit été exécutée comme elle a été faite, s'il n'y avoit point eu de mystère sur les grands intérêts qui ne sont jamais mystérieux, ce qui occupe toutes nos pensées, de quelque parti

que nous soyons, nous trouveroit moins soucieux aujourd'hui.

N'a-t-on pas déjà dit, dans cette session, que personne n'avoit prévu les conséquences exorbitantes des clauses d'un traité? Hé bien, j'en appelle à la conscience de ceux qui me lisent; ils savent comme moi que tout avoit été prévu, et qu'il ne nous a manqué qu'une liberté raisonnable et une confiance réciproque pour que ce qu'on offre aujourd'hui comme un sujet de surprise, n'en soit pas même le prétexte. Mais quand on ne veut que des éloges et des esclaves, quand la prévoyance des hommes qui devinent tout parce qu'ils jugent étant placés hors du mouvement, quand cette prévoyance, dis-je, est un crime de lèse-ministère, les ministres sont en effet destinés à éprouver bien de la surprise des événemens. Qu'on lise le discours de M. de Chateaubriand à la Chambre des Pairs, dans lequel il nous a révélé le traité fait avec la ville de Hambourg, on concevra que si ce traité avoit été communiqué aux Chambres (et si la constitution ne l'ordonnoit pas, la véritable politique l'exigeoit), une discussion publique eût beaucoup servi à éclaircir l'avenir. Il y a des situations dont on ne sort pas avec du mystère; ce sont celles où l'existence d'une nation

est intéressée. C'est avec sa résignation, ses lumières, ses efforts et son patriotisme qu'on l'élève au-dessus d'une position difficile, et non avec ce qui se passe dans le secret des cabinets ministériels. Quand le temps sera venu d'expliquer dans quel piége on est tombé, et pourquoi on y est tombé, toutes les réputations seront fixées.

Que toutes les désignations sous lesquelles on se classe, et qui absorbent des pensées que réclament de grands intérêts, disparoissent. Les discussions sur la liberté de la presse, tous ces sophismes qui avoient encore du mouvement l'année dernière, n'en ont plus cette année. Le public ne jugera plus l'esprit qu'on mettra dans des phrases, mais la grandeur des sentimens et la justesse des pensées appliquées au salut de l'Etat; et quiconque se montrera petit dans de si mémorables circonstances, sera apprécié à jamais, non pour ce qu'il aura dit, mais pour avoir pu renfermer ses pensées dans de misérables détails quand l'ensemble des choses ne le frappoit pas. Sous ce rapport, la loi nouvelle sur la liberté de la presse et la phrase du discours de M. le garde-des-sceaux relative aux journaux, étoient irrévocablement jugées avant la discussion.

Ce que Dieu a réuni dans des intentions de perpétuité ne peut être divisé sans que la rupture n'arrête le mouvement. On ne sépare pas les racines d'un arbre qu'on n'a pas destiné à périr ; on ne peut séparer la publicité du gouvernement représentatif sans le détruire, et il n'y a de publicité que par les journaux ; ils sont à tous, pour l'instruction de tous, selon les lumières de chacun ; et qui se charge seul de les faire, étend un voile sur la société entière, depuis le trône jusqu'à la cabane du villageois. Pendant huit mois que les députés vivent à cent lieues de la capitale, occupés de leurs affaires domestiques, comment peuvent-ils suivre le mouvement des esprits et des événemens? Quand la session s'ouvre, et qu'ils arrivent pour discuter les intérêts de l'Etat, quel travail ne leur faut-il pas pour connoître seulement la position nouvelle des partis? Tandis qu'ils se fatiguent dans cette recherche futile, qu'ils en font leur étude spéciale, leur esprit foiblit, et la discussion s'ouvre sans qu'ils comprennent où vont les choses ; je soutiens plus, ils ne comprennent pas même ce qu'on dit devant eux et pour eux. Lorsque le Roi, dans son discours, a parlé du terme prochain des charges qui pèsent sur notre patrie par suite de l'invasion, un député pouvoit-il savoir s'il s'agis-

soit des charges fixées par le traité, ou des conséquences exorbitantes qu'on tire des clauses de ce traité, et dont on ne nous a fait une demi-confidence que depuis le discours du Roi? Et si les députés, par l'arbitraire sur les journaux, sont tenus dans une ignorance qui ne leur laisse pas la possibilité de saisir le sens de ce qu'ils entendent, comment la nation fixera-t-elle ses idées ? On ne nous dit rien, on ne laisse rien arriver jusqu'à nous; l'un saisit les nouvelles aux frontières, l'autre arrête les communications intérieures; et cependant on nous parle quelquefois comme si nous savions ce qu'on ne nous a jamais communiqué, ce que nous n'avons jamais pu apprendre. « Il » en résulte un grand malheur, disoit à la » Chambre Pairs, dans la session dernière, » M. le duc de Broglie; c'est que le public » ignore les faits, et le gouvernement les opi- » nions. » Voilà certainement une double ignorance qui ne peut qu'être fatale au gouvernement représentatif, et dont les conséquences ne se sont déjà que trop fait sentir. En vain M. le garde-des-sceaux nous a-t-il assuré que « dans » les pays même où la presse est le plus libre, » les journaux sont l'objet de précautions par- » ticulières; » cela ne peut pas nous servir

d'autorité tant qu'on ne nous nommera pas les pays où la presse est le plus libre, tant qu'on ne nous dira pas d'une manière positive quelles sont les précautions particulières dont les journaux sont l'objet. Nous ne connoissons, parmi les pays où la presse est libre, que deux pays qu'on puisse nous offrir en exemple, parce que le gouvernement représentatif y est établi, et que la prospérité publique en est le résultat incontestable. Or, jamais nous n'avons entendu dire qn'en Angleterre et dans les Etats - Unis d'Amérique une déclaration d'un fait soit une loi, que les journanx ne puissent paroître qu'avec l'autorisation du Roi ou du Président, et que le ministère de la police dans ces deux pays, qui n'ont pas de ministère de la police, soit seul chargé d'avoir de l'esprit, de la prévoyance pour tout le monde, et de faire une opinion publique qui ne sort pas de l'enceinte de ses bureaux, et qui doit cependant suffire pour l'instruction et la prospérité de la nation *comme* du gouvernement. Des lois et plus d'arbitraire, des raisons et plus de sophismes, ou la nation se dissoudra, parce que l'autorité finira par être seule dupe de ce qu'elle dira ; ne connoissant pas les opinions, et nous empêchant de connoître les faits, elle établira des calculs qui ne

tourneront qu'au profit de ceux qui sauront à la fois les faits et les opinions. Cela est déjà arrivé ; et il n'y a pas si long-temps qu'on ne puisse s'en souvenir.

Qu'on oublie tant qu'on voudra et tout ce qu'on voudra ; mais nous ne pouvons oublier que les élèves de Buonaparte n'ont pas compris ce qu'ils ont vu, et qu'il y a une grande différence entre diviser ce qui est contre soi pour le réunir à soi, ou diviser ce qui étoit à soi pour le réunir contre soi. L'imitation doit être parfaite, ou elle produit la moquerie ; jamais de la hauteur, du mépris, des intrigues, des coteries et des mensonges, ne sont des moyens politiques que dans de petites circonstances ; les nôtres sont graves ; et la France demande des lumières pour sortir de l'obscurité dans laquelle l'ont plongée les lois de restriction.

Toutes les lumières sont dans la liberté *légale* de la presse, les journaux compris.

P. S. Je reçois à l'instant une brochure ayant pour titre : *Essai sur la Législation de la Presse*, par l'auteur des Lettres à un Jacobin (1). Tout le monde sait que ces lettres ont été écrites

---

(1) Chez Egron, rue des Noyers ; et chez le Normant.

par M. l'évêque de P...; qu'elles ne sont pas hostiles, puisqu'elles discutent les doctrines sans avoir rien d'offensant pour les hommes. Cette nouvelle brochure, rédigée en forme de projet de loi, présente la question de la liberté de la presse sous son véritable point de vue, et vaut certainement mieux que le projet discuté au conseil d'Etat, et apporté par M. le garde-des-sceaux. L'ouvrage de M. l'évêque de P... pourroit ouvrir, entre des législateurs, une véritable discussion sur cet objet important, au lieu que le projet nouveau ne peut faire naître de débats qu'entre des légistes. L'auteur admet de suite l'institution du jury, positivement parce qu'il est conduit à reconnoître que la loi ne peut classer les délits et les crimes, et qu'où la puissance de l'homme s'arrête commence le règne de la conscience publique. Qu'opposer à cette vérité? Il faut définir les délits et les crimes, ou convenir que notre nation mériteroit bien de repasser par toutes les épreuves qu'elle a déja subies, si elle consentoit à remettre à quelques juges d'un tribunal subalterne, à des juges soldés, le soin de faire, pour chaque circonstance, une classification qui est au-dessus des trois pouvoirs de la société.

On me saura gré, par la citation d'un passage de cette brochure, de faire connoître avec quelle justesse d'idées, quelle précision et quelle sagesse elle est écrite.

La censure arbitraire de l'autorité n'est pas toujours une manière bien certaine de prévenir les abus de la presse. Les ministres l'exerçoient sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, et jamais les fausses doctrines, les ouvrages désorganisateurs, anti-religieux et anti-monarchiques ne se multiplièrent avec tant de scandale.

Mais du moins la nation, réduite à un état purement passif, et privée de toute influence, n'avoit alors aucun intérêt à s'instruire des questions politiques.

Il n'en est pas ainsi aujourd'hui. La liberté de la presse, et particulièrement celle des journaux, entre comme partie essentielle dans la forme de gouvernement qu'il a plu au Roi de donner à la France. La nation, consultée maintenant sur ses intérêts, appelée à émettre son vœu sur toutes les branches de la législation, sur l'étendue et le mode des impôts, a droit d'être éclairée. Et comment le sera-t-elle si les ministres, disposant de la voix d'une foule immense d'agens et de subordonnés, ont encore tous les journaux, sans exception, pour apologistes de leurs systèmes et de leurs mesures? Si ces systèmes étoient erronés, si ces mesures étoient désastreuses, quel moyen, je le demande, resteroit-il à la vérité pour se frayer un passage?

La controverse habituelle des journaux devient indispensable à une nation appelée à concourir à ses lois; car il n'y a que cette controverse habituelle qui puisse lui transmettre quelques notions justes sur les principales questions d'économie politique.

Il ne faut que de l'impartialité et du bon sens, qualités dont le gros du public ne manque jamais, pour asseoir un jugement sain sur une question, où deux antagonistes sont admis à faire valoir contradictoirement leurs raisons. Mais de quelque sagacité que l'on soit doué, il seroit bien difficile d'avoir un avis éclairé sur une cause où l'on n'entendroit qu'une des parties; et c'est ce qui arrive nécessairement lorsque la totalité des journaux se trouve sous la main du ministère.

Dira-t-on que les discussions, qui ont lieu dans les deux chambres, éclaireront suffisamment le public? je doute que des discussions si courtes, sur des objets souvent si étendus, suffisent pour éclairer personne, à moins qu'on n'ait déjà des connoissances sur la matière dont il s'agit. Je prie d'ailleurs d'observer que ce système d'instruction du public intervertiroit absolument l'ordre naturel, le but et l'objet du gouvernement représentatif.

L'esprit de cette institution est de rendre les députés organes du vœu de la nation qui les envoie, tandis que la nation, éclairée seulement par ce qui se dit aux Chambres, ne pourroit que régler son vœu sur celui de ses représentans. Au reste, elle s'y trouveroit plus d'une fois assez embarrassée; car, d'après le petit nombre de nos députés, il n'arrive que trop souvent que les plus grandes questions, celles dont

peut dépendre le salut de l'Etat, passent à une pluralité de douze à quinze voix : ce qui me paroît bien peu pour entraîner après soi le vœu d'un grand peuple.

Les majorités sont tout autrement imposantes dans les pays où le public est instruit, où il a une opinion arrêtée, du moins sur ses intérêts les plus importans. Or, le public ne peut s'instruire, ne peut avoir une opinion fixe sans les débats de journaux indépendans. Sans doute, il s'en rencontrera dès lors qui attaqueront les plus sages mesures des ministres : mais que leur importe cette vaine attaque, assurés comme ils sont du triomphe? Car ils ne manqueront sûrement ni de journaux, ni d'hommes à grands talens pour défendre leurs plans. En un mot, un ministère fort et animé de l'amour du bien public ne redoutera jamais la critique des journaux ; tandis qu'un ministère foible et incapable la rend d'une nécessité absolue.

Le dirai-je? une nation appelée à émettre son vœu sur sa législation, mais chez laquelle tous les journaux sont à la disposition des ministres, me représente un homme à qui on banderoit les yeux, avant de lui demander son avis sur le mérite d'un tableau.

Qu'on ne m'objecte pas qu'au défaut des journaux le public aura pour s'instruire une multitude d'ouvrages dont les auteurs ont la liberté de tout dire. Le public lit peu les ouvrages de quelqu'étendue, ou ne lit que ceux sur lesquels les journalistes fixent son attention, piquent sa curiosité. Or, on est bien sûr, je pense,

que des journaux sous les ordres du ministère, se garderont bien de faire valoir les ouvrages qui lui seroient opposés. Dans la crainte de les faire connoître, ils ne se permettront pas même de les critiquer.

L'unique moyen de s'instruire est de tirer d'un fait reconnu incontestable toutes les conséquences qu'il renferme. Dans l'éloge de M. Suard qui vient d'être prononcé à l'Académie Française par M. Roger, et que le public a écouté avec une faveur méritée, on a surtout été frappé de la proposition faite à M. Suard, au nom de Buonaparte, de louer dans son journal l'assassinat du duc d'Enghien, et de la fermeté avec laquelle cette proposition a été répoussée. Aucun journal, de quelque parti qu'il fût, n'a loué à cette époque; on doit en conclure ou qu'on n'a osé renouveler cette humiliante proposition, ou qu'elle a été généralement refusée. La tyrannie à l'égard des journaux n'étoit donc pas alors aussi violente qu'elle l'est devenue depuis, qu'elle l'est surtout aujourd'hui, puisqu'on ne forçoit pas des propriétaires, des hommes de lettres à recevoir dans leurs journaux des articles tout faits, à les prendre sur leur compte aux yeux du

public, et à dévorer la plus grande honte possible sans pouvoir réclamer? On ne parloit pas alors de liberté, mais il y avoit encore de la pudeur; la propriété, l'honneur de chaque citoyen n'étoient pas mis sous la protection d'une Chambre de Députés ayant le pouvoir de se faire entendre de toute la France, mais on redoutoit encore l'opinion publique. Est-il possible qu'aujourd'hui, et lorsque tant de faits abominables sont connus, lorsque tout le monde sait que la même main tracasse dans tous les journaux, attaque et défend la royauté et la souveraineté du peuple, la religion et l'athéisme, pour faire croire à une division qui n'existe pas, est-il possible que les représentans de la nation française autorisent ce qu'il est prouvé que Buonaparte, qu'on appelle un tyran, n'osoit se permettre? Cette réflexion mérite d'occuper les pensées de MM. nos députés, et doit les conduire à se demander si l'opinion publique ne finiroit pas par rechercher sa force première hors des Chambres, dans le cas où les Chambres ne garantiroient pas aussi bien nos libertés que le faisoit l'opinion publique abondonnée à elle-même. On peut mettre aux voix des déclarations qu'on appelle lois; mais la conscience

et la pudeur ont leurs lois, contre lesquelles rien ne prescrit ; et il y a des hommes trop fiers dans tous les partis pour qu'une soumission dont les conséquences sont si dangereuses puisse long-temps se prolonger. En ce moment surtout, il n'y a plus d'indépendans, de royalistes, de ministériels hors des Chambres ; il n'y a que des Français qui veulent la liberté dans l'intérêt de la patrie, et qui sont réunis contre les Français qui veulent dévorer nos libertés dans l'intérêt de leur amour-propre.

LETTRE D'UN DÉPUTÉ

A L'AUTEUR

de la *CORRESPONDANCE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.*

Monsieur,

Je vais vous donner une grande preuve de confiance ; mais, comme il faut être réservé, je ne vous dirai ni mon nom, ni d'où je viens, et je m'adresse à vous pour savoir où je vais. Je ne vous cacherai pas cependant qu'aux dernières élections, j'ai été nommé député. Il faut que vous sachiez encore que je n'ai point des opinions violentes; et, comme vous n'êtes pas obligé de me croire sur parole, je vous en donnerai pour preuve que M. le préfet de mon

département ne s'est pas opposé à ma nomination.

Je suis trop franc pour vous dire que j'ai été nommé député sans l'avoir désiré et sans l'avoir prévu; au contraire, je ne me suis rien épargné de ce qu'il falloit pour réussir. J'avois des motifs personnels que mon inquiétude m'oblige de déposer dans votre sein.

Quand on mettoit tout le monde en prison à Paris, je crois que c'étoit en 1793, on mettoit tout le monde en prison dans mon département, mais sans méchanceté, et seulement pour se conformer à l'usage. Mon père, ma mère, mes oncles et mes tantes furent mis en prison. J'étois jeune alors; et, comme personne ne leur en vouloit, on me permettoit de les voir. J'ai passé treize mois à aller de prison en prison, de chambre obscure en cachot, ce qui m'a laissé une impression telle que je me suis promis de tout faire pour n'être jamais prisonnier. En effet, je n'ai jamais été qu'en surveillance, et deux fois seulement; la première fois, comme révolutionnaire; la seconde comme ultrà-royaliste.

J'ai beaucoup aimé la constitution qui vit encore, parce qu'elle assuroit la liberté individuelle; et le plus grand chagrin que j'aie éprouvé de ma vie a été de voir une loi suspendre cet

article de la constitution. Dans ma frayeur, j'ai fait quelques réflexions profondes; je me suis dit que puisque les députés étoient inviolables, il falloit que je fusse député; et, comme il ne me manquoit rien de légal pour l'être, je le suis devenu tel que vous voyez.

Des affaires personnelles m'ont fait partir un peu tard de chez moi pour me rendre à mon poste. Jusqu'alors je ne lisois pas les journaux, parce qu'on y trouve trop de choses; mais à présent que je suis député, j'ai senti la nécessité de m'instruire de l'état de la France et de l'Europe; j'ai cherché des journaux en route sans pouvoir en trouver. Arrivé à Versailles, pendant qu'on changeoit les chevaux de ma voiture, j'ai appris que M. le président de la Chambre des Députés venoit de demander à mes collègues la permission de nous envoyer en prison; on a même ajouté, mais je ne puis le croire, que cette proposition seroit discutée publiquement. Aussitôt je me suis fait conduire dans une auberge, où je vous écris pour savoir si je dois me rendre à Paris, ou s'il ne seroit pas plus sage de retourner chez moi. Ne me trompez pas. Vous connoissez mon horreur pour les prisons, et je vais vous exposer quelques-uns des motifs de mon inquiétude.

Je suis d'un caractère fort doux, mais j'ai la voix très-élevée ; cela peut tirer à conséquence. Sans le savoir, on peut être d'un parti ; sans le vouloir, M. le président peut être d'un autre. Si, lorsque je parlerai, on alloit soupçonner que je crie, ma liberté pourroit être compromise.

Et puis j'ai fait quelques calculs que je vais vous communiquer, non par amour-propre et pour vous montrer que mes idées s'élèveroient jusqu'à la haute politique en cas de besoin, mais pour vous prouver que je vois vite où peuvent aller les choses.

Il y a, dit-on, vingt neuf millions d'individus en France, et deux cent cinquante-sept députés. Si je reste un individu, j'ai contre la prison un nombre considérable de chances ; car pourquoi m'arrêteroit-on? Si les royalistes triomphent, ils n'ont rien à me reprocher, et je suis pur quand il le faut. Si les libéraux triomphent, que me reprocheroient-ils? Je les écoute sans rien dire. Si les révolutionnaires l'emportent, ils me rendront la justice d'affirmer que je ne leur ai jamais reproché l'arrestation de mon père, de ma mère, de mes oncles et de mes tantes ; et l'horreur que j'ai pour les prisons a été jusqu'à m'inspirer de la pitié quand on y mettoit pro-

visoirement les révolutionnaires. Si je cesse d'être un individu pour être un député, combien les chances d'arrestation vont se multiplier pour moi, puisqu'elles se partagent seulement entre deux cent cinquante-six membres, en admettant, comme il est raisonnable, que M. le président ne s'enverra pas en prison lui-même!

Ah! mon Dieu! quelle pensée me vient pendant que je vous écris. On dit que le projet de M. le président décide que soixante députés suffisent pour faire une représentation nationale française complète. On pourroit donc envoyer en prison cent quatre-vingt-seize députés sans que la France cessât d'être représentée; et je parie qu'on auroit la malice de ne pas les mettre dans la même prison, afin qu'ils ne pussent se constituer majorité qui, comme vous le savez, fait la loi. Répondez-moi tout de suite, Monsieur. Le porteur de la présente est un vieux serviteur auquel on peut se fier, et qui d'ailleurs ne se doute pas encore de quoi il s'agit. Mon avis, en attendant le vôtre, seroit que quand je retournerois chez moi, il n'y auroit pas une grande perte pour la chose publique, puisque soixante députés peuvent suffire pour mettre en discussion le bonheur du peuple. En attendant votre re-

ponse, je vais aller faire viser mon passe-port à la municipalité.

J'ai l'honneur d'être, etc.

P. S. Si vous aviez la bonté de me dire en peu de mots quelle est la situation des choses en politique, vous me rendriez le plus grand service. Je me suis toujours procuré exactement les numéros de votre *Correspondance*; mais personne ne le sait, pas même ma femme.

Réponse à la Lettre précédente.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et je vous réponds de suite pour ne pas retarder votre vieux serviteur, qui me paroît alarmé d'être à Paris, comme s'il avoit deviné la mission dont il est chargé. Peut-être aurez-vous commis quelques indiscrétions devant lui.

Puisque le préfet de votre département ne s'est point opposé à votre nomination, vous savez déjà comment se font les élections dans les pays libres où il y a des préfets. Quand vous serez à Paris, vous saurez encore autre chose. Vous comprendrez alors que toute assemblée politique qui oublie un instant qu'elle est un pouvoir, et renonce à la plus légère partie de son indépendance, est destinée à être asservie tantôt du dehors, tantôt du dedans, et quelque-

fois ensemble du dehors et du dedans; qu'elle peut finir par trembler devant un Père Duchêne et devant un Roberspierre, être décimée par un directoire, ou rester courbée devant un guerrier; parce qu'il n'y a pas de terme moyen en politique entre être une action libre ou un instrument servile. Mais ces choses-là ne se font point par des propositions.

Les motifs sur lesquels vous appuyez vos craintes ne sont donc pas fondés; mon avis est que vous pouvez vous rendre à votre poste.

Avec de la prudence, on peut éviter les dangers d'une voix élevée; il suffit de garder le silence. C'est un moyen infaillible, et qui d'ailleurs sert beaucoup pour se faire réélire; personne n'ayant rien à dire de ceux qui ne disent rien.

Vous me demandez de vous apprendre en peu de mots quel est l'état des choses politiques; rien ne me sera plus facile, dès que vous me confiez que vous avez eu le courage de lire ma *Correspondance*. Rappelez-vous mes réflexions sur Catherine de Médicis, manquant de fermeté pour contenir le parti catholique qui étoit le sien, s'étant crue cependant assez forte pour diriger le parti protestant qui lui étoit opposé, et par de fausses démarches et de

fausses alliances ayant plus contribué à former la Ligue que le pape et l'Espagne. Avant la Ligue, il y eut bien des négociations. Nous en sommes aux négociations, moment de jubilation pour ceux qui sont ou se croient quelque chose(1). Comme vous êtes déjà plus qu'un individu, dépêchez-vous de venir prendre votre place. Le retard d'un seul jour peut faire qu'en arrivant à Paris, vous vous trouviez en effet d'un parti sans le savoir, ainsi que vous le dites avec une ingénuité si touchante.

J'ai l'honneur d'être, etc.

---

(1) Il faut qu'un mois de négociations ait terriblement affadi les esprits pour que le premier travail présenté à la Chambre des Députés soit aussi insignifiant que le rapport qui vient d'être fait sur la liberté de la presse. L'analyse de ce rapport se réduit à cette simple formule : « Quand le ministère consent à » s'élever jusqu'aux combinaisons d'un Code de procédure, la » représentation nationale doit descendre à ce niveau. »

AVERTISSEMENT.

La neuvième partie de la Correspondance politique et administrative *paroîtra dans les premiers jours de janvier, et plus tôt, si les discussions sur les projets soumis à la Chambre vont un peu plus vite qu'elles n'ont été depuis l'ouverture de la Session.*

CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE.

CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE.

PAR J. FIEVÉE.

NEUVIÈME PARTIE.

PARIS.

LE NORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

JANVIER 1818.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

AVERTISSEMENT.

Des raisons faciles à comprendre ont décidé à ne pas donner la suite des Lettres sur les élections de 1817. En jugeant les ouvrages qui ont paru à cette époque, j'avois nécessairement été conduit à parler des auteurs de ces ouvrages ; et quoique j'eusse vengé, autant qu'il étoit en moi, les hommes accusés devant l'opinion publique par le ministere, et auxquels le ministère avoit interdit, autant qu'il étoit en lui, les moyens de se défendre, un jugement qui étoit impartial alors, n'en seroit pas moins inconvenant dans

la situation politique où nous nous trouvons. Il n'y a plus d'opposition entre les principes, les doctrines, les opinions en ce moment; il n'y a et ne peut y avoir qu'un intérêt, celui d'arracher la France à un système dont les conséquences sont mortelles, système qu'il est plus facile à ceux qui le conduisent de vanter que de faire connoître : car en vérité personne ne sait de quoi il s'agit; et, sans les résultats qui font trembler pour la monarchie, on se borneroit à croire que tout ce qui se passe est une énigme qui n'a pas de mot.

Le ministère a-t-il voulu que les intérêts nés de la révolution fussent assurés; que personne n'eût à rougir d'avoir servi la France quand il

ne pouvoit servir le Roi ; que la société, qui a perdu les anciennes garanties de ses libertés, en retrouvât de nouvelles dans la Charte qui consacre notre droit public ; et que les esprits long-temps divisés se rapprochassent sans que personne fût contraint à renoncer à l'indépendance que Dieu a donnée à tous les êtres intelligens ? Si c'est là le système du ministère, qu'il le proclame ; on sera autorisé à lui dire : « Ce » que vous avez voulu faire est bien ; » mais vous avez fait absolument le » contraire. Votre système politique » ressemble à votre législation sur » les grains ; elle est belle sans doute ; » mais voyez ce qui en arrive. Dans » le gouvernement des Etats, la » bonne volonté ne se prouve que

» par la réussite; tout ce qui manque
» aux succès que vous vous étiez
» promis s'est tourné en danger pour
» la France. Si vous n'avez pas de
» capacité, faut-il absolument que
» nous soyons victimes ? Si vous
» courbez tous les esprits, quelle
» force restera-t-il à la France pour
» se relever ? Si vous avez cru qu'en
» ressuscitant les divisions entre les
» partis, vous auriez le temps d'éta-
» blir votre pouvoir, pourquoi votre
» pouvoir a-t-il tant tardé à s'établir
» que les divisions entre les partis
» ont cessé, et que l'union que vous
» deviez opérer dans l'intérêt du
» trône ne s'est formée que contre
» vous? »

Dès que tout le monde est blessé par la même cause, il est naturel

que ceux qui souffrent également se ménagent, et que la France n'offre pas le spectacle d'hommes se déchirant entre eux au moment où ils ont à redouter la même servitude. Dans des circonstances aussi graves, il ne peut y avoir de ressentimens que contre ceux qui ont brigué l'honneur de défendre les intérêts généraux, et qui, loin de se montrer ardens au moment du péril, semblables à ces goujats qui suivent les armées, ramasseroient indistinctement les dépouilles de ceux qui meurent sur le champ de bataille. Si Dieu vouloit seulement une fois que dans les divisions politiques, le malheur tombât sur les lâches, la tranquillité du Monde seroit assurée pour long-temps. Jusque-là, c'est un devoir

pour quiconque aime son pays de respecter les hommes qui parlent d'après leur conscience. On peut s'entendre avec les gens qui ont une opinion ; comment s'arranger des gens qui n'en ont pas ?

CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE.

SITUATION POLITIQUE DE LA FRANCE

DANS L'INTÉRIEUR.

(*En exposant la situation politique de la France dans l'intérieur, nous avons pour objet de prouver que la France est suspendue entre le despotisme qu'on ne peut exercer, et la liberté dont elle ne peut jouir; que cette impuissance tient à ce que notre droit public est favorable à la liberté et notre système d'administration favorable au despotisme ; qu'indépendamment de la force ou de la foiblesse, du talent ou de l'incapacité des hommes, il faut, avant que nous puissions nous reconnoître, que la constitution affranchise l'administration, ou que l'administration asservisse la constitution. Il nous a paru nécessaire de présenter d'abord cette idée dans toute sa simplicité, afin que les lecteurs pussent la suivre avec plus de facilité dans les développemens que nous allons lui donner.*)

La politique est une science de faits qui repousse les rêves de l'imagination, et ne se prête pas aux volontés des hommes ; par con-

séquent aucune puissance ne peut établir des fictions à la place des réalités. S'il en étoit autrement, la société ne seroit pas assurée ; mais Dieu qui a créé la société a mis en elle-même les conditions de sa durée ; et souvent le monde ne va pas parce qu'on le gouverne ; il va malgré qu'on le gouverne.

Nous avons dit, dans notre dernier Numéro, que tous les Etats de l'Europe reposoient sur deux situations sociales, la propriété qui répond de la stabilité, l'industrie qui donne le mouvement ; nous avons ajouté que le mouvement sans régulateur seroit une révolution continuelle ; et qu'en écartant l'ascendant de la propriété, il ne seroit possible de trouver un régulateur que dans des combinaisons opposées à la monarchie. Cette assertion a été généralement sentie. Peut-être aucune époque de notre histoire n'a-t-elle présenté les esprits aussi disposés à recevoir la vérité ; elle est devenue un besoin après vingt-sept ans d'expériences qui n'ont satisfait personne complétement. Dans le désordre de toutes les idées, le désappointement de toutes les espérances et la confusion de tous les systèmes, il faut aux peuples la vérité ou le pouvoir absolu. Le pouvoir absolu nous a manqué dans un moment où on s'y seroit précipité de toutes parts ; c'est un

bonheur pour nous si, bien convaincus que ce remède violent n'auroit été qu'un palliatif, nous nous attachons enfin à ce qui est vrai.

S'il est hors de doute que l'ascendant de la propriété puisse seul assurer la stabilité des monarchies, l'ordonnance du 5 septembre et la loi des élections n'échapperont point au jugement sévère de la postérité. Les éloges qu'on prodigue encore aujourd'hui à ces deux actes politiques, ou les ressentimens qu'ils ont excités peuvent être mis sur le compte d'intérêts personnels; mais ces intérêts n'altèrent pas les conséquences renfermées dans l'ordonnance et dans la loi; et quand tout le monde s'entendroit pour louer, ou que toutes les voix s'èleveroient pour blâmer, les choses resteroient ce qu'elles sont. Du jour où l'ascendant de la propriété a été sacrifié, la monarchie s'est trouvée suspendue entre l'extrême liberté et le despotisme, sans qu'il y ait, sans qu'il puisse y avoir en France ni despotisme, ni liberté. Cette double impuissance est insupportable en politique; et pour commencer à la suivre dans tous ses détails, il faut d'abord examiner quel est l'état de la représentation nationale depuis que l'ordonnance du 5 septembre l'a réduite à des dimensions si petites qu'elle ne peut plus remplir sa véritable destination.

Dans la sixième partie de ma Correspondance, lorsque j'établissois ce principe : *Il n'y a pas de majorité politique dans un petit nombre*, peu de personnes croyoient alors qu'il ne faudroit qu'une année pour que la vérité de cette assertion fût prouvée par les faits. Cependant, il est déjà avoué qu'il n'y a pas de majorité dans la Chambre de 1817, et que le ministère, incertain sur chaque question, marche au hasard, ne sachant jamais où sont ses partisans, quoiqu'il puisse toujours prévoir où seront ses antagonistes; et que réduit à négocier de tous les côtés, mais différemment pour chaque objet, il ne triomphera qu'en se mettant à la suite de partis dont aucun n'est le sien. Son crédit et son influence ne tiennent donc pas à la confiance qu'il inspire, mais à des calculs qui lui sont tout-à-fait étrangers

Et comment le ministère auroit-il une majorité, lorsqu'il est dans la nature des choses qu'une majorité ne s'attache à un ministère qu'à raison du parti qu'il prend hautement lui-même entre les opinions qui divisent la société ? Il n'y a et ne peut y avoir en France que deux objets entre lesquels se partagent toutes les opinions, la royauté et la liberté. Le point extrême des partisans de la royauté est qu'elle pourroit se

passer de la liberté ; le point extrême des partisans de la liberté est qu'elle pourroit se passer de la royauté. Un nombre si petit de personnes se porte aujourd'hui à l'un ou à l'autre de ces points extrêmes, que la politique pourroit n'en tenir aucun compte; mais beaucoup, avertis par les événemens, par des exemples trop récens pour que la mémoire n'en soit pas continuellement occupée, tremblent pour l'avenir de la royauté et de la liberté, et demandent des garanties morales avant de livrer leur confiance. Le despotisme de Buonaparte, qui a triomphé de la liberté et de la royauté, étant odieux à ces deux partis, un ministère, dont la plupart des membres ne seroient connus que pour avoir été à la suite de ce gouvernement, auroit déjà beaucoup à vaincre pour obtenir que les partisans de la royauté et les partisans de la liberté se missent aveuglément sous sa direction. Que sera-ce si ce ministère, après avoir blessé les royalistes par l'ordonnance du 5 septembre et la loi des élections, blesse les partisans de la liberté par les formes de son administration; s'il se présente à tous comme hostile, en s'élevant dans les élections contre les uns et contre les autres; s'il joue le même jeu que Buonaparte sans avoir aucune force derrière lui;

sans avoir aucun dédommagement à nous offrir, sans même pouvoir répondre à l'un ou à l'autre parti de leur sûreté dans l'avenir? Il restera entre les deux partis qui, à la première discussion, lui témoigneront une égale défiance; et ce qui est arrivé pour la liberté de la presse, seroit arrivé de même pour tout autre sujet mis en délibération. Dans la Chambre comme hors des Chambres, les royalistes et les indépendans pourront se servir du ministère dans l'intérêt de leurs opinions; mais ce sera maintenant avec une certaine mesure qui tendra sans cesse à avertir l'opinion publique qu'ils ne sont pas à la disposition du ministère.

Cet isolement des ministres s'accroîtra d'année en année; en voici la raison. Dans les habitudes simples de la vie de province, une certaine pudeur avoit jusqu'ici empêché les royalistes de comprendre que deux partis justement mécontens ou alarmés pussent se réunir contre les mêmes dangers; et les royalistes, plus consciencieux qu'habiles à saisir les mouvemens politiques, avoient refusé de s'entendre dans les élections avec les indépendans. Ce qui s'est passé à la Chambre, lorsque des hommes de partis divers sont montés à la tribune du même côté, aura éclairé les provinces; et dorénavant

les élections appartiendront dans chaque localité aux deux partis selon leurs forces respectives, et sans que les ministériels puissent se glisser entr'eux. Chaque année, le nombre des ministériels diminuera dans la Chambre, et le nombre des royalistes et des indépendans augmentera; on pourroit dès aujourd'hui calculer dans quelle proportion, si l'influence du pouvoir restoit aussi égarée qu'elle l'est maintenant; car on a le compte des opinions actives dans chaque département, en renfermant ce compte dans la classe de ceux qui paient trois cents francs d'impositions. Le parti ministériel est donc au plus haut point qu'il puisse atteindre dans le système actuel; et on s'accorde à dire qu'en additionnant tous les ministériels *purs*, on n'en trouveroit pas quarante. Pour moi, je suis persuadé qu'il y en a moins. Voici sur quoi je me fonde.

J'ai lu avec la plus grande attention les pamphlets et les articles de journaux faits dans le sens du ministère pendant les élections; j'y ai appris qu'il ne falloit pas nommer de grands propriétaires, parce qu'ils sont indépendans; de grands capitalistes, parce qu'ils sont indépendans; des hommes d'esprit, parce qu'ils sont systématiques : j'en ai conclu que pour être

ministériel *pur*, il ne faut avoir ni grande propriété, ni grande industrie, ni grand esprit; et toutes les conversations que j'ai pu avoir avec des ministériels *purs*, m'ont révélé que l'assemblage de qualités négatives faisoit d'étranges hommes pour soutenir un ministère. On peut s'en convaincre dans la discussion sur la liberté de la presse ; le ministère ayant été abandonné par les orateurs du parti *politique*, a été obligé de se produire sans cesse lui-même à la tribune, et toujours avec une agitation malheureuse, tant il redoutoit d'être défendu par ceux qui n'ont ni grande propriété, ni grande industrie, ni grand esprit. Cette absence de toute grandeur, étant peu propre à attirer les regards des électeurs, à fixer leurs suffrages, il est hors de doute qu'il n'arrivera plus de ministériels à la Chambre dès que les royalistes et les indépendans s'entendront aux élections pour exalter les hommes forts de propriété, d'industrie et d'esprit qui se rencontrent abondamment dans les deux partis. Le terrain sur lequel le ministère a marché en 1816 et 1817 vient de s'écrouler; et l'intervention des agens de l'administration n'aura plus dorénavant d'autre résultat que de leur faire perdre une considération qui ne diminue déjà que trop par l'extrême

soumission dans laquelle ils sont tenus par les ministres.

L'union la plus nombreuse dans la Chambre est encore entre les royalistes ; ils sont les seuls qui ne se diviseront pas, quoiqu'ils n'aient aucune des conditions pour former un parti ; mais comme ils se sont laissés battre quand ils pouvoient être victorieux, cette leçon leur a profité ; ils se serrent maintenant. Les royalistes réunis aux indépendans *purs* ne donneroient pas la majorité ; les ministériels *purs* n'offrent qu'un petit nombre de voix. Les *politiques* seuls décideront de la majorité ; et quoiqu'ils ne la portent pas en eux, ils la donneront chaque fois qu'ils se réuniront aux serviteurs du ministère, après avoir fait leurs conditions. Si les voix ne se comptoient pas hors des Chambres, où en seroit la France ? Il ne faut pas oublier que le ministère, assuré d'une majorité l'année dernière, soutenoit que la majorité représentoit l'opinion publique, et qu'il exaltoit l'opinion publique ; mais la France ayant fait sentir qu'elle ne consentoit pas à soumettre sa raison à un compte de voix, le ministère a commencé cette session par une satire contre l'opinion publique. Dans la même séance (15 décembre) M. de Cases et M. Lainé

se sont évertués sur ce sujet d'une manière qui auroit suffi pour prouver qu'il y a une opinion publique, si la France avoit attendu jusqu'à l'année 1817 pour avoir une conviction à cet égard. Eh, grand Dieu! s'il n'y avoit pas une opinion publique, pourquoi donc MM. de Cases et Pasquier auroient-ils fait tant d'éloges exagérés de la *liberté* de la presse ?

J'avois besoin d'une dénomination pour classer les députés qui ne sont ni royalistes, ni indépendans, ni ministériels dévoués, et j'ai choisi le mot *politique*, parce qu'il est honorable. C'est le titre que l'histoire a donné au parti qui a contribué le plus à terminer la ligue; il commença par être une injure, et finit par devenir un éloge. Quoiqu'il soit à son commencement, je ne le donne pas comme une injure ; je laisse au temps à le fixer ; je me contenterai de remarquer que ce parti n'est pas tellement uni qu'on ne puisse le diviser en politiques *purs* et en politiques *dogmatiques*. Avant de faire sentir dans quelle position sont les politiques, toutes les fausses espérances qu'ils peuvent concevoir, il est nécessaire d'examiner comment ce parti a pu se former.

Par suite de l'ordonnance du 5 septembre, le nombre des députés n'étant pas en rapport avec

la population de la France et la masse des intérêts qu'ils ont à discuter et à régler, on sentit généralement que le ministère n'avoit voulu affoiblir la représentation nationale qu'avec l'idée qu'elle seroit plus facile à conduire. C'est dans la même espérance que le directoire fit le 18 fructidor. En effet, dès qu'il n'y a pas de majorité politique dans un petit nombre, c'est-à-dire d'opinion assez dominante pour entraîner les esprits au-dehors, il faut nécessairement qu'une représentation nationale, réduite à de minces proportions, subisse un joug. Le ministère ne s'est point trompé dans cette combinaison; et s'il avoit eu de l'habileté, s'il n'avoit pas mis trop de hauteur dans sa conduite, s'il n'avoit pas blessé à la fois les royalistes et les indépendans, il est probable qu'il auroit réussi pendant quelques années. Mais il a oublié que si une représentation nationale, sans proportion avec sa destinée, doit être nécessairement soumise, il ne s'ensuit pas absolument qu'elle doive être soumise par le ministère. Sur ce point, je renvoie encore à l'exemple du directoire. Elle peut trouver, dans son sein, une faction qui voudra s'en emparer pour la mener et mener par elle le ministère lui-même. C'est ce qu'ont fort bien senti les *politiques*,

Plus l'ordonnance du 5 septembre exigeoit de hardiesse pour être rendue, plus la disgrâce de M. de Chateaubriand fut éclatante, et celle de M. Benoist intempestive, plus les hommes qui sont en seconde ligne dans toutes les places de l'administration, et en même temps membres de la Chambre, durent trembler à l'idée de voir leur sort abandonné à un ministère qui ne tenoit aucun compte des services passés, dès qu'il rencontroit la moindre résistance à ses volontés; et comme ce ministère s'emparoit en même temps des élections, ils sentirent qu'ils pourroient un jour se trouver sans recours auprès de l'opinion pour avoir servi le ministère, si le ministère leur imposoit une soumission absolue pour prix des services passés, et ne leur laissoit entrevoir qu'une disgrâce en cas d'hésitation. Ce parti naquit donc, comme tout ce qui agite la France depuis deux ans, de la conduite d'un ministère trop occupé de ses intérêts personnels pour sentir le besoin de se faire de véritables partisans, de ménager les intérêts qui pouvoient se réunir à lui, et de ne jamais prononcer de disgrâce complète; ce que les hommes qui sentent leurs forces ne pardonnent point, de quelque parti qu'ils soient. Les élèves de Buonaparte auroient pu

apprendre cela de leur maître; mais ils ont vu ce qui étoit apparent, et n'ont point deviné le reste.

Les politiques ont aidé le ministère à renverser la majorité royaliste de 1815; et, en cela, ils travailloient moins pour lui que pour eux; ils l'ont aidé à faire passer l'incroyable loi des élections; et, en cela, ils travailloient pour eux contre lui. L'union apparente du ministère et de ce parti a long-temps fait illusion à ceux qui ne regardent pas les choses de près, parce qu'on prenoit un besoin commun de domination pour une alliance; mais cette année a tout découvert aux moins clairvoyans; et les négociations ouvertes auprès des royalistes et des indépendans, pour se débarrasser des politiques, ont prouvé que le ministère sentoit le joug qu'il s'étoit imposé. La discussion sur la liberté de la presse a montré la marche que suivent les politiques; ils ont attaqué le projet du ministère dans la partie principale; mais ils lui ont laissé l'espérance de son appui dans la question relative aux journaux; c'est ainsi qu'ils le bravent en lui montrant qu'il aura sans cesse besoin de leur secours, et qu'occupant des places dans l'administration, ils s'amusent à jouer contre l'autorité, certains de ne pas éprouver le sort

de M. Benoist; parce que le ministère ne peut agir à leur égard avec la même hauteur sans être à l'instant réduit à ses purs ministériels. Pouvant donner une majorité qu'ils ne portent pas en eux-mêmes, menacer à la tribune comme députés, négocier dans le cabinet des ministres avec tous les avantages d'hommes qui, par les places qu'ils occupent, sont initiés à tous les secrets, ont étudié les caractères, les politiques ont tous les avantages que donne un peu de prévoyance dans les temps de foiblesse. Loin que le ministère ait une majorité, c'est lui qui, en blessant à la fois les royalistes et les indépendans, en réduisant la Chambre à de trop foibles proportions, a rendu arbitres de la majorité et du ministère quelques hommes qui ne faisoient pas nombre dans la session de 1815.

Les politiques ne sont unis que pour ne pas subir le joug du ministère, pour conserver et partager les places de l'administration; peut-être même faudra-t-il en créer pour les satisfaire provisoirement; mais il y a en eux une nuance qui tient à la disposition des esprits. Ceux qui ont été quelque chose à toutes les époques honnêtes de la révolution, s'arrêtent au positif, les places, la faveur, l'argent et une certaine influence qui les tienne en mesure de saisir les

chances quelconques de l'avenir ; ceux au contraire qui ne se sont pas usés dans les changemens politiques, dont la tête a travaillé quinze ans dans le silence, sont dogmatiques, poursuivent des systèmes sans renoncer aux places, à la faveur et à l'argent, et deviendroient mille fois plus dangereux pour la France, s'ils dominoient un jour, que les indépendans les plus prononcés. Ceux-ci ne demanderoient volontiers que de bonnes garanties sur certains points; ceux-là ont tant de vague dans la pensée, et si peu d'expérience positive, que rien ne pourroit les satisfaire, même quand ils ne rencontreroient pas d'obstacles dans les hommes. Ils se briseroient contre les choses.

Le ministère a donc fait un faux calcul en croyant qu'il lui suffiroit d'affoiblir la représentation nationale pour la mener, puisque, depuis cette époque, il ne se soutient qu'en faisant à quelques hommes plus de concessions qu'il n'auroit été réduit à en faire s'il avoit marché franchement avec l'un des deux partis à la conquête de l'autre; car alors quelque chose hors de la Chambre se seroit attaché à lui. Dans un gouvernement représentatif, point de ministère sans majorité; point de majorité dans un petit nombre; et cela est si vrai, qu'on ait réduit à

nier aujourd'hui qu'il y ait une opinion publique, parce qu'on ne la trouve pas où elle seroit naturellement si les conditions du gouvernement représentatif étoient remplies.

Les politiques font à leur tour un calcul aussi faux que le calcul du ministère, en croyant que les mouvemens de hausse et de baisse qu'ils peuvent produire lorsqu'on va aux voix, se communiquent au-dehors; l'opinion publique s'étant détachée d'une représentation nationale qui n'a point de majorité formée par l'une des deux opinions qui ont racine en France, les discussions dans les Chambres occupent les esprits et ne les fixent pas. Les politiques comme les ministériels, étrangers à la nation qui veut la liberté, à la nation qui veut la royauté, à la nation qui veut la liberté et la royauté, tomberont dans un égal oubli à mesure que les colléges électoraux seront appelés à nommer des députés. Ce qui n'est jusqu'ici qu'une alliance défensive et de position entre les hommes forts des deux partis, deviendra quelque jour hostile contre ceux qui veulent jouer avec d'aussi grands intérêts, en supposant que les mouvemens politiques se renferment dans le système du gouvernement représentatif.

Mais ils en sortiront, comme cela est déjà arrivé à une époque récente, parce qu'il y a eu

en France d'autres intérêts que ceux qui se forment par des opinions. Ces intérêts ont eu une trop longue existence pour que la véritable politique puisse les négliger; et certes c'est une faute capitale que d'avoir affoibli la représentation nationale qu'il falloit élever au contraire comme la plus puissante des garanties; c'est une faute capitale d'avoir resserré les liens de l'administration plus encore qu'ils ne l'étoient sous Buonaparte, et de ne pas avoir senti la nécessité de constituer la France pour qu'elle puisse, dans chaque localité, défendre la royauté et la liberté. Je reviendrai sur cet objet important en examinant la situation intérieure de la France hors des Chambres; mais avant il faut résumer ce que nous venons d'établir.

1°. Il n'y a pas de majorité politique dans un petit nombre; notre représentation nationale ne peut donc offrir qu'une majorité numérique qui, ne se liant pas à un système, sera saisie ou manquée par le ministère dans chaque question, sans donner aucune conviction aux esprits.

2°. Le ministère sans majorité sera réduit à faire au jour le jour des concessions clandestines pour ne plus s'exposer à en faire qui soient publiques; mais la discussion sur la liberté de la presse, entre des hommes du gouvernement,

a tout appris ; les concessions clandestines seront supposées, même quand elles n'existeront pas. Dès lors toute considération sera perdue sans possibilité de la retrouver.

3°. L'opinion publique ne trouvant pas d'une manière constante, dans les décisions de la majorité, la solution des deux objets qui l'occupent, royauté et liberté, ne se fondra pas avec la représentation nationale ; et les partis, décolorés dans la Chambre, n'en resteront que plus actifs au-dehors.

4°. Les politiques, mis à découvert par une seule discussion, deviendront à volonté un objet de ridicule, parce qu'entre deux opinions aussi nobles, aussi avouées, aussi anciennes que la royauté et la liberté, le parti qui est encore à se former, et qui ne peut se former que dans des intérêts privés, est à la merci de tous les sarcasmes, le jour où on le voudra de bonne foi.

5°. Cette position équivoque des politiques rejaillit sur le ministère qui a besoin de leur assistance, et la reçoit, parce qu'on a toujours mauvaise grâce à essayer de s'appuyer sur quelque chose qui n'a point de consistance.

6°. Lorsque les élections auront remplacé dans la Chambre les ministériels et les poli-

tiques par des royalistes et des indépendans; comme cela est inévitable, on cherchera vainement encore une majorité, parce qu'il n'y a point de majorité dans un petit nombre. Ce qui peut arriver alors mérite d'être prévu longtemps d'avance.

7°. L'absence d'une majorité pour le ministère rend sa position incertaine; et la seule garantie de sa durée tient à ce qu'il n'y a pas de majorité unie contre lui.

Toutes ces conséquences sont vraies en ne considérant la situation de la France que dans la Chambre des Députés. Si on en sort, d'autres considérations se présentent. Nous avons une constitution, et point de liberté, puisque nous vivons constamment sous des lois d'exception. L'administration est organisée dans toutes ses parties pour le despotisme; et, dans l'état actuel des choses, il y a impossibilité que ce despotisme serve. De nécessité il s'élèvera quelqu'un pour s'en emparer. C'est cette situation, sentie même par ceux qui ne pourroient la définir, qui fait naître tant de soupçons sur les projets des hommes; et les pressentimens, quand ils sont généraux, préparent et hâtent les événemens. Il n'est pas nécessaire que ceux qui ont du pouvoir veuillent qu'une chose malheureuse

arrive pour qu'elle arrive ; il suffit que leur système soit tel que tout le monde sente que cette chose malheureuse peut arriver.

Pour présenter la situation de la France hors des Chambres, j'allois tracer le tableau de notre administration, et je l'aurois fait avec de longs détails, sûr que tous les esprits éclairés m'auroient entendu de tous les points ; mais M. de Courvoisier, dans la séance du 16 décembre, ayant affirmé que « notre liberté *effective* est telle qu'il seroit possible d'en retrancher sans nous opprimer, » et la Chambre entière ayant répondu à cette assertion par des murmures, je passerai légèrement sur les faits qu'il auroit été nécessaire de rapporter, s'il y avoit eu contestation. L'esprit de parti ne va pas jusque-là. Tout le monde sait qu'une nation peut être libre par ses lois politiques, et libre par ses lois administratives. Nos lois politiques ne sont plus que des restrictions à la liberté : quelle est notre administration ?

L'administration sous laquelle gémit la France a été organisée par Buonaparte. Est-on autorisé à croire que Buonaparte avoit arrangé les choses de manière à y laisser tant de liberté *effective* qu'il soit possible, sous le Roi, d'en retrancher sans nous opprimer ? C'est ce qu'il

faudroit prouver; et M. de Courvoisier est invité à écrire l'histoire de l'usurpation de manière à montrer qu'elle a fini pour avoir laissé aux Français trop de liberté *effective*. Si cette thèse ne lui paroît pas bonne à soutenir, qu'il montre d'une façon claire et précise que les liens de l'administration buonapartiste ont été relâchés *légalement* depuis qu'il a plu au Ciel de nous rendre nos souverains légitimes. Je suis persuadé que les lois, les ordonnances, les instructions et les usages ont considérablement aggravé l'esclavage renfermé dans ce malheureux système administratif, et j'en fournirai quelques preuves. Cependant j'avouerai volontiers qu'il n'y a despotisme nulle part, que le pouvoir foiblit partout; mais ce n'est point parce que nous avons trop de liberté *effective*; c'est au contraire parce que nous n'en avons pas du tout que les esprits se soulèvent; ils surmontent un ministère qui n'ayant plus d'autorité que sur ceux qu'il paie, et l'exerçant avec une rigueur incroyable, brise lui-même la considération nécessaire à ses agens. C'est avec pitié maintenant qu'on parle des préfets qui jadis excitoient tant d'envie. Incertains de leur position et de la politique du jour, n'osant braver aucun parti et jetés sans défense à tra-

vers toutes les passions, ils sont sans cesse en explications pour conserver un peu d'estime ; on excuse en effet celui-ci en racontant comme quoi il a besoin de sa place pour vivre, celui-là en disant tout bas que c'est un royaliste caché. Il n'y a pas d'épigrammes plus vives que celles qui sont faites ingénument ; et certes rien n'est frappant comme la confidence secrète qu'un préfet sous le Roi est pourtant royaliste.

Nos mœurs étant incompatibles avec un despotisme ouvert, il faut une extrême habileté pour l'exercer ; on doit le varier dans ses formes à mesure qu'il s'agit de l'appliquer ; il peut être une création, jamais une imitation ; car le despotisme que peut supporter une nation vive doit être mobile comme elle. Le despotisme exercé par plusieurs est une mauvaise plaisanterie. Avec des discussions publiques, la tyrannie peut devenir l'apanage d'un parti, et non d'un ministère entre deux partis ; dès qu'on le voit venir, il est vaincu ; dès qu'il veut s'appuyer sur des doctrines, il est odieux Si la mobilité de nos mœurs, si nos souvenirs, notre littérature suffisent pour rendre impos sible un despotisme deviné, que sera-ce lorsque la législation constitutionnelle aura consacré les principes de la liberté ? Les esprits se joue-

ront des projets d'une autorité réduite à rendre hommage aux maximes publiques, au moment même où elle veut en éluder les effets ; et pour l'arrêter, il suffira de la forcer à être conséquente. Lorsque toute liberté d'écrire et d'imprimer seroit interdite, d'un bout de la France à l'autre on n'en diroit pas moins : Voilà ce qu'on nous avoit promis, voici ce qu'on nous offre. On imprime fort peu pendant l'intervalle d'une session à une autre session ; les journaux, sous la direction de la police, ne disent que ce qu'elle veut ; et cependant lorsqu'une session s'ouvre, les esprits se montrent plus animés qu'au moment où elle a fini. Ce qu'on a observé pendant huit mois de silence, ce que les hommes forts se sont communiqué dans leurs conversations, ce que les partis ont calculé dans leurs intérêts, se retrouve ; et la combinaison du renouvellement par cinquième semble avoir été inventée pour que toute ouverture de session soit un double événement. Si le ministère vouloit réfléchir sur la vérité de ces observations, il conviendroit que l'arbitraire sur la presse est nul entre ses mains ; qu'il lui faudroit de plus arrêter la liberté de parler ; et qu'encore n'obtiendroit-il rien s'il ne parvenoit à anéantir la faculté de réfléchir. Il y a dans

les choses un enchaînement qu'on ne peut briser.

Ainsi, lorsque Buonaparte changea l'un des pouvoirs de la société en une fausse représentation qu'on appeloit Corps-Législatif, et que ce corps se trouva légalement muet, il entra dans la conséquence des choses que la nation fût muette, que la presse fût muette, que les conversations politiques fussent bannies des salons et des anti-chambres comme les discussions politiques étoient bannies de la tribune. Les membres de ce corps muet n'étant pas choisis directement par les électeurs, mais indiqués à un Sénat qui lui-même n'étoit qu'une autre fausse représentation d'un autre pouvoir de la société, il étoit dans la conséquence des choses que ceux qui vouloient arriver au Corps-Législatif prissent en général l'esprit servile de ceux qui les nommoient ; et comme alors tout le monde étoit soldé, ceux-ci pour voter les impôts, ceux-là pour conserver la constitution, il étoit encore dans la conséquence des choses que le gouvernement qui payoit pour avoir des complices fût obéi, et que, pour son argent, il disposât du budget et de la constitution. Le despotisme de ce gouvernement marchoit sans effort et presque sans

violence, parce qu'il étoit entier et d'ensemble dans toutes ses institutions. Je vais en offrir une preuve sur laquelle on n'a jamais réfléchi : tant il est vrai que les peuples ne combattent pas les conséquences secondaires lorsque le principe est mis par l'enchaînement des faits au-dessus des discussions.

Dès que la France ne nommoit pas directement ses députés, qu'elle n'avoit aucune action sur le corps muet qui votoit le budget, il étoit tout naturel que, dans chaque département et dans chaque municipalité, des hommes nommés par le gouvernement votassent des impôts, et qu'il ne fallût, pour les lever, qu'une autorisation du conseil d'Etat ou du ministre de l'intérieur. Mais aujourd'hui comment n'est-on pas choqué de voir les conseils-généraux de département et les corps municipaux voter des centimes additionnels, des impositions locales, lorsque les membres de ces conseils et de ces municipalités n'ont pas été nommés par ceux qui doivent payer ? Le système buonapartiste étoit conséquent ; notre système offre une inconséquence telle que, dans la vie privée, on ne la supporteroit pas.

Pour me faire contribuer de mille francs dans les dépenses générales de l'Etat, on con-

vient que je dois choisir mes commettans, que leur intervention dans la discussion des intérêts généraux est indispensable, que ma liberté consiste surtout à ce qu'on ne puisse disposer de mon argent sans l'autorisation de ceux qui me représentent, qui stipulent pour moi, que j'ai nommés de fait, puisque je leur ai donné ma voix dans les colléges électoraux, même en n'y paroissant pas. Cela est juste ; je pouvois y paroître, et mon absence ne prouve que ma confiance dans la masse des électeurs ayant le même intérêt que moi. Il n'y a pas ici de fiction ; tout sort naturellement de cet article de la Charte : « Aucun impôt ne peut être établi, ni » perçu, s'il n'a été consenti par les Chambres » et sanctionné par le Roi. » L'article 17 de cette même Charte ayant déclaré formellement que *la loi des impôts doit être adressée d'abord à la Chambre des Députés*, a suffisamment avoué que le pouvoir élu avoit ici un mandat spécial.

J'ai des représentans pour déclarer que je dois contribuer de mille francs dans les dépenses générales de l'Etat ; et des hommes qu'on appelle membres de conseils généraux de département, que je n'ai pas nommés, que je n'ai nullement chargés de mes affaires, qui sont du

choix de l'administration, me font payer cent dix francs pour les dépenses du département que j'habite, tandis que des membres d'une municipalité que je n'ai point choisis non plus, que je n'ai point chargés de mes affaires, qui ne sont que des hommes de l'administration, me font payer quarante francs pour les dépenses municipales. De qui tiennent-ils ce droit? Est-ce du Roi? Mais le Roi ne peut arriver jusqu'à ma bourse sans l'assistance des deux Chambres. Est-ce du ministère? Mais le ministère ne peut me prendre mon argent qu'avec l'autorisation du Roi et des deux Chambres. Ce que ne peut pas le Roi seul, la Chambre des Pairs seule, la Chambre des Députés seule, si le ministère le peut avec les membres des conseils généraux et des municipalités qu'il a choisis lui-même, qu'on déchire la constitution, qu'on donne à toutes les dépenses le titre de départementales et de municipales; sans le Roi, sans les Chambres, on aura des impôts tant qu'on voudra. Ces impositions départementales et municipales ne sont pas une plaisanterie; il s'agit de millions; et tel propriétaire, pour sa part, y est de quatre à cinq mille francs dans les bonnes années. Que sera-ce dans les mauvaises, lorsqu'un faux système d'administration livrant les

subsistances à la cupidité des spéculations, il faudra payer en familles départementales et municipales, d'après la gestion d'hommes choisis par l'administration, le déficit inévitable sur les sommes que nous prête le gouvernement; et qui, en 1817, s'élèvent à cinquante-six millions?

Il y a des dépenses à faire dans les départemens et dans les municipalités, cela est vrai, comme il est vrai qu'il y a des dépenses à faire dans la France considérée comme un royaume. Si je ne dois contribuer aux dépenses du royaume que par des représentans chargés de défendre mes intérêts, pourquoi dois-je contribuer aux dépenses de tous les départemens et de toutes les communes où j'ai des propriétés, sur la décision d'hommes nommés par le ministère, qui ne sont pas aptes à me représenter, et que je ne connois pas? J'ai déjà lu qu'il doit s'élever, dans la Chambre des Députés, quelques discussions pour décider en quel nombre doivent être des municipaux pour me prendre mon argent d'une manière contraire à la constitution; le nombre ici m'intéresse fort peu; et dès qu'il est permis à des hommes qui ne sont pas de mon choix de s'en prendre à ma bourse, j'aime mieux qu'ils soient en petit nombre qu'en grand nombre.

Ce qui étoit à cet égard sous l'administration buonapartiste étoit conforme à l'ensemble des choses; ce qui se passe sous l'empire de la Charte est contraire à l'ensemble des choses. Alors rien ne m'avertissoit qu'on ne pouvoit pas attaquer ma bourse dans les départemens et les municipalités à l'aide d'une fiction, puisque c'étoit par une fiction qu'on l'attaquoit à Paris d'une manière générale; tandis que la constitution sans cesse invoquée dans les deux Chambres, et les discussions publiques qu'amène le budget m'avertissent journellement que c'est un crime de lèse-nation de lever de l'argent sans le consentement préalable des contribuables, sans l'autorisation du Roi et des deux Chambres. D'ailleurs, sait-on ce que c'est que des dépenses départementales? sait-on pourquoi elles sont départementales et non générales? sait-on sur quels motifs a été faite cette classification, et qui l'a consentie?

Et pourtant ce qui, vu de près, étoit étrange sous Buonaparte s'est encore aggravé sous l'administration actuelle. En nommant des maires, les lois leur avoient donné des garanties contre des destitutions capricieuses; ces lois sont comme non avenues; et les maires, quoiqu'ils ne soient pas soldés, sont traités

comme des commis ou des préfets. Par cela seul qu'ils sont gens de l'administration, leur sort et leur réputation dépendent de l'arbitraire. Cependant, dès que les municipaux peuvent créer des impositions, ils ne doivent pas rester à la merci du ministère; autrement il faut écrire dans la constitution qu'il manque des garanties à la propriété.

De même les membres des conseils-généraux, par cela seul qu'ils ne sont pas soldés, jouissoient d'une certaine indépendance. Ils délibéroient librement entr'eux sur les intérêts de leur département; et quand le préfet avoit ouvert la séance, fixé leur attention sur les objets soumis à leurs discussions, il se retiroit. Sous l'administration présente, où il y a tant de liberté *effective* qu'on peut en retrancher sans nous opprimer, on a retranché la liberté dont jouissoient les conseils-généraux de département; une *ordonnance* a mis un préfet en permanence au milieu de ces conseils. Telle est la conduite tenue par un ministère qui ne peut ignorer combien l'opinion publique est prononcée en faveur du pouvoir municipal et du pouvoir provincial, qui ne peut ignorer combien les Français souffrent en voyant qu'on leur refuse ce qu'aujourd'hui tous les souverains

de l'Europe accordent à leurs sujets avec tant de justice et une si haute politique. Quelques conseils-généraux se sont vengés de la présence des préfets en votant devant eux, sur toutes les questions, au bulletin cacheté; mais cette plaisanterie, assez bonne contre qui peut la supporter, trop humiliante pour un homme de cœur, ne venge pas la liberté, même en tournant en ridicule les tentatives impuissantes du despotisme.

Comment seroit-il possible que la liberté existât dans les lois politiques, et le despotisme dans les lois administratives, sans qu'il y eût combat jusqu'à ce que la constitution ait affranchi l'administration, ou que l'administration ait asservi la constitution? Qu'une Chambre de Députés, que des discussions publiques doivent en effet paroître insupportables à des ministres qui ne trouvent aucune résistance quand ils veulent de leur cabinet; et qui par une instruction, qu'ils lisent ou ne lisent pas, mais qu'ils signent, font trembler et dispersent ceux qui hésitent à obéir! Soyez royalistes, dit une instruction; et aussitôt tous ceux auxquels elle s'adresse sont royalistes. Ne soyez pas trop royalistes, dit une autre instruction; et aussitôt tous ceux qui la reçoivent ne sont pas

trop royalistes. Faites l'opinion publique dans un sens, dit une circulaire ; faites des députés dans notre sens, dit une autre circulaire ; et l'opinion publique et les députés sont faits ainsi qu'il est écrit. A-t-on trop de choses à écrire ? un agent part de Paris ; il a reçu ses ordres ; il en a senti les motifs ; et sûr que les choses ne peuvent être que comme on les veut, dès la première poste il prépare son rapport ; à la seconde poste, les bases en sont fixées ; le reste de son voyage n'est plus qu'une formalité et un enchaînement de plaisirs. Ah ! qu'il est dur de descendre de cette hauteur à des explications avec une Chambre de Députés qu'on appelle une branche législative, qui est un des pouvoirs de la société, et qui n'ose se laisser traiter comme un simple conseil, parce que la France la regarde, et mesure son utilité sur les services qu'elle peut rendre : services immenses jusqu'à ce jour, puisque la liberté publique lutte encore contre le despotisme de l'administration.

Qu'est-il résulté en effet du défaut de liberté dans les provinces, sinon que ceux qui les administrent ont perdu toute force et toute considération. Souvent au moment où ils confient à leurs amis les lettres d'éloges que leur adressent les ministres, et qu'ils se font grands de leur

crédit; ils voient arriver leur destitution, comme un coup de tonnerre éclate au milieu d'un jour sans nuage. Les voyages successifs des commissaires généraux de police révèlent aux administrés que tout échappe à la centralisation des bureaux de Paris, que les préfets n'inspirent plus de confiance, et qu'il n'y a plus d'autre règle pour apprécier la conduite des agens du pouvoir que les opinions incertaines d'un ministère qui appelle ou repousse, selon l'intérêt du moment, les royalistes purs, les royalistes constitutionnels, comme ceux qui sont moins purs, moins constitutionnels et moins royalistes. S'il y avoit un pouvoir provincial, les départemens ne souffriroient pas autant de ce déplacement continuel des préfets; l'administration positive seroit à l'abri des tristes variations de l'administration par opinions; les provinces pourroient enfin juger des connoissances, des vues de leur administrateur en chef; et si le ministère avoit de l'inquiétude sur la capacité de ses agens, il trouveroit des renseignemens positifs dans les réponses motivées des administrateurs provinciaux. Ces administrations locales peuvent sans effort entrer dans la constitution, car elle est vide de la place qu'elles n'y occupent pas : mais comment y

feroit-on entrer des commissaires-généraux de police ? « Que les ministres, disoit M. de Villèle,
» dans la séance du 13 décembre, cessent de
» faire obséder les *tribunaux*, les *administra-*
» *tions* et les *corps militaires* par ces agens
» de police qui ont intérêt à tout brouiller, tout
» envenimer, tout exagérer pour se donner
» de l'importance; qui trompent leur chef sur
» l'état des choses, et font qu'il se trompe
» lui-même en rendant compte au Roi de ce
» qu'il croit savoir. »

Ces commissaires voyageurs, ces faiseurs d'enquêtes en poste n'existoient pas dans l'administration buonapartiste ; ils n'y étoient pas nécessaires. On ne les vit apparoître qu'au moment où tout crouloit. Leur intervention est en effet une preuve de foiblesse, et démontre qu'un ordre de choses qui ne repose que sur des exceptions finit toujours par n'être qu'incohérence et impuissance. J'ai vu un préfet destitué imprimer qu'il avoit inspiré beaucoup d'estime à son département, et le préfet qui le remplaçoit depuis trois jours imprimer en réponse que c'étoit lui qui jouissoit de cette estime. Ils m'ont tous les deux paru faciles à contenter. Pour moi, qui ai administré un département, je n'ai jamais su s'il m'estimoit

ou s'il ne m'estimoit pas, parce qu'un département n'est à mes yeux qu'une mesure de territoire et un assemblage d'individus sans aggrégation. S'il y avoit eu dans cette mesure de territoire des pouvoirs municipaux, un pouvoir provincial, j'avoue que j'aurois mis du prix à quelques procédés que je n'ai jamais regardés que comme des politesses individuelles.

L'indépendance qui accompagne tout devoir rempli sans rétribution est perdue pour les conseils-généraux de département et pour les maires. Ceux-ci traités comme des hommes de l'administration, sans garantie, vont bientôt peut-être avoir à s'occuper de l'exécution d'une loi de recrutement, fonction importante et dangereuse sous bien des rapports. Il est à craindre que les hommes de la classe indépendante, auxquels l'exercice du pouvoir municipal avoit été généralement remis depuis dix ans, ne se retirent peu à peu, instruits par de fâcheux événemens et de tristes présages; et que la France ne retombe à cet égard dans tous les inconvéniens dont on a eu tant de peine à la tirer. Je sais que la Chambre des Députés a beaucoup à faire pour défendre les libertés publiques, depuis trois ans en querelle réglée avec les lois d'exception; mais ne faisant

que défendre les libertés publiques, et n'attaquant jamais le despotisme administratif, elle auroit déjà perdu bien du terrain si la division ne s'étoit mise dans le camp opposé. C'est en se disputant l'honneur de la conduire, qu'on a rendu la victoire indécise. Un peu d'union entre les amis de la royauté et de la liberté, la royauté et la liberté seroient sauvées. Cette union, je ne me le dissimule pas, est extrêmement difficile, mais on ne peut la croire impossible, puisqu'elle est aujourd'hui l'unique moyen de salut pour la France.

Si l'excès de liberté *effective* que l'administration buonapartiste avoit laissée dans les provinces a été retranché, nous avons perdu une autre liberté *effective* qu'on regrettera longtemps. La constitution dit : Le Roi nomme les juges. Les autres constitutions avoient dit la même chose pour les autres gouvernemens ; et cependant une législation particulière pour les justices de paix avoit laissé croire généralement que cet arbitrage légal devoit dépendre d'une élection ; c'est encore aujourd'hui par élection que se forment les tribunaux de commerce qui ne sont qu'un arbitrage légal ; ce qui certainement ne nuit pas au droit qu'a le Roi de nommer les juges. On ne sait point à Paris de

quelle importance est un juge de paix de canton ; ce n'est pas faute de livres sur ce sujet ; on en imprime de toutes parts et de fort bien raisonnés, puisqu'ils s'accordent tous à dire que les justices de paix sont mal organisées. Mais, dans tout jugement arbitral, l'organisation du tribunal n'est rien ; le choix des arbitres est tout. A cet égard, je citerai encore les tribunaux de commerce ; et les négocians du moins m'entendront.

Sous l'administration buonapartiste, les juges de paix étoient indiqués par une élection ; et toutes les fois qu'il arrivoit une vacance, les trois candidats qui avoient obtenu le plus de suffrages étoient présentés à l'autorité qui choisissoit entr'eux, d'après les renseignemens particuliers qu'elle s'étoit procurés. Ces renseignemens étoient d'une grande exactitude. Les justiciables avoient donc toujours un arbitre de leur choix, et l'intérêt qu'ils avoient à bien choisir ne faisoit porter leur voix que sur des candidats propres à remplir cette fonction délicate. Je ne sais qui s'imagina le premier à Paris qu'il y avoit en ceci excès de liberté *effective ;* mais on disposa des justices de paix sans consulter personne, sans demander si elles étoient occupées, sans s'informer s'il y avoit

des candidats; et tandis qu'on s'applaudissoit de ce grand coup d'Etat qui devoit affermir la société, un coup de vent dispersa tous les pouvoirs. Sous ce rapport, on a donc retranché encore à nos libertés locales sans que nous puissions convenir que ce soit sans oppression. Certainement, c'est sans nul avantage pour l'autorité royale.

Quand on se plaint de toutes parts de cette fluctuation continuelle des fonctionnaires de tout ordre, M. le ministre de la police dit que cela ne prouve rien, parce que les uns s'en plaignent dans un sens, les autres dans un sens opposé. Cela prouve beaucoup dès que les plaintes sont générales. Les fonctionnaires ne sont plus rien alors dans les doléances publiques; nés pour être esclaves, qu'ils le soient; cela ne nous importeroit guère; mais il importe à la France d'être administrée avec ordre, dans un système régulier; et cela sera impossible tant que l'extrême centralisation et l'ascendant de la bureaucratie livrera chaque point de la France à l'incertitude et aux désordres qui l'accompagnent toujours. Une mauvaise administration fait parler à Paris; en province elle se fait sentir.

Sans pouvoir municipal, sans pouvoir pro-

vincial, sans arbitre de notre choix dans les choses qui se jugent par arbitrage, sans liberté de la presse, sans liberté individuelle, avec une administration créée par Buonaparte, et un système de cadastre qui doit enchaîner le propriétaire à la glèbe, s'il est vrai cependant que nous ayons plus de liberté *effective* qu'il ne nous en faut, ainsi que le dit M. de Courvoisier, à qui les Français en ont-ils l'obligation, si ce n'est à eux-mêmes? Pour être esclaves, il ne leur manque que de le vouloir; car il est bien prouvé aujourd'hui qu'ils ne peuvent l'être par les lois, puisque ceux qui ont l'arbitraire sur tout ne peuvent exercer le despotisme, et que tout échappe à ceux qui veulent tout centraliser. Les Français pourront être les victimes d'un faux système; mais ils n'en seront jamais les complices. Le système est faux, en ce que nous avons une constitution sans avoir de liberté légale, des lois de restriction et une administration despotique sans avoir de despotisme. C'est parce que cette position est généralement sentie, que d'un bout de la France à l'autre on répète cent millions de fois par jour : Cela ne peut pas durer long-temps. Non, sans doute, cela ne peut pas durer long-temps ; et je vais en offrir une raison tirée des pages les plus instructives de l'histoire.

Quand tous les hommes qui jouissent d'une indépendance personnelle par leur fortune, leur éducation, leurs lumières, demandent la liberté, que cette liberté est heureusement définie par une constitution, il faut s'empresser de la leur donner; autrement leur désir se communique peu à peu dans les classes moins fortunées, moins instruites; et là les désirs de liberté prennent un autre caractère, une marche qu'il n'est plus possible de régler. Au contraire, tant que le besoin de liberté s'unit aux lumières et à la fortune, à peine est-il satisfait, que toutes les supériorités politiques et morales se jettent du côté du pouvoir. Ce que l'histoire offre constamment, s'est réalisé deux fois sous nos yeux. Lorsque la constitution que le Roi a donnée à la France fut proclamée, et que les hommes forts eurent pris le temps de la méditer, toutes les supériorités politiques et morales se rangèrent du côté du pouvoir, comme pour lui donner un appui contre la liberté qu'il avoit répandue avec profusion dans les lois fondamentales de l'Etat; et ce ne fut certainement pas la faute des Français s'ils ne furent pas entendus. Au second retour du Roi, une ordonnance, en augmentant le nombre des membres de la Chambre des Députés, jeta

encore du côté du pouvoir tout ce qui pouvoit ajouter à sa force. Sans doute un peu de cette vivacité qui tient au caractère de notre nation se mêla à ce mouvement ; il falloit le régler et ne pas s'en effrayer. Mais depuis que le bienfait a été retiré, que la loi des élections a été demandée contre les supériorités politiques, les lois de restriction contre les supériorités morales, que tout a été dirigé pour affoiblir et asservir un des pouvoirs de la société, que des sophismes ont été opposés à ceux qui ne cèdent qu'à des raisons, les supériorités politiques et morales se sont jetées du côté de la liberté. Ceux qui croient que les opinions se mènent par des articles de journaux, ne comprendront pas cela; mais ils peuvent comprendre que lorsqu'une nation est suspendue entre la liberté et le despotisme, elle ne reste pas long-temps dans cet état, parce que la force des choses s'y oppose.

L'avenir commence à s'éclaircir pour ceux qui croyoient tout conduire en divisant les esprits. Je ne sais à qui restera l'honneur et l'avantage de l'ordonnance du 5 septembre; mais déjà perce la volonté de rappeler que si cette ordonnance a cassé la Chambre de 1815, elle a aussi réduit la représentation nationale au-dessous

des proportions rigoureusement nécessaires ; et que ces deux actes n'étoient pas absolument inséparables. Grande et importante question dans laquelle la France n'a rien à perdre, et qui guidera le jugement de la postérité, en mettant toutes les consciences à découvert. Les hommes forts ne vous reprocheront pas d'avoir attaqué nos libertés ; ainsi que vous l'avez dit vous-mêmes, le génie brise vos entraves ; mais ils vous reprocheront d'avoir renversé nos libertés, et de n'avoir pas eu le talent de mettre quelque chose à la place.

Dans l'impossibilité de savoir à qui s'en prendre, dans l'impossibilité de pouvoir s'élever au-dessus de tous les esprits comme au-dessus de toutes les lois, on s'emporte contre le gouvernement représentatif ; on fait même circuler par les journaux étrangers que ce genre de gouvernement inspire plus de frayeur à l'Europe qu'il ne la séduit. Le mal n'est pas dans le gouvernement représentatif ; la seule barrière à opposer aux révolutions partout où l'ascendant de la propriété et le mouvement de l'industrie ne sont pas réglés, est dans le gouvernement représentatif. Chez les nations où l'ascendant de la propriété est encore entier, des institutions provinciales suffisent pour assurer

la liberté; et on ne peut trop applaudir à la politique qui dirige à cet égard la maison d'Autriche. Le gouvernement qu'on appelle représentatif ne peut pas être regardé comme un système, moins encore comme une perfection, si ce n'est relativement; mais il est une nécessité dans des circonstances données. Toutes ces circonstances existent en France, et nous en aurions bientôt la preuve si le combat n'existoit qu'entre les deux opinions nobles, anciennes, avouées, qui ont pour bannière, royauté, liberté. La constitution que les deux partis veulent plus sérieusement qu'on n'a l'air de le croire, a déclaré que l'alliance étoit possible, et l'histoire est d'accord sur ce point avec la constitution. Mais il y a eu, dans une époque fertile en souvenirs, des intérêts opposés à la royauté comme à la liberté. Ceux qui n'ont vu le monde qu'à cette époque n'ont pas assez vécu pour entendre la France; c'est le plus grand de nos dangers. Toujours déconcertés par les événemens, ou dans une admiration niaise de ce qu'ils n'ont pu comprendre, ils se sont accoutumés à regarder comme extraordinaire ce que l'homme de sens a trouvé tout simple; ils ignorent qu'il n'y a rien d'imprévu dans les choses politiques; et que les

plus hardi aux yeux du vulgaire ne sont pourtant que ceux qui calculent le plus froidement ce qui est possible.

Foibles esprits, qui pensez avoir été pour quelque chose lorsque le Monde trembloit à la voix d'un seul homme, et qui, pour avoir obtenu des titres et de l'argent, pour avoir assisté à des conseils où le maître parloit, vous imaginez avoir saisi le secret de son pouvoir et être en état de le reproduire, l'avez-vous compris? L'histoire de Buonaparte est écrite; elle ne contient pas cent pages; en voici le résumé: « La marche du gouvernement usur-» pateur consistoit à tirer rigoureusement les » conséquences d'un fait que personne ne con-» testoit, car ce fait étoit tout entier dans son » existence. » Quelle est la marche des choses depuis trois ans? absolument le contraire, puisque toute votre force s'épuise à nier et détourner les conséquences des principes en vertu desquels vous êtes. Vous niez le sens de la constitution contre l'opinion publique; vous niez la liberté individuelle, vous niez la liberté de la presse; et, comme si cela ne suffisoit pas pour absorber vos moyens, vous avez fait une loi d'élection uniquement pour essayer d'en nier et d'en détourner les conséquences. Si le

monde pouvoit marcher ainsi, que deviendroit la vérité attachée par Dieu même à chaque chose? Il y a de la vérité dans la force, il y en a même dans le crime; il n'y en a point dans l'inconséquence. Tant que la France sera tiraillée entre le droit et le fait, entre le despotisme et la liberté, rien ne marchera; les discours ne seront que des paroles, les projets que des intrigues, et les victoires du jour que des dangers pour le lendemain. Il faut sortir de ce système, parce que le nombre des voix dans les Chambres ne change rien à l'impossibilité de le soutenir; la France et la monarchie y périroient.

LE FOND DE LA QUESTION.

UNE certaine fatalité poursuit cette année le ministère. Les événemens semblent s'arranger pour prouver qu'une autorité qui prétend marcher entre deux partis, dans un pays où il n'y en a pas trois, court après une chimère, et doit se trouver épuisée et sans force, après avoir obtenu des succès dans toutes les discussions; car si les voix se comptent dans les Chambres, les raisons se pèsent hors des Chambres; et c'étoit en effet trop méconnoître la France que de n'y voir qu'un mouvement d'assis et levé entre deux cent cinquante-six députés. La question de la liberté de la presse, si fertile en raisonnemens l'année dernière, ne pouvoit plus être cette année qu'un moyen de constater la position réelle du ministère, et d'éprouver si en effet M. de Corbière ne s'étoit pas trompé lorsqu'il lui avoit dit dans la session précédente:

« Des orateurs vous ont averti positivement
» qu'ils n'approuveroient pas cet ancien sys-
» tème de contre-poids alternatifs, qui a tou-
» jours perdu ceux qui ont eu la prétention de
» l'essayer. Le ministère sait-il d'ailleurs qu'il
» y a bien des *hommes* qui ne consentiroient
» jamais à devenir les instrumens d'un jeu peu
» loyal et trop périlleux ? »

Si on s'étonne volontiers en France, c'est qu'on aime à s'étonner ; car il s'y trouve toujours des esprits prévoyans qui évitent aux esprits paresseux la peine de réfléchir ; et on ne pouvoit prédire plus positivement à la France et au ministère que le résultat du vieux système de contre-poids, de ce jeu peu loyal et si périlleux auquel on se livroit avec tant d'imprudence, amèneroit le rapprochement de tous les *hommes* qui ne peuvent consentir à en devenir les instrumens. Vous pouvez mentir aux partisans de la royauté quand vous avez derrière vous les partisans de la liberté qui feignent de vous croire, parce que vous les servez ; vous pouvez mentir aux partisans de la liberté quand vous avez derrière vous les partisans de la royauté qui feignent de vous croire, parce que vous les servez ; mais quand les sophismes ne se rattachent à aucune des opinions dominantes,

ils ne sont plus pour tout le monde que des sophismes; et l'exaltation de l'autorité qui les professe est alors si voisine du ridicule, qu'il ne faut point être surpris si les accès d'une folle gaîté se mêlent, dans l'assemblée la plus grave, aux discussions les plus sérieuses, ainsi qu'on l'a vu dans quelques-unes des séances où on traitoit de la liberté de la presse. Jusqu'ici aucune question débattue n'avoit offert autant de sujets de réflexion à l'observateur; et on peut dire que jamais ministère n'a mieux travaillé à rendre l'opposition nationale.

Le ministère, abandonné par les *hommes* qui sont trop forts pour consentir à devenir les instrumens d'un jeu peu loyal, et qui sont trop prudens pour se faire les instrumens d'un jeu périlleux, fut déconcerté de se trouver seul au milieu de la mêlée; sa surprise, remarquée par tout le monde, avertit les moins clairvoyans qu'il avoit manqué de prévoyance, et qu'aucune des négociations qu'il avoit entamées n'avoit encore réussi au moment où les débats s'ouvroient. Réduit à ne compter que sur lui-même, le ministère se précipita à la tribune dès le second discours en opposition à son projet; nouvelle preuve d'imprévoyance qui fut encore sensible pour tout le monde, à

mesure qu'on vit que tous les discours étoient en opposition. M. le baron Pasquier, garde-des-sceaux, qui répliqua le premier, éprouva un de ces malheurs de tribune dont aucun orateur n'est exempt: ou la mémoire lui manqua, ou ses idées s'embrouillèrent un moment; et, comme il arrive toujours à la suite d'un désappointement où l'amour-propre est intéressé, quand M. le baron Pasquier se retrouva, une certaine préoccupation l'empêchant de donner à ses raisonnemens l'accent qui leur convenoit, son discours perdit le crédit qu'il auroit sans doute obtenu par un débit plus assuré. Il quitta la tribune laissant les auditeurs plus occupés de lui que de ce qu'il avoit dit; et les argumens de M. Ganilh, que M. le baron Pasquier avoit cru nécessaire de combattre, restèrent ainsi dans toute leur force. Ce premier échec du ministère rendit le public extrêmement attentif, et seconda une disposition déjà assez prononcée dans cette session de ne s'attacher aux discours que par prévention pour ou contre les orateurs.

La France a soif de vérités qui se rapportent à sa situation; et pour connoître tout ce qu'on auroit obtenu d'elle, tout ce qu'on pourroit en obtenir encore avec de la bonne foi, il suffit de remarquer combien d'année en année, de

jour en jour, grandit la réputation de M. de Villèle. La nature, en lui refusant quelques-uns des avantages qui séduisent au premier abord dans les orateurs, lui a donné une âme qui couvre tout, un esprit propre aux affaires, et, ce qui est plus rare encore, un caractère propre aux affaires. Ne se décourageant jamais, parce que dans les débats qui intéressent cette France qu'il aime tant, rien ne lui est personnel, on le voit aussi prêt à monter à la tribune pour reconnoître qu'il s'est trompé, si on le lui a fait remarquer, que pour soutenir son opinion dans tous les détails, tant qu'il sent qu'elle est d'accord avec sa conviction. D'autant plus habile à démêler les pensées cachées sous les paroles, que lui-même n'a rien de caché, il répond rarement aux paroles, et va droit aux pensées. Sous ce rapport, il a singulièrement avancé l'éducation politique des hommes qui votent avec lui; et on s'aperçoit cette année que les royalistes de la Chambre ont enfin renoncé à cette étrange innocence qui a tant de fois déconcerté les royalistes qui ne sont pas dans la Chambre. On attendoit avec intérêt le discours de M. de Villèle, parce qu'on avoit le pressentiment qu'il lui seroit impossible de se renfermer dans le petit cercle

tracé par le ministère, et qu'il s'élèveroit malgré lui à des considérations générales. Il répondit à l'attente du public ; les cœurs français furent émus ; et dès lors la discussion prit un caractère aussi sérieux que les circonstances dans lesquelles se trouve notre malheureuse patrie. C'est à cet instant décisif qu'un ministre devoit nécessairement monter à la tribune pour affoiblir l'effet immanquable de ce discours, et essayer de donner au public une distraction ; mais le ministère crut qu'il acquerroit plus de force en prenant vingt-quatre heures pour réfléchir ; et vingt-quatre heures suffirent pour que le public se formât du discours de M. de Villèle une de ces opinions dont il ne revient plus. Lorsque M. le ministre de la police se présenta le lendemain pour répondre, M. le ministre de l'intérieur lui disputa la parole pour répondre de suite au discours que M. Bignon venoit de prononcer : le ministre de la police l'emporta ; et son discours n'eut d'autre effet que de rendre moins applicable le discours du ministre de l'intérieur ; les idées se croisoient ; rien en effet ne répondoit plus à rien ; il est impossible de conduire une discussion avec moins d'adresse.

Si le discours de M. le ministre de la police

avoit paru le lendemain dans les journaux, le public auroit rétabli l'ordre de la discussion en rapprochant la réponse du ministre du discours de M. de Villèle, en comparant l'habileté de la réplique à la force de l'attaque; mais une nouvelle fatalité voulut que les feuilles publiques n'imprimassent pas de suite le discours de M. le ministre de la police; et l'opinion se fit de telle sorte par les bruits étranges qui en couroient dans le monde, que lorsque ce discours parut enfin par supplément dans les journaux, comme il ne répondoit pas à l'idée qu'on s'en étoit formée, à peine put-on se décider à le lire. On crut généralement que le temps qu'il s'étoit fait attendre avoit été employé à le refaire; on auroit été curieux d'une première pensée, on négligea la contre-épreuve. Les esprits d'ailleurs étoient occupés du discours de M. Lafitte, qui poussoit la question plus loin encore qu'on ne l'avoit fait; et, préparant une division de l'ordonnance du 5 septembre, présentoit assez de sujets de réflexion pour faire négliger ce qui auroit pu en distraire. Cette continuité de combinaisons malheureuses enhardit les esprits les plus timides à sonder la force du ministère. C'étoit là le fond de la question. La véritable politique de tribune fut donc cette fois tout entière du côté

de l'opposition. Cela devoit être dès que les *hommes*, indépendamment des opinions qui les séparent, annonçoient, en se rapprochant, qu'ils ne vouloient plus être les instrumens d'un jeu peu loyal et trop périlleux pour la France. Le parti des *politiques*, n'ayant dans tout ceci pensé qu'à lui, et mis hautement son égoïsme accoutumé à la place de l'intérêt du pouvoir qu'il avoit eu l'air de servir jusque-là, le ministère se trouva réduit à l'éloquence de quelques amis fidèles dont tout le talent ne servit qu'à égayer la discussion ; M. Blanquart-Bailleul en comparant les *politiques* à des avocats qui ne gagnent pas le salaire qu'ils ont reçu, d'autres députés par des phrases si étranges, des aveux si naïfs, des raisonnemens qui se lioient si peu aux idées dominantes, qu'ils déconcertèrent plusieurs fois la gravité de toutes les opinions.

Il étoit nécessaire de jeter un coup-d'œil sur cette complication de petits incidens qui ont nui à l'effet des discours ministériels, et considérablement augmenté l'effet des discours des partisans de la royauté et de la liberté. Dans un moment où on nie qu'il y ait une opinion publique, et où cependant on demande le monopole des journaux pour faire l'opinion publique, il n'est pas inutile d'apprendre à ceux qui croient

qu'elle se fait par des phrases soldées et des prohibitions, qu'il faut une certaine habileté et des calculs arrêtés d'avance pour obtenir de l'ascendant sur les esprits. Croire qu'il suffit d'avoir des voix pour faire des lois, et de faire des lois pour avoir du pouvoir, est une grande erreur; c'est prendre l'extérieur de la société pour le fond. Si vous aviez du pouvoir, vous n'auriez pas besoin, chaque session, de remettre les lois en discussion; et si les lois donnoient du pouvoir, pourquoi votre pouvoir deviendroit-il plus foible d'année en année, quoiqu'en comptant le nombre des voix vous obteniez toujours les lois que vous demandez? Il y a donc hors des lois et du pouvoir quelque chose qui vous a échappé jusqu'ici; ce quelque chose est l'enchaînement des principes et des conséquences, sans lequel on n'obtient jamais l'assentiment des hommes éclairés, les seuls qui fassent réellement l'opinion publique, parce qu'ils disent toujours de même. Les lois civiles, les lois criminelles sont la règle des tribunaux; la jurisprudence en est la force; elles ne s'appliquent que dans des intérêts privés, dans des formes déterminées, et nul individu ne peut les contester. Mais les lois politiques s'appliquent à des intérêts généraux; quand elles ne son

pas soutenues par des doctrines, elles restent sans force à la merci des opinions ; et lorsque les pensées dominantes dans une nation leur refusent tout assentiment, loin que ces lois servent le pouvoir, elles attachent à ses actes une partie de la défaveur qu'elles ont dans les esprits. C'est ainsi que l'opinion publique agit sur le pouvoir au moment même où il nie ses effets. La considération morale qu'obtiennent ceux qui doivent commander est donc pour beaucoup dans leur force réelle; aussitôt que, dans l'intérêt d'un moment, ils démentent leurs propres discours, et déplacent les questions posées par eux-mêmes, le public voit la ruse et nie la puissance; il a raison : l'inconstance dans les démarches suffit pour prouver que le pouvoir n'existe pas.

Appliquons ces vérités à ce qui vient de se passer dans la Chambre des Députés.

Lorsqu'on vit le ministère placer à la fin d'une loi générale et permanente sur la liberté de la presse un article qui concernoit les journaux, et qui n'étoit demandé que comme un provisoire, les hommes éclairés ne crièrent point à l'inconséquence, positivement parce qu'elle étoit si sensible qu'ils reconnurent qu'elle n'avoit pu échapper au ministère; ils se conten-

tèrent de rechercher le motif qu'il avoit pu avoir. Ils reconnurent et imprimèrent que les ministres avoient cru que, dans leur position, pour obtenir l'arbitraire sur les journaux, il leur seroit avantageux de ne le demander qu'à la suite de ce qu'ils appeloient une législation complète de la liberté de la presse, un adoucissement aux petites iniquités qui jusqu'alors avoient lutté contre cette partie importante de notre droit public. Cette marche, tout à découvert, en valoit bien une autre; il ne s'agissoit que de ne pas en changer, et d'être justifié par l'événement. Mais lorsque le ministère, avouant que sa prétendue législation n'étoit que de la procédure, que ses prétendus adoucissemens n'étoient que la suppression de mesures inutiles à l'exercice du despotisme, sépara lui-même l'arbitraire sur les journaux de la loi générale, il confessa qu'il étoit vaincu par la perspicacité d'une nation à qui l'amour de la liberté donne plus d'esprit que l'amour du pouvoir n'en donne à ceux qui l'exercent. Il y a tant de dangers à faire cette épreuve, que je ne conçois pas comment on ose la renouveler sans cesse : on iroit si bien et si vite avec de la bonne foi ! Le ministère obtint en effet le nombre des voix nécessaire pour faire passer d'abord et à part

l'arbitaire sur les journaux; mais l'opinion publique éclata aussitôt, parce qu'elle peut toujours juger un procédé ; et ce que le ministère et les votans perdirent en considération par cette contre-marche nuira certainement plus à tous les pouvoirs que ne l'auroit fait le rejet de l'article par une majorité. Le gros du public n'y verroit-il qu'une variation dans de petits intérêts, ce seroit assez pour que sa conscience se révoltât; mais ceux qui réfléchissent iront au fond des choses, et jugeront le ministère par ses propres aveux.

Qu'a-t-on dit en effet pour déranger l'ordre de la discussion et pour précipiter la décision qui devoit fixer le sort des journaux ? Que l'arbitraire légalement accordé finissoit avec l'année, et qu'il étoit urgent de réarmer le ministère. Hé quoi! le ministère avoue lui-même qu'il a si peu d'empire et de crédit sur les journaux, qui sont dans ses mains depuis près de trois ans, que si l'arbitraire n'étoit pas de nouveau consacré le dernier jour de décembre 1817, quoiqu'il restât de fait suspendu sur la tête des journalistes, une révolte d'opinions éclateroit avec tant de force le 1[er] janvier 1818, que l'arbitraire rendu légalement le 2 ou le 3 du même mois ne suffiroit plus

pour empêcher le bouleversement de l'Etat. Etrange aveu ! Quel usage avez-vous donc fait de votre puissance, si vous n'avez de sûreté, même pour vingt-quatre heures, que par l'arbitraire ? Comment avez-vous donc dirigé les esprits, si les journaux par lesquels vous les dirigez, sont intérieurement si hostiles contre vous, qu'ils ne puissent respirer un instant sans vous faire trembler ? Je ne sais si vous vous calomniez en donnant une aussi effroyable idée des effets de votre direction, mais à coup sûr vous calomniez tous les hommes de lettres qui travaillent aux journaux, tous les propriétaires de ces établissemens ; car, sans connoître leurs personnes et leurs opinions, je répondrois pour tous qu'ils auroient mis de l'amour-propre à se montrer sages dans le court interrègne de l'arbitraire, ne fût-ce que comme un moyen de repousser devant le public les accusations portées contre eux, et de se venger noblement des procédés dont ils ont à se plaindre. Vous n'eussiez pas humilié la majorité de la Chambre aux yeux des français, en la montrant si empressée de ne pas laisser un petit passage à la liberté ; et vous eussiez acquis une certaine réputation d'habileté en prouvant que votre confiance dans l'équité avec laquelle vous aviez conduit

les choses étoit telle que, l'arbitraire vous échappant pour quelques jours, rien cependant ne changeoit dans ce qui vous est soumis. Vos alarmes sont un jugement; et c'est vous qui l'avez porté. Vraie ou feinte, la frayeur que vous avez montrée n'a pu que nuire à votre considération: vraie, elle donne de l'autorité une mesure qu'il ne faut jamais offrir au public l'occasion de prendre; feinte, elle retombe dans la classe de ces petites intrigues qui tournent toujours contre ceux qui les emploient, en donnant aux esprits généreux une humeur dont les effets se prolongent souvent au-delà du souvenir de ce qui l'a causée.

En effet, dans la discussion du projet de loi, les partisans de la royauté et de la liberté ne répondirent plus aux paroles de vos orateurs, mais aux pensées qu'ils supposoient au pouvoir; et les suppositions furent portées loin. Vous demandiez à entrer dans les imprimeries seulement pour arrêter les provocations directes au crime, et la majorité vous refusa avec persévérance; en vain vous lui donniez des motifs que la raison avoue; elle repoussoit la raison en paroles, et ne comprenoit plus rien à vos argumens, sinon qu'un ministère qui déplaçoit à volonté l'ordre des questions, ne vouloit

entrer dans le domicile des citoyens que pour déplacer à volonté toutes les sécurités. Cette cause perdue (et n'oubliez pas que la bonne foi l'auroit gagnée), vous demandâtes que le dépôt de quatre exemplaires, fait au nom de la loi dans les mains de l'autorité, constatât la publication d'un livre ; vous perdîtes encore cette cause que le bon sens pouvoit soutenir. Il falloit au public une compensation ; il l'a obtenue de suite et complète. Deux fois la majorité se tourna contre vous, et votre projet de loi, qui étoit quelque chose pour le despotisme dans l'ensemble de ses dispositions, est au-dessous de rien tel qu'un juste ressentiment vous l'a fait. Il ressemble à votre loi d'élection dont la pudeur a retranché la nomination des bureaux ; les événemens en décideront. N'y eût-il que dix exemplaires livrés à la circulation, cela suffira pour que l'opinion publique sache aussitôt que vous si le livre contient une provocation directe au crime, ou si son arrestation n'est qu'un prétexte à des ressentimens particuliers. La possibilité qu'un exemplaire soit mis par une main fidèle sous les yeux du Roi, contiendra les ministères à venir, sans qu'il y ait un seul instant de danger pour la sûreté du trône et pour la tranquillité publique. En effet, soixante,

cent exemplaires qui circuleroient ne peuvent faire, en aucune circonstance, qu'un crime provoqué par l'impression se réalise effectivement. En fait de crime, l'opinion ne va pas si vite que les frayeurs intéressées.

Ainsi vous échappe l'arbitraire qui étoit caché dans la loi générale, pour vous être pressés sans nécessité d'arracher l'arbitraire qui n'y étoit avoué que comme une exception ; les mêmes voix qui vous ont donné l'un, vous auroient aussi bien donné l'autre ; votre procédé seul a fait la différence. Pour nous, nous n'en faisons aucune, parce que l'arbitraire sans habileté n'a d'autre destination que de briser ceux qui le reçoivent. Qu'une division maintenant se forme dans le ministère, qu'une intrigue soit dirigée contre un ministre ami de son pays, et que le ministre de la police, du temps où ces choses pourroient arriver, veuille arrêter la publication d'un livre qui révèleroit aux intéressés leur position, sous prétexte de provocations directes au crime, il ne le pourra pas. Qu'un honnête homme soit persécuté par le pouvoir, un écrivain de talent pourra attirer sur cette persécution l'attention publique, et rien ne pourra s'opposer à la publication d'un livre où les faits seront exposés. On n'arrêtera

plus chez l'imprimeur l'ouvrage d'un pair de France appelant toutes les opinions généreuses au secours de la légitimité ; et pour rappeler vos propres expressions, le génie brisera vos entraves ; car les entraves seront dans les fantaisies du pouvoir, et non dans les lois. Si elles étoient dans les lois, votre phrase signifieroit que le génie peut briser les lois ; et quoiqu'il le puisse toujours et sans efforts quand il s'agit de lois qui n'ont pas racine dans l'opinion, encore n'est-ce pas aux agens du pouvoir royal à convenir de cette malheureuse puissance du génie. Aucun des immortels écrivains du siècle de Louis XIV n'a essayé de briser des entraves, n'a cru même qu'il y eût des entraves à briser: c'est qu'alors la législation, la religion, la morale, le pouvoir et l'opinion marchoient d'ensemble. Ce n'est que depuis que tout a été en discord que le génie a renversé ; et vous pouvez être convaincu qu'il ne renverse que ce qui ne repose sur rien.

Dans cette discussion où la liberté légale des journaux et le jury pour juger les écarts de la presse ont été perdus en comptant les voix, l'opinion publique a acquis des forces prodigieuses, et le ministère a été pesé. Tel étoit le fond de la question pour la France ; et le

nombre des votes n'a fait qu'exciter le public à réfléchir sur cette phrase de M. Boin dans la séance du 21 décembre : « Je ne conçois pas » que la commission ne soutienne pas une sup- » pression qu'elle a votée à l'unanimité. » On pourroit également avoir l'air de ne pas concevoir pourquoi, à la discussion des articles, les partisans de la royauté et de la liberté ont laissé tout l'honneur du débat entre les politiques et le ministère; c'est que les partisans de la royauté et de la liberté savoient le fond des choses; et que leur impassibilité étoit une manière d'apprendre au public à peser les raisons, et à ne pas compter les voix.

Le résultat de cette discussion a laissé la France dans le même état politique où elle étoit, c'est-à-dire suspendue entre le despotisme qu'on ne peut exercer, et la liberté dont on ne peut jouir. C'est là le grand tort du ministère, et le faux de son système, en supposant qu'il ait un système; car le pouvoir ne fait pas un pas en avant, et l'opinion constitutionnelle fait des progrès si grands, que bientôt l'autorité seule sera dupe de ses combinaisons. Onze voix ont décidé d'une question importante dont la solution eût été bonne si elle avoit affermi le pouvoir, ou dont la solution auroit

été excellente si elle eût assuré la liberté ; mais il semble que cette longue discussion n'ait été établie que pour convaincre la nation qu'il n'y a pas de majorité politique dans un petit nombre, puisque onze voix ne sont pas une majorité politique. En Angleterre, le ministère se retire lorsqu'il n'a plus que la majorité numérique ; en voici la raison qui est de tous les siècles et de tous les pays.

Personne ne trouve mauvais que le gouvernement emploie toutes les influences politiques qui sont à sa disposition, même les places et l'argent, pour s'assurer des voix favorables dans les questions soumises à la Chambre ; mais, par un égal esprit de justice, personne ne trouve mauvais qu'en examinant le résultat d'une discussion, la nation retranche du nombre des voix toutes celles qui ont été données par des considérations personnelles ; et l'équilibre se rétablit ainsi. Quand une assemblée est de plus de cinq cents membres, comme en Angleterre, il y a une majorité politique, parce que le nombre des hommes de conscience et hors d'engagement de parti est nécessairement proportionné au nombre des députés, et que la majorité formée par eux a du crédit auprès de l'opinion ; mais lors qu'une assem-

blée offre 233 votans, que la majorité est de onze voix, que six voix passant d'un côté sur l'autre auroient changé du tout au tout une résolution, il n'est personne qui ne sente qu'une majorité numérique n'est pas une majorité politique, et qu'il y a quelque chose de ridicule à vouloir donner ce résultat pour le vœu de la nation; puisqu'en défalquant les influences exercées d'une manière quelconque depuis les élections jusqu'à la délibération, il se trouveroit que la majorité de 122 voix qui acceptent, seroit certainement moins forte que la minorité de 111 voix qui rejettent.

Lorsqu'on a repoussé l'amendement qui demandoit que la loi ne fût loi que jusqu'en 1820, on a objecté que ce seroit lui ôter toute autorité sur les esprits, en ne la montrant que comme temporaire; c'est une erreur. On la proposoit comme temporaire, positivement parce qu'une loi de onze voix n'a aucune autorité sur les esprits, et qu'on pressentoit avec raison que tout ce que l'adresse pourra obtenir contre son application trouvera pour complice l'opinion dominante. Il y a un an, une partie des Français croyoient encore qu'une voix de plus suffisoit pour qu'un raisonnement faux fût vrai; depuis un an, les esprits se sont formés en suivant avec attention la marche des affaires,

en étudiant les combinaisons du gouvernement représentatif; et maintenant, hors de l'antichambre des ministres, il n'y a plus personne qui dise qu'un ministère a triomphé lorsqu'il a obtenu une majorité numérique de onze voix. Il y a beaucoup de dangers à ce qu'un gouvernement reste en arrière des progrès que fait la partie élevée d'une nation. Sans croire aux lumières du siècle et à la perfectibilité de l'espèce humaine, il est impossible de contester que, du jour de la proclamation d'une constitution à la troisième année de son exécution, les esprits n'aient acquis des connoissances positives et applicables au maintien de l'ordre constitutionnel. C'est ce qui est arrivé en France. Cependant le ministère va toujours comme si le gouvernement de Buonaparte n'étoit fini que d'hier, comme si les petites finesses avoient encore du mouvement; il se fait illusion, et ne trompe personne. Il y a trois ans, beaucoup de choses étoient possibles qui ne le sont plus aujourd'hui; et s'il reste à la France des moyens de salut, ils sont tout entiers dans la publicité, la bonne foi et l'alliance des supériorités politiques et morales. C'est le fond de la question.

Passons à quelques détails qui ne sont pas sans intérêt par l'instruction qu'on peut en tirer.

DES JOURNAUX

ET

DU MINISTÈRE DE LA POLICE.

On ne peut suivre avec attention aucun débat public en France, sans être frappé de l'extrême ignorance dans laquelle notre nation est tombée ; la discussion sur la liberté de la presse est surtout curieuse sous ce rapport, puisqu'elle a prouvé que personne n'est plus en état de dire ce que c'est qu'un journal. Les uns ont affirmé que les journaux étoient les organes de l'opinion publique, la source de toutes les lumières, les juges des discussions dans les deux Chambres, un moyen infaillible de salut, tandis que d'autres présentoient les journaux comme la cause principale des excès de la révolution,

un moyen de troubles et de discorde dans le présent, et un moyen d'effroi pour l'Europe rapprochée de nos frontières. Ainsi que nous le verrons tout à l'heure, M. le ministre de la police a fait des journaux des personnes, et de ces personnes une unité; jamais confusion dans les choses et dans les mots n'a été plus grande; jamais ignorance n'a été plus générale et plus évidente. On auroit cru que les députés de la France ne s'étoient rassemblés que pour renouveler le jeu de mots que les biographes prêtent à Esope, affirmant que ce qu'il y a de meilleur et de plus mauvais au monde est la langue. On peut en dire autant de l'esprit, de tout ce qui, n'étant qu'un moyen d'action, devient utile ou nuisible par l'usage qu'on en fait.

Les journaux sont un besoin de la société dans l'état où elle est, et un besoin plus impérieux que le besoin d'un ministère de la police. Il y avoit en France des journaux avant qu'on eût conçu l'idée d'un ministère de la police-générale; idée bizarre, puisqu'il n'y a pas et ne peut pas y avoir de police-générale, ainsi que nous le prouverons; idée folle comme toutes les conceptions de la révolution, et le plus triste présent qu'elle a fait à notre génération. Il y aura encore des journaux en France quand il n'y

aura · us de ministère de la police; il y a des journaux dans toutes les parties de l'ancien et du nouveau Monde, quoiqu'il n'y ait pas là de ministère de la police. Le besoin des journaux est donc impérieux, inséparable de l'état actuel de la société; ils apprennent le quantième du jour à ceux qui n'y cherchent que cela, le spectacle annoncé aux désœuvrés, le cours des effets publics aux intéressés, des nouvelles à ceux qui en veulent; ils donnent des idées pour une heure à ceux qui n'en ont pas et n'en gardent pas; et dans tous les pays où le pouvoir n'est pas absolu, où la discussion des intérêts généraux est publique, ils satisfont la disposition des peuples à connoître comment leurs intérêts sont entendus et défendus. Pour changer la nature des journaux, il faudroit commencer par changer l'état de la société; pour supprimer les journaux, il faudroit créer pour l'Europe les gouvernemens asiatiques où il n'y a pas de journaux, parce que l'état de la société n'en exige pas. Pour supprimer le ministère de la police au contraire, il ne faudroit que se conformer à l'état de la société, qui, voulant vivre d'un régime constitutionnel, ne peut comprendre dans quel dessein on a placé, à côté de la Constitution, une dictature qui ne

vit que d'arbitraire et pour réclamer l'arbitraire, et dont aucun acte ne soutiendroit le jour d'une discussion publique.

La police politique est à la fois une sottise et un danger pour les peuples et pour les gouvernemens. Buonaparte, le plus fort, le plus actif et le plus méfiant des hommes des temps modernes, a fini par être livré par son ministre de la police, qui se maintenoit contre lui lorsqu'il vouloit s'en défaire : « Je vous rendrai mon » portefeuille, disoit-il, mais je ne garantis » pas votre vie pour vingt-quatre heures. » Ce n'étoit pas un véritable souverain que celui qui pouvoit entendre de semblables paroles sans briser à l'instant celui qui les proféroit. J'aime mieux la bonhomie de ce monarque dont nous parlent quelques chroniqueurs orientaux. Il disoit un jour à son ministre de la police : « Savez-vous qu'il se trame une cons» piration contre moi ? — Oui, Sire. — Savez» vous qu'il me revient de plusieurs côtés que » vous êtes du nombre des conspirateurs ? — » Oui, Sire ; si je n'en étois pas, comment » pourrois-je suivre les détails de ce terrible » projet, prévenir, punir, et répondre des » jours sacrés de Votre Majesté ? » Le lendemain, ce monarque étoit mort. Toute police

politique est à la fois une sottise et un danger pour les peuples et pour les rois. Si cela n'étoit pas, il faudroit prouver que jusqu'à l'établissement d'un ministère de la police-générale, il a manqué quelque chose à l'organisation administrative de la France, et que, dans tous les pays où il n'y a pas encore de ministère de la police-générale, la civilisation est arriérée. Qui oseroit soutenir uue pareille assertion, lorsque l'assertion contraire est si facile à établir?

La police politique, loin de s'isoler, doit se cacher sous la police administrative, parce que la police administrative est un besoin des sociétés, et que sa nécessité même garantit sa bonté. Occupée de choses positives, elle n'a pas le loisir nécessaire pour chercher à se faire valoir, et fixée dans ses attributions par la nature des choses, elle ne peut être dangereuse dans aucun cas. On a voulu avoir en France ce qu'on appelle l'unité du ministère, sans même comprendre ce qu'on disoit: l'unité de plusieurs hommes ne résulte pas de leurs pensées communes, mais d'une organisation matérielle d'un cabinet; et une présidence n'est point une organisation. Si l'unité d'un cabinet n'est pas une nécessité en Angleterre, c'est que l'unité d'administration et même de gouverne-

ment se trouve de fait dans le Parlement, et que là, avoir la majorité des voix, c'est tout avoir. Il n'en est pas ainsi en France, par trop de motifs, pour qu'il soit nécessaire de les indiquer : il falloit donc d'autres combinaisons, et ne pas croire que l'unité viendroit parce qu'on auroit prononcé le mot unité : les mots ne sont pas des choses. Le ministère de la police tend à tout attirer à lui, parce que tout reste épars; il affoiblit l'administration et le gouvernement, met en danger la Constitution et la France, parce qu'on ne lui oppose rien de positif; ses efforts pour réunir les parties éparses du pouvoir n'ont et ne peuvent avoir d'autres résultats que d'alarmer les esprits et de perpétuer nos divisions. Il faut donc se hâter de rentrer dans la vérité des choses; la voici :

Chaque ministre doit avoir la police des hommes qu'il administre spécialement; et cela est si naturel, que cela a toujours été ainsi. Le ministre de l'intérieur a la police la plus générale, parce que son ministère touche à un plus grand nombre d'intérêts, et se compose par conséquent d'un plus grand nombre d'agens. Rien ne lui manque pour remplir cette partie importante de ses fonctions.

Le ministre de la guerre a naturellement la

police des hommes de guerre ; et les agens non plus ne lui manquent pas pour la faire avec sûreté.

Le ministère de la justice a de fait la meilleure de toutes les polices, puisqu'elle s'unit à l'exécution des lois ; il est aussi complétement organisé pour prévoir et suivre la trace des crimes que pour les prévenir.

On peut en dire autant du ministère des finances, du ministère de la marine ; et le ministre des affaires étrangères n'a pas de fonctions plus importantes que la police de l'Etat dans ses relations extérieures.

Que reste-t-il donc au ministère de la police, et d'où est sortie la création d'un ministère de la police ?

De la nécessité, puisqu'il a été formé à une époque où l'administration et le gouvernement étoient dans les comités d'une assemblée délibérante, c'est-à-dire où tout étoit en confusion, et qu'il étoit alors nécessaire de placer hors de ces comités un point d'unité qu'on ne trouvoit nulle part.

Mais depuis que cette unité existe deux fois, la première dans le trône, la seconde dans la présidence du ministère, pourquoi conserve-t-on un ministère de la police ?

Par paresse et par ignorance.

Par paresse, puisque le ministère de la police reçoit seulement par duplicata les rapports adressés dans chaque partie à chaque ministre, et que c'est faute de vouloir les rapprocher, les comparer entre eux que l'on conserve un ministère pour cette opération secondaire. Par ignorance, parce qu'on n'a point encore conçu que la présidence du ministère devoit être matériellement organisée, et qu'elle n'a pas un bureau dans un pays si fertile en bureaucratie.

Tous les renseignemens de police dans chaque ministère devroient être adressés à jour fixe au président du ministère ; ce président devroit avoir un cabinet à lui, comme le cardinal de Richelieu en avoit un d'où sont sortis des hommes forts qui ont long-temps maintenu son système ; là, les renseignemens de police dans chaque partie seroient comparés entr'eux ; la véritable situation des choses résulteroit de cette comparaison ; et comme la généralité de la police ne seroit l'affaire, la puissance et la fortune d'aucun ministre, il n'y auroit ni tromperie, ni charlatanisme, ni danger pour les peuples et les rois. Une somme annuelle et déterminée dont le président du conseil des ministres pourroit disposer sans en rendre

compte, lui serviroit à envoyer, où il le croiroit bon, non des agens de police par métier, ce qui est la plus étrange chose du monde, la plus bête et la plus inutile, mais des hommes en qui il auroit confiance, capables de voir, de réfléchir et de dire, et qui cacheroient toujours le but réel de leur voyage sous un objet apparent d'utilité administrative. Telle doit être la police d'un Etat sagement organisé, et telle il faut la rétablir pour que les peuples policés ne prennent pas le nom de police en horreur. Cela viendra, si la France a le temps d'attendre, soit qu'on porte un jour à ce ministère un homme fort qui ne le prenne que pour le détruire, soit qu'il advienne un jour un président de ministère qui sache que l'unité d'action n'est pas un mot, mais une organisation. Nous marchons vers ce but, et nous avons fait un pas cette année, puisque les produits de la police sont enfin portés dans le budget. Il est vrai que c'est de bien mauvaise grâce, et que cette partie du budget tranche singulièrement avec les autres; mais c'est positivement parce qu'elle tranche qu'il faudra qu'elle se coordonne. Le point essentiel étoit de l'y faire entrer.

Lorsque toutes les directions générales, les administrations qui font des recettes et des dé-

penses donnent l'état de leurs recettes et de leurs dépenses avec des détails si bien expliqués qu'on peut suivre le mouvement de chaque nature de recette et de chaque nature de dépense, on ne trouve pas de budget pour les recettes du ministère de la police ; ce n'est que dans le budget général qu'on parvient à découvrir ces deux lignes en petit caractère :

« Recettes *accidentelles* du ministère de la police, 5,900,000 f.
» Dépenses *spéciales* sur le produit des recettes
» accidentelles.................................. 5,900,000 f.

Il est impossible de balancer les recettes et les dépenses avec plus d'exactitude, et jamais les accidens qui produisent n'ont été dans un plus parfait accord avec la spécialité qui engloutit. C'est absolument comme les années précédentes où on ne portoit dans le budget général de l'Etat ni les recettes *accidentelles*, ni les dépenses *spéciales* de ce ministère, quoiqu'il en soit autrement pour tous les ministères, toutes les administrations où les recettes sont aussi des accidens, et les dépenses des spécialités. La France verra si ses députés font leur devoir, s'ils décideront, ne fût-ce que par un silence sujet à mille interprétations, que le ministère d'exceptions et d'agitations en politique, doit aussi avoir un privilége d'excep-

tions en finances ; que la dictature placée à côté de la constitution doit ajouter au droit de parler seule, le droit de toucher de l'argent et de le dépenser sans en rendre compte à la nation qui paie. Le produit des jeux, comme le produit de la loterie, est fourni par la nation, et trop souvent par la partie la plus innocente. Le père paie pour ses enfans, quelquefois les enfans pour les pères ; les maîtres paient pour les domestiques qui volent et vont jouer ; les commettans pour les commis : à ce que le jeu absorbe, il faut encore souvent que nous ajoutions le prix du pistolet avec lequel l'imprudent qui s'est déshonoré termine sa trop courte et trop honteuse carrière. Puisque le vol et le sang forment des produits, il faut en rendre compte ; et si l'emploi du produit étoit aussi honteux que la cause du produit, il faudroit en rendre compte encore. Les députés de la France n'ont jamais dit qu'ils renonçoient à compter la morale pour quelque chose, même en additionnant le budget. C'est bien assez de sacrifier notre unique richesse réelle, la richesse territoriale.

C'est ici qu'il faut que les députés royalistes se défendent d'un retour à leur ancienne innocence. On leur dira que la plus grande partie

du produit des jeux est employée à donner des pensions et des secours à de malheureux émigrés. Et pourquoi ne pas consacrer le produit tout entier à cette destination, et le dire publiquement ? La nation française est-elle moins juste, moins généreuse, moins capable de pitié qu'un ministère de la police ? Et que penseroit-on d'une nation qu'on auroit besoin de tromper pour ne pas laisser mourir de faim ceux qui n'ont eu que le tort d'être fidèles ? Il faut le dire : on fait trop, et on ne fait pas assez pour les émigrés. On fait trop, puisqu'il y en a qui peuvent avoir à la fois un grade et le traitement qui y est attaché ; une place et le salaire qui en dépend ; une pension publique et une pension cachée. On ne fait pas assez, puisqu'il y en a qui restent dans un dénûment si absolu, que si la France le connoissoit, sa générosité naturelle s'en révolteroit. Tel est l'inconvénient des mesures prises dans le secret, qu'elles sont presque toujours sans équité et sans profit ; nos finances ne s'en trouvent pas mieux, et nous avons l'air de barbares aux yeux de l'Europe. Avec de la publicité et de la bonne foi, personne ne murmureroit ; les *hommes* de tous les partis et de toutes les opinions n'auroient sur cela qu'un même sentiment, comme ils ont un

même mépris pour le système des contre-poids alternatifs et pour les finesses buonapartistes.

On dira peut-être aussi aux députés royalistes qu'une partie de ces fonds aide à faire la police de Paris, et s'applique à des choses si honteuses que toute publicité est impossible. Admettant ce qui tient à la pudeur publique, si le fond de l'assertion est vrai, j'accorde l'emploi des fonds moyennant une quittance du préfet de police, comme pièce de comptabilité. Où est la quittance? Mais la préfecture de police a aussi ses recettes particulières; et si elle ne rougit pas du produit, pourquoi rougiroit-elle d'en justifier l'emploi? La ville de Londres est plus grande et plus peuplée que la ville de Paris; il y a à Paris plus de désordres d'un certain genre, positivement parce qu'ils produisent; mais il y a à Londres des désordres multipliés d'une espèce étrangère aux habitudes de Paris. Cependant la police de Londres est toute municipale, peu coûteuse, aussi bien faite que la nôtre; et le lord-maire rend des comptes municipaux. Ce qui est secret par nécessité reste en famille, parce qu'il y a famille partout où existe le pouvoir municipal. La police visible de Paris est détestable, et devient de jour en jour moins puissante à réprimer le

scandale, positivement parce qu'elle est dans les mains d'un seul homme, sans responsabilité devant un corps de citoyens. Le lieutenant de police étoit responsable au Parlement; et on n'a pas su remplacer cette autorité par une autorité naturelle prise dans nos institutions nécessaires. Puisqu'on peut élire huit députés pour le département de la Seine, il n'est pas plus difficile d'élire pour ce département un conseil qui suivroit les effets d'un budget qui montoit à vingt-quatre millions lorsque j'ai eu occasion de le connoître, et qui probablement a augmenté depuis. La distribution des fonds, leur emploi, l'examen de la comptabilité, seroient faits du moins par des intéressés; la police se perfectionneroit; et ce qu'on prétend qui ne peut être rendu public ne seroit pas sans contradicteurs et sans garantie auprès de l'opinion. Il y a une grande différence entre la comptabilité des choses et l'examen des pièces de comptabilité. La Cour des Comptes ne voit que les pièces.

Je ne sais par quels motifs on persiste à écarter la coopération désintéressée d'un certain nombre d'hommes, dans un pays où il faut bien cependant qu'un certain nombre d'hommes se forment aux affaires publiques, puisque nous

avons une Chambre de députés. Demandera-t-on qu'ils soient ignorans des choses, comme on demande qu'ils n'aient ni grande propriété, ni grande industrie, ni grand esprit! Cependant nous périssons par ignorance, quoique la facilité de comprendre, l'amour de la patrie, de tout ce qui est bien et honnête ne manquent pas plus à notre nation qu'à toutes les nations. Avec toutes les ressources que lui a données la Providence, la France s'égare dans la prospérité, elle s'abîme dans le malheur, sans qu'on puisse en trouver d'autre cause que la persistance à repousser les lumières qui ne se font pas payer, les secours qui ne demandent pas de salaires. La concentration dans les mains des ministres et des commis nous ruine et nous tue. Parmi ceux qui nous administrent, personne ne sait pourquoi les subsistances deviennent d'un prix si élevé, personne n'est en état de prévoir que cela doit nécessairement durer, et quelles conséquences fatales, à part les conséquences accidentelles, il doit en résulter pour notre industrie, le jour inévitable où le prix de la main-d'œuvre augmentera. Nous accusons les saisons, comme s'il n'y avoit jamais eu de saisons; nous ne savons pas que les mêmes faits se sont passés sous nos yeux et par les mêmes

causes; et quand notre industrie et notre agriculture périront ensemble, que nous serons remplacés sur tous les marchés de l'Europe, que nous dépenserons chaque année cent millions en achat de grains *sans que le prix du grain baisse et puisse baisser par cette dépense*, nous dirons que c'est la faute des Anglais, comme on imprime encore aujourd'hui que c'est par leur faute que Buonaparte s'est échappé de l'île d'Elbe. Nous les payons apparemment pour nous administrer et pour défendre nos côtes. Ignorance et présomption, voilà ce qui nous dérange plus que les saisons ; et on parle à la tribune de génie qui brise les entraves ! Dans un temps sans doute déjà bien loin, j'ai entendu un ministre dire à un homme non pas seulement qu'il avoit du génie, mais qu'il étoit un génie supérieur; et lui proposer de servir comme un valet.

Toute manutention cachée d'argent est interprétée par le public selon les exemples qu'il a eus sous les yeux ; et tout le monde sait que la plus grande fortune de nos jours, obtenue en administrant, a eté faite au ministère de la police, quoique celui qui régissoit ce ministère ne l'ait pas régi si long-temps que d'autres ont régi le ministère de la marine ou le ministère

des finances. Je ne prétends pas que cela se soit fait sans loyauté, et que la plus extrême délicatesse n'ait remplacé la garantie d'une comptabilité publique ; jamais je n'accuse les hommes, parce qu'à mes yeux les hommes n'ont jamais l'apparence d'un tort, quand il est clair que la faute doit être attribuée aux institutions, ou à la foiblesse des pouvoirs qui ne savent pas maintenir l'autorité sacrée des institutions. Notre droit public déclare qu'il n'y a pas de recettes qui ne doivent être établies, point de dépenses qui ne doivent être connues. S'il est prouvé, ce que je suis loin de croire, que certaines natures de recettes et de dépenses ne puissent supporter un examen public, il faut les examiner en famille. Où est la famille en France, à moins qu'on ne la cherche dans les bureaux? Dira-t-on que le Roi connoît ce que nous ne connoissons pas, et que son approbation suffit? Il n'y a rien dans notre droit public qui justifie cette assertion en fait de finances ; et nul homme sachant ce que c'est que la royauté ne peut concevoir un souverain examinant une comptabilité de six millions en recettes et dépenses. Les rois veillent à l'ensemble de l'administration, et ne descendent pas, pour la police, à des détails qu'ils ont confiés à une

Cour des comptes, pour ce qui concerne leur propre maison.

Parlera-t-on des dépenses secrètes de la police? Encore faudroit-il fixer la somme, et la demander. On fixe et on demande la somme nécessaire pour les dépenses secrètes du ministère des relations extérieures. Pourquoi donc le ministère de la police est-il toujours une exception même dans les exceptions à l'ordre général? Quand on sauroit combien coûtent les paroles ramassées dans les salons, dans un pays qui a une tribune où la vérité se fait entendre, ce ne seroit pas un si grand malheur ; au contraire. Il y a des gens auxquels on fourniroit volontiers des paroles afin de leur faire gagner leur salaire.

Y a-t-il aussi quelque chose de honteux dans l'impôt illégal qui pèse sur les journaux, dans les variations, dans les inégalités de cet impôt? Y auroit-il quelque chose de honteux dans le compte du produit, pour le présent et pour le passé? Dira-t-on qu'on ne peut pensionner et secourir les hommes de lettres, et les nommer sans les faire rougir? De quoi rougiroient-ils? d'être appelés hommes de lettres à la face de la nation? Mais Boileau et Racine ne rougissoient pas des bienfaits de Louis XIV, pas plus que les savans et les publicistes étrangers ne

rougissoient des pensions qu'ils recevoient de ce monarque. Si la main de la police ôte au bienfait sa noblesse, rien n'est si facile que de la lui rendre ; ce sera une élévation de plus, et nous en avons grand besoin aujourd'hui. Pour moi, je l'avoue, en demandant des comptes, j'y mets un intérêt qui tient à mon goût pour la littérature. Je suis curieux de savoir si nous avons pour trois cent mille francs par an d'hommes de lettres, comme quelques-uns le disent, ou si nous n'en avons que pour deux cent mille francs, comme quelques-uns l'affirment. Il est bon qu'un pays puisse juger d'une manière quelconque du progrès de ses lumières. Je suis aussi curieux d'apprendre pour combien, dans notre dépense en hommes de lettres, comptent ces *misérables gazetiers* qui font l'esprit public dans les journaux.

Que la vérité a d'empire, puisque M. le ministre de la police, qui sait comment les choses se passent, a, dans la séance du 15 décembre, retrouvé cette expression de *misérables gazetiers* pour désigner ces écrivains sans conscience qui, pour de l'argent, louent tous les gouvernemens comme tous les ministres, déchirent les honnêtes gens sans les haïr, et impriment à la face de l'Europe que la nation

française s'unit au ministère. Ces Français si nobles, si fiers de leur amour pour leurs souverains qu'ils confondoient la patrie et le Roi, s'uniroient à des ministres! Comment donc pourroit s'opérer une si étrange union? quelles en seroient les conséquences? si la nation s'unissoit à un ministre, le soutiendroit-elle contre le Roi qui le renverroit? et comme le Roi peut toujours renvoyer ses ministres, comment seroit-il possible qu'une nation s'unît à ce qui n'a point de stabilité? Reverroit-on encore la prétendue nation, capable de s'unir à un ministère, parcourir les rues un buste à la main, en criant: *Necker ou la mort!* Ce sont pourtant ces écrivains, disant selon le prix convenu, qui impriment cela sans que personne ait l'air d'y faire attention; et c'est M. le ministre de la police qui reproduit l'expression de *misérables gazetiers*. Tout cela est conséquent.

Ce qui ne l'est pas, c'est d'entendre M. le ministre de la police changer les choses en personnes, et faire de ces personnes fictives une unité réelle, pour porter une accusation précise contre ce qui ne peut être saisi, même par la pensée. « Durant les cent-jours, » a dit Son Exc., les *journaux* n'ont-ils pas » fatigué de leurs éloges l'usurpateur du trône

» de ses maîtres ? ils étoient esclaves alors !
» esclaves, sans doute, mais de leurs intérêts ;
» car l'usurpation même, quelle que fût sa
» puissance, ne pouvoit que les contraindre
» au silence. » Notez bien qu'il s'agit de *journaux* et non de journalistes, et que des journaux réduits au silence seroient des feuilles de papier blanc qu'on n'imprimeroit pas avec de l'encre noire ; car aussitôt que le noir paroît, le silence est rompu.

Les journaux sont un besoin de la société ; et c'est surtout pendant les cent-jours qu'ils étoient indispensables à tous. Il auroit paru un journal à chaque heure, à chaque minute, que l'impatience publique n'auroit pas encore été satisfaite. L'usurpateur vouloit les journaux *pour diriger l'esprit public*, ce qui lui a bien réussi, comme chacun sait ; il les auroit fait faire le pistolet sur la gorge, si tout besoin de la société ne portoit en lui-même la nécessité impérieuse d'être satisfait. Les ministres de l'usurpateur vouloient les journaux *pour diriger l'esprit public* contre les projets ultérieurs de leur maître ; les fédérés les vouloient pour doubler leurs forces ; les royalistes pour faire des conjectures, le conseil-d'Etat pour proclamer la souveraineté du peuple, les hommes

de lettres des ministres pour faire admirer leur talent à composer des circulaires et des instructions, les commis des bureaux pour employer à les lire une partie du temps qu'ils passent journellement à ne rien faire. Comme pendant les cent-jours il y avoit du pain chez les boulangers, des chevaux à la poste, des ministres dans les ministères, il y avoit des ouvriers dans les imprimeries, et on faisoit des journaux comme on fait des souliers, pour la consommation. Et la preuve que les journaux, de quelque manière qu'on s'y prenne, n'ont d'autre destination que de constater ce qui est, se trouve dans la phrase même de M. le ministre de la police, « ils ont fatigué d'éloges l'usurpateur du trône » de ses maîtres. » Quel profit l'usurpateur a-t-il retiré de ces éloges? en a-t-il duré une minute de plus? cela a-t-il empêché son ministre de la police de le livrer le jour convenu? Ces éloges abattoient-ils les royalistes? au contraire, jamais ils n'ont été plus unis, plus nombreux qu'à cette époque; on a fait jusqu'à trois fractions de ce qui ne faisoit alors qu'un tout. Les éloges des journaux ne signifient donc rien lorsqu'ils ne sont pas faits avec talent et conviction, qu'ils ne portent pas la garantie d'un nom cher au public; et le pouvoir qui les

ordonne, et l'autorité qui les paie sont également dupes. Leur asservissement par la terreur ou par l'intérêt fait que le noir qu'on met sur le papier blanc ne présente aucun sens qui se rattache aux pensées dominantes; il ne reste plus que la date du jour qui soit vraie.

Le public veut des opinions franches : aussi les journaux augmentent-ils pendant les sessions, parce que le besoin qu'en a la société augmente alors naturellement. On y cherche l'éloge et la critique du ministère, la vérité et l'erreur exposées avec une égale sincérité; et quoique de cette année il n'y ait plus d'opinion publique, comme deux ministres viennent de nous l'apprendre, la nation française est assez obstinée pour croire qu'il en ressort une des journaux quand ils sont libres; quand ils ne le sont pas, la nation française est assez maligne pour chercher et trouver l'opinion publique autre part.

Si, par journaux, M. le comte de Cases a entendu parler des journalistes, et s'il a prétendu accuser ceux qui sont royalistes d'avoir loué l'usurpateur, pour un ministre de la police, M. le comte de Cases n'est guère instruit. On peut présumer que ceux qui louoient l'usurpateur pendant les cent-jours, le loueroient

peut-être encore si l'occasion s'en présentoit ; à cet égard on pourroit leur reprocher d'être des hommes de parti, et non des écrivains vils. Les journaux comme les ministères, les directions, les places au conseil d'Etat ont été successivement envahis par des hommes d'opinions si différentes, qu'il est probable qu'il n'y aura jamais de vacances dans les journaux, dans les ministères, dans les directions et au conseil d'Etat, quelques bizarres événemens que le sort réserve à la France.

Il est vrai cependant qu'il y a des hommes qui travaillent aux journaux indépendamment des systèmes politiques qui triomphent, comme il y a des hommes qui travaillent sous tous les gouvernemens dans les ministères et dans les administrations ; ce ne sont pas des hommes de lettres ou de parti, mais bien des commis d'ordre qui ramassent et classent les pièces, qui n'ont et ne peuvent pas avoir d'opinions, et qui ne mettent pas plus d'importance à annoncer, sous la république et sous l'empire, que le dey d'Alger a été assassiné, que la peste est à Constantinople, qu'il y a eu des orages à Perpignan, et quelques centaines de crimes commis par ci par là, qu'ils n'en mettroient à annoncer les mêmes choses sous le gouverne-

ment légitime. Cela constitue le matériel des journaux, et n'en décide pas l'esprit, comme le matériel des bureaux des ministères ne fait pas ordinairement l'esprit des ministres.

S'il falloit aller jusqu'aux personnes, ce n'est point parmi les journalistes qu'il faudroit chercher des exemples éclatans d'une aptitude extraordinaire à tenir ferme aux places sous l'usurpateur du trône de ses maîtres, comme avant le retour de l'usurpateur, et après le retour de ses maîtres. Nous négligeons ces argumens personnels, non par respect pour les individus, mais parce que nous sommes persuadés que les divisions secrètes qui existent entr'eux, avancent le jour où c'est de la main de leurs prétendus amis qu'ils seront forcés de recevoir cette humiliation. Lorsque j'annonçois, il y a trois ans, que les élèves de Buonaparte étoient sans capacité, qu'ils perdroient la monarchie en s'obstinant à conserver un système qui n'avoit plus de moteur, qu'ils n'avoient pas compris ce qu'ils avoient vu, qu'ils prenoient la hauteur pour la force, et l'idée folle de ne calculer aucune résistance comme un moyen de réunir les esprits, on ne pouvoit me croire, et on me soupçonnoit d'un peu d'humeur, comme si je pouvois jamais en avoir

que contre la bonhomie des royalistes. L'événement n'a que trop justifié mes prédictions, et je doute qu'il soit possible d'arrêter les dernières conséquences de l'absence de pouvoir et de liberté dans un pays qui a un égal besoin d'être libre et d'être gouverné. L'événement justifiera de même la prévoyance où je suis des divisions qui règnent sourdement entre ceux qui semblent avancer en se donnant la main; elles éclateront avant peu; et les royalistes du moins seront vengés, sans être descendus jusqu'à repousser des accusations vagues par des accusations trop directes.

Loin que les hommes de lettres, qui ont des opinions, aient fatigué l'usurpateur de leurs éloges pendant les cent-jours, la pudeur qui accompagne toujours le vrai talent fait qu'ils ne peuvent plus se résoudre à écrire dans les journaux, depuis qu'ils sont sous une influence qui les décolore. Tous les arbitraires dégradent. Il y a des gens scrupuleux qui n'aiment pas plus qu'on usurpe les journaux que les trônes, et qui croient qu'il n'y a pour tous qu'une manière de posséder légitimement. Si c'est en vertu de ce qu'on appelle des lois qu'on usurpe les journaux, hélas! les lois n'ont pas manqué à ceux qui usurpoient les trônes. On nous dit que

l'usurpation est un crime, et qu'il faut bien se garder d'y prendre part; cette morale étant excellente, on ne doit pas trouver mauvais que les honnêtes gens s'en tiennent là pour toutes les usurpations possibles. La légitimité des journaux est ajournée à la fin de la session de l'année 1818; les écrivains qui ont l'espoir de voir la fin de la session de 1818 peuvent attendre; ceux qui n'ont pas cette espérance, auroient bien autre chose à regretter que les journaux. Mais le projet d'appeler de tout à la force ne réussiroit pas plus que n'a réussi l'étrange projet de blesser à la fois toutes les opinions; et cependant quelles dangereuses concessions ne fait-on pas chaque jour pour arriver à ce nouveau but impossible à atteindre! Ceux qui crient aujourd'hui contre le gouvernement représentatif, et qui, après avoir affoibli la représentation nationale sans pouvoir la conduire, prétendent qu'il faut gouverner par des ordonnances, sont les plus cruels ennemis de la famille de nos Rois. Je puis le dire avec la conviction qu'on acquiert par des études faites la plume à la main, dans un pays où les libertés publiques et les propriétés seroient toutes respectées, il seroit impossible que le trône fût usurpé: l'assurance n'est pas égale dans un

système contraire. Il y a des époques où les efforts tentés pour violer une constitution ne font que l'affermir, où les sophismes mis en avant pour en détourner les conséquences, n'ont d'autre résultat que de les faire pousser à l'extrême. Lisons l'histoire, et ne la citons pas; mais regrettons que la liberté légale des journaux et un ministère de la police générale soient incompatibles; car les journaux ne sont nulle part plus nécessaires que dans un pays où on risque les conséquences d'une dictature à côté d'une constitution.

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES

SUR LE BUDGET (1).

JE ne sais quand on exécutera l'ordre donné l'année dernière, à la tribune, par M. Royer-Collard, d'organiser l'administration de manière qu'elle se remue comme un seul homme. En attendant l'unité d'intentions, de talens et d'action, qui viendra quand il plaira à Dieu, ne seroit-il pas possible d'établir l'uniformité de traitement pour des fonctions semblables? Et n'est-il pas ridicule qu'il y ait des ministres à tout prix? Nous avions demandé cette uni-

(1) De tous les écrits sur nos finances, le plus applicable et par conséquent le meilleur est l'ouvrage de M. Ganilh, député du Cantal, ayant pour titre : *De la législation, de l'administration et de la comptabilité des finances de la France depuis la restauration.* Il n'est pas de député qui ne doive lire et relire cette brochure jusqu'à la discussion du budget, et pendant la discussion.

formité de traitement dans l'Histoire de la Session de 1816 :

« M. le duc de Richelieu, disions-nous, est » le seul ministre qui ait réduit son traitement, » ce qui n'a étonné personne; mais la France » a pu se demander avec surprise, en voyant » que cet exemple public n'étoit pas imité, si » nous manquions d'un pouvoir assez haut » pour en faire une obligation. Si on ne peut » trouver des ministres qui le soient pour » cent mille francs par an, et les *accessoires*, » il faut en chercher qui le soient pour rien. » Avant d'accepter les bienfaits d'Henri IV, » Sully avoit vendu ses bois pour en porter le » prix à son Roi. »

Il faut faire la part des mœurs; et nous conviendrons volontiers qu'aujourd'hui personne ne doit vendre ses bois au profit de la monarchie; il est bien plus libéral de vendre les bois de l'Etat au profit des agioteurs. Cette doctrine est trop noble pour que nous nous permettions de la combattre. Comme on jugeoit autrefois du patriotisme par les sacrifices faits à la patrie, on en juge aujourd'hui par le montant des bénéfices attachés à l'exploitation de sa patrie. Chaque siècle a ses usages; et plus les siècles sont bêtes, plus il doit y avoir natu-

rellement de profit à les diriger Cette réflexion suffiroit pour expliquer pourquoi les traitemens attachés aux hautes fonctions ont toujours été en augmentant. Sans vouloir prononcer entre le passé et le présent, nous nous bornerons à mettre la partie du public, qui paie et ne lit pas le gros volume qu'on appelle budget, à même de connoître où en sont les choses. « Si le pa-
» triotisme étoit un sentiment qui pût som-
» meiller, a dit M. le ministre des finances, il
» se réveilleroit pour entendre l'exposé des
» besoins de l'Etat, et apprendre ce qu'ils
» exigent de lui. »

Avant d'examiner ce qu'exigent les besoins de l'Etat, voyons d'abord ce qu'exigent les besoins des ministres, et présentons leur traitement tel qu'il est porté dans le budget; nous arriverons ensuite aux *accessoires*.

Ministère des affaires étrangères.

Traitement du ministre.................... 100,000 f.

Ministère de la justice.

Traitement de M. le chancelier.	60,000 f.	
de M. le garde-des-sceaux..........	200,000	300,000
du sous-secrétaire d'Etat..........	40,000	

Ministère de l'intérieur.

Traitement du ministre........	170,000	210,000
du sous-secrétaire d'Etat..........	40,000	

Ministère des finances.

Traitement du ministre........	150,000	190,000
du sous-secrétaire d'Etat..........	40,000	

Ministère de la guerre.

Traitement du ministre........	230,000	270,000
du sous-secrétaire d'Etat..........	40,000	

Ministère de la police.

Traitement du ministre.................. 150,000

Ministère de la marine.

On a tout confondu sous un seul titre d'*administration centrale*, et on s'est contenté d'annoncer une économie de 45,000 fr., sans dire sur quoi porteroit cette économie. Quand nous serons aux *accessoires*, nous retrouverons la même confusion. Il est facile de reconnoître combien il en coûte à M. le comte Molé de descendre dans des détails qui, d'une Chambre

des députés, vont jusqu'au public qui paie, et qui ne peut, sans une insolence extrême s'inquiéter de ce que devient l'argent qu'on arrache à la propriété et à l'industrie. Ah ! ce n'est pas ainsi que les choses se passoient sous Buonaparte ; et quand une Chambre avoit l'audace de vouloir porter les forces de l'opinion au secours d'un gouvernement qui périssoit, on la cassoit. Il est vrai que cela ne sauvoit pas le gouvernement; mais une seule expérience ne prouve rien; deux expériences ne prouvent pas davantage.

De sept ministres plus ou moins nécessaires au mouvement de l'administration française, il n'en est qu'un dont le traitement ne soit que de cent mille francs, deux dont le traitement ne soit que de cent cinquante mille francs; trois varient depuis cent soixante-dix jusqu'à deux cent trente mille francs ; et un s'est arrangé pour qu'on ne puisse connoître d'une manière positive le prix mis aux éminens services qu'il a rendus à la royauté et à la liberté. Je ne sais pourquoi on craint de dire la vérité à cet égard ; mais par les petits efforts qu'on fait pour l'éluder, n'avoue-t-on pas qu'on sent intérieurement que le public aimeroit mieux des traitemens moins forts, un patrio-

tisme plus désintéressé? et certes le public qui souffre et qui paie a grandement raison. Je présume que, dans le traitement de deux cent mille francs de M. le garde-des-sceaux, on a confondu quelques *accessoires;* à quoi bon cette confusion? Tout ce qu'on peut y gagner est de faire croire que le traitement absorbe la somme totale; et il paroîtra sans proportion, non avec les talens de l'homme, mais avec l'économie dont la France a le plns grand besoin.

Avant d'apprendre à la partie du public qui ne le sait pas, ce qu'on doit entendre par *accessoires*, il seroit nécessaire d'examiner pourquoi le traitement des ministres n'est pas uniforme, et comment il se fait que le seul ministre qui ait perdu sa fortune à la révolution puisse se contenter de cent mille francs, tandis que parmi les autres ministres ceux qui ont profité des bienfaits de la révolution ont encore aujourd'hui besoin d'une somme annuelle plus considérable? Nous savons que le talent ne peut être mis à prix; mais, « comme l'agri-
» culture et le commerce, ces sources premières
» de toute prospérité, a dit M. le ministre des
» finances, ne résistent au découragement que
» par des efforts, » et comme c'est avec ce

qu'on arrache à l'agriculture et à l'industrie qu'on solde le talent d'administrer, il nous semble qu'il ne seroit pas hors de raison de porter l'ordre dans la fixation des traitemens, de les faire égaux, et de laisser à l'opinion publique le soin de mettre entre les ministres une différence qui ne peut jamais se calculer en argent. Quand on saura le prix fixe des ministères, il sera plus facile de déterminer le prix qui doit être attaché à chaque direction; et les contribuables qui obtiennent, dans le prélude de chaque budget, tant d'éloges pour le patriotisme avec lequel ils supportent les privations, trouveroient un nouveau courage dans la certitude que ceux qui se partagent une partie des contributions, savent aussi qu'une misère générale exige des sacrifices généraux. « Le Trésor royal, a dit M. le ministre des » finances, n'a perdu sur ses tributs que ceux » pour lesquels la matière imposable a manqué. » Je le crois; partout où la matière n'a pas manqué, elle a répondu; mais cela ne prouve pas qu'il soit resté de quoi vivre aux possesseurs de la matière imposable; et c'est là la question lorsqu'il s'agit d'économie.

Ce qu'a fait le ministre des affaires étrangères, ce qu'il renouvelle sans hésiter après

une année d'épreuve, ne peut-il être imité par les autres ministres? Et si cent mille francs ne leur suffisent pas dans l'état où se trouve la France, qu'ils fassent comme nos bons et loyaux députés qui défendent les intérêts de leur patrie et des contribuables sans autre salaire que des accusations, sans autre récompense que l'estime publique; et qui trouvent que l'honneur de réclamer des économies au nom de la nation française vaut bien l'avantage d'être soi-même un objet d'économie. La main qui donne est toujours au-dessus de celle qui reçoit; la main qui tranche est la seule qui soit puissante. Nous verrons cette année où sera le pouvoir de mettre de l'uniformité et une juste proportion dans le traitement des ministres. Le système de retenue sur les appointemens n'est applicable qu'à des commis, auxquels il est juste de laisser l'espérance d'un meilleur temps pour dédommagement des sacrifices que les circonstances exigent; mais comme ce ne peut jamais être un métier ni un état d'être ministre, le traitement doit être fixé sans retenue, au taux le plus bas possible, et une fois pour toutes, sauf au Roi à proposer pour ceux qui servent bien l'Etat de ces récompenses que les représentans d'une nation

accordent toujours avec profusion, parce qu'on ne les demande publiquement que lorsqu'elles sont méritées. A cet égard, l'Angleterre peut nous servir d'exemple ; et si M. Pitt y est mort pauvre, c'est qu'il avoit dans le cœur cet amour ardent de la patrie qui ne permet pas même de penser à ses besoins personnels.

Passons des traitemens des ministres aux accessoires des ministères, tels qu'ils sont portés dans le budget.

Ministère de la police.

Chauffage et éclairage	55,000 fr.
Loyer de l'hôtel	30,000
Entretien des bâtimens	25,000
Entretien du mobilier	30,000
Habillement des gens de service	12,000
Blanchissage des bureaux	2,000
Dépenses diverses	19,000
Papeterie et impression	35,000
Total	208,000 fr.

Je ne sais comment toutes ces sommes qui, additionnées, font deux cent huit mille francs, sont portées pour deux cent huit mille *sept cents francs* dans le budget du ministère de la

police ; c'est une erreur fort légère qu'il est aisé de réparer en portant cette somme de sept cents francs sur d'autres articles, pour retrouver un total qui réponde à la somme allouée.

Mais enfin, puisque nous entrons dans un régime fixe, et que la misère publique est si grande qu'aucune économie n'est à négliger, il est utile d'examiner par qui et sur quelles bases ont été fixées les sommes portées ci-dessus.

L'entretien du mobilier des hôtels de préfecture est estimé de dix pour cent de la valeur des meubles ; et il y a bien peu d'hôtels de préfecture en France qui soit entretenu, malgré les sacrifices faits plusieurs fois par les départemens. J'ai, sur ce point, d'étranges renseignemens. Les instructions ministérielles ont été et seront toujours impuissantes, tant qu'il n'y aura en tout et partout que des hommes nommés par l'administration. Des conseillers de préfecture qui touchent un traitement, des membres de conseils-généraux de départemens qui ne sont pas nommés par leurs concitoyens, qui n'ont aucune force réelle, ne viendront jamais établir sérieusement un inventaire entre le préfet qui n'y est plus, et le préfet qui entre ; et cette partie de notre économie domestique ne sera bien réglée que quand il y aura des familles départementales.

J'ignore sur quel taux on règle l'entretien du mobilier des ministres; mais si c'est aussi à dix pour cent de la valeur des meubles (et tous les propriétaires savent qu'heureusement ils entretiennent à moins) le mobilier du ministère de la police doit être de trois cent mille francs. Dans quelle forme cela se constate-t-il? parce que la prodigalité, dans un temps d'abondance et sous des gouvernemens qui avoient besoin de complices, a été telle qu'en faisant des abonnemens on gagnoit encore beaucoup, s'ensuit-il que, dans un temps de malheurs, où la délicatesse des hommes en place n'est pas contestée, on ne doive examiner et fixer enfin ces détails de manière à satisfaire au moins les contribuables auxquels il ne reste pas de meubles à entretenir? Quand le fisc fait vendre pour cent mille francs de haillons, il détruit plus de trois cent mille francs d'effets indispensables aux malheureux qui les possédoient.

L'entretien des bâtimens, comme l'entretien d'un mobilier, n'est étranger à aucun propriétaire; et vingt-cinq mille francs employés annuellement à des réparations laissent supposer des bâtimens bien délabrés; alors pourquoi en paie-t-on 30 mille francs de loyer? Que deviendroient les départemens, pour les bâtimens à

leur charge, si l'entretien en étoit calculé dans les mêmes proportions ? Sur ce point, il faudroit consulter messieurs les experts du cadastre, et leur demander ce qu'ils nous passent, à nous autres propriétaires ruraux, pour l'entretien de bâtimens dont on ne nous paie pas de loyer, et dont nous payons les contributions.

Que les commis se lavent les mains après avoir travaillé dans les bureaux du ministère de la police, cela est juste ; mais un article de blanchissage est ridicule dans un budget, et plus ridicule encore dans un budget qui consacre une somme de trente mille francs pour l'entretien du mobilier. Douze mille francs pour l'habillement des gens de service y figurent aussi fort mal ; on entretient à moins une compagnie départementale. Les gens de service d'un ministre sont à son service et entretenus par lui ; les gens de service d'un ministère doivent avoir des appointemens fixés de manière à ce que l'Etat n'entre pas dans ces misérables détails. C'est à l'intendant ou à la gouvernante du ministre à faire des retenues sur les appointemens fixés, pour avoir la certitude qu'une mise honnête et décente sera de rigueur. Tout cela est d'administration domestique, et choque d'autant plus dans le budget de la France,

qu'une somme de près de six millions est perçue et dépensée dans le même ministère, sans nulle explication. Ces contrastes sont trop frappans pour ne pas être généralement remarqués; et cela nuit à la dignité.

Quant au chauffage, il est d'un prix si élevé dans tous les ministères, toutes les directions et toutes les administrations, que le plus beau prix à décerner maintenant seroit à l'homme de génie qui trouveroit le moyen d'employer l'excès de chaleur qui règne dans les bureaux, et qui étouffe ceux que leurs affaires y conduisent, à réchauffer les pauvres. Je ne sais si la totalité des bois de l'Etat qu'on va vendre suffit pour la consommation de tous ceux qui se chauffent de l'argent pris sur les contributions publiques; l'examen de cette question pourroit amener une solution intéressante en économie politique. Ce qui est certain, c'est que la dépossession de l'Etat amènera une baisse momentanée dans le prix des bois, comme la vente des biens nationaux a amené une baisse momentanée dans le prix des grains, et qu'ensuite la France en sera pour le prix du bois, où elle en est maintenant pour le prix des grains. Et on dira que c'est la faute des saisons.

Ministère des affaires étrangères.

On ne trouve que deux *accessoires* clairs dans ce ministère : les gens de service et les frais divers des bureaux pour cent soixante-dix mille francs, et des secours aux émigrés pour huit cent mille francs.

Il faut le répéter, parce que cela est vrai, tant que la France n'interviendra pas, par ses députés, dans les secours dus aux émigrés, ils coûteront beaucoup et auront le droit de se plaindre; des secours inégalement répartis ne satisfont personne ; de plus, les émigrés mettront sans cesse leurs malheurs en concurrence avec des services, ce qui entretiendra entre les diverses classes de la société des préventions dont les résultats ne peuvent qu'être dangereux.

Ministère de l'intérieur.

Loyers des hôtels, entretien et renouvellement du mobilier.......................... 100,000 fr.

Le reste des accessoires se cache dans une somme de 840,000 fr. ; les appointemens des employés, les frais de bureau et les dépenses éventuelles sont ici confondus.

La France étoit plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui que l'occupation d'un seul hôtel suffisoit pour le ministre et le ministère de l'intérieur. Si on consentoit à ne pas administrer nos villages à Paris, si on rendoit l'administration des localités aux intéressés, il est probable qu'un seul hôtel suffiroit encore. Il ne faut pas oublier un instant que ce qu'on arrache à l'industrie multiplie le nombre des pauvres, qu'il y a telle ville en France dont la population est de soixante mille individus, et dont le tiers vit d'aumônes ; il ne faut pas oublier que tout ce qu'on arrache à l'agriculture nuit à la reproduction, et appauvrit le sol ; alors on sent qu'il n'y a aucune économie à négliger.

Ministère des finances.

Papier, registres, encre et frais d'impression,	280,000 f.
Bois et lumières	164,000
Réparations des bâtimens et entretien du mobilier	100,000
Menues dépenses	36,000

Ministère de la guerre.

Les accessoires sont compris dans les gages des agens de service et dans les fournitures générales pour le service des bureaux, le tout porté à la somme de	381,320

Ministère de la marine.

Confusion générale.

On peut tirer de ces détails des réflexions qui ne sont pas sans intérêt. La prétention de l'administration est d'introduire partout l'uniformité. C'est avec des tableaux par colonnes que les municipalités sont obligées de rendre compte de leurs recettes et de leurs dépenses : la transposition de cinq centimes d'une colonne dans une autre a quelquefois retardé de cinq ans une liquidation. C'est avec des tableaux par colonnes que l'administration à Paris décide la manière dont les communes pourront disposer des revenus qui leur appartiennent; et quand on leur a pris le plus clair de leurs revenus, on met néant à la demande des dépenses les plus urgentes, telles que l'entretien de leurs monumens, le paiement des engagemens qu'elles ont contractés; néant remplit alors la colonne. C'est avec des tableaux par colonnes que le cadastre vient se planter sur nos propriétés, et classer nos terres de manière que celles même qui ne rapportent rien doivent entrer dans une colonne, et payer

un impôt qui n'est pas proportionnel, puisqu'on ne peut trouver aucune proportion entre ce qui ne produit rien au propriétaire, et doit cependant produire au fisc; mais enfin l'uniformité étant la base de notre administration, il faut que tout soit classé. Comment donc se fait-il que l'uniformité ne s'introduise ni dans le traitement des ministres, ni dans le compte qu'ils rendent des dépenses particulières de leur ministère; que l'un présente jusqu'à la note de son blanchissage, tandis que d'autres laissent dans le vague jusqu'à la fixation de leur traitement? Si l'uniformité est si belle que tout doive céder à son empire, pourquoi l'administration qui applique l'uniformité à tous s'en dispense-t-elle dans ses intérêts particuliers? Sous Buonaparte, la réponse n'auroit pas été difficile à faire; on auroit dit qu'alors on vouloit tout connoître pour tout prendre, et tout cacher pour tout garder. Si cette réponse est la condamnation des procédés de ce temps-là, il faut y renoncer; et le plus sûr moyen est de laisser à ceux qui possèdent la liberté de ce qui leur appartient, et de donner à ceux qui vivent des deniers de l'Etat l'obligation de rendre des comptes détaillés. Et quand la commission des finances présenteroit le modèle d'un tableau par

colonnes que chaque ministère n'auroit plus qu'à remplir, il n'y auroit rien à objecter. L'uniformité ici seroit bien appliquée, car elle est bonne quand toutes les circonstances sont semblables.

Budget de l'Université.

Si les dépenses de l'instruction publique étoient, comme autrefois, fondées sur des propriétés appartenant à l'instruction publique, il seroit sans inconvéniens que l'instruction publique ne fût pas portée dans le budget général de l'État, et que la balance entre les recettes et les dépenses fût fixée par une décision d'administration intérieure. Encore ne faudroit-il jamais oublier que si on a tout brisé en France au moment de la révolution, c'est parce que la France étoit dans une ignorance générale de ce qui lui étoit nécessaire. On lui cachoit tout; elle ne pouvoit connoître que les abus; elle crut ne frapper que des abus, et attaqua ses moyens d'existence et de prospérité. Sous ce rapport, je suis d'accord avec M. le comte Molé qui desire qu'on ait toujours devant les yeux la révolution; je vais même plus loin, car je désire que les ministres du Roi aient toujours

présentes à la pensée les causes de la révolution; et la cause la plus générale fut l'incapacité de l'administration et l'ignorance des Français; c'est-à-dire ce qu'on cherche à reproduire par l'arbitraire sur les journaux et l'asservissement des esprits.

Mais lorsque, sous le nom de rétribution universitaire, on lève un impôt sur la soupe des écoliers, comme tout impôt doit être autorisé par les Chambres, et que le produit de tout impôt doit être connu des Chambres, il est impossible de comprendre pourquoi le budget général de l'Etat se borne à annoncer que le produit de l'impôt sur la soupe et les dépenses d'administration de l'instruction publique sont arrêtés par une décision spéciale du Roi. Cependant on demande encore deux millions pour l'Université; comment les Chambres peuvent-elles savoir si cette somme de deux millions est trop forte ou trop foible, tant qu'on ne les a pas mises à même de connoître le montant des recettes et l'emploi qu'on en fait?

Par des motifs que je ne puis imprimer (et il faut qu'ils soient bien puissans, car je ne suis pas timide) la Chambre des Députés doit, dans cette session, chercher et saisir toutes les occasions de répéter deux cent mille fois qu'on ne

peut lever aucun impôt sans le consentement formel des Chambres. Les recettes accidentelles et les dépenses spéciales de la police, le budget de l'Université, la fiction des conseils généraux des départemens, la fiction des conseils municipaux, tout doit servir de texte et de prétexte pour enfoncer dans l'esprit des Français cette doctrine constitutionnelle, la seule garantie possible contre la légèreté des faiseurs d'expériences politiques, contre la cupidité de ceux qui affirment qu'on peut gouverner et administrer par des ordonnances, contre les projets de ceux qui disent que *les pouvoirs de la société* ne sont que des *conseils* (1). Depuis trois ans, on laisse trop de choses hors de la constitution pour que la liberté ne soit pas sans cesse en péril; il faut retrouver par la loi des finances ce qu'on a sacrifié par des lois d'exception. Si la Chambre néglige cette politique qui est franche et de bon aloi, elle manquera de prévoyance, et perdra

(1) Il faut lire avec plus de soin que jamais les articles qu'on fait mettre dans les journaux pour *diriger* l'opinion publique. Tant que ces articles ne portent pas un nom connu, ils doivent être attribués aux *misérables gazetiers*, quoiqu'ils soient faits de manière à laisser croire qu'ils sont l'ouvrage des vrais journalistes. Il n'y a pas en France un seul homme de lettres qui signeroit en faveur de l'esclavage de la pensée, et du monopole de l'esprit.

de nouveau la cause de la liberté sans assurer le pouvoir ; au contraire. Il peut y avoir des opinions diverses sur l'utilité des journaux, sur les lois repressives de la liberté de la presse ; mais il n'y a qu'une opinion sur l'impérieuse nécessité de l'ordre constitutionnel en finances ; la rigueur à cet égard ne sera jamais que justice, et produira toujours une noble popularité. Il importe peu comment les choses se passeront quand on ira aux voix ; l'opinion publique n'est pas là, quand il s'agit d'impôts surtout ; elle est toute entière dans l'attachement des contribuables à l'exécution entière de la Charte, en matière d'impôts. Tout le monde entend cela.

Budget pour le service de l'Armée Française.

Ce budget présente un article fort extraordinaire, et dont les conséquences sont trop dangereuses pour ne pas appeler l'attention des Français.

Jusqu'à présent la maison militaire du Roi étoit toute entière au compte du ministère de la guerre ; cette année, on n'a mis sur le compte de ce ministère qu'une somme de quinze cent mille francs, représentant la dépense de l'effectif en cavalerie et en infanterie, tel que cet

effectif seroit en dépense pour le même nombre de cavaliers et de fantassins dans la troupe de ligne; le surplus sera payé par la liste civile.

L'éclat et la sûreté du trône ne sont pas une chose particulière au Roi; c'est la plus belle des libertés françaises; et la nation, fût-elle réduite à la plus profonde misère, devroit encore mettre avant toutes ses autres dépenses, l'éclat et la sûreté du trône. Ce partage des dépenses pour une chose toute royale et toute nationale, entre le ministère de la guerre et la liste civile, est d'une inconvenance choquante, et semble admettre que si le Roi régnant à une époque quelconque le vouloit, l'éclat et la sûreté du trône pourroient être affoiblis. Cela est si contraire aux plus simples idées de politique que, si la liste civile étoit encore à fixer, il faudroit déterminer une somme qui ne pourroit être employée qu'à l'éclat et à la sûreté du trône. Jusqu'à cette époque, il faut ou que toute la dépense de la maison militaire du Roi reste au compte du ministère de la guerre, ou que la liste civile, augmentée d'une somme de quinze cent mille francs, soit entièrement chargée de cette dépense. Il y a tant d'inconvéniens à faire deux parts d'une chose nécessai-

rement indivisible, que l'éclat et la sûreté du trône en souffriroient dans les esprits. Si on soupçonne des jalousies secrètes, si on croit les affoiblir par ce moyen, on prouve qu'on ne connoît ni le siècle où nous vivons, ni le cœur de l'homme tel qu'il a toujours été; car si quelque chose pouvoit exciter cette jalousie, ce seroit certainement de n'appartenir qu'à l'armée lorsque d'autres appartiennent à l'armée d'abord, et ensuite particulièrement au Roi. Il est beau et juste que le Roi diminue les charges publiques par toutes les privations qui, dans les temps de malheurs, anoblissent l'exercice du pouvoir souverain ; mais le partage des dépenses sur lequel j'appelle l'attention des Français laisseroit supposer que la nation regrette ce que coûte la maison militaire du Roi; cette supposition est si étrange qu'il est nécessaire d'éviter tout ce qui lui donneroit de la consistance. Ou nous ne savons pas ce qu'est la royauté dans un régime constitutionnel, ou nous ne devons pas souffrir qu'on lui abonne son éclat et sa sûreté, et qu'on laisse le reste à la disposition d'un Roi qui voudra, ou d'un Roi qui ne voudra pas. Ce n'est pas là de la monarchie. Si on entre dans ce système, on sera bientôt réduit à faire mille ordonnances contradictoires pour concilier des

choses incompatibles ; et l'éclat et la sûreté du trône en seront compromis.

INCERTITUDES.

Quand il y a beaucoup d'incertitudes en politique , en législation , il y a beaucoup de négociations , et les négociations augmentent souvent les incertitudes. A ces époques, il n'est pas plus extraordinaire de voir séparer un article d'une loi pour en faire une loi impromptu, que d'entendre dire que des projets de loi discutés ne deviendront jamais des lois, et que des projets de loi présentés ne seront jamais discutés Plus ce qu'on voit semble étrange, plus les esprits sont disposés à croire ce qu'on dit. Dans cette confusion d'incertitudes, je ne puis moi-même savoir quand paroîtra la dixième partie *de la Correspondance Politique et Administrative.* Je puis affirmer que ce ne sera pas plus tard que le 2 ou le 3 février prochain ; mais je ne puis répondre que ce ne sera pas dans quinze jours, dans huit jours, et peut-être même plus tôt. Les matériaux ne manquent pas ; mais l'à-propos est quelque chose lorsqu'on traite d'objets soumis à des discussions publiques , et qui occupent l'attention publique. Il seroit même possible que, pour arriver à temps, la dixième partie de la

Correspondance parût en plusieurs cahiers. Cela me contrarieroit, parce que j'aime l'ordre; mais les personnes qui ont la bonté de rechercher mes ouvrages sentiront qu'il est impossible de s'astreindre à une scrupuleuse régularité quand autour de soi tout est incertitude.

TABLE.

